

Recueil des Actes Administratifs du S.D.I.S. de Saône-et-Loire

Numéro 2015 - 178

publié le 11 mars 2015

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 16 février 2015

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*
au Secrétariat de Direction du S.D.I.S.
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*
sur le portail informatique du S.D.I.S. accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du S.D.I.S.
<http://www.sdis71.fr/category/recueils-des-actes-administratifs/>

SOMMAIRE



ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE

- Arrêté n° 2015-031 en date du 11 mars 2015 du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours au nom du Préfet, portant délégation de signature au Colonel Pierre PIERI, Directeur Départemental Adjoint Page 1

DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Extraits de délibérations - séance du 11 mars 2015 Page 3



**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE**

**CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS**

DIRECTION

Administration générale

15- 031

Subdélégation de signature

ARRETE

**Le Directeur Départemental
d'Incendie et de Secours de Saône et Loire**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1424-33 relatif aux missions du directeur départemental et à la délégation de signature au directeur départemental ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 I ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 février 2015, portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de préfet de Saône-et-Loire;

Vu l'arrêté conjoint en date du 7 février 2005 du Ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et du président du conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire nommant le Colonel Michel MARLOT en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours à compter du 18 août 2004 ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'Administration en date du 20 juillet 2012, nommant M. Pierre PIERI en qualité de Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Saône et Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015068-0024 du 9 mars 2015 donnant délégation à M. le Colonel Michel MARLOT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Saône-et-Loire et de Madame la Directrice de Cabinet du Préfet :

ARRETE

Article 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Colonel Michel MARLOT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté sus visé seront exercées par M. le Colonel Pierre PIERI Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours de la Saône et Loire, pour toutes les attributions dévolues au Préfet, et notamment en ce qui concerne :

- les correspondances courantes relatives au fonctionnement opérationnel (interventions, instruction, prévention) du service départemental d'incendie et de secours
- Les convocations et ordres de mission aux manifestations, examens et concours des sapeurs-pompiers,
- Les réquisitions de matériel de passage, en faveur des centres du Corps Départemental, de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours et des Corps Communaux,
- Les ampliatiions des arrêtés préfectoraux concernant l'organisation et le fonctionnement des services d'incendie et de secours,

- Les pièces concernant les tâches de prévention et d'instruction des personnels,

Article 2 - Cette délégation ne s'applique pas à la signature des documents dont le Directeur départemental n'a pas lui-même délégation de M le Préfet et aux actes suivants :

- arrêtés et actes réglementaires
- lettres et états destinés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers généraux, aux agents diplomatiques et consulaires.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter de la notification à M. le Colonel Pierre PIERI.

Article 4 - Madame la directrice de cabinet du préfet, Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et M. le Directeur Départemental Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Saône-et-Loire.

FAIT à MACON, le 11 mars 2015

Le Directeur Départemental



Colonel Michel MARLOT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S.

SÉANCE DU 11 MARS 2015

N° des délibérations	OBJET
2015-05	Compte administratif 2014
2015-06	Compte de gestion 2014
2015-07	Affectation du résultat 2014
2015-08	Annulation de titre sur exercice antérieur à 2015
2015-09	Plans d'équipement 2015 du groupement logistique
2015-10	Plan d'équipement immobilier structurant
2015-11	Plan d'équipement 2015 du Service de Santé et de Secours Médical
2015-12	Le système d'information et de communication du S.D.I.S. 71
2015-13	Subventions de fonctionnement aux différentes associations
2015-14	Demande de subvention pour l'installation de citerne de récupération des eaux pluviales lors de la restructuration du C.I.S. de CHALON-SUR-SAÔNE
2015-15	Temps de travail des Sapeurs-Pompiers Professionnels
2015-16	Personnel du S.D.I.S.
2015-17	Compte-rendu de l'exercice de la délégation de compétences du Conseil d'Administration au Président concernant les marchés publics
2015-18	Convention de dispositif prévisionnel de secours (D.P.S.)
2015-19	Convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre le S.D.I.S. 42 et le S.D.I.S. 71
2015-20	Budget Primitif 2015
2015-21	Suites judiciaires de l'accident du 22 octobre 2011

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 11 mars 2015

Délibération n° 2015-05

Compte Administratif 2014

Membres du CA.SDIS en exercice :	25
Présents à la séance :	17
Pouvoirs :	2
Nombre de votants :	18
Quorum :	13
Date de la convocation :	26 février 2015
Affichée le :	26 février 2015
Procès-verbal affiché le :	

L'an deux mil quinze, le onze mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Jean-François NICOLAS, Président du Conseil d'Administration.

Le Président ne pouvant prendre part au vote, la présidence de l'assemblée pendant le débat et le vote du Compte Administratif 2014 est assurée par le Premier Vice-Président, M. Fernand RENAULT.

Etaient présents :

M. Gérard BUATOIS,
M. Maurice COCHET,
M. Jean-Paul DRAPIER,
M. Jean-Paul LUARD,
Mme Virginie PROST,
M. Jean-Yves VERNOCHE

M. Rémi CHAINTRON,
M. Dominique COMMEAU,
Mme Violaine GILLET,
M. Jean-François NICOLAS,
M. Fernand RENAULT,

M. Jean-Pierre CHAPELON,
M. Jean-Paul DICONNE,
M. Jean-Claude LAGRANGE
M. Alain PHILIBERT,
M. Jean-Luc VERNAY,

Suppléances :

Mme Edith PERRAUDIN était suppléée par M. Alain GILLET

Excusés :

M. Frédéric CANNARD, non suppléé
M. Alain DOULÉ, non suppléé
Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
Mme Joëlle MARZIO, non suppléée

Mme Marie MERCIER, non suppléée
M. Jean-Baptiste PIERRE, non suppléé
M. Louis PONCET, non suppléé
M. Jacky RODOT, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Marie MERCIER donne pouvoir à Mme Virginie PROST
M. Jacky RODOT donne pouvoir à M. Maurice COCHET

Secrétaire de séance : M. Rémi CHAINTRON

M. le Président Jean-François NICOLAS, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Le Compte Administratif fait le bilan, au 31 décembre de l'exercice auquel il se rapporte, de la situation financière du S.D.I.S. 71 telle qu'elle résulte de l'exécution budgétaire.

Aussi, le compte administratif 2014 est un véritable outil de mesure des tendances financières liées à l'activité du Service, découlant de la mise en œuvre des politiques publiques décidées par le Conseil d'Administration.

Le financement du S.D.I.S. présente une particularité. En effet et s'agissant de ses recettes réelles de 2014, 86 % ou 39.280 K€ proviennent des collectivités locales. Pour le volume global de ces contributions, la contribution des Communes équivaut à 25 % de cette catégorie, tandis que celle des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) est de 26 % et que celle du Département est de 49 %.

Comme pour le budget, le compte administratif se décompose en deux sections (fonctionnement et investissement) qui présentent, par chapitre et en détail, l'exécution du budget (cf. : édition budgétaire normalisée selon l'instruction comptable M 61).

Afin d'augmenter la lisibilité de ce rapport, l'évaluation des politiques publiques, pour l'année 2014 sera traitée successivement :

- en termes financiers,
- au travers de l'activité des services.

ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES EN TERMES FINANCIERS

En liminaire, il convient de préciser que les éléments cités dans cette première partie n'ont pas un caractère exhaustif. Ils figurent ici seulement dans l'intention de remémorer les principaux points.

I – LES DIFFÉRENTES DÉCISIONS BUDGÉTAIRES ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. 71

Les décisions budgétaires sont formalisées dans les différents stades budgétaires qui sont, dans le cadre d'un cycle annuel normal : le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles, le Débat d'Orientations Budgétaires, le Budget Primitif, une ou des Décisions Modificatives éventuelles et le Compte Administratif.

Ces différents stades budgétaires sont très largement conditionnés par les termes de la convention de partenariat signée avec le Département. En effet, la contribution financière de ce dernier permet d'atteindre l'équilibre budgétaire.

- 1.1 - LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT a été présentée au Conseil d'Administration du S.D.I.S. le 13 décembre 2013 et a été adoptée par la délibération 2013-45. Aussi, 2014 est la première année de cette troisième convention.
- 1.2 - L'ÉVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES PRÉVISIBLES POUR 2014 a été présentée au Conseil d'Administration le 8 novembre 2013. Les termes de ces évolutions ont été adoptés par la délibération n° 2013-42.
- 1.3 - LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES a été présenté au Conseil d'Administration lors de la séance du 17 février 2014. Bien que ce débat fasse l'objet d'une délibération (2014-02), rappelons que ce stade budgétaire n'est pas soumis au vote de l'Assemblée Délibérante.
- 1.4 - LE BUDGET PRIMITIF a été adopté à l'unanimité le 14 mars 2014 (délibération 2014-27).

Tout en ayant une politique globale accompagnée de la mise en œuvre des engagements pris par le Conseil d'Administration et au travers d'une stratégie financière responsable, on retrouvait dans ce budget 2014, les principaux traits de caractère du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

La MAÎTRISE avec un S.D.I.S. GESTIONNAIRE

- ❖ Avec une relative maîtrise des dépenses de fonctionnement, malgré des charges nouvelles externes obligatoires découlant de l'application des obligations légales liées au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels (S.P.P.)
- ❖ Avec une démarche globale de conduite des politiques s'inscrivant dans la durée, avec des mesures d'anticipation garantissant le S.D.I.S. de demain.

L'AMBITION avec un S.D.I.S. qui a la volonté d'entreprendre

- ❖ Avec une contribution du Département qui traduit sa forte implication dans la politique de distribution des secours et son soutien au S.D.I.S.
- ❖ Avec une volonté forte de garantir la sécurité des sapeurs-pompiers en adaptant les tenues opérationnelles d'interventions.
- ❖ Avec une politique d'équipement qui, à la fois garantit des acquisitions de véhicules, de matériels indispensables à la continuité du service, et qui constitue le véritable "cœur de métier" des sapeurs-pompiers.
- ❖ Avec la poursuite du programme A.N.T.A.R.E.S.
- ❖ Avec une politique immobilière structurante ambitieuse en adéquation avec la politique que met en place le Département, et naturellement en prenant en compte les possibilités financières de ce dernier.
- ❖ Avec une politique globale d'investissement qui concoure au soutien de l'économie (7.564 K€ consacrés à des dépenses d'équipement).
- ❖ Avec une stratégie financière, élaborée en partenariat avec le Département.

Dans ces conditions, le budget primitif de 2014 s'élevait à 39.120 K€ pour la section de fonctionnement et 14.270 K€ pour la section d'investissement (reports inclus).

Les principales composantes des prévisions du budget primitif étaient les suivantes :

Pour le fonctionnement

- **Les recettes de budget à budget**

- Évolution du produit global des contributions des Communes et E.P.C.I. de + 0,8 % - identique à l'évolution de l'indice des prix à la consommation - ou 158 K€ pour atteindre 19.960 K€.
- Augmentation de la participation du Département de 15.417 K€ en 2013, à 16.090 K€ en 2014, soit une évolution de + 4,4 % ou 673 K€.

Sans oublier la subvention d'équipement directe de 3.225 K€ qui a ainsi permis au Service de ne pas recourir à l'emprunt.

- **Les dépenses de budget à budget**

- Diminution des charges à caractère général de 3,6 % ou - 225 K€, par rapport aux prévisions de 2013, pour atteindre 6.088 K€.
- Augmentation prévisible des charges de personnels de 3,9 % ou + 976 K€, par rapport aux prévisions de 2013, pour atteindre 26.006 K€.
- Évolution des frais financiers due à la prise en compte des intérêts des emprunts réalisés pour le financement du plan immobilier structurant (538 K€) et le financement du programme A.N.T.A.R.E.S. (26 K€). Le montant total prévisionnel des intérêts était, dans ces conditions, de 719 K€.

↳ Le solde net de gestion des services, du budget primitif, était positif de 3.605 K€, contre 3.559 K€ au budget primitif de 2013.

Pour l'investissement

- Les dépenses et les recettes

Les dépenses réelles d'équipement pour 2014 (sans prise en compte des reports de 2013) étaient de 7.564 K€ au budget primitif (dont 6.264 K€ consacrés aux dossiers stratégiques), contre 5.455 K€ en 2013.

Compte tenu des recettes certaines d'investissement : le F.C.T.V.A. et les mouvements d'ordre, la subvention exceptionnelle d'équipement du Département (3.225 K€), l'équilibre de cette section a été assuré sans qu'il soit nécessaire de recourir à des emprunts nouveaux.

1.5 - LES DÉCISIONS MODIFICATIVES

Il y a eu deux décisions modificatives en 2014 (délib. 2014-47 et 50 respectivement du 29 octobre et du 3 décembre), avec des ajustements entre chapitres en fonctionnement, et une diminution des crédits de paiement 2014 de 100 K€ pour le programme A.N.T.A.R.E.S et de 1.542 K€ pour le programme IMMO 2, en vue d'une réinscription de ces sommes en 2015.

*
* *

Après cette remémoration des principaux événements financiers, il convient maintenant d'apprécier l'exécution du budget sous l'angle de la mise en œuvre des politiques publiques.

II – LA MESURE DES POLITIQUES PUBLIQUES À TRAVERS LES GRANDES MASSES FINANCIÈRES

Il convient de préciser que l'appréciation de l'exécution du budget se fera à partir des mouvements réels.

Les mouvements d'ordre sont équilibrés et ne génèrent pas de décaissement. Enfin, sur certaines inscriptions budgétaires et conformément à la norme comptable, il n'est pas passé d'écritures comptables, comme par exemple sur les comptes des dépenses imprévues ou le prélèvement au profit de la section d'investissement.

Les grandes masses sont décrites à l'intérieur des sections concernées.

2.1. - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

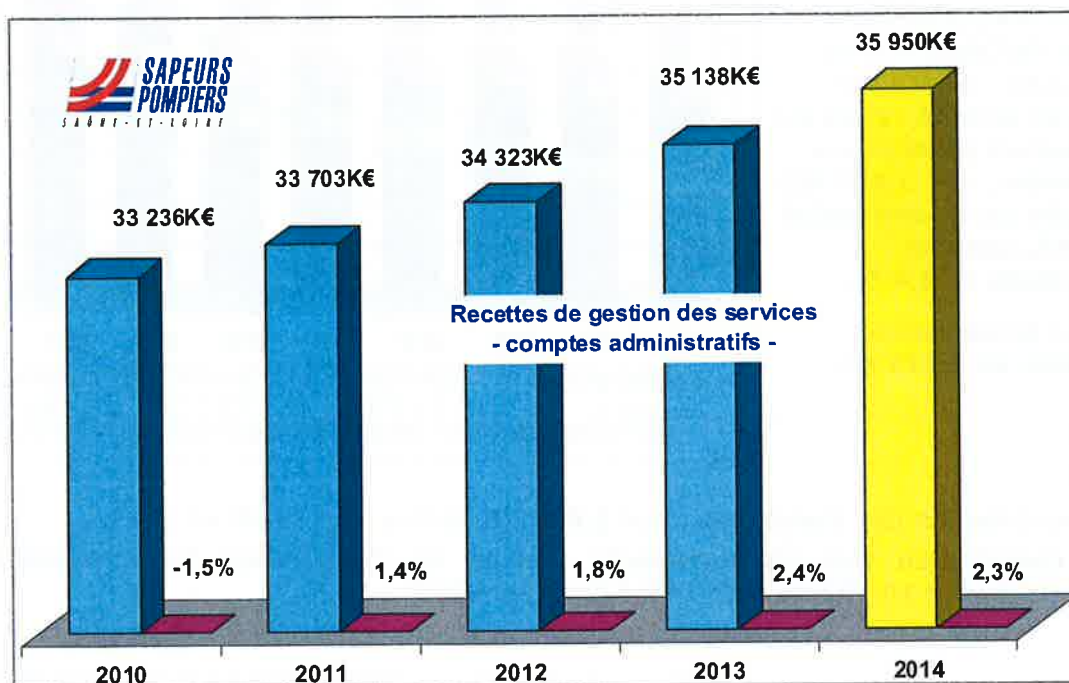
Les crédits votés globalement en section de fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses (tous stades budgétaires confondus) étaient, pour l'exercice 2014, d'un montant de 39.232 K€.

- Le résultat courant non financier ou solde de gestion est de + 4.503 K€.

Il correspond à la différence de réalisation entre les recettes et les dépenses de gestion des services :

Ce résultat intermédiaire permet ainsi de constater, au regard du compte administratif de l'exercice 2013 et au même titre (4.418 K€), que les recettes de gestion courante de l'exercice sont supérieures aux dépenses de gestion courante de l'exercice.

- Les prévisions de RECETTES DE GESTION COURANTE étaient de 36.043 K€ et les réalisations sont de 35.950 K€.



Par rapport à 2013, les recettes de cette catégorie augmentent de 2,3 %, soit 812 K€. Cette augmentation correspond essentiellement à l'évolution du produit des contributions.

Parmi les principales recettes réalisées figurent :

- Les produits du Service pour 470K€ contre 452K€ en 2013.

Parmi ces produits, on retrouve :

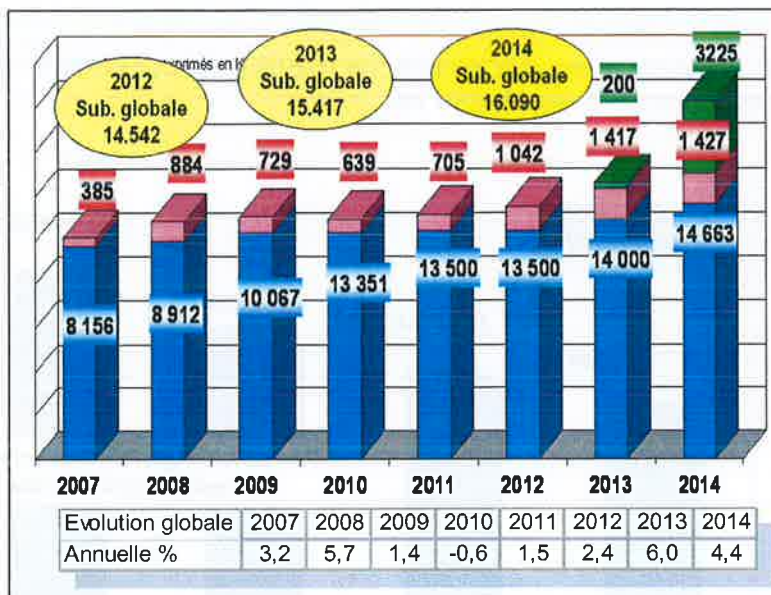
- les interventions soumises à facturation pour 78 K€, contre 54 K€ en 2013 ;
- les carences pour transports sanitaires privés (C.T.S.P.) pour 162 K€, contre 104 K€ en 2013. Hormis l'ajustement des tarifs pour les interventions réalisées en 2012, cette augmentation de recettes est due au conventionnement, avec le S.A.M.U., du nombre d'interventions facturables où l'on passe de 924 interventions à 1.150.
- les interventions effectuées sur le réseau autoroutier pour 77 K€, contre 118 K€ en 2013 ;
- les services de sécurité : 37 K€, comme en 2013 ;
- les remboursements d'interventions dans les départements limitrophes : 38 K€, contre 34 K€ en 2013 ;
- divers remboursements liés aux logements des S.P.: 59 K€, contre 94 K€ en 2013.

- La contribution du Département, au titre de la continuité du Service

pour 14.663 K€, soit + 4,7% qu'en 2013.

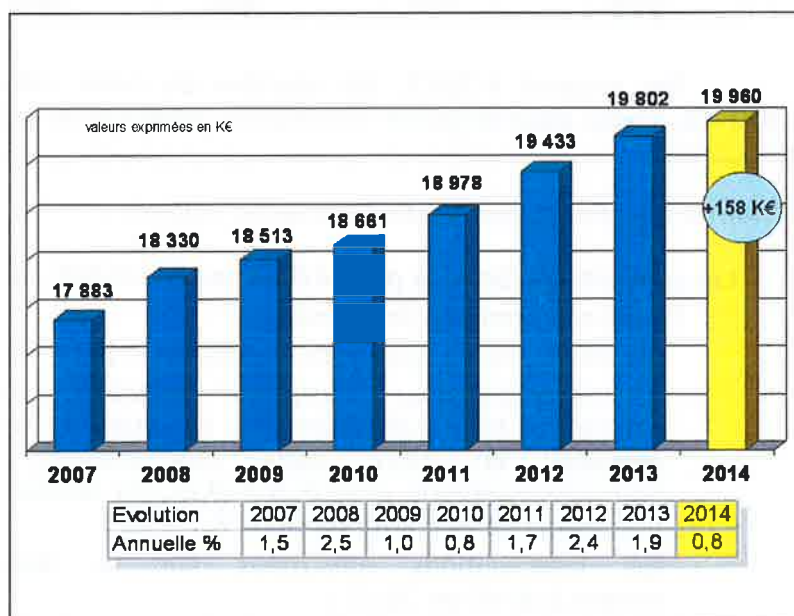
Le graphique ci-contre, permet de visualiser l'évolution de la contribution du Département dans sa totalité. Il inclut la subvention en annuité versée au titre des dossiers stratégiques (Fonct. & Invest., soit 1.427 K€) pour atteindre un volume global de 16.090 K€, soit une évolution globale de 4,4 %.

Sans oublier la subvention exceptionnelle de 3.225 K€.



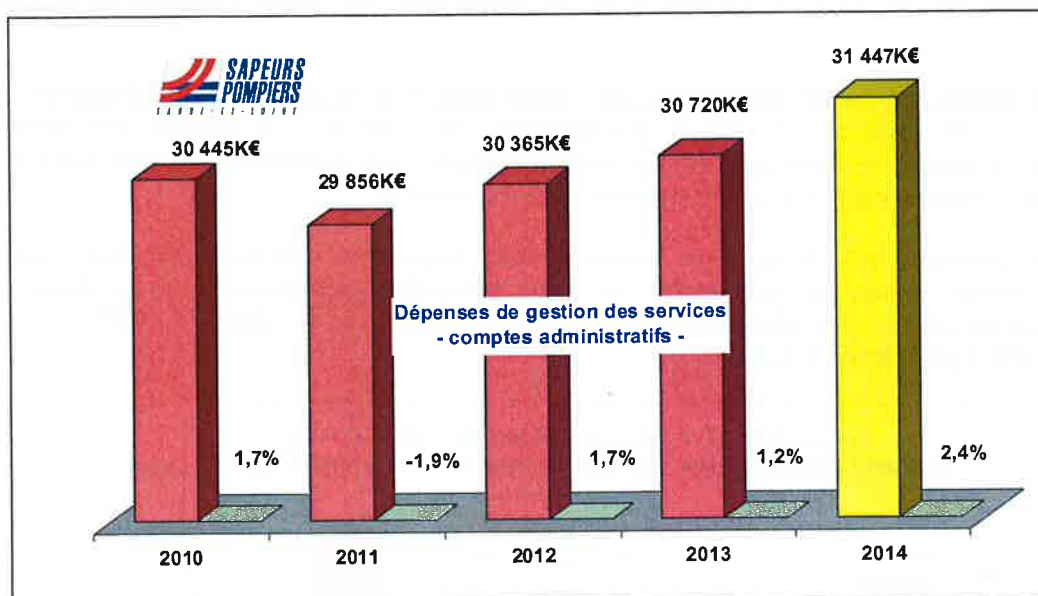
- La contribution des Communes pour 9.828 K€, contre 10.230 K€ en 2013.
- La contribution des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) pour 10.132 K€, contre 9.572 K€ en 2013.

Le produit global des contributions des Communes et E.P.C.I. évolue de 0,8 % pour atteindre 19.960 K€.



- Les remboursements des hôpitaux, sièges de S.M.U.R. et la participation au réseau S.S.U. pour 178 K€, contre 175 K€ en 2013.
- Les atténuations de charges pour 204 K€ comme en 2013 et qui correspondent pour l'essentiel à des remboursements de rémunérations du personnel.

- Les prévisions de **DÉPENSES DE GESTION COURANTE** étaient de 32.394 K€ et les réalisations sont de 31.447 K€. Par rapport à 2013, elles sont en augmentation de 2,4 %.



- Les dépenses de gestion des services : Parmi les principales dépenses consacrées à la gestion des services figurent :

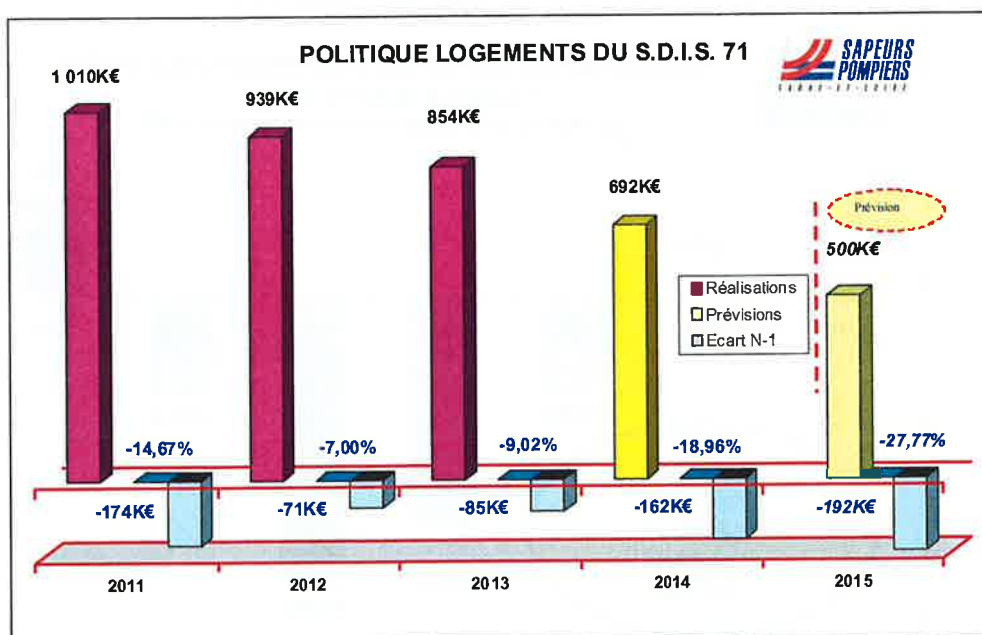
- LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL composées des achats de fournitures techniques et administratives, les fluides, les produits pharmaceutiques, les loyers et leurs charges locatives, les différents entretiens de matériels et de locaux, les maintenances, les primes d'assurances, ...

Lors des exercices précédents, le S.D.I.S. 71 a engagé plusieurs actions pour maîtriser ses charges à caractère général :

- Les logements par nécessité absolue de service

Une partie des crédits des charges à caractère général est consacrée au financement des logements des sapeurs-pompiers (S.P.), logés pour nécessité de service.

Le Service a mis en place une politique d'accompagnement visant à résorber le nombre de S.P. logés. Celle-ci est en passe d'aboutir.

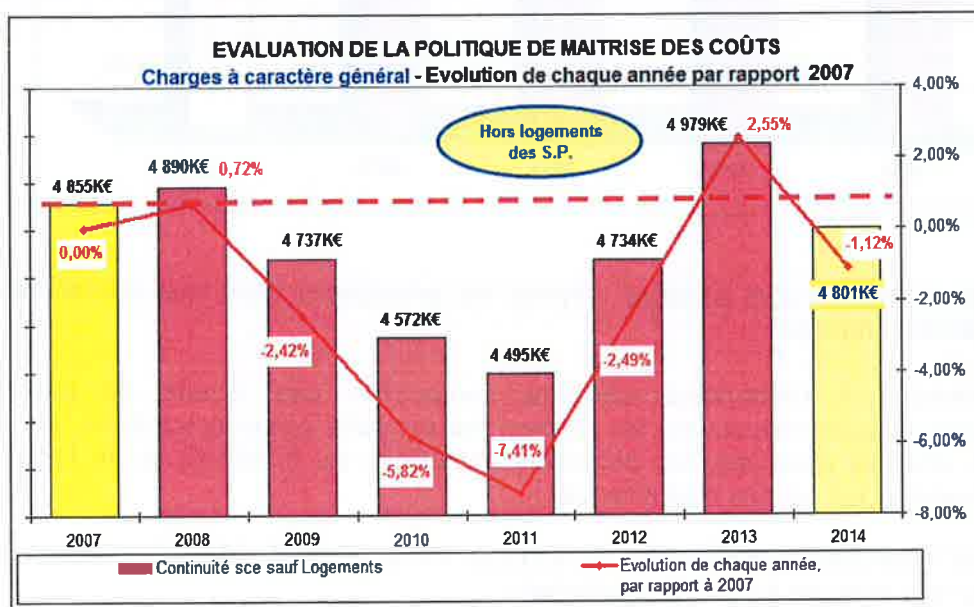


- La maîtrise des coûts

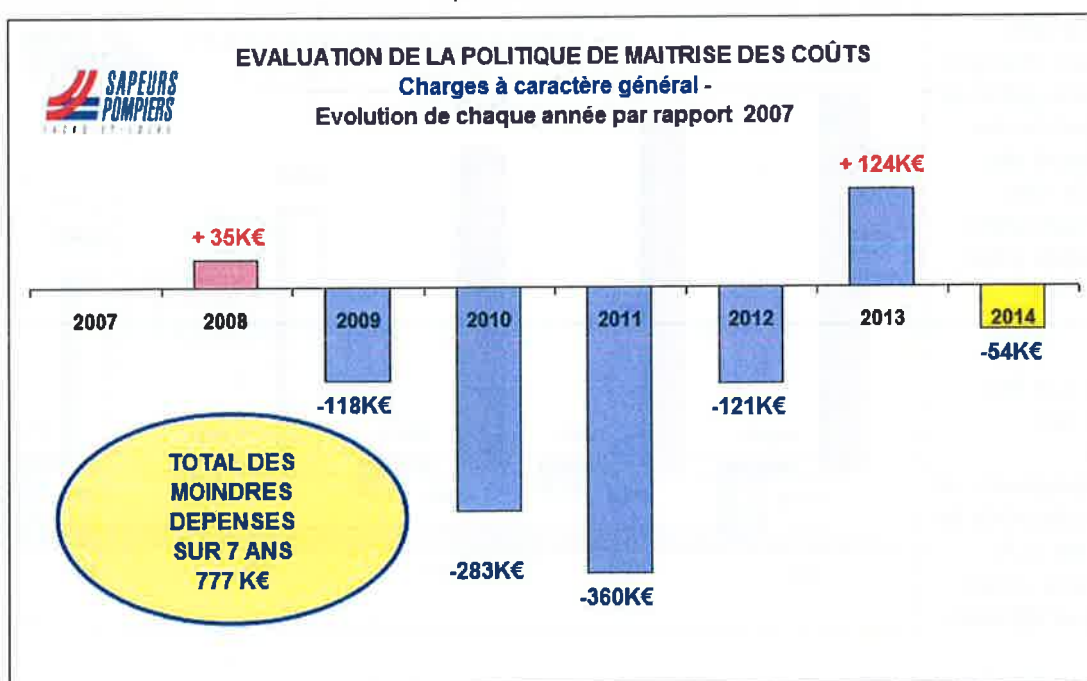
Grâce à une prise en compte collective de tous les acteurs du S.D.I.S. 71, une politique de maîtrise des coûts a pu être mise en place pour les autres charges à caractère général.

La remise en cause des pratiques - sans obérer la qualité de la distribution des secours, la sécurité des agents et la préservation des biens - a permis de contenir l'évolution de ce poste, malgré certaines charges rigides, des évolutions contractuelles ou bien la prise en compte de besoins émergents pour le Service.

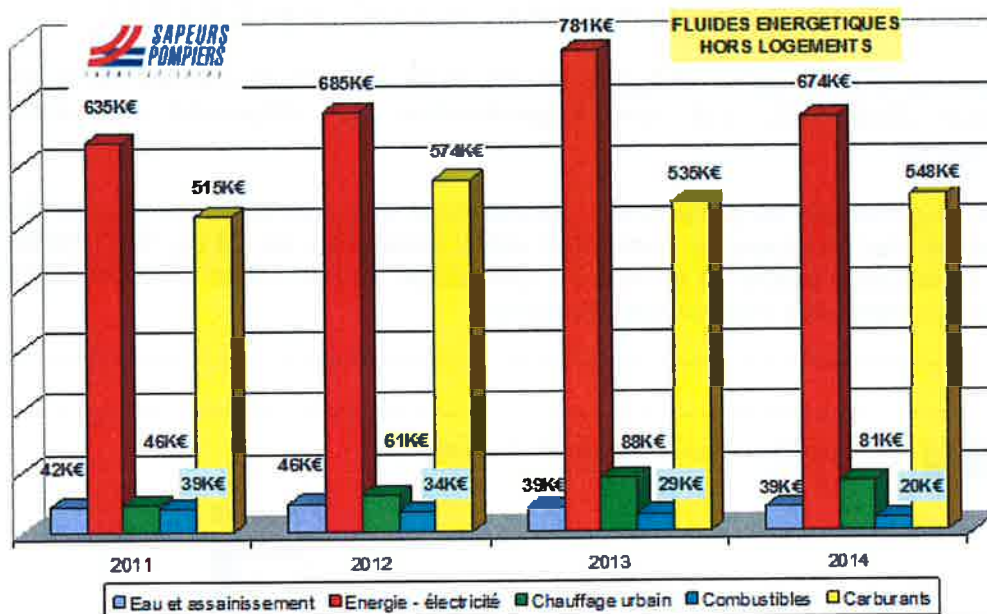
En prenant en compte le volume des dépenses réalisées en 2007 ((hors logements) comme année de référence, on peut constater que pour tous les exercices suivants - sauf en 2013 - les dépenses réalisées sont inférieures à celles de 2007 (- 1,12% pour 2014 par rapport à 2007).



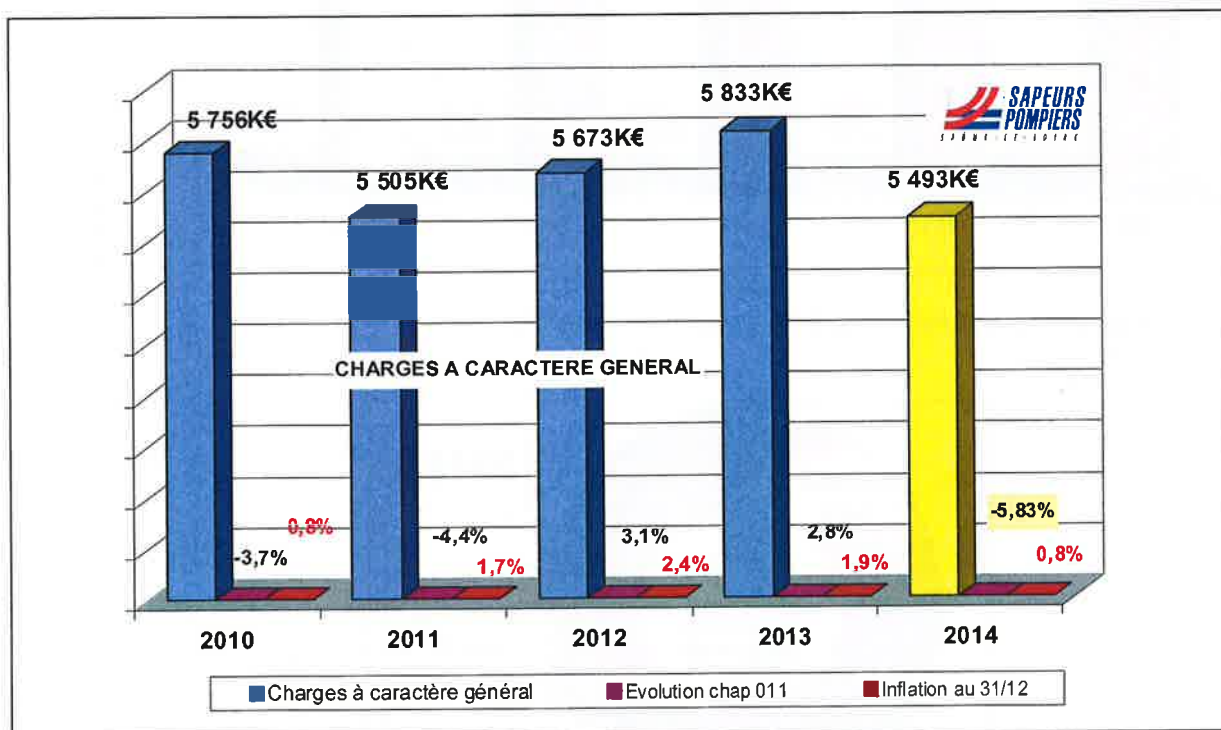
Enfin et par rapport à 2007, bien que le volume des moindres dépenses réalisées chaque année ne soit pas négligeable, force est de constater, globalement, une tendance haussière sur les derniers comptes administratifs.



Parmi ces dépenses (hors logements), les fluides énergétiques représentent le poste le plus important (1.362 K€ sur 4.801 K€, soit 28,4 %). Pour 2014, la stagnation globale des prix énergétiques, des conditions climatiques clémentes sont venues se cumuler aux actions d'éco-comportements. La conjugaison de ces trois éléments a permis de faire diminuer ce poste de 110 K€ ou -7,5 %.



- Les charges à caractère général ont été réalisés globalement pour 5.493 K€. Pour 2013, ces mêmes dépenses étaient de 5.833 K€, soit une diminution de 5,8 % ou moins 340 K€.



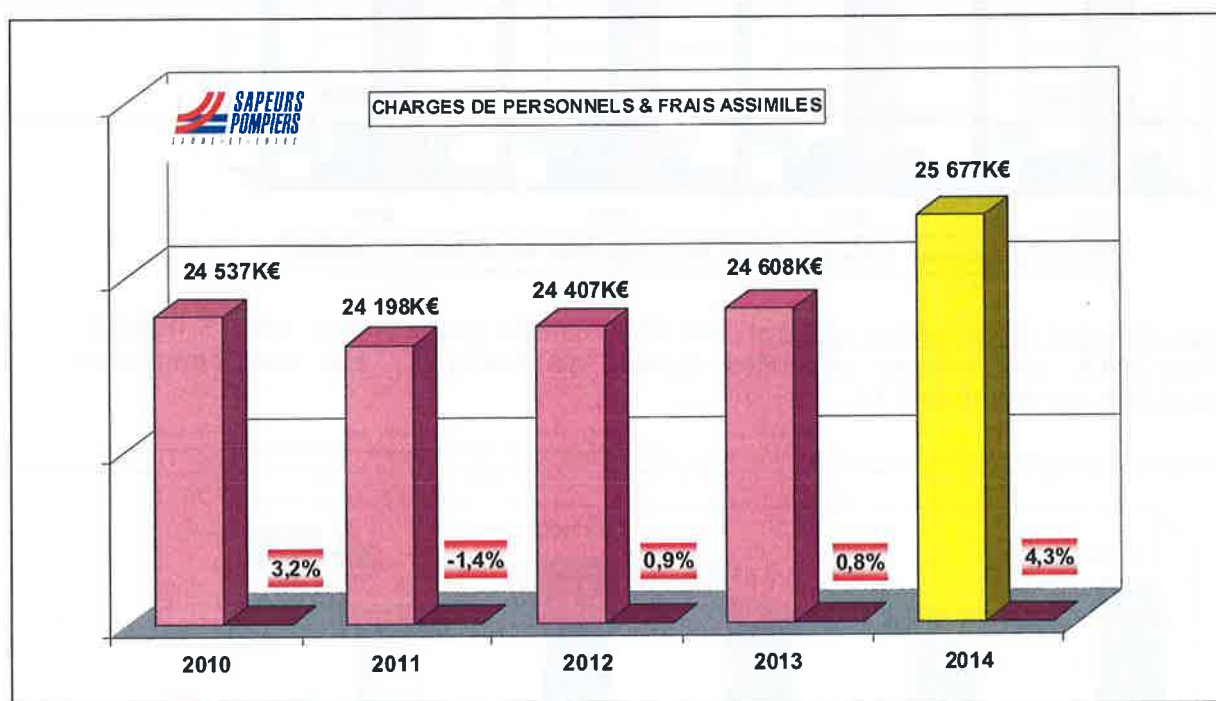
Globalement on peut constater, certes grâce à des éléments conjoncturels et structurels que, d'une part, la reprise à la hausse de cette catégorie de dépenses a pu être arrêtée et que d'autre part, le volume des dépenses de 2014 est sensiblement le même que celui de 2011.

- LES CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILÉS

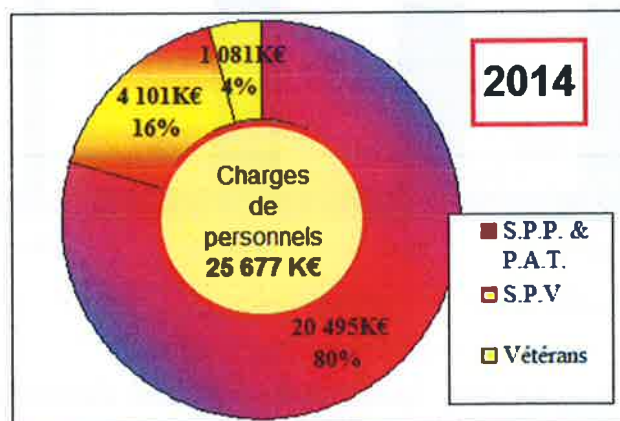
Ils sont composés de la rémunération des personnels (titulaires et contractuels), des charges sociales qui en découlent, des vacances versées aux sapeurs-pompiers volontaires, de l'allocation de vétérance et de la contribution publique due au titre de la prestation de fidélisation et de reconnaissance (P.F.R.), des taxes et versements assimilés (taxe du versement transport, cotisations versées au F.N.A.L., au C.D.G. et au C.N.F.P.T.).

Les crédits prévus pour cette catégorie de dépenses étaient de 26.006 K€ et ils ont été réalisés pour 25.677 K€, soit une augmentation des dépenses de personnel de 1.069 K€ ou 4,3 %.

L'évolution des charges de personnels, étroitement liée à la politique du Service en matière de gestion des ressources humaines ainsi constatée en 2014, fait l'objet de précisions dans la seconde partie de ce rapport consacrée au bilan d'activité des services, dont celle du Groupement des Ressources Humaines.



- La masse salariale peut être scindée en 3 parties :



- LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE, pour une réalisation de 277 K€ (contre 278 K€ en 2013), correspondent essentiellement aux versements des subventions (72.524 €) prévues au budget et dont le détail figure parmi les annexes obligatoires de ce document, aux indemnités des Élus, aux charges courantes et frais de missions. À partir de 2012 et dans cette catégorie de dépenses, est imputée la participation à l'entretien du réseau national utilisé par le système de transmission A.N.T.A.R.E.S. Le coût de cette participation a été de 118 K€.

Les taux de réalisation de cette première catégorie de masses budgétaires (recettes et dépenses de gestion) sont les suivants :

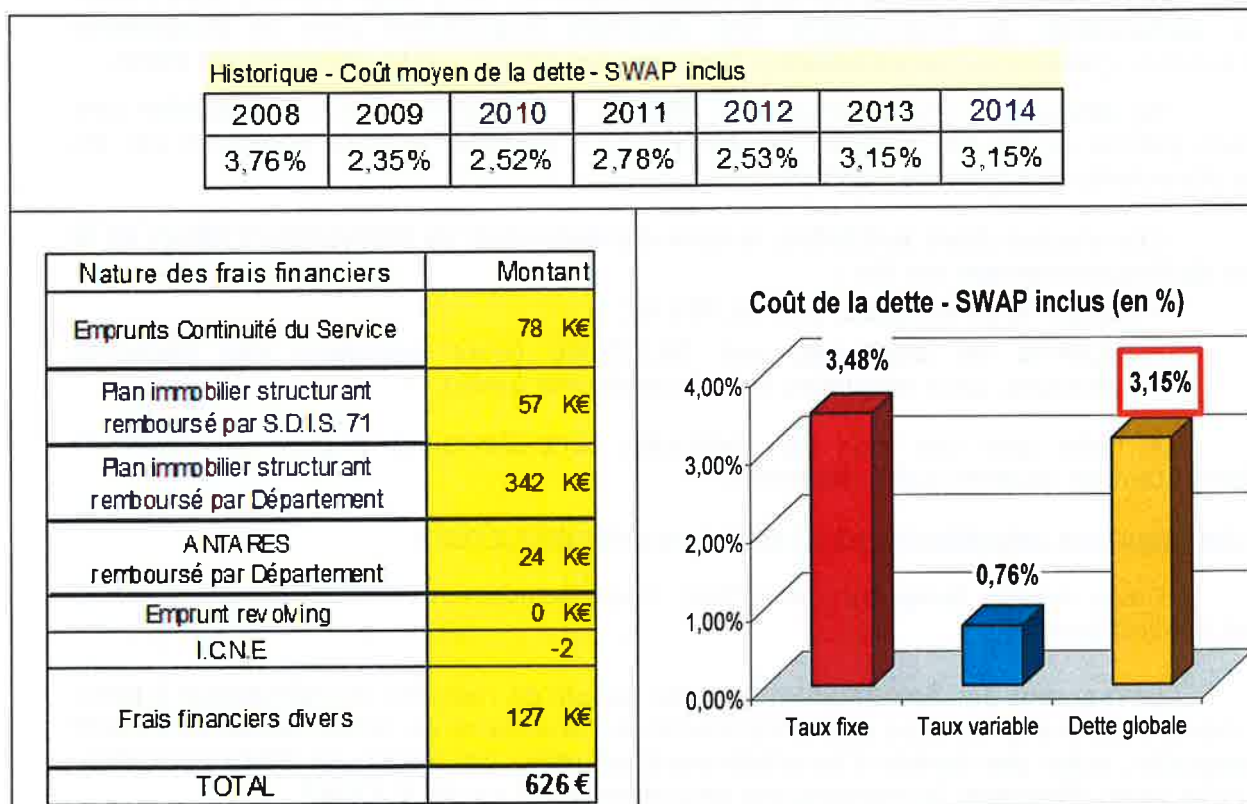
Gestion	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Recettes	99.32%	100.93%	99.41%	100.03%	100.02%	99.95%	99.74%
Dépenses	95.02%	96.00%	94.00%	98.98%	98.23%	97.09%	97.08%

Les montants des crédits inemployés en dépenses sont :

Gestion	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dépenses	1 548 K€	1 156 K€	795 K€	307 K€	546 K€	922 K€	947 K€

- Le résultat financier

On retrouve ici LES DIFFÉRENTS FRAIS FINANCIERS payés par le S.D.I.S. 71 en 2014. Ceux-ci sont de différentes natures et varient selon le mode de financement utilisé (cf. tableau ci-dessous). Ces frais financiers s'élèvent à 626 K€, ils étaient de 636 K€ pour 2013.



La part d'intérêts prise en charge par le Département dans le cadre de la politique des équipements structurants, par rapport à cette masse, est de 459 K€ ou 73 % de l'ensemble des frais financiers.

- Le résultat exceptionnel

Dans cette catégorie d'écritures financières ne figurent que les masses budgétaires, tant en recettes qu'en dépenses, qui n'ont pas un caractère répétitif et régulier.

- En RECETTES EXCEPTIONNELLES, nous retrouvons notamment, entre autres et hors mouvements d'ordre, les pénalités de retard versées par les fournisseurs pour non respect des délais de livraison (33 K€), des annulations de rattachement de charge à l'exercice 2013 (46 K€), des mandats annulés sur les exercices antérieurs (66 K€), des produits de cessions de biens (127K€), remboursements d'assurance du personnel et des biens (117 K€). Ces produits sont d'un montant total de 391 K€ en mouvements réels, contre 178 K€ en 2013.
- En DÉPENSES EXCEPTIONNELLES figurent essentiellement les intérêts moratoires dus au dépassement du délai de paiement imparti à l'ordonnateur (20 jours) pour 2 K€ et du délai imparti au comptable (10 jours) pour 1 K€. À noter que ces derniers intérêts ont fait l'objet d'un remboursement par les services du Trésor Public. L'ensemble de ces dépenses exceptionnelles est de 4 K€.

Hors mouvements d'ordre, le résultat exceptionnel est créditeur de 387 K€.

- Les dotations aux provisions

Dans cette catégorie d'écritures financières sont recensées les PROVISIONS qui ont été réalisées en dépenses et les reprises sur provisions en recettes, suite aux délibérations prises par le Conseil d'Administration.

En recettes, suite à une reprise partielle de 190 K€ en 2013, la reprise d'un solde de 410 K€ a été effectuée sur la provision créée en 2011 pour 600 K€, dont l'objet est la participation au financement des dépenses engendrées pour le programme A.N.T.A.R.E.S. (réseau de transmissions). Dans ces conditions, cette provision est close.

En dépenses, une provision de 455 K€ a été réalisée, pour compléter une provision initiale de 65 K€, réalisée en 2013, afin d'anticiper le coût engendré par les visites décennales des grandes échelles.

Ces masses étant précisées, le taux de réalisation EN MOUVEMENTS RÉELS de la section de fonctionnement est de :

- 100,13 % en recettes, soit 36.751 K€ ;
- 96,84 % en dépenses, soit 32.532 K€ (hors prévisions des dépenses imprévues, pour lesquelles les crédits étaient gelés).

À noter que ces taux de réalisation sont similaires à ceux de l'exercice précédent, tant en recettes qu'en dépenses.

- Les dotations aux amortissements et autres mouvements d'ordre

Cette masse budgétaire constitue l'autofinancement affecté au profit de la section d'investissement.

Le montant des AMORTISSEMENTS est calculé de manière mathématique à partir de la mesure de la dépréciation des biens inscrits à l'inventaire de l'ordonnateur et à l'actif du comptable, selon des durées d'amortissement adoptées par le Conseil d'Administration. Pour 2014 et en dépenses, le montant des amortissements est de 4.139K€.

montants en K€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dépenses	3 506	3 622	3 908	4 268	4 094	4 034	4 139

Les autres mouvements d'ordre, en dépenses, pour 122 K€ correspondent essentiellement à des écritures liées à des sorties de biens de l'actif.

On trouve essentiellement, conformément aux dispositions prévues par la norme comptable M 61 et en recettes, la **NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS** des biens immobiliers (bâtiments) pour 1.107 K€, la quote-part des subventions reçues pour 153 K€ (dont le Fonds d'Aide à l'Investissement et la subvention d'équipement directe de 200 K€ versée par le Département en 2013) et les moins-values de cessions pour 25 K€.

Les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement sont de 4.261 K€, tandis que les recettes de même nature sont de 1.285 K€, ce qui permet de dégager un **AUTOFINANCEMENT** positif de 2.976 K€ contre 2.865 K€ en 2013.

2.2 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits votés en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses (tous stades budgétaires confondus, y compris les reports de l'année N-1), étaient, pour l'exercice 2014, de 14.847 K€.

- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles sont scindées en 3 catégories :

- Les principales recettes d'équipement dont

- LE FONDS D'AIDE À L'INVESTISSEMENT (F.A.I.) :

Ce fonds d'aide, versé par l'État, participe en principe au financement de certains équipements d'intervention et notamment des véhicules. Ces dernières années, l'État a décidé de consacrer son soutien financier essentiellement aux investissements relatifs à la migration des réseaux de communication vers l'infrastructure A.N.T.A.R.E.S. La subvention reçue à ce titre sur l'exercice 2014 est de 88 K€.

Fin 2014, la participation de l'Etat pour le programme A.N.T.A.R.E.S. par le biais de ce fonds est close. Au total et sur les exercices 2011 à 2014, cette participation s'est élevée à 382 K€, pour un montant H.T. de 3.330 K€, soit 11,7 %. À cette participation il conviendra d'ajouter, lors du bilan final de ce programme, les reversements provenant du fonds de compensation de la T.V.A. (environ 620 K€), ce qui porterait la participation globale à 25 % environ.

- UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT versée par le DÉPARTEMENT :

Programmée au budget primitif, cette subvention de 3.225 K€ a été versée par le Département, afin de se substituer aux emprunts qui auraient dû être budgétisés et contractés sur 2014. Cette subvention directe a donc permis au S.D.I.S. 71 de se désendetter. En effet, le capital restant dû (C.R.D.) en fin d'année est passé de 20.531 K€ en 2013 à 19.402 K€ fin 2014, soit une baisse de 5,5 %.

En l'absence de cette subvention, le C.R.D. serait passé à 22.627 K€, soit une augmentation de 16,6 %. Sans parler, bien entendu, des frais financiers économisés.

- LES EMPRUNTS réalisés en 2014 :

Un emprunt de 426 K€, figurant parmi les ressources d'équipement, permet de faire face aux premiers crédits de paiement du second plan immobilier (IMMO 2). Bien que cet emprunt ait été contracté en 2013, il n'avait pas fait l'objet d'une consolidation sur cet exercice, compte tenu de l'avancement des travaux. Il a donc fait l'objet d'un report sur 2014 et d'une mobilisation au moment opportun, afin d'éviter ainsi des frais financiers inutiles.

Pour 2014, l'ensemble des recettes d'équipement s'élève donc à 3.739 K€.

- Les principales recettes financières dont

- LE FONDS DE COMPENSATION DE LA T.V.A. :

Ce fonds correspond à la récupération d'une partie de la T.V.A. acquittée par le S.D.I.S. 71 en 2011, lors du paiement de ses dépenses d'équipement. Cette réversion est d'un montant de 987 K€, conforme aux prévisions budgétaires.

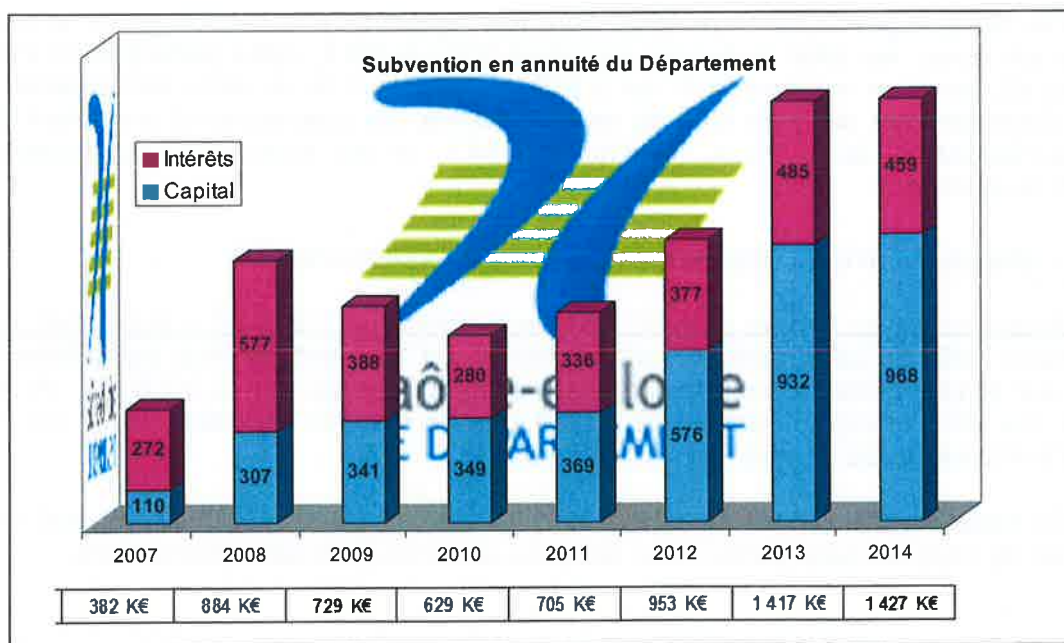
- L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT 2013 CAPITALISÉ EN 2014:

Conformément à la délibération 2014-06, une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2013 a été affectée directement en section d'investissement de 2014 pour un montant de 920 K€.

- LA SUBVENTION EN ANNUITÉ VERSÉE PAR LE DÉPARTEMENT :

Conformément aux termes de la convention de partenariat signée avec le Département, les échéances des emprunts immobiliers ont été couvertes en totalité par une subvention d'équipement en annuité versée par le Département. La part en capital de ces emprunts, remboursée en investissement, est de 451 K€ pour le plan immobilier, à laquelle il faut ajouter la part A.N.T.A.R.E.S. pour 517 K€ ; soit un total de 968 K€.

Pour mémoire et depuis le début du conventionnement avec le Département, sa subvention en annuité s'est élevée à :



- L'EMPRUNT REVOLVING :

Le recours à celui-ci a été nécessaire pour 567 K€ et 453 K€ font l'objet de reports sur 2015

- LES CAUTIONS :

Elles sont reçues pour les logements des S.P.P. logés (12 K€).

Pour 2013, l'ensemble des recettes financières s'élève donc à 3.454 K€.

- LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Comme les recettes de cette section, Elles sont scindées en 3 catégories.

- Les principales dépenses d'équipement

C'est à l'intérieur de cette masse financière que sont inscrites et exécutées LES DÉPENSES qui viennent accroître la valeur de l'actif du S.D.I.S. 71. Il peut s'agir d'études éventuelles devant déboucher sur des travaux, d'acquisitions de logiciels, de matériels d'incendie, de vêtements d'intervention des sapeurs-pompiers, de véhicules et, enfin, les travaux de bâtiments.

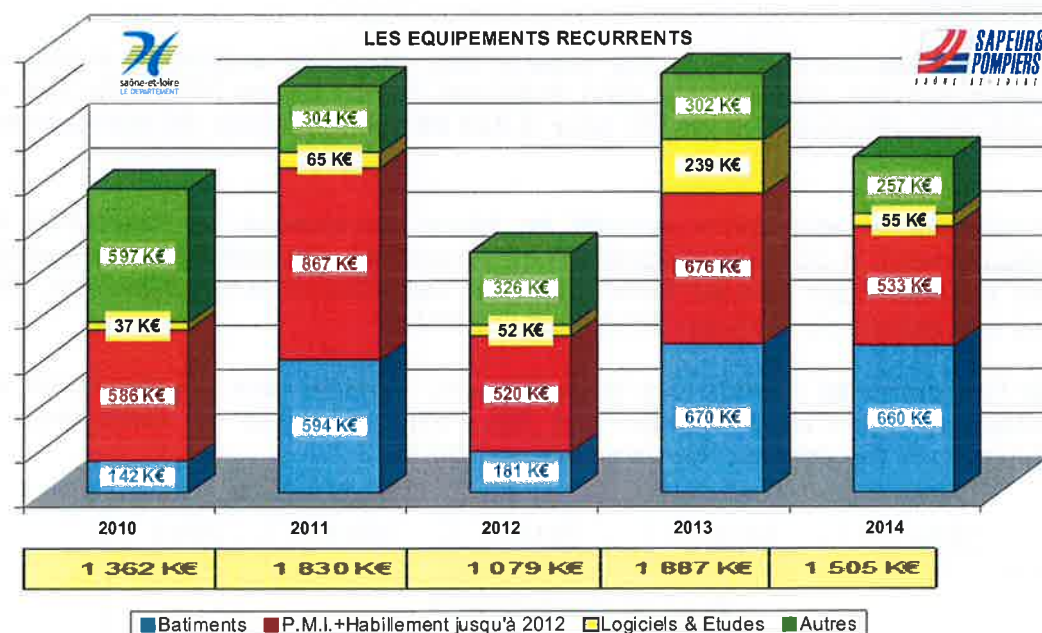
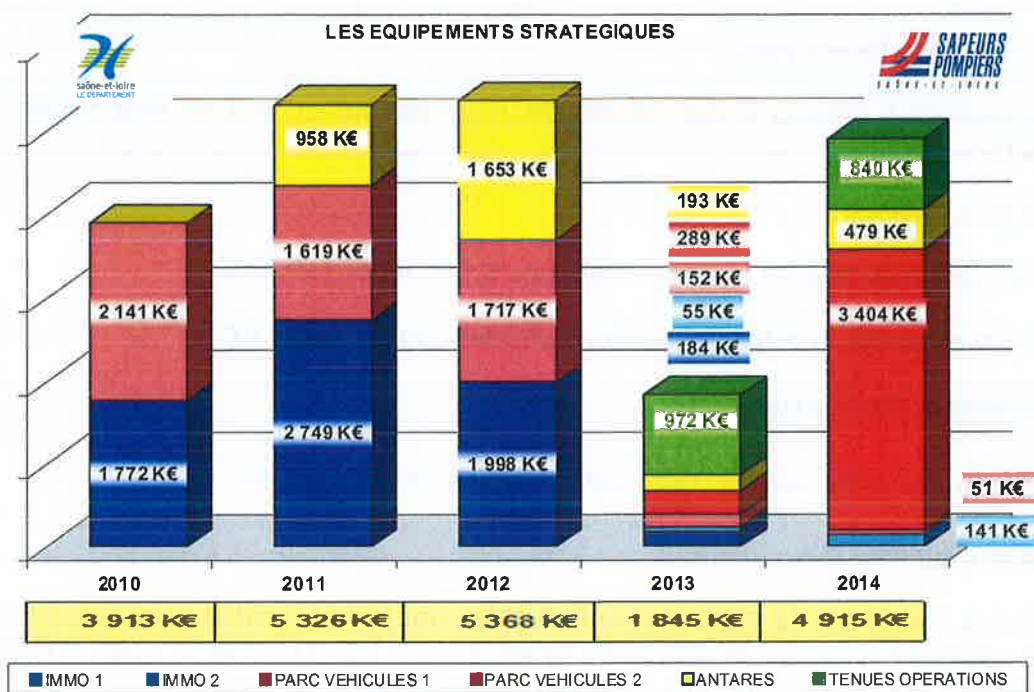
Pour l'année 2014 et avec les reports des exercices antérieurs inclus, ces différents postes ont été provisionnés pour 8.973 K€ (7.057 K€ en 2013). Ils ont été réalisés, c'est-à-dire effectivement payés pour 6.420 K€, soit un taux de mandatement de 72 %.

Cependant et afin d'être complet en terme d'évaluation de l'exécution des dépenses d'équipement, il convient de prendre en compte les dépenses engagées et qui, pour diverses raisons, n'ont pas pu faire l'objet de mandatements sur l'exercice. Elles correspondent aux reports de 2014 sur 2015, soit 2.227 K€.

Si l'on prend en compte ces deux facteurs, alors le taux d'engagement des dépenses d'équipement, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de bons de commande, de marchés publics et, le cas échéant, de paiement, est 96 %.

2010	2011	2012	2013	2014
Taux de mandatement				
63 %	72 %	73 %	53 %	72 %
Volume des reports sur l'exercice N+1				
2.141 K€	2.691 K€	1.880 K€	2.969 K€	2.227 K€
TAUX DE RÉALISATION (MANDATEMENTS + ENGAGEMENTS NON SOLDÉS)				
89 %	99 %	94 %	95 %	96 %

Bien que les dépenses d'équipement, de par leur nature (projets et avancement des travaux), ne revêtent pas un caractère régulier et répétitif, les deux graphiques ci-dessous, par grandes catégories, permettent de synthétiser les volumes financiers consacrés à celles-ci durant les dernières années.



- Les principales dépenses financières dont

- LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE :

Le montant de ce remboursement s'élève à 1.555 K€, dont 968 K€ correspondent aux emprunts structurants comme déjà évoqués précédemment et pris en charge par le Département, et 114 K€ pour l'amortissement du capital de l'emprunt revolving.

- L'EMPRUNT REVOLVING :

Le recours à celui-ci a été nécessaire pour 567 K€ et 453 K€ font l'objet de reports sur 2015.

- LES CAUTIONS :

Elles sont reçues pour les logements des S.P.P. logés (12 K€).

Pour 2014, l'ensemble des dépenses financières s'élève donc à 2.134 K€.

Ces éléments étant précisés, le taux de réalisation en mouvements réels de l'exercice de la section d'investissement est de :

- en recettes : 93 %, soit 6.272 K€ contre 78 % en 2013 ;
- en dépenses : 65 %, soit 8.854 K€ contre 59 % en 2013.

- Les opérations d'ordre entre sections et les opérations patrimoniales

Comme les autres écritures d'ordre de la section de fonctionnement, ces écritures présentent un double caractère commun. Elles sont d'ordre budgétaire et comptable et ne génèrent pas de mouvements de fonds.

- LES OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS :

Elles concourent à l'équilibre de la section d'investissement et à l'équilibre réel du budget (autofinancement).

En **recettes** d'investissement, elles sont de **4.261 K€** et correspondent aux amortissements, à la prise en compte et à la comptabilisation de la valeur nette comptable des immobilisations cédées.

En **dépenses** d'investissement, elles sont de **1.285 K€** et correspondent à la neutralisation comptable des amortissements des biens immobiliers (bâtiments) et à la constatation de moins-values d'actif, suite à des ventes de biens.

À noter que conformément aux règles de la comptabilité publique, la budgétisation du virement provenant de la section de fonctionnement (385 K€) n'a pas fait l'objet d'écritures sur l'exercice. Ce virement est concrétisé comptablement par une affectation par le Conseil d'Administration dans le rapport suivant, présenté lors de cette même séance.

- LES OPÉRATIONS PATRIMONIALES :

Elles sont réalisées à l'intérieur de la section d'investissement, en **dépenses** et **recettes**, et elles sont équilibrées à hauteur de **93 K€**. Elles enregistrent, entre autres, les intégrations ou les sorties de biens dans l'actif.

Nous venons de le voir, il y a des mouvements d'ordre, tant en section investissement qu'en section de fonctionnement et, naturellement, ces opérations comptables sont équilibrées et peuvent se résumer de manière synthétique comme ci-dessous :

Dans ces conditions et comme déjà précisé précédemment, **L'AMORTISSEMENT NET** est de **2.976 K€**, contre 2.865 K€ en 2013.

Compte Administratif 2014	
DEPENSES	RECETTES
Mouvements d'ordre - Investissement	
En relation avec la section de fonctionnement	
1 285K€	4 261K€
A l'intérieur de la section d'investissement	
Opérations patrimoniales	
93K€	93K€
Mouvements d'ordre - Fonctionnement	
En relation avec la section d'investissement	
4 261K€	1 285K€

III. LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ENDETTEMENT DU S.D.I.S. 71

Habituellement, le point d'information sur les caractéristiques de l'endettement du Service, était détaillé lors de la présentation du compte administratif de l'exercice écoulé. La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) modifie l'article L3312 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), lequel dispose désormais que ce point fasse l'objet d'une présentation aux Élus lors du débat d'orientations budgétaires.

Cependant, afin de maintenir le niveau d'information antérieur dans ce document de présentation du compte administratif 2014, sont repris ici les caractéristiques de la dette, présentées en séance du Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71 du 13 février 2015, lors du D.O.B. 2015.

- LA DETTE AU 31 DÉCEMBRE 2014

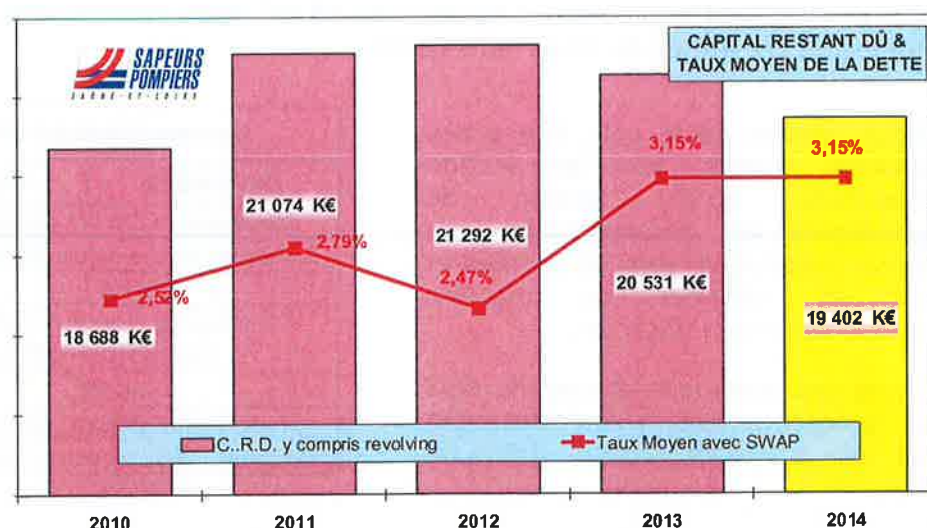
❖ Le volume de la dette, capital restant dû (C.R.D.)

Éléments de synthèse	Au : 31/12/2014	Au : 31/12/2013
La dette globale, y compris revolving, est de :	19.402 K€	20.531 K€
Son taux moyen hors swap s'élève à :	2.45 %	2,52 %
Son taux moyen avec swap s'élève à :	3.15 %	3,15 %
Sa durée résiduelle moyenne est de :	20,3 ans	20,3 ans
Sa durée de vie moyenne est de :	11,6 ans	11,7 ans
Nombre de lignes, y compris revolving et produit de couverture (SWAP) auprès d'une salle des marchés	19+1+1	19+1+1

La durée résiduelle moyenne est la durée restant avant l'extinction totale de la dette. La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû, en tenant compte du profil d'amortissement.

Le nombre d'emprunts est de 21, répartis auprès de 7 établissements prêteurs. Actuellement, le S.D.I.S. 71 a un contrat revolving dont le capital restant dû (C.R.D.) est de 453 K€.

Le stock de dette (C.R.D.) diminue de 5,5 % par rapport au 31 décembre 2013



❖ Les nouveaux emprunts en 2014

En 2014, un emprunt contracté en 2013 et reporté sur 2014 a été consolidé pour un montant de 426 K€ aux conditions suivantes : EURIBOR 3 M + marge de 1,53 %, avec un amortissement sur 15 ans. Ces fonds étaient destinés au financement du plan IMMO 2. Le remboursement de cet emprunt, compte tenu de son objet, est supporté in fine par le Département.

Comme évoqué précédemment, il n'y a pas eu d'autre emprunt en 2014.

❖ La structure de la dette

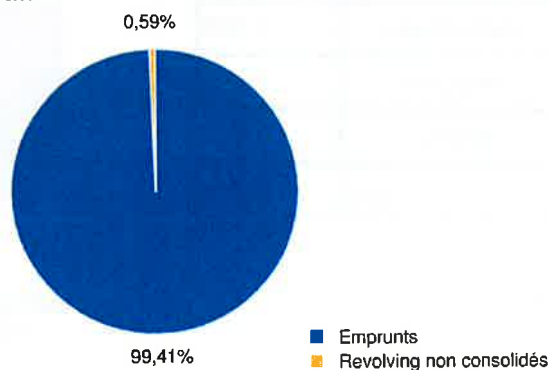
La dette peut être répartie par nature ou par type de risque.

Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (Excl. Annuel)
Emprunts	19	18 948 632 €	2,46%
Revolving consolidés	1	0 €	0,00%
Revolving non consolidés		113 333 €	0,09%
Total dette	20	19 061 966 €	2,45%
Revolving disponibles		340 000 €	
Total dette + disponible		19 401 966 €	
Swaps	1	6 699 865 €	2,00%
Options	0	0 €	-
Total dérivés	1	6 699 865 €	2,00%

Etat généré au 31/12/2014

Dette par nature



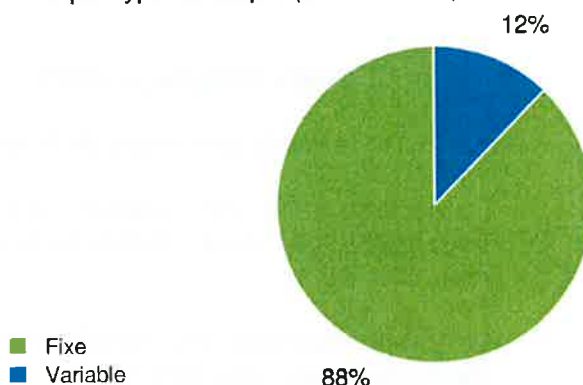
Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	16 783 535 €	88,05%	3,48%
Variable	2 278 430 €	11,95%	0,75%
Ensemble des risques	19 061 966 €	100,00%	3,15%

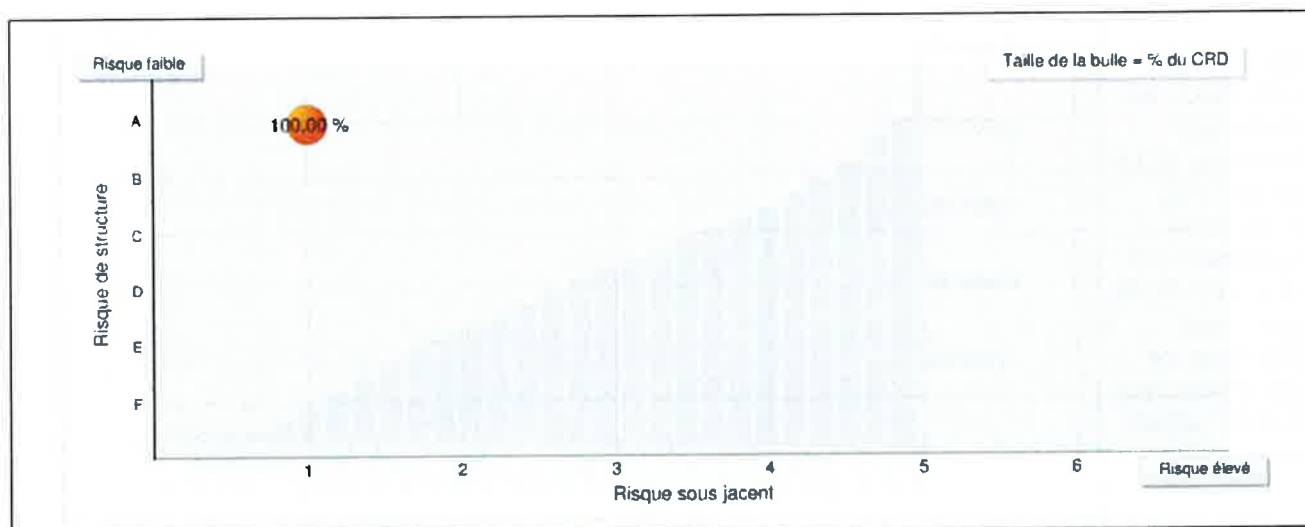
Hors revolving disponible : 340.000

Etat généré au 31/12/2014

Dette par type de risque (avec dérivés)



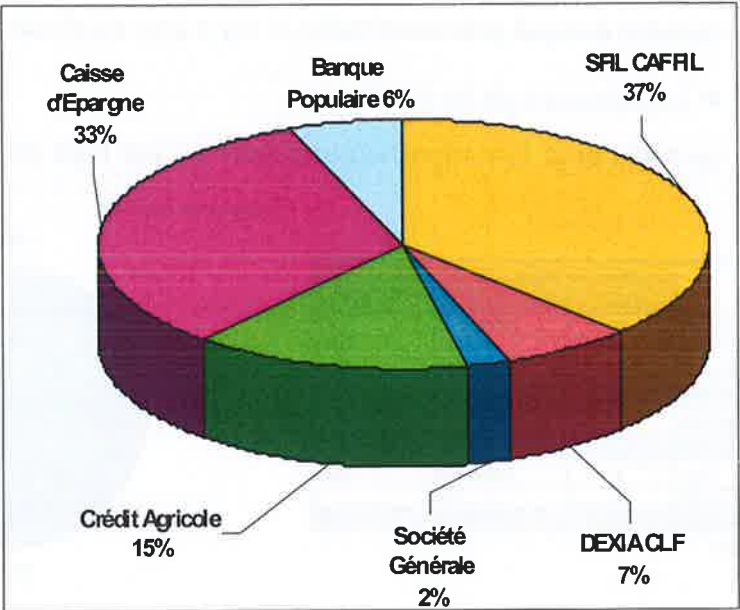
❖ Dette selon la charte de bonne conduite



Le graphique ci-dessus permet de constater que tous les emprunts souscrits ne présentent aucun risque de taux et sont totalement sécurisés (pas d'emprunts structurés ou "toxiques").

❖ Les partenaires financiers du S.D.I.S.

Banques	C.R.D.
Société Générale	453K€
Crédit Agricole	2 841K€
Caisse d'Epargne	6 314K€
Banque Populaire	1 156K€
SFIL CAFFIL	7 267K€
DEXIACLF	1 371K€
TOTAL	19 402K€



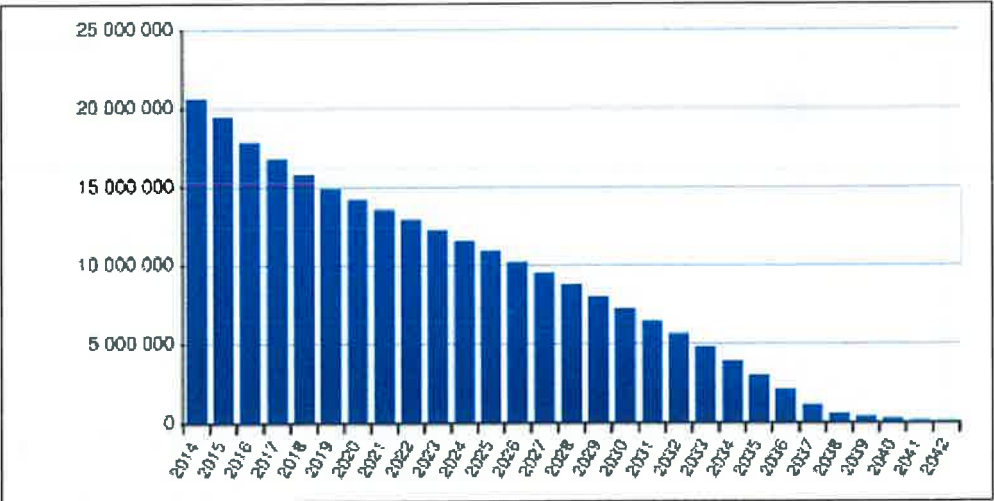
❖ Le profil d'extinction de la dette

Pour 2014, le remboursement de la dette se divise en deux parties :

- L'amortissement du capital supporté par la section d'investissement pour 1.555 K€, dont l'amortissement du capital de l'emprunt revolving pour 114 K€.
- Le remboursement des intérêts liés à la dette, supportés par la section de fonctionnement pour 626 K€.

Aussi, l'annuité 2014 de la dette est donc de 2.181 K€.

Enfin, compte tenu du stock de dette au 31 décembre 2014 (19.402 K€) et du profil d'amortissement des 21 contrats de prêts qui composent ce dernier, l'évolution du C.R.D. serait comme ci-contre :



**ÉVALUATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES
AU TRAVERS DE L'ACTIVITÉ DES SERVICES
DURANT L'ANNEE 2014**

L'exécution des politiques publiques peut être mesurée de manière plus concrète à travers les actions entreprises et réalisées par le Service.

I – L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE, DE PRÉVENTION ET DE PRÉVISION

L'activité opérationnelle de l'année 2014 enregistre une hausse du nombre d'interventions par rapport à 2013. Cette variation s'applique essentiellement aux opérations de secours à personne.

Au cours de cette année écoulée, le S.D.I.S. 71 a participé à certaines actions départementales d'ampleur.

Le groupement Opération, Prévention, Prévision a également en charge la prévention des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.). Pour cela, il a en charge la vérification de toutes les demandes de permis de construire et autorisations de travaux, ainsi que les visites d'ouverture et périodiques des bâtiments recevant du public.

1 – Les actions marquantes en 2014

A – Mise en œuvre opérationnelle

Dans le but de mieux appréhender les accidents avec nombreuses victimes (NO.VI), et de développer les coopérations opérationnelles, les cadres de l'antenne Est et le Service de Santé et de Secours Médical (S.S.S.M.) ont organisé deux entraînements au dispositif NO.VI en 2014.

L'un théorique visant à une présentation détaillée du dispositif NO.VI, l'autre consistant à une manœuvre d'ensemble, simulant un accident de bus transportant 40 passagers sur la commune de CHAMPAGNAT.

La représentation du service Prévision au sein de la Commission de sécurité des Voies Navigables de France (bassin Rhône-Saône), associant les professionnels des transports fluviaux, a permis d'intégrer le groupe de travail "risque fluvial" de l'État Major Interministériel de la Zone SUD-EST.

Le S.D.I.S. de Saône-et-Loire est référent pour la zone EST.

B – Renforcement des coopérations avec les partenaires extérieurs

Au cours de l'année 2014, plusieurs actions ont été conduites pour faciliter le travail des équipes sur le terrain. Cela passe par une meilleure connaissance des enjeux et métiers des services partenaires qui concourent également aux secours. Ainsi, en dehors des exercices préfectoraux prévus à cet effet, le S.D.I.S. a contribué à la démarche initiée par le Conseil Général relative à la sauvegarde des œuvres d'art sur des sites particuliers. Des formations conjointes avec les agents GRT Gaz ont été mises en œuvre à destination des cadres du service.

Enfin, dans le cadre du protocole tripartite S.A.M.U./S.D.I.S./A.T.S.U., de nombreux échanges avec les partenaires ont permis d'instaurer un dialogue permanent dans un climat serein.

2 – L'activité opérationnelle

Après un léger fléchissement du nombre d'interventions d'environ 1 % constaté entre 2012 et 2103, l'année 2014 marque une hausse sensible du nombre d'interventions avec un total de 32 925 (+7 %). Il concerne principalement le nombre d'interventions pour secours à personne.

Pas moins de 115.556 appels d'urgence 18 et 112 ont été traités par le Centre de Traitement de l'Alerte (C.T.A.), soit une moyenne de 317 appels par jour.

A – Les chiffres clés

- ☞ 32 925 interventions (+ 2 220), soit une moyenne de 90 interventions par jour.
- ☞ Après une augmentation du nombre d'interventions pour accidents de circulation en 2013, l'activité reste stable pour cette typologie d'intervention, avec un total de 2 611 (+ 35).
- ☞ L'activité "Incendie" subit une légère hausse par rapport à 2013 avec un nombre d'interventions de 2 902 (+ 52). Il est à souligner que pour cette typologie d'intervention, la variation est non significative depuis 2006.
- ☞ Après une stabilisation du nombre d'interventions pour secours à personne en 2013, l'année 2014 marque à nouveau une hausse significative de cette activité, avec un total de 23 108 (+ 11 %). Une hausse d'activité est également enregistrée par les partenaires de l'aide médicale d'urgence.
Ce bilan représente 71 % de l'activité opérationnelle globale, soit 2 % de plus que l'année précédente.
- ☞ Le nombre des opérations diverses est stable par rapport à 2013, avec 4 304 interventions. Toutefois, les événements climatiques du 4 novembre, sinistrant principalement les secteurs du Chalonnais, de MONTCEAU-LES-MINES et de CHAROLLES ont généré, à eux seuls, près de 1 000 interventions.

B - Les interventions marquantes de 2014

- ☞ Le lundi 3 mars à 8 h 19, d'importants moyens ont été engagés suite à une fuite d'ammoniac en phase liquide sur une installation technique de l'entreprise d'abattage de poulets LDC à BRANGES. 52 sapeurs-pompiers ont été mobilisés pour prendre en charge 30 employés, dont 16 intoxiqués. 6 victimes ont été évacuées vers deux centres hospitaliers. La Cellule Mobile d'Intervention Chimique, ainsi que 7 V.S.A.V. ont été mobilisés. Un poste de commandement mobile a été activé.
- ☞ Le samedi 22 mars, une collision grave impliquant deux véhicules légers a eu lieu au niveau du pont de Gravoine à PALINGES. Le bilan final a fait état de trois décédés et d'un blessé grave. Trois V.S.A.V. et deux F.P.T.S.R. ont été mobilisés.
- ☞ Le vendredi 18 avril à 9 h 34, un poids lourd transportant des matières dangereuses s'est renversé sur l'aire de repos du poulet de Bresse de l'A 39, commune de DOMMARTIN-LES-CUISEAUX. Les moyens spécialisés risque chimique ont confirmé l'identification des produits particulièrement inflammables et toxiques. Coordonnées par le C.O.D. activé en Préfecture, les opérations de relevage et d'évacuation de la citerne ont été conduites dans un cadre interservices associant la D.R.E.A.L., la D.D.T., la D.R.I. et la gendarmerie, ainsi que des experts externes. La proximité de l'autoroute, d'une station-service et d'un restaurant a été un des éléments majeurs pris en compte dans la gestion opérationnelle de cette intervention particulière. 30 sapeurs-pompiers ont été mobilisés. Le trafic de l'A 29 a été interrompu durant ces opérations.

- ☞ Le samedi 9 août, le C.T.A. a engagé d'importants moyens pour un violent feu d'entrepôt à fort potentiel calorifique aux établissements "bois durable" à VENDENESSE-LES-CHAROLLES. L'effondrement de la structure de toiture a rendu particulièrement difficile les opérations d'extinction et de déblai. Cette opération de longue durée a nécessité l'établissement de 6 lances à incendie et la mise en œuvre de 2 échelles aériennes. 44 sapeurs-pompiers et 15 engins de secours ont été mobilisés au plus fort de l'intervention.
- ☞ Le mardi 4 novembre, le département de Saône-et-Loire a été touché par un phénomène météo de forte intensité. Ces intempéries ont principalement impacté le Chalonais, puis l'agglomération de MONTCEAU-LES-MINES et CHAROLLES. 220 sapeurs-pompiers, 74 engins de secours ont été mobilisés sur les zones d'intervention pour réaliser près de 1 000 opérations de secours. De nombreux sauvetages et mises en sécurité de personnes ont été effectués par les équipes de sauvetage nautique. Au plus fort de l'évènement climatique, 8 groupes de secours étaient engagés pour assurer des missions d'assèchement et de protection des biens.

3 – La Prévention

A - Au niveau national

- ☞ Le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique a été modifié dans le cadre de la réduction des charges administratives, puisque la périodicité des visites à deux ans a été allongée à trois ans (arrêté du 20 octobre 2014). Par ailleurs, le fonctionnement des commissions de sécurité a été modifié, avec la disparition du représentant de la D.D.T. aux visites, autres que réception, des E.R.P. de 4^{ème} catégorie (décret 2014-1312 du 31 octobre 2014). Cette évolution fait suite au non renouvellement de la commission centrale de sécurité annoncé le 6 juin par décret 2014-594.

B - Au niveau départemental

- ☞ Le logiciel PREVARISC est actuellement en phase d'installation et de programmation au S.D.I.S. 71. La D.G.S.C.- G.C., qui a organisé plusieurs sessions de présentation en 2014, n'assurera plus la maintenance de l'ancien logiciel ERP2 à partir de 2015. À l'heure actuelle, peu de S.D.I.S. sont passés en exploitation sur ce nouveau logiciel.
- ☞ Une journée d'information sur le fonctionnement des commissions et la réglementation en matière de prévention contre les risques d'incendie et de panique, à l'attention des membres des commissions de sécurité, a été organisée le 13 février.
- ☞ Le service prévention, et le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, procèdent à un inventaire des E.R.P. de 5^{ème} catégorie de type R par sondage auprès des maires. Le résultat attendu devrait permettre de mettre à jour la base de données de PREVARISC, afin qu'elle soit représentative.
- ☞ Le "Guide pratique à l'usage des maires", élaboré en partenariat avec le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, destiné à faciliter l'approche des maires en matière de prévention, a été mis à jour. Il est consultable sur le site de la Préfecture et sur le portail du S.D.I.S. 71.

C - Activité

- ☞ Deux sapeurs pompiers ont suivi la formation de préventionniste en vue des départs en retraite programmés. Des formations de maintien des acquis PRV2 ont été suivies, afin de maintenir le potentiel de l'équipe à son niveau.
- ☞ L'activité des organismes de formation des agents des "Services de Sécurité Incendie et Assistance à Personnes" est constante et conduit à organiser une douzaine de jurys d'examen à l'année, dont le préventionniste représentant le D.D.S.I.S. a en charge la présidence. La tenue de jurys de C.A.P. d'agent de sécurité, qui nécessitent aussi la présence d'un préventionniste, reste limitée.
- ☞ Toutes les commissions de sécurité ont été assurées pour l'année 2014 et les visites périodiques effectuées à 95 %. La charge de travail a été variable pour les préventionnistes qui ont dû pallier les absences de plusieurs agents en formation.
- ☞ Le nombre des avis défavorables est en légère baisse et avoisine les 40.
- ☞ Les actions de prévention restent stables en volume et atteignent 1 092 actions.
- ☞ 259 classements en 5^{ème} catégorie ont été effectués et 89 séances en salle des commissions de sécurité ont été assurées.
- ☞ Cette année, les ouvertures d'établissements de 1^{ère} catégorie ont été au nombre de 11.

- Nombre E.R.P.	2012 : 3247	2013 : 3282	2014 : 3292
- Visites	2012 : 656	2013 : 675	2014 : 651
- Etudes	2012 : 450	2013 : 349	2014 : 441

D - Objectifs 2015

- ☞ Mettre en service le logiciel PREVARISC et assurer les formations appropriées pour les acteurs concernés.

4 - La Prévision

A - Activité

Pour l'année 2014, l'activité du service Prévision reste relativement stable par rapport à 2013.

- ☞ Ont été réalisés à la demande de la D.R.E.A.L., de la D.D.P.P. ou des exploitants industriels :
 - 38 études d'installation classée pour la protection de l'environnement (+ 12).
 - 25 avis (- 15).
 - 4 permis de construire concernant des aménagements des sites industriels.
 - 26 visites sur site.
- ☞ 67 instructions de dossiers habitations et d'établissements soumis à la réglementation du code du travail ont été réalisées au sein des antennes territoriales par les correspondants Opération.
- ☞ 3 études spécifiques relatives à l'accessibilité d'immeubles d'habitation ont été réalisées dans le cadre de la réhabilitation de quartier.
- ☞ 69 avis ont été formulés sur l'organisation de manifestations sportives.

- ☞ Dans le cadre du suivi des dossiers relatifs aux exploitations industriels, le service Prévision a participé aux diverses réunions du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CO.D.E.R.S.T.), ainsi qu'aux réunions des Comités de Suivi des sites soumis à la réglementation SEVESO.
- ☞ Le service Prévision participe également aux réunions interservices des acteurs de la sécurité routière chaque mois, où sont abordés l'accidentologie, ainsi que les actions préventives (participation à des actions ciblées : hypovigilance, démonstrations dans les établissements scolaires).
- ☞ Depuis 2013, le S.D.I.S. a intégré la commission Vidéosurveillance.

En complément de cette activité, un certain nombre d'actions collaboratives ont été mises en place :

- ☞ La démarche de partenariat avec le Conseil Général sur la sauvegarde des œuvres d'art, initiée en 2013, s'est concrétisée en 2014 par la mise en place d'actions de formation conjointes, avec notamment l'organisation d'un exercice grandeur nature au centre d'instruction Claude Sins. Une action de sensibilisation a été réalisée lors des F.M.A. des chefs de groupe. Pour 2015, des exercices locaux seront organisés, afin d'informer l'ensemble des intervenants.
- ☞ Les travaux conduits au sein du groupe de travail risque fluvial (E.M.I.Z. Sud Est) ont permis la création d'un atlas cartographique, visant à faciliter l'accessibilité des plans d'eau aux secours.
- ☞ L'année 2014 a vu l'aboutissement de la démarche expérimentale sur la répertoriation des établissements présentant des risques particuliers (E.R.P., établissements industriels, établissements sensibles).
L'élaboration de plans prévisionnels de secours pour ces établissements, conduite en étroite collaboration avec les exploitants, permet d'optimiser et de faciliter l'action des sapeurs-pompiers sur le terrain.
Enfin, un guide de réalisation départemental des documents de répertoriation opérationnels a été réalisé, afin d'harmoniser les pratiques des agents prévisionnistes en charge de la rédaction des plans de secours.

B - Exercices de sécurité civile

Au cours de l'année 2014, 4 exercices ont été organisés en lien avec le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile :

- ☞ Le 4 décembre : exercice de sécurité civile P.P.I. APERAM GUEUGNON, avec simulation d'un accident "risque chimique".
- ☞ Le 12 novembre : exercice de sécurité civile "crise neigeuse" avec activation du C.O.D.
- ☞ Le 8 octobre : exercice de sécurité civile, dans le cadre des rencontres de la sécurité, sur le site de l'aérodrome de CHAMPFORGEUIL : mise en œuvre du dispositif OR.SEC nombreuses victimes pour un crash d'avion lors d'un meeting aérien. 110 pompiers mobilisés.
- ☞ Le 24 juin : exercice PSI GRT Gaz sur la commune de CHAGNY, avec engagement de la chaîne de commandement niveau colonne.

II – LE SERVICE DE SANTÉ ET DE SECOURS MÉDICAL (S.S.S.M.)

Le Service de Santé et de Secours Médical comprend 155 agents (62 médecins, 75 infirmiers, 9 vétérinaires, 4 pharmaciens, les 3 experts psychologues, l'expert diététicienne et l'agent administratif) pour la majeure partie, sapeurs-pompiers volontaires. Ils ont participé, en 2014, à de nombreuses actions fonctionnelles et opérationnelles, en lien étroit avec les autres acteurs du S.D.I.S. Après une baisse importante du nombre de médecins volontaires, leur nombre s'est stabilisé, mais seul un tiers est réellement actif. Le nombre d'infirmiers continue, quant à lui, de progresser.

Sur le plan budgétaire, cette année a la traduction suivante :

1 – L'investissement en matériel

Surtout destinés au maintien de la capacité opérationnelle en remplaçant ou en équipant de matériel des V.S.A.V., 10 défibrillateurs ont été déployés pour renouveler et compléter une partie du parc (133 appareils au total, dont 34 en C.P.I.).

Dans ces conditions, 49,5 K€ ont été consacrés à ce matériel de secours à personne, dont 20 K€ pour les défibrillateurs.

L'équipement du S.S.S.M. a concerné le matériel opérationnel des médecins et infirmiers, l'équipement de la pharmacie et la santé au travail. Cet équipement S.S.S.M. a été de 18 K€.

2 – Le fonctionnement

A – Les opérations

En 2014, le S.S.S.M. a assuré :

- ☞ 644 médicalisations (contre 421 en 2013, soit +53 %) pour prendre en charge 840 victimes (contre 470 en 2013, soit +78 %), dont 178 mises en place de protocole infirmier de lutte contre la douleur (contre 96 en 2013, soit + 85 %).
- ☞ 21 interventions des vétérinaires (sans compter les nombreux conseils téléphoniques).
- ☞ 30 interventions pour soutien sanitaire aux sapeurs-pompiers en opération (contre 23 en 2013).

B – Le suivi médical

Le suivi médical des agents du S.D.I.S. fait appel, entre autres, aux visites médicales réalisées par les 29 médecins agréés en binôme avec les infirmiers dans les 6 cabinets médicaux fixes de MÂCON, MONTCEAU-LES-MINES, AUTUN, CHAROLLES, CHALON-SUR-SAÔNE et LOUHANS. En 2014, 2 940 visites ont été réalisées.

C – La pharmacie et le matériel de secours

La pharmacie à usage intérieur gère l'approvisionnement des centres de secours et du S.S.S.M. en matériel secouriste et médical.

1 391 commandes ont été honorées en 2014.

Le pharmacien du S.D.I.S. assure, en outre, la mise en place et le suivi des protocoles d'hygiène, participe à l'élaboration de certains plans de secours et à la formation. Il est à noter cette année la mise en place des procédures de protection des agents et l'acquisition de matériel spécifique pour parer à la crise internationale EBOLA.

Le budget de fonctionnement de la P.U.I. s'est notamment réparti comme suit :

- ☞ Diverses fournitures liées au fonctionnement courant du S.S.S.M. : 18 K€
- ☞ Autres produits pharmaceutiques : 25 K€.
- ☞ Vaccins : 2 K€.
- ☞ Médicaments (hors oxygène) : 9 K€.
- ☞ Petits matériels (fonctionnement) : 90,5 K€.
- ☞ Oxygène : 19,5K€ (pour le gaz).
- ☞ 46 K€ ont été consacrés à la maintenance (dont la location des bouteilles d'oxygène) et à la réparation des matériels.

Au total, le petit matériel de secours et de soins (acquisition, entretien et réparation) et les médicaments représentent 210 K€ de budget de fonctionnement (195,7 K€ en 2013, 188 K€ en 2012 et 201 K€ en 2011).

La somme de ces activités du S.S.S.M. (hors vacations et charges de personnel), avec les dépenses réparties en fonctionnement (fournitures de consommables, de contrats d'entretien), ainsi qu'en investissement matériel, se monte à un total de 307 K€ pour l'année 2014.

III – ANIMATION TERRITORIALE ET ACCOMPAGNEMENT DES MANAGERS

Depuis 2011, ces deux nouveaux métiers se sont progressivement installés dans le paysage départemental. Les chefs de groupements territoriaux les ont co-construits, avec le directoire, les chefs de groupement fonctionnels et les cadres volontaires, à partir d'un champ et d'un territoire d'action nouveaux, et d'une posture différente, a-hiérarchique.

En développant les liens entre et avec les acteurs, et en aidant les managers et leurs équipes, cette autre approche vise à préserver et à accroître la performance opérationnelle.

1 – La vision commune des contextes

La démarche s'appuie sur une perception croisée des contextes des centres et des problématiques auxquelles ils sont confrontés. Cette perception porte essentiellement sur les questions de continuité de commandement, de renouvellement de l'encadrement, sur les projets, sur le management, sur la disponibilité opérationnelle et sur les coopérations.

Basée sur un partage de ressentis, cette vision commune fondée sur l'humain, est un élément essentiel pour la réussite de la démarche.

2 – Quelques repères

Fin 2014, 27 centres d'incendie et de secours étaient aidés par le groupe des accompagnateurs.

Un rapprochement de point de vue a été engagé avec les chefs de centre mixte, pour envisager l'extension de l'offre d'accompagnement vers leur structure.

Un travail s'est engagé avec les cadres volontaires, autour du sens et des valeurs (organisation des cérémonies, attribution des médailles), et de l'évaluation.

L'enjeu principal est maintenant d'enrichir et d'élargir la démarche d'accompagnement des managers, en œuvrant dans plusieurs directions :

- ☞ Enrichissement de la vision commune des contextes avec le point de vue des métiers.
- ☞ Renforcement et diversification de la ressource d'accompagnateurs.
- ☞ Ouverture de l'offre d'accompagnement à l'ensemble des managers.
- ☞ Développement des compétences et des solutions d'accompagnement (tutorat, mentorat, coaching, co-développement).

La réussite de cette nouvelle étape permettra aussi de stimuler la transversalité et les coopérations et, au final, de participer au mouvement d'entraînement autour de la qualité de vie au travail.

IV – LES RESSOURCES HUMAINES

En 2014, l'évolution des contextes économique et réglementaire, la nécessaire adaptation du Service Départemental qui en résulte, ont influé sur la politique des ressources humaines du S.D.I.S.

1 – La politique des ressources humaines

La politique des ressources humaines a été déployée suivant deux axes, la résolution de problématiques R.H. nouvelles, et la poursuite des démarches d'amélioration continue de la gestion.

A – Les problématiques inhérentes aux ressources humaines

Les priorités départementales ont été définies pour prendre en compte les nouvelles évolutions réglementaires et les nécessaires adaptations de l'organisation.

❶ L'intégration des évolutions réglementaires

La refonte de la filière S.P.P.

Cette modernisation statutaire, parue en 2012 et comprenant une période transitoire jusqu'en 2019, s'inscrit dans le droit commun de la fonction publique territoriale, en préservant les spécificités de la profession des sapeurs-pompiers. Elle a vocation à rendre plus attractive la filière des S.P.P. en corrigeant des incohérences en matière de carrière, de parcours professionnels et de formation, en améliorant la mise en adéquation des grades et des emplois et en instaurant une reconnaissance des responsabilités à tous les niveaux.

Le travail réalisé en 2013 avec les organisations syndicales, l'encadrement et le terrain, a abouti à un nouveau format (à effectif constant) qui a été validé par le Conseil d'Administration début 2014, et qui fait l'objet d'un déploiement progressif.

Le temps de travail des S.P.P.

La Commission européenne a mis en demeure la France de respecter la Directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail.

Cette mise en demeure a eu pour conséquence de remettre en cause le système instauré par le S.D.I.S. 71 en matière de gestion des volumes horaires. L'obligation qui est imposée induit une restriction des durées effectives de travail, semestrielle et hebdomadaire, et implique un plafonnement du temps d'activité des S.P.P.

Par voie de conséquence, ces contraintes génèrent, au niveau de l'organisation, une forte diminution de la ressource d'activité annuelle des S.P.P. par rapport aux besoins actuels, et au niveau individuel une potentielle diminution du temps de travail rémunéré.

Après négociation avec les partenaires sociaux, le Service Départemental a été en mesure d'apporter une réponse pour maintenir sa capacité opérationnelle et satisfaire ses besoins fonctionnels. Les solutions ont consisté à lever le gel de 18 postes d'homme du rang neutralisés progressivement depuis 2010 (recrutement de 10 postes en 2014 et de 8 postes en 2015), et à réévaluer le régime indemnitaire des S.P.P. de catégorie C (hommes du rang et sous-officiers), pour limiter leur perte de pouvoir d'achat. En contrepartie, a été acté le principe de la modulation du régime indemnitaire sur la base de critères qui seront proposés à l'assemblée délibérante début 2015.

L'entretien professionnel

La suppression de la notation chiffrée et son remplacement par l'entretien professionnel sera effective en 2015, à l'issue d'une période d'expérimentation.

La mise en œuvre du futur dispositif a fait l'objet d'une démarche participative qui a pris en compte les préoccupations des agents en matière d'évaluation, ainsi que les besoins du Service. Elle s'est également appuyée sur les pratiques du S.D.I.S. en cours depuis plusieurs années, afin de donner tout son sens à cet acte de gestion R.H. essentiel au développement des compétences et des parcours individuels, ainsi que de la performance collective.

Le dispositif a été testé auprès du C.I.S. CHALON-SUR-SAÔNE fin 2014. Un retour d'expérience permettra son ajustement et son déploiement auprès de l'ensemble des structures du S.D.I.S.

② L'évolution de l'organisation

Le format des Personnels Administratifs et Techniques (P.A.T.)

Concomitamment à l'évolution du format des S.P.P., il a été procédé à une nouvelle définition du dimensionnement de la ressource en personnels administratifs et techniques. La finalité de cette adaptation était d'avoir une lisibilité sur le juste besoin des effectifs du Service départemental, par métier. Il s'agissait également de donner des repères en matière de potentialités d'emplois et d'évolution de carrières au sein du S.D.I.S., tout en gardant une cohérence entre métiers et filières.

Il en a résulté de nouveaux référentiels grades/emplois et un ajustement de l'organisation des groupements et services. Ces évolutions devant s'effectuer à effectifs constants, la mutualisation des compétences entre la Direction et les territoires a été recherchée.

Le développement de la ressource volontaire

Ont été poursuivies les démarches d'accompagnement des nouvelles pratiques sur le terrain, portant notamment sur le recrutement ciblé, le recrutement des mineurs, les nouveaux dispositifs de formation des S.P.V., la période de découverte, la mise en place d'un dispositif d'habillement, en lien avec le groupement Logistique.

En l'occurrence, il a été procédé à une amélioration des étapes de la phase de recrutement, ainsi qu'à une adaptation de la formation initiale des S.P.V. aux nouveaux référentiels nationaux.

Dans le même temps ont été conduites des actions d'accompagnement des chefs de centre volontaires dans leur rôle de manager. Dans le cadre de la G.P.E.C., des actions de repérage des futurs encadrants S.P.V. ont été menées.

B – Les démarches d'amélioration continue du métier R.H.

① La mesure de l'activité R.H.

Paies, masse salariale et carrières

Afin de disposer d'une meilleure lisibilité de l'activité du groupement R.H., en termes d'évolution de la charge de travail, d'impacts organisationnels et financiers, de vision prospective, a été poursuivie la construction de tableaux de bord :

- ☞ pour le bureau "Paie-budget", portant sur le suivi de l'exécution des crédits de vacations des S.P.V., l'indemnisation du temps de travail supplémentaire pour les S.P.P. et les P.A.T. ;
- ☞ pour le bureau "gestion des carrières", portant sur le suivi et l'évolution pluriannuelle du nombre d'instances et d'actes de gestion du personnel.

② L'administration du personnel

Élections des représentants du personnel

Le groupement des Ressources Humaines a procédé au renouvellement des instances représentatives, en organisant les élections des représentants du personnel siégeant au comité technique (C.T.) et à la commission administrative paritaire (C.A.P.) des S.P.P. de catégorie C, en contact étroit avec les organisations syndicales. À l'issue, ont été désignés les membres siégeant au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.).

Le Service a également été mis à contribution dans le cadre des élections des représentants à la C.N.R.A.C.L. (caisse de retraite), les C.A.P. des officiers et des P.A.T.

Gestion informatisée de la paie

Dans le cadre de la dématérialisation de la gestion de la paie, une étape supplémentaire a été franchie avec la dématérialisation de la transmission des pièces jointes à la Paie départementale.

Par ailleurs, afin d'être en mesure d'attribuer en temps réel les indemnités inhérentes à l'évolution de la situation familiale des bénéficiaires, ont été mis en ligne sur le portail informatique accessible aux agents, les formulaires de mise à jour de leur situation.

2 – La gestion des personnels et des effectifs

Conformément aux orientations et aux décisions prises par le Conseil d'Administration au cours de l'année 2014 en matière de gestion des effectifs et de formation, les actions entreprises pour s'adapter à l'organisation, ainsi qu'aux contraintes réglementaires, ont été les suivantes :

A – Sapeurs-Pompiers professionnels

☞ **Changement de cadre d'emplois :**

- * 2 accès à la catégorie A ;
- * 6 accès à la catégorie B ;

☞ **Changement de grade au sein du même cadre d'emplois :**

- * 2 avancement de grade d'officier (catégorie A) ;
- * 11 avancements de grade d'officiers (catégorie B) ;
- * 20 avancements de grade de sous-officiers (catégorie C) ;
- * 13 nominations au grade de caporal et caporal-chef (catégorie C).

B – Personnels Administratifs et Techniques

☞ **Changement de grade au sein du même cadre d'emplois :**

- * 5 avancements de grade dans la catégorie B ;
- * 4 avancements de grade dans la catégorie C.

☞ **Transformations de postes :**

- * 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- * 1 poste d'attaché territorial à temps complet en poste d'ingénieur à temps complet.

C – Effectifs du S.D.I.S. au 31 décembre 2014

Au 31 décembre 2014, les postes budgétaires pourvus des agents du S.D.I.S. et de ceux mis à disposition du Service correspondent à un effectif de 388 agents permanents, soit :

- ☞ 308 sapeurs-pompiers professionnels ; dont 1 médecin-chef, 1 pharmacien, 1 infirmier chef ;
- ☞ 78 personnels administratifs et techniques ;
- ☞ 2 personnels administratifs mis à disposition du S.D.I.S. (1,25 emploi en équivalent temps plein) ;

À ce total de 388 emplois permanents s'ajoutent 3 engagés du service civique, ainsi que 1 913 sapeurs-pompiers volontaires (dont 155 membres du Service de Santé et experts) rattachés au Corps Départemental.

En outre, 953 sapeurs-pompiers volontaires communaux participent, au sein des C.P.I., à l'activité opérationnelle et suivent les actions de formations dispensées par le Service.

3 – L'encouragement au volontariat

Dans le but d'encourager le volontariat des sapeurs-pompiers, le S.D.I.S. verse une participation aux Communes sièges de C.P.I. qui paient des vacations à leurs sapeurs-pompiers volontaires. La participation versée au titre de l'année 2014 s'élève à 92 K€. Elle est plus élevée qu'en 2013, en raison du rattrapage d'un retard de paiements antérieurs.

Par ailleurs, afin de développer les sections de jeunes sapeurs-pompiers (J.S.P.), véritable vivier pour le Service, 84 animateurs de section ont été indemnisés pour un montant de 28 K€. Le département comprend désormais 34 sections de J.S.P., rassemblant 430 J.S.P.

V – LA FORMATION – CAPITAL SANTÉ - SECURITÉ

1 – Évolution du service Formation

Le Service Formation, initialement rattaché au Groupement des Ressources Humaines, est devenu un groupement à part entière par délibération du Conseil d'Administration en mars 2014.

Les deux objectifs de cette évolution :

- ☛ **Préserver le Capital Santé des agents et acculturer à la sécurité**
 - La préservation du Capital Santé des agents étant une priorité du Service depuis 2012, il convient de développer cette démarche, afin notamment de limiter la survenue d'accidents de travail.
 - Des démarches encore embryonnaires et prometteuses doivent être pérennisées (risques psychosociaux, prévention des addictions, ...).
- ☛ **Optimiser la formation des agents du SDIS aux missions opérationnelles et fonctionnelles**
 - L'évolution des missions du S.D.I.S. et les réformes régulières des textes relatifs à la formation exigent d'être prises en compte pour permettre de développer de nouvelles compétences des différents acteurs du Service.
 - Les ressources du service Formation et du Centre de Formation Claude Sins, dimensionnées au début des années 2000, nécessitent d'évoluer pour prendre en compte les nouveaux enjeux.
 - La société a évolué, il convient de définir des stratégies de formation partagées et également initier une démarche axée sur des approches plaçant l'humain au centre des préoccupations.
 - Le logiciel de formation, acquis en 2013 par le Service, doit être déployé en lien avec son interfaçage avec le logiciel opérationnel GIPSI.

2 – Les actions marquantes en 2014

A – Mise en œuvre de la réforme de la formation de 2013

Une refonte importante de la formation des sapeurs-pompiers a été opérée par le service en 2013 en vue principalement de limiter la durée de la formation initiale des SPV (passage de 4 à 3 emplois obligatoires).

En parallèle, une expérimentation de formation de formateur a été organisée, afin de prendre en compte la dimension humaine de la formation. Cette approche est dénommée : Approche Par la Compétence (A.P.C.).

Enfin, partant du postulat que 100 % des interventions se déroulent, au minimum, sous le commandement d'un chef d'agrès, un accent particulier a été apporté à leur formation. Aussi, des formations intégrant des mesures transitoires, des mesures pérennes, ainsi que des formations de maintien des acquis ont été programmées.

B – Exploitation du logiciel G.E.E.F. (Gestion des Emplois, des Effectifs et de la Formation)

Le renforcement des bases de données formation, en lien avec le logiciel R.H. (CIVITAS) et le logiciel opérationnel (GIPSI), s'est poursuivi. En juillet 2014, les logiciels formation et opérationnel ont été interconnectés, afin de rendre l'ouverture ou la fermeture d'emploi plus efficace. Ainsi, une compétence nouvellement acquise par un agent lui sera reconnue plus rapidement et lui permettra de partir en intervention avec cette qualification.

C – Modalité d'organisation des calendriers formation semestriels

La réforme du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels a nécessité des aménagements d'organisation des calendriers de formation. À ce titre, le Service est passé de la réalisation d'un calendrier annuel à des calendriers semestriels, calqués sur les périodes de temps de travail des S.P.P. De cette manière, ils répondent au mieux aux préoccupations des centres et facilitent la gestion et la programmation pluriannuelle de la formation.

D – Poursuite des travaux sur le capital santé

La poursuite des travaux a permis :

- ☞ d'engager la généralisation des Indicateurs de la Condition Physique (I.C.P.) ;
- ☞ de mettre en place des I.C.P. lors des sessions de recrutement de S.P.P. ;
- ☞ d'organiser des tests en vue de mesurer l'impact des conditions d'intervention en ambiance froide (plongeurs) et chaude (intervention feu).

3 – Les chiffres clés de 2014

A – Volet financier

Le Service a consacré, en 2014, un montant de 886 K€, contre 842 K€ en 2013 (soit une augmentation d'environ 5,2 %) pour financer les actions de formation (hors rémunération des personnels assurant le fonctionnement courant du Service). Par ailleurs, le volume des formations a été augmenté, afin d'absorber la mise en œuvre des textes réformant la formation des S.P.V. et des S.P.P.

Enfin, la mise en œuvre d'actions de formation en qualité d'organisateur pour des entreprises privées a généré 20,33 K€ de recettes (contre 20,08 K€ en 2013, soit +1,25%).

Pour mémoire, l'évolution des dépenses et des recettes depuis 2009 est la suivante :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dépenses <i>(investissement et fonctionnement)</i>	920 K€	929 K€	781 K€	856 K€	842 K€	886 K€
Recettes	2,12 K€	1,98 K€	88,34 K€	91,36 K€	20,08 K€	20,33 K€

En outre, une réflexion sur la centralisation des expressions des besoins des C.I.S. en matière de matériel d'activité physique et sportive a été réalisée. Le Groupement Formation – Capital Santé – Sécurité sera donc le gestionnaire de ces crédits à partir de 2015.

B – Volet formation

L'évolution des chiffres clés de la formation est la suivante :

	Journées Formation	Nombre de Stagiaires	RATIO
2009	8 759	3 594	2,44
2010	8 230	3 518	2,34
2011 - 2012	<i>Données manquantes</i>		
2013	8 083	4 325	1,87
2014	9 340	4 844	1,92

Il est à noter que le ratio "*Journée de formation/nombre de stagiaires*" (indicateur du temps de formation par agents) est relativement stable depuis deux ans.

4 – Les axes de travail 2015 : lancement de la Démarche du Mieux Travailler Ensemble

Les priorités 2015 du Service auront, comme dénominateur commun, l'approche plaçant l'humain au cœur du dispositif. Cette politique globale est intitulée : Mieux Travailler Ensemble.

Elle va se concrétiser par le développement de trois axes de travail :

- ☞ la Nouvelle Dynamique de Formation (approche par la compétence, ...) ;
- ☞ la Qualité de vie au travail (prise en compte des risques psychosociaux, ...) ;
- ☞ le Capital Santé (poursuite des démarches en cours).

VI – LA LOGISTIQUE

Par délibération n° 2013-04 du 22 mars 2013, les membres du Conseil d'Administration ont validé le rapport d'orientations pluriannuelles de la Logistique qui affiche clairement les missions du Groupement Logistique (hors patrimoine) pour les années 2013 à 2016.

Cette démarche permet d'une part, de donner du sens à la logistique pour que tous les sapeurs-pompiers puissent disposer de moyens pour accomplir leur mission de secours, avec une maîtrise des coûts durable et lisible et d'autre part, d'adopter des attitudes en étant à l'écoute des décideurs et des gens de terrain, autour des missions suivantes :

- ☞ Le parc véhicule et sa maintenance.
- ☞ La politique d'Air Respirable.
- ☞ L'habillement opérationnel des sapeurs-pompiers et sa traçabilité.
- ☞ Les petits matériels d'incendie et de secours et leur vérification.
- ☞ L'informatisation de la Logistique.

1 – Le parc véhicules et sa maintenance

Plan d'équipement des véhicules et gros matériels

L'Autorisation de Programme de 8 800 K€ décidée par délibération n° 2013-42 du 22 mars 2013 porte sur les exercices comptables 2013 à 2016. Or, afin de limiter l'évolution de la contribution du Département, le montant de cette autorisation de programme a été ramené par à 8 175 K€, par délibération n° 2014-10 du 14 mars 2014.

Ainsi, les crédits de paiement de l'année 2014 ont été fixés à 2 500 K€ et ont permis l'achat des véhicules suivants :

- ☞ 2 Véhicules de Protection et de Sécurité (V.P.S.) ;
- ☞ 17 véhicules Légers Fourgonnettes (VLFOURG) ;
- ☞ 6 Camions Citerne Feux de Forêts (C.C.F.M.) ;
- ☞ 3 Camions Citerne Ruraux (C.C.R.).

Les dépenses concernant ces véhicules s'élèvent à 2 484 K€.

AP/CP VEHICULES - PERIODE 2013 - 2016 - au 11 mars 2015 (version 6)

Nature	Gestionnaire	Véhicules	Quantité	réalisé 2013	réalisé 2014	2015	2016	reste à créditer
						prévision de coût	prévision de coût	
21561	Gpt Logistique	VSAV	de 32 à 34	1 378 675			1 448 000	
21561	Gpt Logistique	Véhicule navette	1	28 624				
21561	Gpt Logistique	VAT	4	59 817		78 000		
21561	Gpt Logistique	Transformation et aménagement (ex: FPTSR, VTU SAV, VPS, remorques SAV, CYNO ...)	10	118 851		30 000		
21561	Gpt Logistique	VPS	2		143 155			
21561	Gpt Logistique	VL Citadine	12	102 303		132 000		
21561	Gpt Logistique	VL Fourg	de 37 à 45	412 558	371 224			
21578	Gpt Logistique	Chariot élévateur	2			hors A.P.		
2182	Gpt Logistique	VTP	2	60 485				
21561	Gpt Logistique	CCFM	de 6 à 7		1 296 480			
21561	Gpt Logistique	CCR	3		672 997			
21561	Gpt Logistique	FPTL	4			696 000		
21561	Gpt Logistique	Moyen aérien	1			0		
21568	Gpt Logistique	BLSP	1			30 000		
21561	Gpt Logistique	PMA	1			147 000		
21568	Gpt Logistique	BLS	5			59 000		
21568	Gpt Logistique	MPR	2			58 000		
21561	Gpt Logistique	FPTSR	2			270 000	270 000	
21561	Gpt Logistique	VPI	2				282 000	
21561	Gpt Logistique	VPC/VLAR	0				0	
TOTAL des crédits de paiement / an				2 161 293	2 483 856	1 500 000	2 000 000	29 851
Coût global de l'AP/CP 2013-2016 révisé au 11 mars 2015				8 175 000				

Maintenance du parc engins

Au 31 décembre 2014, le parc du S.D.I.S. 71 comprenait :

- ☞ 436 engins roulants, dont 136 poids-lourds ;
- ☞ 29 moto-pompes remorquables ;
- ☞ 24 embarcations ;
- ☞ 22 berces.

La politique départementale préventive d'entretien des poids-lourds auprès de l'Antenne mécanique de MONTCEAU-LES-MINES se poursuit et donne toujours entière satisfaction sur le terrain. Ainsi, en 2014, 125 poids-lourds ont fait l'objet d'un contrôle annuel. Les autres véhicules, comme par exemple les échelles, font l'objet d'une visite constructeur annuel et les véhicules du C.I.C.S. et de la Direction sont contrôlés au niveau de l'atelier de MÂCON.

L'entretien des véhicules légers s'effectue en relation avec le Groupement Logistique, sous la responsabilité des Antennes Territoriales.

Ainsi, en 2014, les masses financières consacrées à l'entretien du parc roulant se répartissent de la manière suivante :

A – Section de fonctionnement

Ateliers	Crédits inscrits en 2014 pour les Antennes territoriales en €	Crédits inscrits en 2014 pour le Gpt Logistique en €	Total des crédits consacrés à l'entretien du parc en €	réalisé au 31/12/2014 en €	% de réalisation	Observations
Pièces mécaniques	22 770	182 150	204 920	178 597	87.15	Entretien des véhicules effectué par les ateliers
Réparations externalisées + contrôles techniques des véhicules	108 916	255 085	364 001	351 065	96.45	Entretien des véhicules par prestataires externes + contrôles techniques VL/PL
Entretien des échelles	/	51 700	51 700	51 698	100	Visites techniques annuelles (pas de visite décennale en 2014)

B – Section d'investissement

Ateliers	Crédits inscrits en 2014 (Groupement Logistique uniquement) En €	Réalisé au 31/12/2014 en €	% de réalisation	Report 2015 en €	Observations
Aménagement de véhicules et réparations importantes	134 500	36 458	84.87	77 686	Aménagement remorque SAV
Achat outillage pour l'ensemble des antennes et centres	27 039	26 595	98.35		Suivant les politiques départementales, achat d'outillage d'atelier pour les CIS

3 – Politique d'Air respirable

Cette politique, initiée en 2008, consiste à apporter une meilleure réponse opérationnelle, une meilleure hygiène et plus de sécurité pour les utilisateurs. Trois pôles sont opérationnels : CHALON-SUR-SAÔNE, MONTCEAU-LES-MINES et MÂCON. Ces pôles rayonnent sur l'ensemble du département pour approvisionner, tracer et entretenir les 500 appareils respiratoires isolants du S.D.I.S. 71.

Les contrôles périodiques obligatoires (inspection/requalification/qualité de l'air) ont été menés sur l'ensemble des appareils du parc départemental, y compris les bouteilles de l'équipe des plongeurs.

En 2014, il a été également procédé :

- ☞ à l'acquisition d'un nouveau banc de contrôle permettant de tester les A.R.I. ;
- ☞ au remplacement d'appareils respiratoires pour l'Unité Mobile d'Intervention Chimique (U.M.I.C.) ;
- ☞ au remplacement des robinets des bouteilles d'Air Respirable pour assurer une meilleure sécurité des utilisateurs. Pour remettre "aux normes" les 750 bouteilles du parc du S.D.I.S. cette dépense a été planifiée sur 3 années : 2013, 2014 et 2015. Ainsi, 30 K€ ont été inscrits en 2014 pour cette dépense.

Les dépenses 2014 de l'Air Respirable s'établissent comme suit :

A – Section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT AIR RESPIRABLE	Crédits inscrits en 2014 en €	Réalisé au 31/12/2014 en €	% de réalisation	Observations
Petit matériel	35 300	34 483	97.69	Achat pièces détachées pour réparations compresseurs
Contrats et entretien Air respirable	15 500	14 450	93.23	Contrats de maintenance et requalification des bouteilles d'air ; remise en état des masques

B – Section d'investissement

INVESTISSEMENT AIR RESPIRABLE	Crédits inscrits en 2014 en € y compris reports 2013	Réalisé au 31/12/2014 en €	Report 2015 en €	% de réalisation
Matériels ARI	147 076	146 827	/	99.83

4 – L'habillement opérationnel des sapeurs-pompiers

L'adaptation des tenues opérationnelles et la poursuite des dotations de l'ancien habillement

Afin de doter l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental de la nouvelle tenue, une A.P./C.P. de 3 984 K€ a été créée par délibération n° 2013-06 du 22 mars 2013. Cette opération est prévue sur les années 2013 à 2016 et le déploiement s'effectue par centre de secours complet, en fonction du taux de sollicitation opérationnelle du centre.

La montée en puissance du nouvel habillement sur 4 ans nécessite néanmoins de continuer les achats, la gestion, les dotations et l'échange de l'ancien habillement. Cette opération diminue chaque année et se terminera réellement en 2016.

En 2014, 17 centres de secours ont fait l'objet du programme de déploiement du nouvel habillement, et 548 sapeurs-pompiers ont reçu leur nouvelle dotation. Il s'agit des C.I.S. suivants :

☛ LOUHANS	☛ GIVRY
☛ BLANZY	☛ LA CLAYETTE
☛ CHAROLLES	☛ MERVANS
☛ AUTUN	☛ GUEUGNON
☛ CHAGNY	☛ MONTCHANIN
☛ MARCIGNY	☛ PIERRE-DE-BRESSE
☛ VERDUN-SUR-LE-DOUBS	☛ LUGNY
☛ JONCY	☛ ROMANÈCHE-THORINS
☛ CLUNY	

La poursuite du déploiement du nouveau casque type F1

Suite à une évolution de la norme, le S.D.I.S. 71 avait décidé, en 2010, de changer tous les casques des sapeurs-pompiers sur 3 années. Après quelques déboires avec la société ayant vendu les casques au Service en 2011 et 2012, cette dernière a été amenée à dédommager le S.D.I.S. 71. Par conséquent, les achats de casques ont été effectués auprès de l'U.G.A.P.

En 2014, un nouveau marché d'acquisition des casques a été lancé par le Groupement Logistique. La livraison de ces casques a été effectuée au S.D.I.S. 71 fin décembre 2014. Le 1^{er} trimestre 2015 permettra de terminer ce déploiement et ainsi, tous les sapeurs-pompiers du corps départemental seront dotés d'un nouveau casque "jaune".

Le bilan 2014 de l'A.P./C.P. se présente ainsi :

Autorisation de Programme/Crédits de Paiement de l'Habillement du SDIS 71 de 2013 à 2016

Autorisation de Programme Habillement des Sapeurs- Pompiers de Saône-et-Loire	Réalisé 2013 en €	Réalisé 2014 en €	Crédits de Paiement 2015 en €	Crédits de Paiement 2016 en €	Reste à créditer en €
Déploiement de la nouvelle tenue et renouvellement des anciennes tenues opérationnelles	752 814	830 516	852 000	879 000	
Déploiement des casques	239 109	267 559	74 000	76 000	
TOTAL	991 923	1 098 075	926 000	955 000	13 002
Montant de l'A.P./C.P. 3 984 000 €					

La maintenance et la traçabilité des équipements de protection individuelle (E.P.I.)

Mise en place en 2012 avec l'aide des référents habillement des centres de secours formés à la vérification des équipements de protection individuelle (E.P.I.), cette opération se poursuit en deux temps :

- ☞ En 1^{er} niveau : la vérification par les référents habillement des centres de secours qui donnent l'autorisation de lavage et/ou de réparation.
- ☞ En 2nd niveau, le nettoyage et la réparation par un prestataire extérieur au S.D.I.S.

En 2014, 2 016 effets ont été lavés et réparés.

Avec l'informatisation de l'habillement (cf paragraphe ci-dessous), tous les équipements de protection individuelle sont maintenant suivis et tracés.

Les dépenses d'investissement ayant déjà été évoquées au travers de l'A.P./C.P. habillement, les dépenses 2014, en section de fonctionnement, concernant l'habillement opérationnel des sapeurs-pompiers, s'établissent ainsi :

A – Section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT HABILLEMENT	Crédits inscrits en 2014 en €	Réalisé au 31/12/2014 en €	% de réalisation	Observations
Habillement sauf tenues d'intervention + fournitures habillement	63 270	56 056	88.6	Chemises, polos, pantalons, vareuses, képis, écussons...+
Traçabilité/ maintenance des effets	11 600	10 584	91.24	Nettoyage et réparation des effets d'habillement

5 – Le matériel incendie

Cette mission où les sapeurs-pompiers sont directement impliqués a trouvé son rythme de croisière, dans un budget encadré, puisque les armements types sont terminés et les demandes relèvent dorénavant du renouvellement classique du matériel. Également, pour simplifier les achats, les budgets alloués aux Equipes Spécialisées ont été transférés au Groupement Logistique, soit 22 K€.

Les dépenses 2014 pour le petit matériel incendie s'établissent comme suit :

A – Section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT PETIT MATERIEL INCENDIE	Crédits inscrits en 2014 en €	Réalisé au 31/12/2014 en €	% de réalisation	Observations
Petit matériel incendie divers	64 350	59 271	92.11	Acquisition de mat. de sauvetage, déblaiement, lances... + pièces détachées tuyaux + mat. équipes spécialisées
Contrats et entretien PMI	26 100	17 286	66.23	Contrats de maintenance et réparation appareils détection

B – Section d'investissement

INVESTISSEMENT PETIT MATERIEL INCENDIE	Crédits inscrits en 2014 en € (y compris reports 2013)	Réalisé au 31/12/2014 en €	Report 2015 en €	% de réalisation
Petit matériel incendie + tuyaux + matériels des équipes spécialisées	202 972	197 728	4 818	99.79

6 – L'informatisation de la Logistique

Le dossier habillement est le premier volet informatisé au Groupement Logistique. Le marché d'acquisition et de mise en œuvre d'un logiciel de gestion de l'habillement, des équipements de protection individuelle et de ses dotations a été attribué, fin décembre 2013, à la Société TELMAT de SOULTZ (68).

La partie "gestion" permettant les liens entre le bureau habillement du Groupement Logistique et le magasin habillement de CHALON-SUR-SAÔNE, ainsi que le suivi et la traçabilité des E.P.I., est opérationnelle.

Cependant, comme tout déploiement de logiciel, des retards ont été pris, notamment au niveau du développement de la partie web. Il s'agit du module permettant aux sapeurs-pompiers d'effectuer depuis n'importe quel poste informatique, de la caserne ou de leur habitation personnelle, leur demande d'échange d'effets d'habillement.

Par conséquent, l'ouverture du service à l'ensemble des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire s'effectuera dans le 1^{er} trimestre 2015.

7 – Le plan d'équipement immobilier

Les travaux réalisés en 2014 sont de plusieurs ordres :

- ☞ Les travaux courants financés sur les crédits de la section de fonctionnement.
- ☞ Les travaux de gros entretien financés au titre de la section d'investissement hors plan immobilier structurant.
- ☞ Le plan immobilier structurant n° 2.

A - Les travaux courants financés sur les crédits de la section de fonctionnement

Ces travaux ont été budgétisés pour un montant de 207 K€. L'ensemble des travaux a été réalisé dans sa totalité. Ils concernaient notamment l'entretien courant et les désordres survenus sur le bâti existant. À la fin de l'exercice 2014, toutes les opérations ont été réalisées et ont fait l'objet d'un mandatement de 202 K€, soit un taux de réalisation de 97,58 %.

B - Les travaux de gros entretien financés au titre de la section d'investissement

Il s'agit des travaux d'aménagement des centres financés dans le cadre de la continuité de service. L'accent a notamment été mis sur les travaux suivants :

LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

- Le remplacement du chauffage au C.I.S. GIVRY pour 27 K€.
- L'amélioration du réseau de récupération des eaux pluviales du C.I.S. LOUHANS pour 5 K€.
- Le remplacement de la chaudière du C.I.S. VARENNES-SAINT-SAUVEUR pour 4 K€.

L'AMÉLIORATION DU CLOS ET COUVERT

- Le remplacement de menuiseries extérieures pour la DIRECTION, les C.I.S. SENNECEY-LE-GRAND, CHAROLLES, VERDUN-SUR-LE-DOUBS, ÉTANG-SUR-ARROUX, DIGOIN, MONTCHANIN et GUEUGNON pour 34 K€.
- Le remplacement de 5 portes sectionnales au C.I.S. MATOUR pour 20 K€.
- La création d'une 2^{ème} porte sectionnale au C.I. CRISSEY pour 13 K€.
- La réfection des zingueries du C.I.S. CHAGNY pour 12 K€.
- L'amélioration des 5 portes sectionnales du C.I.S. DOMPIERRE-LES-ORMES pour 4 K€.

LA SÉCURISATION DES SITES ET DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

- La mise en conformité électrique de 35 sites pour 43 K€.
- La création d'un local Oxygène au C.I.S. PARAY-LE-MONIAL pour 15 K€.
- La mise à la norme des locaux techniques (fluides et air comprimé) de l'Atelier Départemental pour 13 K€.
- L'amélioration des réseaux électriques de 12 sites pour 11 K€.
- L'installation d'1 mât support d'antennes au C.I.S. VERDUN-SUR-LE-DOUBS pour 9 K€.
- L'aménagement du pôle départemental "Matériel d'Immobilisation à Dépression (M.I.D.)" pour 2 K€.

LES AMÉNAGEMENTS DIVERS

- La 1^{ère} tranche d'aménagement du 1^{er} étage du C.I.S. TOULON SUR ARROUX pour 56 K€.
- La création du local d'alerte et d'une mezzanine au C.I. CRÈCHES-SUR-SAÔNE pour 32 K€.
- La création de la cellule V.S.A.V. du C.I.S. MÂCON pour 30 K€.
- Divers travaux de génie civil pour les C.I.S. MONTCEAU-LES-MINES, MONTCHANIN, PERRECY/GÉNELARD et CHAROLLES pour 19 K€.
- L'installation de paillasse de nettoyage pour les V.S.A.V. des C.I.S. BOURBON-LANCY, MARCIGNY, TOULON-SUR-ARROUX, ÉTANG-SUR-ARROUX, ÉPINAC et OUROUX-SUR-SAÔNE pour 15 K€.
- La création d'un parking au C.I.S. LOUHANS pour 12 K€.
- La création de vestiaires féminins au C.I.S. ÉTANG-SUR-ARROUX pour 10 K€.

C - Le plan immobilier structurant n° 2 fixé par la convention S.D.I.S./Département

RESTRUCTURATION DU C.I.S. CHALON SUR SAÔNE (4 600 K€)

L'année 2014 a été consacrée à l'ensemble des études du projet et à la finalisation du dossier de consultation des entreprises.

RESTRUCTURATION DU C.T.A./C.O.D.I.S. (200 K€)

L'année 2014 a permis de définir les pistes d'amélioration de l'existant, et d'estimer les coûts.

La réflexion a été menée sur :

- ☞ La réfection des installations électriques (courant fort et courant faible).
- ☞ La réfection du plancher technique des plateaux C.T.A. et C.O.D.I.S.
- ☞ L'ergonomie et le mobilier des postes de travail.
- ☞ Les travaux d'embellissement des locaux.

En conclusion, le bilan 2014 fait apparaître que 349 opérations immobilières ont été conduites sur 64 centres. D'un point de vue budgétaire, ces opérations incluant l'ensemble de crédits inscrits sur la section d'investissement (travaux de gros entretien et les restructurations / constructions neuves) se traduisent comme suit :

2014	Prévus	Réalisés	Reportés
Travaux de bâtiment hors AP	764 K€	682,5 K€	81,5 K€
Travaux de bâtiment avec AP	476 K€	141 K€	335 K€
TOTAL	1.240 K€	823,5 K€	416,5 K€

VII – LE GROUPEMENT GESTION ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION

Au cours de la séance du 14 mars 2014, les membres du Conseil d'Administration ont pris connaissance de l'ensemble des éléments constitutifs du Système d'Information et de Communication du S.D.I.S. 71 et validé, par délibération n° 2014-15, les orientations globales, ainsi que les actions pour l'année 2014.

Le système d'information du S.D.I.S. 71 permet aux acteurs internes au S.D.I.S. d'accomplir leurs missions opérationnelles et fonctionnelles, d'accéder à l'information, de disposer des données et des outils nécessaires à une gestion managériale, à leur travail quotidien, de procéder aux évaluations et anticipation prospective.

Au quotidien, l'activité du Groupement Gestion et Traitement de l'Information se décompose en 5 domaines :

- ☞ Les logiciels et bases métiers.
- ☞ Les réseaux.
- ☞ L'infrastructure et le parc matériel.
- ☞ Les outils de convergence et d'enrichissement.
- ☞ Les autres dossiers.

L'année 2014 a particulièrement été consacrée au changement et à la mise en service de la nouvelle infrastructure serveur, de l'évolution de l'infrastructure réseau et par la mise en œuvre de logiciels métiers spécifiques.

1 – Les logiciels et bases métiers

- ☞ Assistance à l'installation du Logiciel Habillement au Groupement Logistique.
- ☞ Poursuite des interfaces liées au logiciel de formation G.E.E.F. (Gestion des Effectifs et des Emplois de la Formation).
- ☞ Renouvellement du logiciel de gestion médicale des personnels du Service de Santé et de Secours Médical (S.S.S.M.) et nouvelles fonctionnalités qui permettront aux personnels de prendre leurs rendez-vous médicaux depuis un accès Internet.
- ☞ Étude prospective pour la politique départementale de gestion du temps.
- ☞ Mise en œuvre du partenariat avec l'I.G.N. sur la cartographie et les bases de données adresses.
- ☞ Installation du logiciel de gestion de la prévention PREVARISC.

2 – Les réseaux

A – A.N.T.A.R.E.S.

Au cours de l'année 2014, l'opération très lourde de changement de l'infrastructure serveurs conjuguée avec le renouvellement de plusieurs marchés publics, ont impacté la réalisation du programme A.N.T.A.R.E.S. Néanmoins, les actions suivantes ont pu être réalisées :

- ☞ Déploiement d'une nouvelle infrastructure de serveurs opérationnels permettant la migration du logiciel GIPSI en version WebCSat (évolution du système d'information opérationnel et de communication vers la technologie web), ainsi que le déploiement de la plate-forme de formation.
- ☞ Acquisition du logiciel de sécurisation des transmissions radio et d'une valise Relais Indépendant Portatif (R.I.P.).
- ☞ Réalisation, pour partie, de la politique d'outils de mobilité opérationnels avec l'acquisition de G.P.S., l'expérimentation sur le terrain étant reportée à début 2015.
- ☞ Acquisition d'un Véhicule Léger d'Appui Radio (V.L.A.R.), de son équipement satellite et de la station fixe.

Le bilan et les ajustements financiers de l'A.P./C.P. consacrée au déploiement du programme A.N.T.A.R.E.S. ont fait l'objet d'une présentation aux membres du Conseil d'Administration le 29 octobre 2014 et s'est traduit par la prolongation d'une année de l'A.P./C.P. A.N.T.A.R.E.S. et du report de l'inscription de crédits en conséquence. Les achats engagés en 2014 s'élèvent à 836 634 €.

AP/CP ANTARES	réalisé 2009	réalisé 2010	réalisé 2011	réalisé 2012	réalisé 2013	réalisé 2014		CP 2015	RAC
dépenses selon délib 2011-03 complétés par délib 2011-37	22 276	0	957 891	1 652 710	150 973	crédits mandatés	crédits reportés 2015	200 000	129 517
						478 998	357 636		
						836 634			
total AP/CP 3 950 000									

3 – Les infrastructures et le parc matériel

L'année 2014 a permis :

- ☞ La reprogrammation périodique de 540 postes A.N.T.A.R.E.S. précédemment déployés en 2011. En effet, la sécurisation nationale impose une reprogrammation périodique de chaque poste.
- ☞ Le renouvellement des matériels, conformément aux politiques départementales (bips, onduleurs, stations informatiques, téléphones...).
- ☞ Le renouvellement des marchés concernant le V.P.N., Internet, l'Infogérance, ainsi que des photocopieurs pour les grands centres de secours et pour la Direction ;

4 – Les outils de convergence et enrichissement

- ☞ Le début d'année 2014 a vu l'ouverture du site internet du S.D.I.S. 71 au public. Ce point est présenté plus en détail au travers du rapport du Service Communication.
- ☞ La veille technologique, particulièrement pour les secteurs de l'information géographique et des activités de la prévention/prévision, et de la gestion du temps de travail.
- ☞ Après différentes étapes d'expérimentation, MOBOPS (Mobilité Opérationnelle) a été mis en production, fin 2014, à l'attention de l'ensemble des personnels du S.D.I.S. Cette application simplifie la localisation des interventions et le suivi des moyens engagés.

Les dépenses 2014 du Groupement Gestion et Traitement de l'Information sont réparties sur deux gestionnaires de crédits : le Service Informatique et le Service des Transmissions :

Réalisation du budget 2014 informatique dans les grandes lignes :

FONCTIONNEMENT INFORMATIQUE	Crédits inscrits en 2014 en €	Réalisé au 31/12/2014 en €	% de réalisation	Observations
Contrats de maintenance	167 450	157 132	93.84	maintenance des divers logiciels métier.
Location de matériels	7 250	6 534	90.12	Location d'ordinateurs, portables
Fournitures diverses, équipements	12 000	11 999	100	Matériels divers

INVESTISSEMENT INFORMATIQUE	Crédits inscrits en 2014 en € (y compris reports 2013)	Réalisé au 31/12/2014 en €	Report 2015 en €	% de réalisation
Matériels	186 676	121 631	54 093	94.13
Logiciels	148 799	43 818	102 521	98.35

Réalisation du budget 2014 des Transmissions dans les grandes lignes :

FONCTIONNEMENT TRANSMISSIONS	Crédits inscrits en 2014 pour les Antennes Territoriales en €	Crédits inscrits en 2014 pour le Gpt GTI en €	Total des crédits consacrés en €	réalisé au 31/12/14	% de réalisation	Observations
Maintenance alerte CODIS	-	139 700	139 700	137 814	98.65	Contrats divers enregistreur, serveur IMPI, GPSI BOX, onduleurs...
Frais de télécommunication	95 695	53 650	149 345	124 229	93.18	Abonnements, consommations téléphoniques, internet, VPN...

INVESTISSEMENT TRANSMISSIONS	Crédits inscrits en 2014 en € (y compris reports 2013)	Réalisé au 31/12/2014 en €	Report 2015 en €	% de réalisation
Matériels de transmissions (bips, téléphone, onduleur...)	108 770	97 879	/	89.98

VIII – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

De la prévention à la gestion des risques, le conseil juridique est la mission première de la Direction Administration Générale. Que ce soit auprès de la Direction Départementale ou des structures territoriales (centres de secours, ...), cette fonction couvre 3 métiers différents : la gestion des contrats assurances, le conseil juridique (le conseil proprement dit et la gestion des contentieux), ainsi que la commande publique.

En outre, cette Direction gère des moyens généraux, l'accueil et la gestion du courrier de la Direction départementale.

1 – Les assurances

L'année 2014 est la seconde année d'entrée en vigueur des nouveaux contrats d'assurances, suite à la mise en concurrence menée en 2012.

En 2014, le montant total des contrats d'assurances est de 360 K€, contre 362 K€ en 2013. Cette baisse de 1,10 % est essentiellement due aux modalités de régularisation des contrats et aux différentes politiques des assureurs à ce sujet.

Le montant total se décompose en deux parts importantes :

- ☞ Assurance des biens (214 K€ en 2014 et 217 K€ en 2013) comprenant notamment les contrats "Flotte automobile" et "Dommages aux biens".
- ☞ Assurance des personnes (146 K€ en 2014 et 145 K€ en 2013), comprenant les contrats "risques statutaires", la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires, et "responsabilité civile".

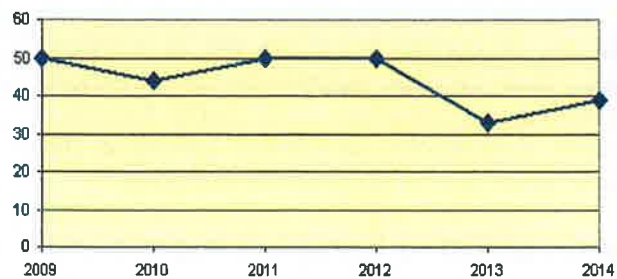
Une étude des contrats d'assurances flotte automobile, risques statutaires, responsabilité civile, ainsi que sur la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires est présentée ci-dessous.

A – Le contrat "Flotte Automobile"

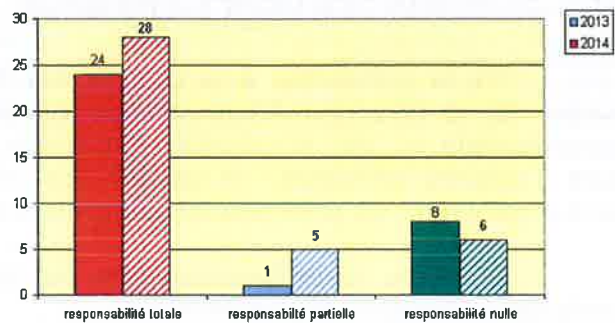
En 2014, l'appel à cotisation après régularisation s'élève à 166 K€, soit une baisse de 1,2 % liée à fluctuation du nombre des véhicules terrestres à moteur par catégorie de garanties d'assurance au sein d'un parc automobile constant.

Quant au nombre de sinistres, il est en augmentation de 18 % par rapport à 2013 (39 sinistres ouverts en 2013 contre 33 l'année précédente), mais reste inférieur à la moyenne des 6 dernières années (44,3 accidents par an). On note néanmoins que la proportion des cas de responsabilité totale des conducteurs du S.D.I.S reste élevée ; elle correspond à 72 % des sinistres ouverts en 2014 comparables à 2013).

Nombre de sinistres impliquant un véhicule assuré par le S.D.I.S 71



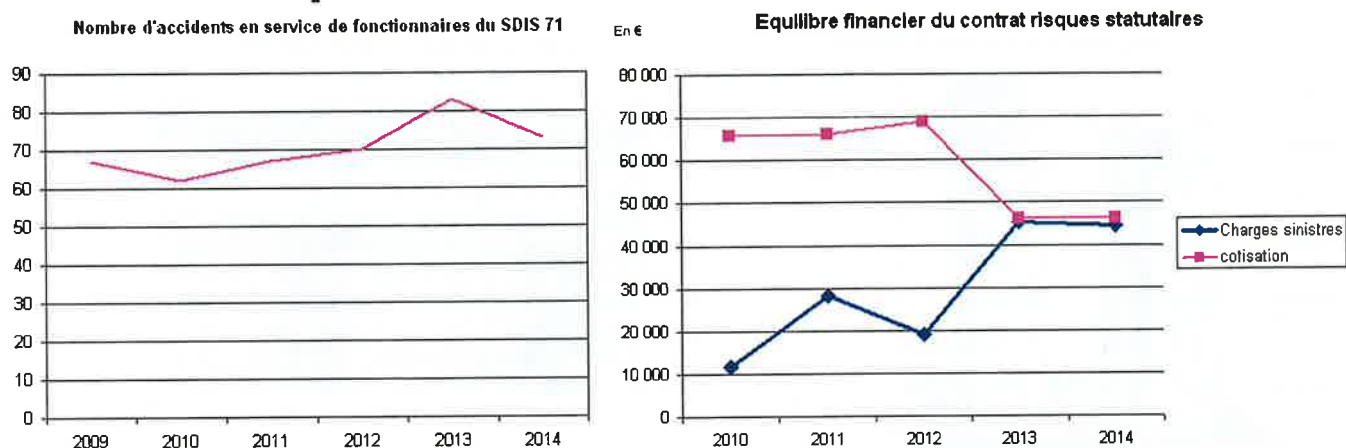
Répartition des sinistres selon la nature des responsabilités engagées par le S.D.I.S en 2014



B – Le contrat "Risques statutaires"

En 2014, le montant de la cotisation est constant par rapport à 2013 et s'élève à 46 K€.

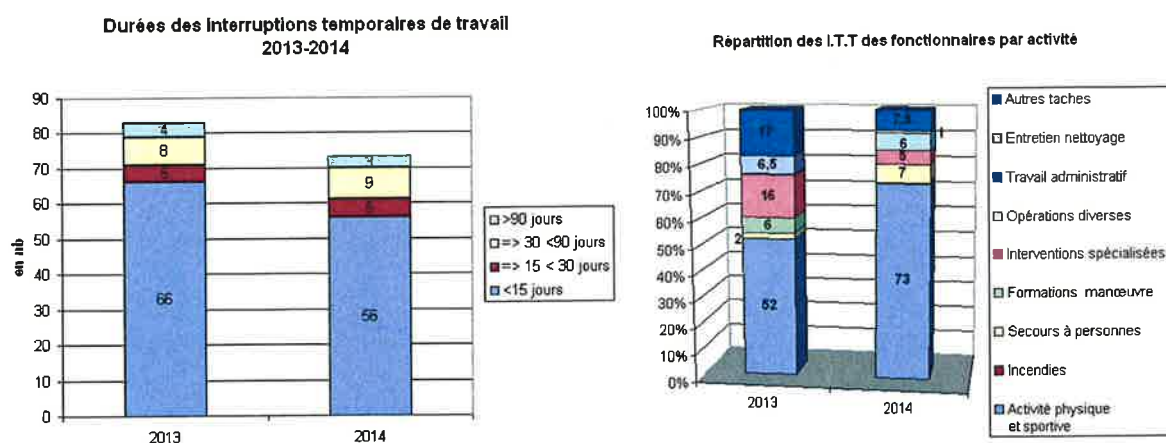
On constate cependant que le nombre de sinistres est en baisse de 12 %, avec 73 accidents déclarés, contre 83 accidents en 2013. Néanmoins, il reste supérieur à la moyenne des 5 dernières années (71 par an).



La charge sinistre est constante. Elle est principalement due à de longues périodes de soins (kinésithérapie, ...); le S.D.I.S 71 n'ayant pas versé de capital décès depuis 2010.

Au regard de la fréquence et de la gravité de la sinistralité, on peut s'interroger sur l'équilibre financier du contrat d'assurance risques statutaires et sur les risques potentiels de résiliation de la part de la mutuelle, même si la situation est très légèrement plus favorable que 2013.

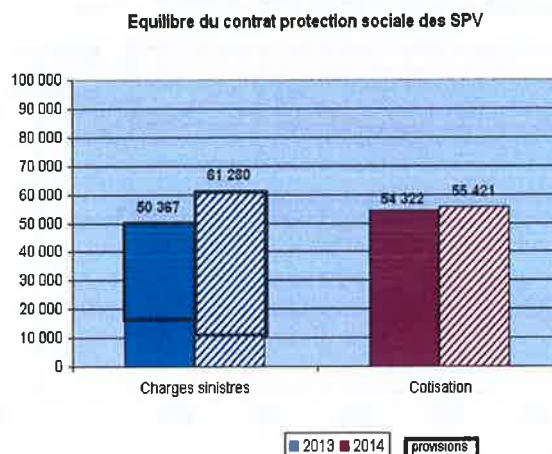
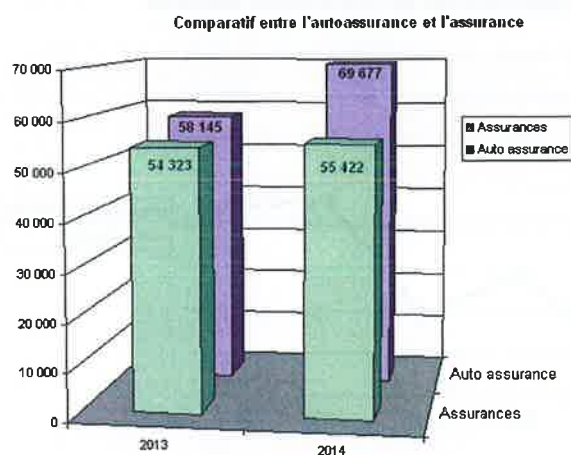
En examinant plus en détail la sinistralité, on constate que sur l'ensemble des accidents en service, 41 ont nécessité une interruption temporaire de travail, soit 60 % (contre 44 % en 2013). Toutefois, le nombre de jours d'arrêt est en baisse significative (-25 %), passant ainsi de 1 377 en 2013 à 1 036 jours en 2014. 3/4 des arrêts sont inférieurs à 15 jours.



À noter que les accidents liés aux activités physiques et sportives représentent 63 % des sinistres ouverts (comme en 2013) et sont en hausse constante depuis 5 ans.

C – La protection sociale des Sapeurs-Pompiers Volontaires

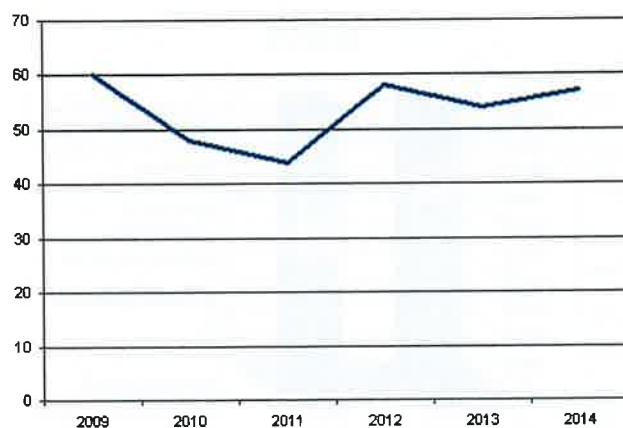
Suite à la mise en concurrence de 2012, le régime de l'auto assurance avait semblé moins intéressant au regard de l'évolution du contexte économique des assurances et de la sinistralité du S.D.I.S 71 depuis 4 ans. Le choix de souscrire un contrat d'assurance s'est révélé judicieux en 2014, comme en 2013. En 2014, le coût de l'auto assurance aurait été de près 70 K€ (charge sinistre et frais d'honoraires, exclusion des montants des recours), alors que la cotisation définitive d'assurance a été de 55 K€, préservant ainsi l'équilibre financier du contrat.



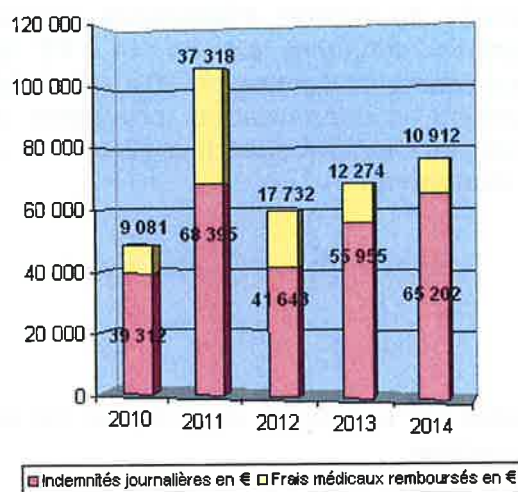
Quant à la fréquence et à la gravité de la sinistralité, on constate que le nombre de sinistres est en légère hausse (+5,5 %) et reste supérieur à la moyenne des 5 dernières années (52 par an). Les dépenses (frais médicaux et indemnités journalières) sont en hausse de 11,5 % par rapport à 2013. Il est néanmoins à signaler que 58,5 % des dépenses en 2014 et 54 % de celles de 2013 sont encore des provisions et donc, ne constituent pas encore des charges définitives.

En 2014, on ne dénombre aucun sinistre dont le coût de prise en charge a été supérieur à 10 000 € (1 en 2013).

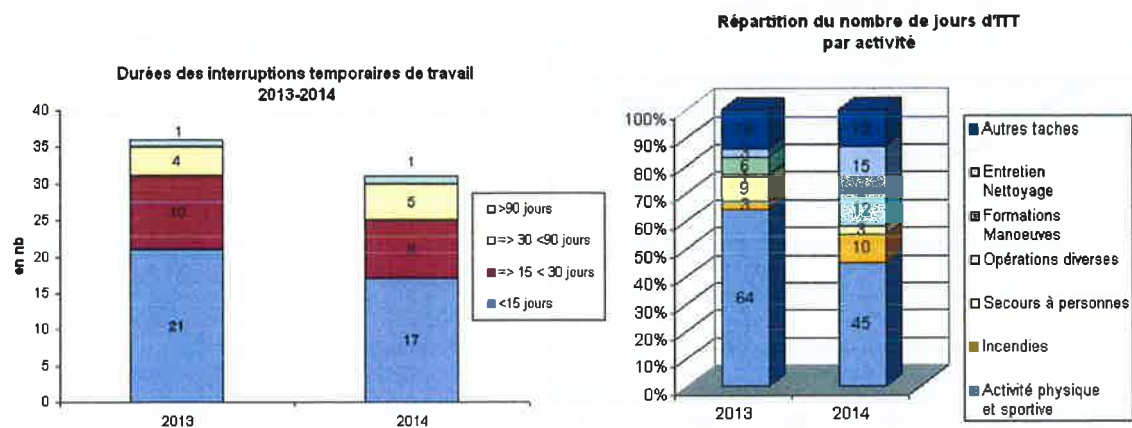
Nombre d'accidents en service de SPV de Saône et Loire



**Dépenses protection sociale des SPV
hors recours contre les tiers**



En approfondissant l'analyse, on observe que sur l'ensemble des accidents en service, 31 accidents ont nécessité une interruption temporaire de travail, soit 54 %. Il s'agit néanmoins d'une baisse de 11 points par rapport à 2013. Le nombre de jours d'arrêt est de 652 jours (-15 %). Moins de 55 % des arrêts sont inférieurs à 15 jours.



D – Le contrat "responsabilité civile"

L'année 2014 était la première année du contrat d'assurance responsabilité civile d'une durée de quatre ans. La cotisation définitive est de 44,2 K€ en 2014, contre 44,8 K€ en 2013, soit un montant quasi constant. Comme en 2013, 6 sinistres ont été ouverts en 2014, dont 5 pour un montant d'indemnisation provisoire inférieur à 1 500 €. Un seul dossier a été provisionné pour un montant supérieur (2 100 €) ; il s'agit de dommages causés sur un muret lors d'une manœuvre.

2 – Les affaires juridiques

A – Le contentieux

En 2014, 11 plaintes ont été déposées par le S.D.I.S, dont 2 pour vol et 9 suite à des agressions de sapeurs-pompiers en intervention.

La plainte déposée suite à un vol avec effraction dans un véhicule du S.D.I.S. a été déclarée sans suite, par le Procureur de la République.

Au 31 décembre 2014, le dossier ouvert suite à l'accident d'un véhicule du S.D.I.S. avec un poids lourds, le 22 octobre 2011, est toujours en cours d'instruction.

a) Les juridictions administratives

Un sapeur-pompier volontaire du S.D.I.S. a introduit, le 6 novembre 2014, un recours en plein contentieux contre l'établissement. L'agent demande la condamnation du S.D.I.S. au titre de sa négligence, à lui verser un montant total de 16 000 € de dommages-et-intérêts, ainsi que les frais irrépétibles.

Par ailleurs, le 12 novembre 2014, le Service Départemental d'Incendie et de Secours a reçu du Tribunal Administratif de DIJON une requête introduite par un syndicat de représentants du personnel du S.D.I.S. 71.

Ce dernier demande l'annulation d'une délibération n° 2014-22 relative au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels, adoptée par le Conseil d'Administration du S.D.I.S 71 le 14 mars 2014. Le syndicat évoque différentes illégalités de la délibération au regard du droit communautaire et du droit français.

b) Les juridictions judiciaires

En 2014, le S.D.I.S. s'est constitué partie civile suite à deux agressions verbales et physiques d'agents du S.D.I.S. lors d'interventions. Pour ces deux affaires, le S.D.I.S a été débouté, le juge considérant une absence de préjudice direct de l'Établissement.

L'action pénale, introduite en 2011 suite à des appels malveillants, s'est éteinte en septembre 2014, en raison du décès du prévenu.

B – La gestion foncière du S.D.I.S. 71

En raison de la modification du paysage intercommunal, la dissolution du SIVOM de la HAUTE-MOUGE a été actée par arrêté préfectoral au 31 décembre 2014. Afin d'assurer la traçabilité de la continuité du transfert foncier du centre d'intervention de la HAUTE-MOUGE, un avenant à la convention de mise à disposition a formalisé la substitution de la Commune d'AZÉ au SIVOM de la HAUTE-MOUGE.

Le dossier relatif au transfert de propriété d'une partie du terrain de la caserne de SENNECEY-LE-GRAND est toujours en cours.

C – Le versement de subventions de fonctionnement aux associations

Chaque année, le S.D.I.S. 71, à travers le versement de subventions, participe au développement de la vie associative.

Associations	Subventions versées en 2014
U.D.S.P.	31 000 €
U.D.S.P. - sections J.S.P.	21 504 €
Amicale des personnels de la Direction	16 520 €
Œuvre des Pupilles	2 900 €
Association 3 S.P. 71	600 €
TOTAL	72 524 €

À signaler que la subvention octroyée à l'Amicale des personnels de la Direction a augmenté de 3,25 % en 2014 par rapport à 2013, en raison de l'augmentation du nombre d'enfants, le nombre d'agents étant quasiment similaire.

D – Les élections

En 2014, suite aux élections municipales et communautaires, la Direction Administration Générale, en lien avec le Service "Élections" de la Préfecture, a organisé les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I compétents en matière d'incendie et de secours, au Conseil d'Administration. Concomitamment, ont été coordonnées les élections des membres de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et Secours (C.A.T.S.I.S.) et du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (C.C.D.S.P.V).

Elections	Collège	Nombre d'électeurs	Nombre de votants	Taux de participation par élection	Taux de participation par collège
Conseil d'Administration	Communes	531	437	82,43%	82,30 %
Conseil d'Administration	E.P.C.I.	4	4		100 %
CATSIS	Officiers SPP	53	47	44,25 %	88,68 %
CATSIS	Officiers SPV	207	99		47,83 %
CATSIS	Non Officiers SPP	240	199		82,92 %
CATSIS	Non Officiers SPV	1346	472		35,07 %
CCDSPV	SPV	1784	727	40,75 %	40,75 %

À titre indicatif, le coût engendré par l'organisation de ces différentes élections s'est élevé à 14 500 €. Aucun contentieux n'est à signaler.

E – Les délégations de signature

En 2014, suite au renouvellement des représentants des Communes et des E.P.C.I. ayant compétence en matière incendie et secours, au Conseil d'Administration, les délégations de signature du Président du Conseil d'Administration ont été automatiquement abrogées.

Ainsi, ce sont 75 arrêtés qui ont été rédigés et notifiés postérieurement à l'installation du nouveau Conseil d'Administration, en date du 2 juillet 2014.

Au global, une centaine d'arrêtés portant délégation de signature a été notifiée, au cours de l'année 2014.

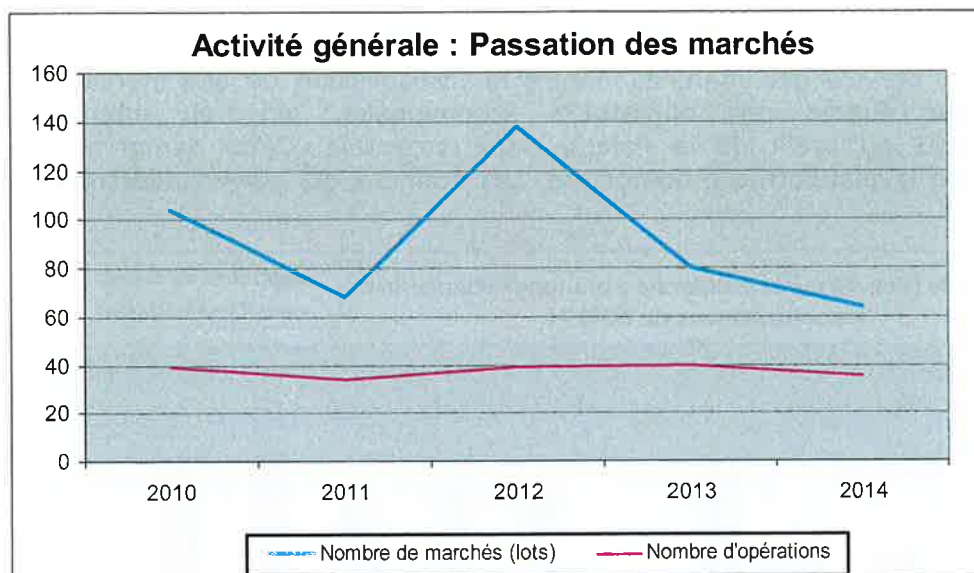
3 – Les marchés publics

En 2014, l'activité du Service des marchés a été axée sur la continuité de service, avec la passation des marchés publics, l'assistance dans l'exécution des marchés et la poursuite du processus de dématérialisation.

Il convient de souligner que l'année 2014 a été marquée par des changements importants dans l'organisation du Service des marchés, avec la mutation d'un agent vers une autre collectivité en juin 2014 puis l'accueil, en septembre, dans le service, d'un agent du S.D.I.S.

A – La passation des marchés publics

Les 35 consultations lancées durant l'année 2014 se sont traduites par la passation de 64 marchés.

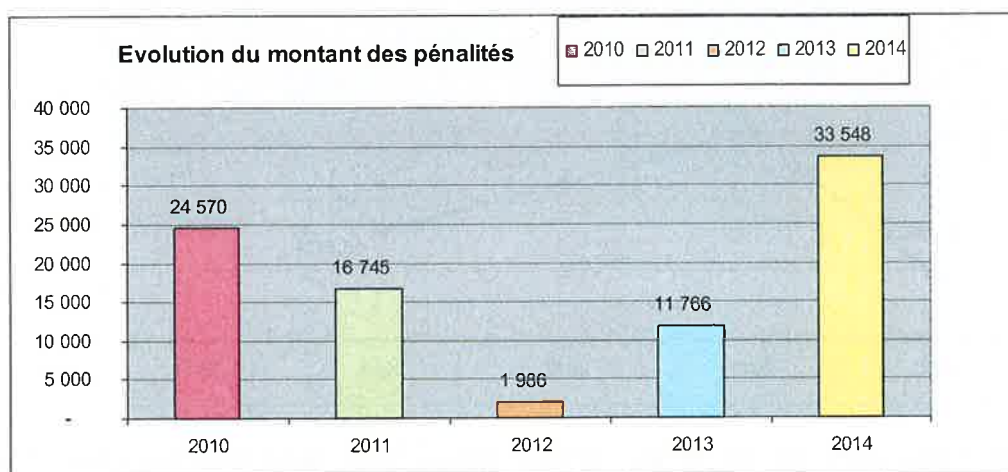


L'année 2014 s'est s'inscrite pleinement sur la trajectoire observée depuis 2010, avec une oscillation du nombre d'opérations allant de 35 à 40 et un nombre de marchés plus volatile en fonction des années.

280 marchés étaient en cours ; ce nombre a diminué de 9 % en 2014, principalement du fait de la non-reconduction de certains marchés.

B°-°L'assistance dans l'exécution des marchés

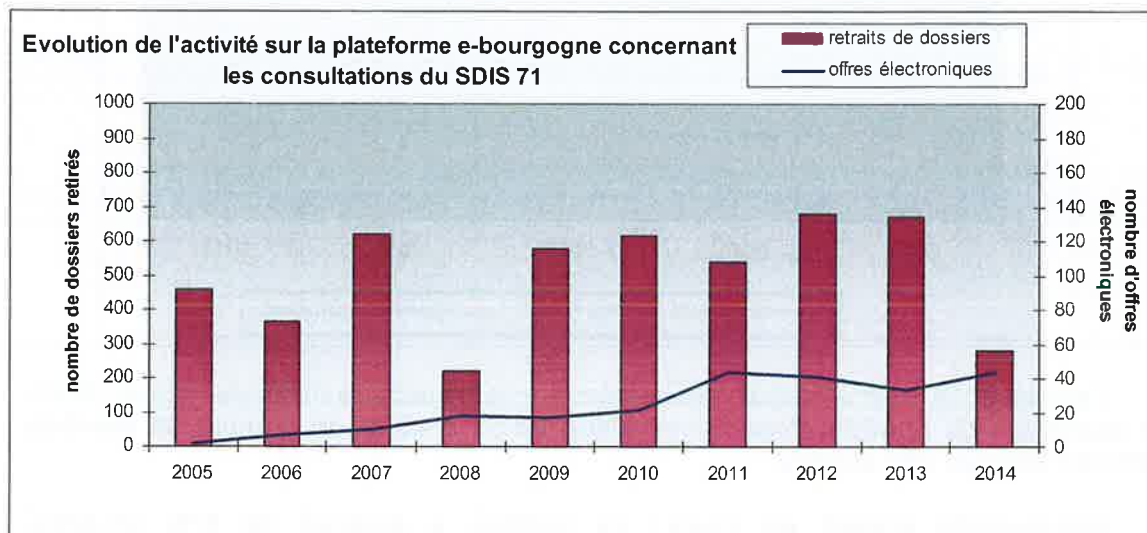
Un des reflets de l'assistance du Service des marchés se traduit par le montant des pénalités prononcées. En 2014, ce montant de pénalités est plutôt élevé ; il correspond principalement à des marchés de fournitures pour lesquels les délais de livraison ont été dépassés. Il convient de noter que les pénalités de retard relatives à la livraison des six Camions Citernes Feux de forêt Moyen (valeur d'acquisition de 1 076 000 € H.T.) sont d'un montant de 22 604 € et représentent les 2/3 du total des pénalités prononcées en 2014.



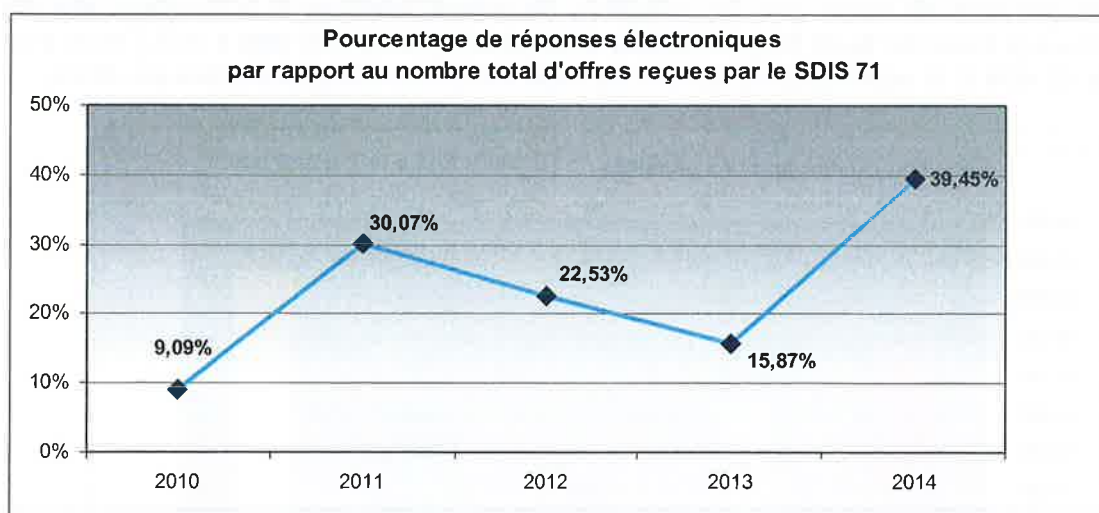
Dans une démarche de co-responsabilité, une partie importante de l'activité du Service est également orientée sur l'assistance des services lors de l'exécution des marchés. Aussi, dans de nombreux dossiers transversaux, comme la passation d'avenants, les négociations relatives aux procédures de passation des marchés, ou la gestion des différends avec les fournisseurs, le Service apporte une expertise et une assistance au service gestionnaire.

C - La poursuite du processus de dématérialisation

Le Service des marchés assure la transmission de ses marchés de manière dématérialisée auprès des opérateurs économiques, puis en interne et depuis novembre 2013 au profit de la Paierie Départementale. Cette démarche s'appuie sur l'utilisation de la plateforme e-bourgogne. Les données qui suivent illustrent l'activité du Service.



La plateforme e-bourgogne est un outil permettant de gérer efficacement l'envoi des dossiers de consultation. Il permet, outre l'économie substantielle liée à la reprographie des dossiers et des frais d'envoi (4 à 8 € par dossier), de sécuriser les documents envoyés, de gérer les questions des entreprises en toute transparence et de suivre les éventuelles évolutions du dossier de consultation. Du côté des entreprises, la plateforme permet de paramétrer des alertes et de recevoir des informations sur les marchés mis en ligne, en rapport avec les domaines de compétence sélectionnés.



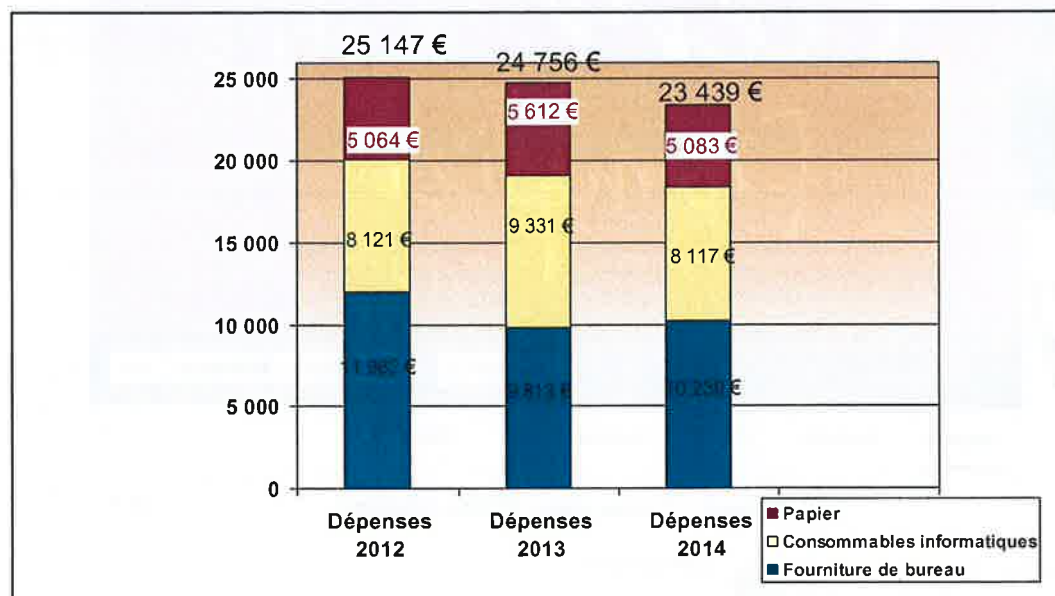
En 2014, plus de 39 % des offres reçues sont électroniques (soit 43 offres électroniques sur 109 offres reçues). Ce rapport est très variable d'une année sur l'autre, en raison de la typologie de la consultation lancée (travaux, services, ...). Il faut noter que la majorité des réponses électroniques concerne le domaine de l'informatique où l'ensemble des échanges doit obligatoirement être électronique depuis 2009. L'année 2014 confirme cette tendance, puisque 42 % des marchés passés en 2014 étaient des marchés de services.

Seules les phases finales de signature du marché et de transmission au contrôle de légalité restent à dématérialiser.

4 - Les Moyens Généraux

La mise en place d'une politique de maîtrise des coûts depuis plusieurs années (création de pôles d'impression, dématérialisation, rationalisation de l'étendue de gamme en fournitures de bureau...) et la passation de nouveaux marchés en 2012 ont permis d'optimiser les achats de fournitures administratives de la Direction, afin de poursuivre l'objectif de réduction budgétaire. Les marchés 2012-2014 ont permis de réduire les dépenses de fournitures administratives de la Direction de près de 7 % depuis 2012, avec une stabilisation des dépenses de consommables informatiques et de papier.

Dépenses de la Direction en fournitures administratives de 2012-2014



La baisse des dépenses a permis le changement de procédure pour la passation des nouveaux marchés de fournitures administratives 2015-2017 qui sont désormais passés en Marché À Procédure Adaptée (M.A.P.A.).

IX – LA COMMUNICATION

Les "Pompiers de Saône-et-Loire" complètent leur présence sur le net avec la création d'une page Facebook et d'un compte Twitter. La page Facebook a déjà reçu 2 102 mentions « J'aime », et le compte Twitter a 1 064 abonnés. C'est donc un vrai succès !



Cela vient compléter l'ensemble des éléments mis en œuvre depuis quelques années au S.D.I.S. 71 :

Le portail, dont le sens est "un collectif de gens ordinaires qui font, ensemble, des choses extraordinaires", à destination du monde pompier (S.P.V., S.P.P., P.A.T.).

Le site internet, dont le sens est "soyons tous acteurs de notre sécurité", à destination du public (Autorités, Élus, sapeurs-pompiers du corps départemental et des C.P.I., grand public).

Ces deux sites enregistrent chacun entre 1 000 et 2 000 connections chaque jour, ce qui est plutôt bien, et participent à la diffusion du message pour lequel ils ont été construits.

L'objectif est bien de faire comprendre le fonctionnement du Service, de créer du lien avec les acteurs du S.D.I.S. (Élus du Conseil d'Administration), les acteurs de terrain et les populations des territoires. Cette offre sera complétée, en 2015, par un outil d'information opérationnel.

Ci-dessous un tableau regroupant les actions principales menées en 2014 :

THÈME	QUOI	SUJET
PROMOTION POMPIERS ET PRÉVENTION	Mise en ligne site internet, page Facebook et compte Twitter	Nous sommes tous acteurs de notre sécurité : www.sdis71.fr
PRÉVENTION DES RISQUES ET PROMOTION VOLONTARIAT	Portes ouvertes dans plusieurs C.I.S., Journée Nationale des Sapeurs-Pompiers, Journées de la Sécurité Intérieure	Prévention des risques domestiques et incendie
PROMOTION VOLONTARIAT	Actions ciblées recrutement S.P.V., dans différents C.I.S.	100 % des pompiers du C.I.S. de..... sont volontaires
VALORISATION ACTIONS DES POMPIERS	Sujets médias régionaux et nationaux sur interventions marquantes	Réponse à la sollicitation forte des médias et promotion de l'action des pompiers Inondations Chalonais, feu de silo, fuite de verre en fusion
PROMOTION VOLONTARIAT	Séminaire des RESCOM à Lyon	La COM au service du volontariat
VALORISATION ACTIONS DES POMPIERS	Réalisation panneaux expositions	Pompiers, Ça peut être vous !
RECHERCHE ACTION	Film sur la présentation du S.D.I.S.	Valoriser les acteurs du S.D.I.S.
SOCIAL	Flashmob dans le cadre du Téléthon	Créer de la cohésion et du lien avec l'associatif
PRÉVENTION DES RISQUES	Campagne d'affichage	Sensibiliser à l'installation de détecteurs et avertisseurs autonomes de fumée (D.A.A.F.), obligatoire en 2015

DETECTEUR DE FUMEE

2015 ? Pourquoi attendre ?

Equipons nos LOGEMENTS dès maintenant !



Tous acteurs de notre sécurité



Bien sûr, il ne faut pas oublier les nombreuses actions sur le vif, lors des différentes interventions. Elles montrent la capacité des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire à répondre à des situations difficiles, tout en préservant au mieux les conséquences du sinistre pour les victimes, comme pour les inondations début novembre sur le chalonnais avec 1.030 opérations de secours qui ont mobilisé 220 pompiers et 74 engins venus de 36 casernes différentes.



Globalement, pour 2014, 12,3 K€ ont été consacrés à la communication en fonctionnement.

X – LES FINANCES

1 – L'exécution budgétaire

L'exécution du budget 2014 s'est traduite comptablement par le bilan ci-dessous :

	2013	2014	Différence	Evolution 2014/2013
Montant des dépenses réalisées (K€)	47 384	46 725	-659	-1%
Nombre de mandats (dépenses)	10 341	10 024	-317	-3%
Nombre de mandats rejetés	101	116	15	15%
Montant des recettes réalisées (K€)	49 750	49 582	-168	0%
Nombre de titres (recettes)	1 184	1 579	395	33%
Nombre de titres rejetés	37	8	-29	-78%

En 2014, 10.024 mandats ont été émis, 9.336 mandats concernent la section de fonctionnement et 688 la section d'investissement.

Le délai global de paiement moyen pour les dépenses du S.D.I.S. 71 est de 17,5 jours contre 17 en 2013, qui se décomposent en 10 jours pour les opérations de liquidation et de mandatement effectuées par les services du S.D.I.S. et de 7,5 jours pour les opérations de contrôle et de paiement effectuées par la Paierie Départementale.

Il convient de rapporter ce délai au délai légal qui est au maximum de 30 jours depuis le 1^{er} juillet 2010.

Le montant des intérêts moratoires mandatés est, en 2014, de 3 K€.

Intérêts moratoires	2011	2012	2013	2014
	1 K€	0,52 K€	0,31 K€	3 K€

L'augmentation conséquente de ce poste est due essentiellement à des problèmes de dates d'enregistrement des factures dématérialisées à leur réception (aujourd'hui le problème est résolu). De plus, à compter de 2014, en sus des intérêts moratoires exigibles, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € est automatiquement due pour tout retard de paiement. Enfin, 0,9 K€, imputables à la Paierie Départementale, ont fait l'objet d'un remboursement au S.D.I.S. 71 (délibération 2014 - 44).

La Paierie Départementale, comme les autres services du Trésor Public, a mis en place le contrôle hiérarchisé des dépenses à compter du 1^{er} février 2004, suivant des critères bien particuliers de risques et d'enjeux qui ont fait l'objet d'une analyse préalable. L'exercice 2014 a vu l'émission de 10.024 mandats, soit 12 060 lignes d'imputations budgétaires. La Paierie Départementale a contrôlé de façon approfondie 5 163 lignes de mandats, soit 43 % de ces écritures.

Suite à ces contrôles, 116 mandats ont fait l'objet d'un rejet par les services du Payeur Départemental, soit un taux de 1,16 %.

Taux de rejets	2011	2012	2013	2014
	1 %	0,58 %	0,98 %	1,16 %

Certains de ces rejets ont été dus à la dématérialisation (passage au P.E.S. V2 qui a nécessité des tests ou engendré des cas de non-conformité avec ce nouveau protocole, exigeant dans le typage des pièces).

2 – La gestion de l'actif

Au cours de l'année 2014, l'actif du S.D.I.S. 71 répertoriant les immobilisations a enregistré les variations suivantes :

Montant des acquisitions au 31 décembre de l'exercice N-1	110 897 K€
Valeurs des acquisitions réalisées au cours de l'exercice N	13 468 K€
Valeurs des sorties de biens réalisées au cours de l'exercice N	-8 148 K€
Valeur de l'actif au 31 décembre de l'exercice N	116 217 K€
Cumul des amortissements au 31 décembre de l'exercice N	-43 513 K€
Valeur nette comptable au 31 décembre de l'exercice N	72 704 K€

3 – Le recouvrement des contributions et la gestion de la trésorerie

Conformément à la délibération 2011-36 du Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71, il a été proposé aux différentes collectivités du département disposant de la compétence incendie, la possibilité d'opter pour le prélèvement automatique, via la Banque de France.

Cette démarche vise à fiabiliser et sécuriser le recouvrement des contributions d'une part et pour celles qui acceptent ce mode de paiement, de proposer, d'autre part, des paiements mensuels, trimestriels, afin que les Collectivités puissent mieux lisser cette dépense. Rappelons que celles qui ont refusé ce mode de paiement automatique se voient alors dans l'obligation de s'acquitter en une seule fois de cette contribution.

De plus, suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 mai 2013, confirmant que le paiement de la contribution incendie constitue une dépense obligatoire qui, de fait, ne peut être déléguée pour les E.P.C.I. créés après 1996, 165 Communes qui payaient leur contribution par l'intermédiaire d'un E.P.C.I. ont opté pour le prélèvement automatique.

Aussi, sur les 536 Collectivités qui disposent de la compétence incendie, en étroite collaboration avec M. le Payeur Départemental et ses services et pour l'exercice 2015, le prélèvement automatique a pu être mis en place pour les 406 Collectivités du département. 402 Communes, 3 E.P.C.I et le Département ont accepté ce mode de recouvrement dans les conditions ci-dessous, soit 76 % des Collectivités du département.

Total Collectivités compétence incendie	536		
Périodicité des échéances retenues	MENSUELLE	TRIMESTRIELLE	ANNUELLE
COMMUNES	52	350	129
E.P.C.I.	1	2	1
DEPARTEMENT	1		
Total Collectivités par type d'échéance	54	352	130
Volumes financiers par périodicité en 2015	19 294 K€	13 345 K€	2 044 K€

Ce nouveau mode de recouvrement est effectif depuis le 1^{er} janvier 2013 et semble donner satisfaction à tous les acteurs. En effet, si le lissage de ces échéances constitue une facilité pour les Collectivités, il permet également au S.D.I.S. 71 de mieux gérer ses besoins de trésorerie. Pour 2014, il n'a pas été nécessaire de recourir à la ligne de trésorerie ou à l'emprunt revolving pour honorer les créances.

Le contrat de mise en place de la ligne de trésorerie n'a donc pas été renouvelé pour 2015 et permet d'éviter des frais financiers liés à la réservation de crédit.

4 – Un nouveau mode d'échanges avec le comptable public

À partir du 1^{er} janvier 2015, toutes les collectivités échangent des flux comptables dématérialisés avec leur comptable assignataire, selon un nouveau protocole d'échange (P.E.S. V2). Sans entrer dans les détails techniques, ce protocole permet de dématérialiser les mandats, les titres, ainsi que toutes les pièces jointes. De plus, les bordereaux peuvent être signés électroniquement.

La mise en œuvre de ce nouveau protocole a engendré une réduction de la production de papier, une réduction des coûts d'édition, de stockage, des délais de paiement et une amélioration du suivi et de la conservation des documents.

Cependant, les Collectivités qui utilisent le prélèvement automatique, comme le S.D.I.S. 71, devaient être prêtes au 1^{er} janvier 2014 au lieu de 2015. Depuis début mai 2013, tous les acteurs concernés (M. le Payeur Départemental, la D.D.F.I.P., la Préfecture, e-bourgogne, CEGID Public, les services du S.D.I.S. 71) se sont rencontrés et ont travaillé ensemble pour que cet objectif soit atteint dans les meilleures conditions.

Dès début novembre 2013, les premiers flux informatiques compatibles au nouveau protocole ont pu être échangés avec la D.D.F.I.P. Les pièces justificatives ont été dématérialisées.

En Janvier 2014, le recouvrement des contributions a été réalisé selon la nouvelle norme SEPA et des rôles collectifs avec prélèvements automatiques, via la Banque de France ont été émis selon le protocole ORMC.

Le protocole d'échange P.E.S. V2 a été utilisé tout au long de l'exercice 2014 pour tous les échanges concernés. L'appropriation de cette nouvelle pratique n'a pas toujours été simple pour les agents du service comptabilité, d'autant que dans certains cas ils étaient confrontés à des problèmes techniques qui sortaient de leur champ de compétences. Aussi, des retards de paiement des fournisseurs ont pu en découler.

Par contre, la signature électronique des pièces comptable n'a pas pu être mise en place en 2014. En effet, suite à des problèmes techniques d'échange entre l'application de gestion financière utilisée par le S.D.I.S. 71 et l'application de certification utilisée par le tiers de confiance (la plateforme e-bourgogne), de visualisation des documents soumis à certification, de disponibilités calendaires, l'objectif n'a pas pu être atteint. Logiquement, ces problèmes devraient être résolus en 2015.

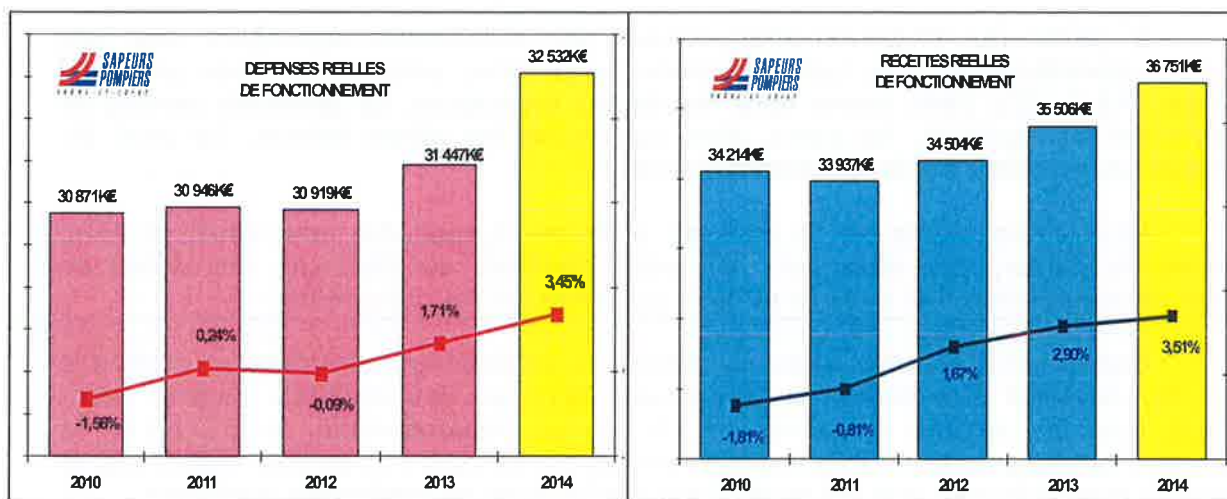
*
* *

Tous ces éléments étant exposés, en conclusion, l'exercice 2014 peut se résumer ainsi :

	TOTAL DES MANDATS EMIS			TOTAL DES TITRES EMIS		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	8 554 168,22	1 377 395,99	9 931 564,21	7 192 270,94	4 353 556,21	11 545 827,15
FONCTIONNEMENT	32 532 068,40	4 260 919,86	36 792 988,26	36 751 148,90	1 284 759,64	38 035 908,54
TOTAL REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)	41 086 236,62	5 638 315,85	46 724 552,47	43 943 419,84	5 638 315,85	49 581 735,69

En section de fonctionnement :

- * les dépenses réelles ont augmenté de 1.085 K€, ou + 3,45 %.
- * les recettes réelles ont augmenté de 1.245 K€, ou + 3,51 %.



- Les mouvements d'ordre

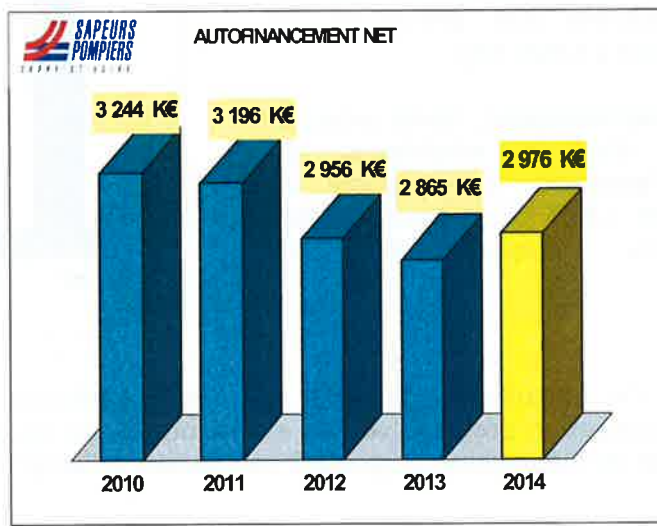
Les mouvements d'ordre, entre sections, ainsi que les opérations patrimoniales de la section d'investissement, sont équilibrés tant en recettes qu'en dépenses et toutes sections confondues à hauteur de 5.638 K€.

- L'autofinancement

L'autofinancement net de l'exercice est de 2.976 K€.

Il assure à lui seul l'équilibre réel du budget, sans avoir à prendre en compte les recettes propres de la section d'investissement.

En effet, ce dernier couvre la dette en capital de l'exercice qui est de 1.555 K€, hors refinancements (article L 1612-4 du C.G.C.T.).



- L'équilibre des opérations financières

Conformément aux dispositions de la comptabilité publique, les dépenses financières de l'exercice, ajoutées aux restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (N-1) doivent être couvertes par les ressources propres de l'exercice, complétées par les restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (N-1), le solde d'exécution et de l'affectation du résultat de l'exercice antérieur (cf. maquette budgétaire IV - annexes pages III - B9.1 & B9.2). Il ressort de ce contrôle un solde positif de 3.148 K€.

Dépenses à couvrir par des ressources propres II	6 417 K€
Ressources propres disponibles IV	9 565 K€
Solde V = IV - II	3 148 K€

- Le résultat comptable de l'exercice 2014

Le résultat comptable de la section de fonctionnement de l'exercice est de + 1.241 K€.

Le solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice est de + 1.614 K€.

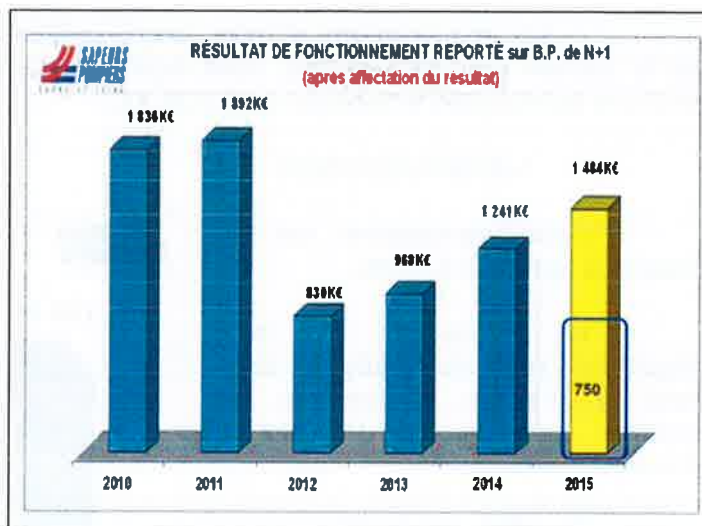
- Les restes à réaliser

Ils correspondent, pour la section d'investissement, aux reports des dépenses (2.681 K€) et des recettes (453 K€) effectivement engagées sur l'exercice et reportées sur l'exercice suivant.

- Les résultats d'ensemble de l'exercice

Après prise en compte des résultats antérieurs, du résultat de l'exercice, des restes à réaliser, de l'affectation du résultat sur N+1, le résultat cumulé, pour la section de fonctionnement, est de 1.484 K€, conforme aux prévisions du rapport R&C 2015 (1.500 K€).

Pour l'investissement, après prise en compte des résultats antérieurs, du résultat de l'exercice, des reports, le résultat est de 1.815 K€, conforme aux prévisions du rapport R&C 2015 (1.900 K€).



Ce résultat est tout à fait conforme à la stratégie budgétaire adoptée : utilisation progressive des excédents en ne les capitalisant pas, afin de limiter la contribution du Département, grâce à un recours à l'emprunt mesuré et limité.

- L'actif

La Valeur Nette Comptable des biens de l'actif au 31 décembre 2014 est de 72.704 K€, contre 71.286 K€ au 31 décembre 2013.

II – PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Le 29 octobre 2014 et par délibération 2014-47, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71 a adopté la décision modificative N° 1.

Parmi les différentes écritures de celle-ci, figurait un ajustement des prévisions budgétaires d'ordre dans le sens dépenses d'investissement → recettes de fonctionnement, par rapport aux écritures comptables effectivement passées.

Aujourd'hui, à l'approche de la fin de l'année, il s'avère que cet ajustement s'est révélé trop conséquent. Il conviendrait de recréditer respectivement ces chapitres de 20 K€ sur les comptes par nature adéquate.

Ces mouvements d'ordre correspondent aux écritures nécessaires à la gestion des subventions reçues pour des acquisitions de biens donnant lieu à des immobilisations. Il s'agit ici, de la subvention d'équipement de 200 K€ versée en 2013 par le Département, pour éviter au S.D.I.S. 71 de recourir à l'emprunt pour financer les crédits de paiement de 2013 destinés au programme A.N.T.A.R.E.S.

L'équilibre individuel de chacune des sections serait quant à lui, assuré par des inscriptions de crédits sur les chapitres consacrés au prélèvement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement. Les volumes budgétaires de ces chapitres passeraient chacun de 365 K€ à 385 K€.

Ces mouvements budgétaires ne constituent pas de décaissement ou encaissement de fonds. Ils sont équilibrés en dépenses et en recettes.

Suite à ces nouvelles écritures, le montant de la section de fonctionnement passe de 39.090 K€ à 39.110 K€ et celui de la section d'investissement de 14.802 K€ à 14.822 K€, soit un budget total de 53.932 K€.

*
* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les éléments exposés ci-dessus,

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les Membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent le Compte Administratif de l'exercice 2014.

Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

Fernand RENAULT
Premier Vice-Président du C.A.-S.D.I.S.



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le **11 MARS 2015**
- publié le **11 MARS 2015**
Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint



Jacqueline FELIX

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice
 Nombre de membres présents
 Nombre de pouvoir(s)
 Nombre de suffrages exprimés
 VOTES : Pour :
 Contre :
 Abstentions :

25
 17
 2
 18

Présenté par le Président
 A Mâcon, le 11 MARS 2015

Le Président,
 Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire à Mâcon, le 11 MARS 2015

Date de convocation : 26.02.2015

Les membres du Conseil d'Administration

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Le Président, Dr Jean-François NICOLAS	Evelynne COUILLEROT	Le 1er Vice-Président Fernand RENAULT	Christian GILLOT	Le 2ème Vice-Président Rémi CHAINTRON	Jean-Paul MEUNIER	Le 3ème Vice-Président Jean-Claude LAGRANGE	Jean-Marc HIPPOLYTE
Gérard BUATOIS	Laurent SELVEZ	Frédéric CANNARD	Jean-Luc VOIRET	Jean-Pierre CHAPELON	Serge CHEVALIER	Maurice COCHET	Jean-François COGNARD
Dominique COMMEAU	Philomène BACCOT	Jean-Paul DICONNE	Jean-Luc FONTERAY	Alain DOULÉ	Françoise VERJUX-PELLETIER	Jean-François BRAPIER	Jean-François LAUTISSIER
Violaine GILLET	Daniel THERVILLE	Dominique LANCISELET	Maurice BENAS	Jean-Paul LUARD	Hervé MAZUREK	Joëlle MARZIO	Dominique LOTTE
Marie MERCIER	Sébastien RAGOT	Édith PERRAUDIN	Alain GILLET	Alain PHILIBERT	André PEULET	Jean-Baptiste PIERRE	Benjamin GRIVEAUX
Louis PONCET	François BONNETAIN	Virginie PROST	Claude ROCHE	Jacky RODOT	Anthony VADOT	Jean-Luc VERNAY	Armand CHARNAY
						Jean-Yves VERNOCHE	Jacques REBILLARD

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 11 MARS 2015
 Pour le Président et par délégation,
 Le Directeur Adjoint,

et de la publication le 11 MARS 2015

Jacqueline FELIX

Les annexes budgétaires in extenso relatives
au compte administratif 2014 peuvent être consultées

* en version papier

au Secrétariat de Direction du S.D.I.S.
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

* sous forme informatique

sur le portail informatique du S.D.I.S. accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

*
* *



[Faint, illegible text within a rectangular border, possibly a redacted section or a placeholder for a document.]



S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 11 mars 2015

Délibération n° 2015-06

Compte de Gestion 2014

Membres du CA.SDIS en exercice :	25
Présents à la séance :	17
Pouvoirs :	2
Nombre de votants :	19
Quorum :	13
Date de la convocation :	26 février 2015
Affichée le :	26 février 2015
Procès-verbal affiché le :	

L'an deux mil quinze, le onze mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Jean-François NICOLAS, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. Gérard BUATOIS,
M. Maurice COCHET,
M. Jean-Paul DRAPIER,
M. Jean-Paul LUARD,
Mme Virginie PROST,
M. Jean-Yves VERNOCHE

M. Rémi CHAINTRON,
M. Dominique COMMEAU,
Mme Violaine GILLET,
M. Jean-François NICOLAS,
M. Fernand RENAULT,

M. Jean-Pierre CHAPELON,
M. Jean-Paul DICONNE,
M. Jean-Claude LAGRANGE
M. Alain PHILIBERT,
M. Jean-Luc VERNAY,

Suppléances :

Mme Edith PERRAUDIN était suppléée par M. Alain GILLET

Excusés :

M. Frédéric CANNARD, non suppléé

M. Alain DOULÉ, non suppléé

Mme Dominique LANOISELET, non suppléée

Mme Joëlle MARZIO, non suppléée

Mme Marie MERCIER, non suppléée

M. Jean-Baptiste PIERRE, non suppléé

M. Louis PONCET, non suppléé

M. Jacky RODOT, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Marie MERCIER donne pouvoir à Mme Virginie PROST

M. Jacky RODOT donne pouvoir à M. Maurice COCHET

Secrétaire de séance : M. Rémi CHAINTRON

M. le Président Jean-François NICOLAS, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Le compte de gestion est le document chiffré dans lequel le comptable assignataire de l'Établissement Public récapitule l'ensemble des opérations comptables auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle, y compris celles qu'il a effectuées durant la journée complémentaire.

Ce compte présente la situation au début de la gestion sous forme de bilan d'entrée, les opérations de débits et de crédits constatées durant la gestion, la situation à la fin de la gestion établie sous forme de bilan de clôture, le développement des opérations effectuées au titre du budget et les résultats de celui-ci.

Il se différencie du compte administratif par la présentation d'un bilan comprenant notamment les comptes de tiers (comptes de la classe 4) et les comptes financiers (comptes de la classe 5).

En ce qui concerne le compte de gestion de l'exercice 2014, le résultat de l'exercice, le résultat de clôture, ainsi que l'exécution du budget par chapitre et par nature, sont en parfaite concordance avec le compte administratif de l'exercice.

*
* *

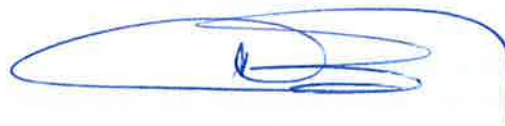
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la concordance des comptes entre ceux tenus par le comptable assignataire et ceux tenus par le S.D.I.S.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les Membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent le Compte de gestion 2014.



Docteur Jean-François NICOLAS
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le **11 MARS 2015**
- publié le **11 MARS 2015**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint,


Jacqueline FELIX

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 11 mars 2015

Délibération n° 2015-07 Affectation du résultat 2014

Membres du CA.SDIS en exercice :	25
Présents à la séance :	17
Pouvoirs :	2
Nombre de votants :	19
Quorum :	13
Date de la convocation :	26 février 2015
Affichée le :	26 février 2015
Procès-verbal affiché le :	

L'an deux mil quinze, le onze mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Jean-François NICOLAS, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. Gérard BUATOIS,
M. Maurice COCHET,
M. Jean-Paul DRAPIER,
M. Jean-Paul LUARD,
Mme Virginie PROST,
M. Jean-Yves VERNOCHE

M. Rémi CHAINTRON,
M. Dominique COMMEAU,
Mme Violaine GILLET,
M. Jean-François NICOLAS,
M. Fernand RENAULT,

M. Jean-Pierre CHAPELON,
M. Jean-Paul DICONNE,
M. Jean-Claude LAGRANGE
M. Alain PHILIBERT,
M. Jean-Luc VERNAY,

Suppléances :

Mme Edith PERRAUDIN était suppléée par M. Alain GILLET

Excusés :

M. Frédéric CANNARD, non suppléé
M. Alain DOULÉ, non suppléé
Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
Mme Joëlle MARZIO, non suppléée

Mme Marie MERCIER, non suppléée
M. Jean-Baptiste PIERRE, non suppléé
M. Louis PONCET, non suppléé
M. Jacky RODOT, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Marie MERCIER donne pouvoir à Mme Virginie PROST

M. Jacky RODOT donne pouvoir à M. Maurice COCHET

Secrétaire de séance : M. Rémi CHAINTRON

M. le Président Jean-François NICOLAS, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

La M 61, comptabilité rénovée des S.D.I.S., utilise la même procédure d'affectation du résultat que la M 14.

Le principe de prélèvement est maintenu :

- ☞ Une première part du prélèvement est constituée par les dotations aux amortissements. Ce prélèvement est exécuté obligatoirement avant la clôture de l'exercice.
- ☞ Une seconde part est constituée par un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (autofinancement prévisionnel).

Avec la M 61, cet autofinancement complémentaire est calculé après l'arrêté des résultats du compte administratif.

Le Conseil d'Administration, en fonction d'une part, des résultats constatés et d'autre part, du besoin de financement de la section d'investissement (corrigé des restes à réaliser), décide par délibération spécifique, après le vote du compte administratif ou au moment de la reprise anticipée du résultat si nécessaire, de l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice.

En ce qui concerne le S.D.I.S. 71 et plus particulièrement l'exercice 2014, il ressort que :

Résultats de l'exercice 2014	
Section de Fonctionnement	
Résultat comptable de l'exercice	1 242 920,28
Excédent antérieur reporté (compte 002 créditeur)	1 241 102,08
Résultat cumulé de l'exercice pour la section	2 484 022,36
Section d'Investissement	
Résultat antérieur reporté (compte 001)	2 428 469,12
solde d'exécution	1 614 262,94
Résultat cumulé de l'exercice	4 042 732,06
Restes à réaliser en recettes	453 333,37
Restes à réaliser en dépenses	2 680 705,42
Résultat cumulé de l'exercice pour la section	1 815 360,01

Dans le budget de l'exercice 2014, des crédits étaient inscrits au titre du prélèvement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement à hauteur de 385 K€.

Ce prélèvement avait pour objectif de concourir au financement des dépenses d'équipement inscrites en section d'investissement, afin de limiter le recours à l'emprunt et de permettre ainsi d'engager une politique de désendettement.

De plus, l'excédent de fonctionnement est de 2.099 K€ après réalisation du prélèvement budgétisé. Ce résultat est supérieur aux prévisions présentées dans la convention 3, signée avec le Département, et dans le débat d'orientations budgétaires pour 2015 où il était estimé à 1.500 K€ après prélèvement.

Dans ces conditions, et sans perturber les équilibres, un prélèvement complémentaire au profit de la section d'investissement de 615 K€ pourrait être réalisé pour les mêmes objectifs.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les Membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent :

- l'affectation d'une part du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 à la section d'investissement du budget 2015 à hauteur de 385 K€, conforme aux prévisions budgétaires ;
- l'affectation complémentaire d'une part du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 à la section d'investissement du budget 2015 à hauteur de 615 K€, soit une affectation globale de 1.000 K€ ;
- le report du solde du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 sur 2015, soit 1.484.022,36 €, en section de fonctionnement pour une affectation ultérieure, conformément à la stratégie financière développée et adoptée dans le cadre de la convention 3 signée avec le Département et le rapport portant sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles de 2015.

Docteur Jean-François NICOLAS
Président du CA.S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le **1^{er} 1 MARS 2015**

- publié le **1^{er} 1 MARS 2015**
Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint,



Jacqueline FELIX

RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE

2014

B.P. = S.S. = REPORTS
= C.M. = CESSIONS

FONCTIONNEMENT		
LIBELLES	MONTANTS	PREVISIONS
RECETTES	38 035 808,54	38 232 120,83
rattachements à l'exercice ou P 503 décembre		
TOTAL RECETTES	38 035 808,54	
DEPENSES	36 792 888,28	38 232 120,83
rattachements à l'exercice		
Prélèvement (023)		385 000,00
Dépenses imprévues		992 300,00
TOTAL DEPENSES	36 792 888,28	
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 242 920,26	
RESULTAT REPORTE N-1 (002)	1 241 102,08	
RESULTAT REEL DE FONCTIONNEMENT	2 484 022,36	Compte 002
AFFECTATION DU RESULTAT Prélèvement prévu au budget	385 000,00	Compte 023
AFFECTATION DU RESULTAT Complémentaire selon défb	818 000,00	
RESULTAT REPRIIS DANS BUDGET N+1	1 484 022,36	Compte 002

INVESTISSEMENT		
LIBELLES	REALISATIONS	PREVISIONS
RECETTES	11 545 827,15	14 847 277,83
Amortissements		
TOTAL RECETTES	11 545 827,15	
DEPENSES	8 931 564,21	14 847 277,83
Neutralisation des amortissements		
Dépenses imprévues		1 879 797,68
TOTAL DEPENSES	8 931 564,21	
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 614 262,94	
RESULTAT REPORTE N-1 - RECETTES	2 428 489,12	
RESULTAT REPORTE N-1 - DEPENSES		
RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT AVANT REPRISE DES	4 042 732,06	Compte 001
RESTES A REALISER, REPRIIS DANS N+1		
RESTE A REALISER RECETTES	453 333,37	
RESTE A REALISER DEPENSES	2 880 705,42	
RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT	1 815 340,01	Total des prévisions
APRES REPRISE DES RESTES A REALISER		
EXCEDENT GLOBAL TOUTES SECTIONS CONFONDUES	4 299 382,37	54 079 398,28

Macon le : 23/11/2015

Comptable assignataire :

M. le Payeur Départemental de Saône-et-Loire,

Le Payeur Départemental

R. BRUN

L'Ordonnateur

M. le Président du S.D.I.S. 71,

COLLECTIVITE : SDIS 71

AFFECTATION RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014

POUR MEMOIRE		DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT			
Résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent			2 161 102,08
Résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent			
INVESTISSEMENT			
Résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent			2 428 469,12
Résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent			
Part affectée à l'investissement en N	1068		920 000,00
Part affectée en réserve de fonctionnement (R002 du BS de N	110		1 241 102,08
OPERATIONS DE L'EXERCICE		36 792 988,26	38 035 908,54
Excédent de fonctionnement de l'exercice	12		1 242 920,28
Déficit de fonctionnement de l'exercice	12		
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE			2 484 022,36
Excédent de fonctionnement à affecter			2 484 022,36
INVESTISSEMENT			
Excédent d'investissement de clôture N-1	R001		2 428 469,12
Déficit d'investissement de clôture N-1	D001		
OPERATIONS DE L'EXERCICE		9 931 564,21	11 545 827,15
Solde d'exécution de la section d'investissement			4 042 732,06
Fonds Roulement au 31/12/14			6 526 754,42
REPORT			
Dépenses restant à réaliser (engagées non mandataées)		2 680 705,42	
Recettes restant à réaliser (réelles non tirées)			453 333,37
BESOIN DE FINANCEMENT			
EXCEDENT DE FINANCEMENT			1 815 360,01
AFFECTATION			
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement global :			
1 - à l'apurement du déficit de fonctionnement reporté	119		
2 - au besoin de financement de la section d'investissement	1068		1 000 000,00
Solde disponible :			
1 - affectation complémentaire en réserves d'investissement	1068		
2 - affectation à l'excédent de fonctionnement reporté	110		1 484 022,36
Déficit de fonctionnement à résorber			
1 - Déficit antérieur reporté	119		
2 - Reprise sur l'excédent antérieur reporté	110		
3 - Déficit résiduel à reporter au budget primitif N+1			
4 - Excédent disponible à affecter (voir ci-dessus)			

CONTROLE DU FONDS DE ROULEMENT GLOBAL	Débit	Crédit
1 - Soldes comptes classe 4	601 000,62	749 695,62
2 - Soldes comptes classe 5	7 267 942,68	
Fonds de roulement global au 31/12/2014		7 119 247,68
Cpte 1069 : Reprise sur excédents capitalisés	13 268,82	
Cpte 158 : Provisions		520 000,00
Cpte 1688 : ICNE		85 762,08
Fonds de roulement corrigé		6 526 754,42

A Mâcon, le 18/02/2015
Le Payeur départemental,
M. Brun

DATE	DESCRIPTION	AMOUNT	CHECK NO.	ACCOUNT
10/1/78	10/1/78	100.00	100	100.00
10/2/78	10/2/78	100.00	101	100.00
10/3/78	10/3/78	100.00	102	100.00
10/4/78	10/4/78	100.00	103	100.00
10/5/78	10/5/78	100.00	104	100.00
10/6/78	10/6/78	100.00	105	100.00
10/7/78	10/7/78	100.00	106	100.00
10/8/78	10/8/78	100.00	107	100.00
10/9/78	10/9/78	100.00	108	100.00
10/10/78	10/10/78	100.00	109	100.00
10/11/78	10/11/78	100.00	110	100.00
10/12/78	10/12/78	100.00	111	100.00
10/13/78	10/13/78	100.00	112	100.00
10/14/78	10/14/78	100.00	113	100.00
10/15/78	10/15/78	100.00	114	100.00
10/16/78	10/16/78	100.00	115	100.00
10/17/78	10/17/78	100.00	116	100.00
10/18/78	10/18/78	100.00	117	100.00
10/19/78	10/19/78	100.00	118	100.00
10/20/78	10/20/78	100.00	119	100.00
10/21/78	10/21/78	100.00	120	100.00
10/22/78	10/22/78	100.00	121	100.00
10/23/78	10/23/78	100.00	122	100.00
10/24/78	10/24/78	100.00	123	100.00
10/25/78	10/25/78	100.00	124	100.00
10/26/78	10/26/78	100.00	125	100.00
10/27/78	10/27/78	100.00	126	100.00
10/28/78	10/28/78	100.00	127	100.00
10/29/78	10/29/78	100.00	128	100.00
10/30/78	10/30/78	100.00	129	100.00
10/31/78	10/31/78	100.00	130	100.00
11/1/78	11/1/78	100.00	131	100.00
11/2/78	11/2/78	100.00	132	100.00
11/3/78	11/3/78	100.00	133	100.00
11/4/78	11/4/78	100.00	134	100.00
11/5/78	11/5/78	100.00	135	100.00
11/6/78	11/6/78	100.00	136	100.00
11/7/78	11/7/78	100.00	137	100.00
11/8/78	11/8/78	100.00	138	100.00
11/9/78	11/9/78	100.00	139	100.00
11/10/78	11/10/78	100.00	140	100.00
11/11/78	11/11/78	100.00	141	100.00
11/12/78	11/12/78	100.00	142	100.00
11/13/78	11/13/78	100.00	143	100.00
11/14/78	11/14/78	100.00	144	100.00
11/15/78	11/15/78	100.00	145	100.00
11/16/78	11/16/78	100.00	146	100.00
11/17/78	11/17/78	100.00	147	100.00
11/18/78	11/18/78	100.00	148	100.00
11/19/78	11/19/78	100.00	149	100.00
11/20/78	11/20/78	100.00	150	100.00
11/21/78	11/21/78	100.00	151	100.00
11/22/78	11/22/78	100.00	152	100.00
11/23/78	11/23/78	100.00	153	100.00
11/24/78	11/24/78	100.00	154	100.00
11/25/78	11/25/78	100.00	155	100.00
11/26/78	11/26/78	100.00	156	100.00
11/27/78	11/27/78	100.00	157	100.00
11/28/78	11/28/78	100.00	158	100.00
11/29/78	11/29/78	100.00	159	100.00
11/30/78	11/30/78	100.00	160	100.00
12/1/78	12/1/78	100.00	161	100.00
12/2/78	12/2/78	100.00	162	100.00
12/3/78	12/3/78	100.00	163	100.00
12/4/78	12/4/78	100.00	164	100.00
12/5/78	12/5/78	100.00	165	100.00
12/6/78	12/6/78	100.00	166	100.00
12/7/78	12/7/78	100.00	167	100.00
12/8/78	12/8/78	100.00	168	100.00
12/9/78	12/9/78	100.00	169	100.00
12/10/78	12/10/78	100.00	170	100.00
12/11/78	12/11/78	100.00	171	100.00
12/12/78	12/12/78	100.00	172	100.00
12/13/78	12/13/78	100.00	173	100.00
12/14/78	12/14/78	100.00	174	100.00
12/15/78	12/15/78	100.00	175	100.00
12/16/78	12/16/78	100.00	176	100.00
12/17/78	12/17/78	100.00	177	100.00
12/18/78	12/18/78	100.00	178	100.00
12/19/78	12/19/78	100.00	179	100.00
12/20/78	12/20/78	100.00	180	100.00
12/21/78	12/21/78	100.00	181	100.00
12/22/78	12/22/78	100.00	182	100.00
12/23/78	12/23/78	100.00	183	100.00
12/24/78	12/24/78	100.00	184	100.00
12/25/78	12/25/78	100.00	185	100.00
12/26/78	12/26/78	100.00	186	100.00
12/27/78	12/27/78	100.00	187	100.00
12/28/78	12/28/78	100.00	188	100.00
12/29/78	12/29/78	100.00	189	100.00
12/30/78	12/30/78	100.00	190	100.00
12/31/78	12/31/78	100.00	191	100.00

★

★

★

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 11 mars 2015

Délibération n° 2015-08

Annulation de titre sur exercice antérieur à 2015

Membres du CA.SDIS en exercice :	25
Présents à la séance :	17
Pouvoirs :	2
Nombre de votants :	19
Quorum :	13
Date de la convocation :	26 février 2015
Affichée le :	26 février 2015
Procès-verbal affiché le :	

L'an deux mil quinze, le onze mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Jean-François NICOLAS, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. Gérard BUATOIS,
M. Maurice COCHET,
M. Jean-Paul DRAPIER,
M. Jean-Paul LUARD,
Mme Virginie PROST,
M. Jean-Yves VERNOCHET

M. Rémi CHAINTRON,
M. Dominique COMMEAU,
Mme Violaine GILLET,
M. Jean-François NICOLAS,
M. Fernand RENAULT,

M. Jean-Pierre CHAPELON,
M. Jean-Paul DICONNE,
M. Jean-Claude LAGRANGE
M. Alain PHILIBERT,
M. Jean-Luc VERNAY,

Suppléances :

Mme Edith PERRAUDIN était suppléée par M. Alain GILLET

Excusés :

M. Frédéric CANNARD, non suppléé
M. Alain DOULÉ, non suppléé
Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
Mme Joëlle MARZIO, non suppléée

Mme Marie MERCIER, non suppléée
M. Jean-Baptiste PIERRE, non suppléé
M. Louis PONCET, non suppléé
M. Jacky RODOT, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Marie MERCIER donne pouvoir à Mme Virginie PROST
M. Jacky RODOT donne pouvoir à M. Maurice COCHET

Secrétaire de séance : M. Rémi CHAINTRON

M. le Président Jean-François NICOLAS, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Par délibération n° 2001-38 du 9 octobre 2001, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours a établi la liste des interventions ne se rattachant pas directement aux missions de service public définies par la loi et fixé une participation aux frais des bénéficiaires, conformément à la loi du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours.

Cette délibération a été mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2002.

L'objectif premier de ce dispositif est de diminuer le nombre d'interventions pour les opérations qui pourraient être qualifiées de "confort".

Au titre des interventions effectuées en 2014, une demande de remise gracieuse est soumise à l'appréciation des membres du Conseil d'Administration pour

Nom du bénéficiaire	Domicile	Titre n° et montant	Montant annulé	Observations
Mme Martine CHANLON	3 Place Anne-Marie JAVOUHEY 71400 AUTUN	2014/554	137 €	Ouverture de porte le 6 avril 2014

Après examen de la situation de Madame Martine CHANLON – avec justificatifs à l'appui, il s'avère que :

- ☞ celle-ci est bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) ;
- ☞ compte tenu de la reconnaissance de son handicap physique, son revenu fiscal annuel (56 Euros en 2013) n'a pas entraîné d'imposition en 2014.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les Membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent la proposition d'annulation de ce titre de recettes, pour un montant total de 137 €.



Docteur Jean-François NICOLAS
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 11 MARS 2015

- publié le 11 MARS 2015

Pour le Président en déléguation,
Le Directeur Adjoint,



Jacqueline FELIX

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 11 mars 2015

Délibération n° 2015-09

Plans d'équipement 2015 du Groupement Logistique

Membres du CA.SDIS en exercice :	25
Présents à la séance :	17
Pouvoirs :	2
Nombre de votants :	19
Quorum :	13
Date de la convocation :	26 février 2015
Affichée le :	26 février 2015
Procès-verbal affiché le :	

L'an deux mil quinze, le onze mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Jean-François NICOLAS, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. Gérard BUATOIS,
M. Maurice COCHET,
M. Jean-Paul DRAPIER,
M. Jean-Paul LUARD,
Mme Virginie PROST,
M. Jean-Yves VERNOCHE

M. Rémi CHAINTRON,
M. Dominique COMMEAU,
Mme Violaine GILLET,
M. Jean-François NICOLAS,
M. Fernand RENAULT,

M. Jean-Pierre CHAPELON,
M. Jean-Paul DICONNE,
M. Jean-Claude LAGRANGE
M. Alain PHILIBERT,
M. Jean-Luc VERNAY,

Suppléances :

Mme Edith PERRAUDIN était suppléée par M. Alain GILLET

Excusés :

M. Frédéric CANNARD, non suppléé
M. Alain DOULÉ, non suppléé
Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
Mme Joëlle MARZIO, non suppléée

Mme Marie MERCIER, non suppléée
M. Jean-Baptiste PIERRE, non suppléé
M. Louis PONCET, non suppléé
M. Jacky RODOT, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Marie MERCIER donne pouvoir à Mme Virginie PROST
M. Jacky RODOT donne pouvoir à M. Maurice COCHET

Secrétaire de séance : M. Rémi CHAINTRON

M. le Président Jean-François NICOLAS, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

En mars 2013, le Groupement Logistique a présenté, aux membres de la Commission Administrative et Technique, son plan pluriannuel d'orientations pour les années 2013 à 2016.

Ce plan 2013-2016 a pour objectif de poursuivre les actions engagées depuis 2009 et de présenter la problématique et les enjeux stratégiques, tactiques et de gestion courante de la logistique du S.D.I.S. 71 dans les domaines suivants :

- ☞ Le parc véhicules et sa maintenance.
- ☞ La politique d'Air Respirable.
- ☞ L'habillement opérationnel des sapeurs-pompiers et sa traçabilité.
- ☞ Les petits matériels incendie et de secours et leur vérification.
- ☞ L'informatisation de la logistique.

Pour mener à bien toutes ces actions logistiques, des masses financières ont été affectées pour chaque domaine d'activité, par le Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71.

Il s'agit de proposer aux membres du Conseil d'Administration, les diverses mesures qui permettront de piloter, dans chacun des secteurs, la politique décidée, en tenant compte, comme chaque année, des aménagements financiers, techniques et de terrain.

1 – Parc véhicules et maintenance

L'autorisation de programme de 8 175 K€ porte sur quatre exercices comptables, 2013 à 2016.

A – Perspectives d'achats 2015

Les achats 2015, ci-après, permettront l'adaptation du parc (adaptation aux risques, polyvalence et diminution du parc) pour un volume de crédits de paiement s'élevant à 1 500 K€ :

- ☞ Aménagement d'un véhicule de maintenance pour l'atelier (V.A.T.). Ce véhicule est destiné à se déplacer dans les centres de secours pour effectuer les vérifications et la traçabilité des petits matériels, en complément des opérations de contrôle de base effectuées par les sapeurs-pompiers des centres.
- ☞ Aménagement du véhicule Poste de Commandement.
- ☞ 6 véhicules légers type citadine (V.L.).
- ☞ 4 fourgons pompe tonne légers (F.P.T.L.).
- ☞ 5 bateaux légers de sauvetage (B.L.S.).
- ☞ 1 bateau léger sauveteurs-plongeurs (B.L.S.P.).
- ☞ 1 poste médical avancé (P.M.A.).
- ☞ 2 moto-pompes remorquables (M.P.R.).
- ☞ 1 fourgon pompe tonne secours routier (F.P.T.S.R.).

Dans la mesure où des crédits de paiement seraient dégagés en 2015 pour les achats ci-dessus proposés, l'acquisition de V.L. fourgonnettes ou de V.L. citadines en complément pourrait s'envisager. La répartition des crédits de paiement ferait alors l'objet d'une modification au cours d'une décision modificative. Ces acquisitions sont essentiellement motivées par le besoin de renouvellement technique.

B – Maintenance du parc véhicules et des matériels et leur traçabilité

La maintenance des véhicules poids lourds par l'antenne de MONTCEAU-LES-MINES se poursuit et donne entière satisfaction.

L'atelier de MÂCON poursuit ses actions mécaniques dans le cadre des nombreuses affectations/rotations et réformes. Ainsi à chaque rotation, les véhicules sont entièrement révisés avant d'être de nouveau réaffectés.

Financièrement, les budgets sont contenus et prennent en compte les répercussions liées aux augmentations du secteur marchand. 569 K€ sont inscrits au B.P. 2015 pour permettre l'entretien du parc roulant et des petits matériels à moteur (réalisé 2014 : 581 K€).

En ce qui concerne le parc des échelles, 2014 et 2015 seront des années sans visite décennale. La prochaine échelle faisant l'objet d'une révision complète sera celle du CREUSOT en 2016. Une provision est constituée à cet effet.

Pour faire face aux contraintes et nouvelles obligations réglementaires qui régissent le suivi et l'entretien des E.P.I., du matériel roulant, des petits matériels incendie et des matériels techniques divers, le Groupement Logistique s'engage dans une démarche qui consiste à vérifier et contrôler l'ensemble de ces équipements.

À travers cette démarche, il s'agit d'être plus efficace en opération tout en assurant la sécurité des intervenants, la protection juridique du Service et en maîtrisant les coûts.

Cette approche permettra également de mettre en place concrètement l'informatisation de la Logistique prévue dans le Schéma Directeur Informatique et Organisation du S.D.I.S.

Un point d'étape sera effectué régulièrement, de façon à piloter au mieux cette démarche.

2 – La politique d'Air Respirable

La politique d'Air Respirable a été mise en place pour :

- ☞ Mieux assurer les obligations réglementaires en matière d'hygiène.
- ☞ Renforcer la sécurité individuelle des personnels.
- ☞ Renforcer la capacité opérationnelle.
- ☞ Mieux maîtriser les coûts d'un poste financier important.

Ainsi, en 2015, cette politique poursuit son rythme de croisière avec le renouvellement annuel classique des dossards, balises, liaisons, masques et bouteilles d'A.R.I., et sera la dernière année de la remise aux normes des robinets des bouteilles d'A.R.I.

Le montant du budget 2015 consacré à l'Air Respirable s'élève à 90 K€.

3 – L'habillement opérationnel des sapeurs-pompiers et sa traçabilité

L'autorisation de programme de 3 984 K€, porte sur 4 exercices comptables, 2013 à 2016.

L'objectif de cette opération est d'équiper les 2 100 sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire, de la nouvelle tenue opérationnelle. Le déploiement, qui a commencé en 2013, s'effectue par centre de secours complet et en fonction du taux de sollicitation opérationnelle.

21 centres de secours seront concernés, en 2015, par le déploiement du nouvel habillement, il s'agit des centres suivants :

Etang-sur-Arroux	Sagy
Sennecey-le-Grand	Écuisses
Bourbon-Lancy	La Chapelle-de-Guinchay
Charnay-les-Mâcon	Saint-Bonnet-de-Joux
Romenay	Crissey
Toulon-sur-Arroux	Ouroux-sur-Saône
Génelard	Issy-l'Évêque
Saint-Martin-en-Bresse	Couches
Epinac	Saint-Germain-du-Bois
Chauffailles	Navilly
Saint-Gengoux-le-National	

Également, dans le cadre de l'expérimentation de l'engagement au corps départemental des pompiers du C.P.I. du S.I.V.U. de l'Ouest Clunysois menée par le S.D.I.S. 71, pour renforcer les Centres de Secours de CLUNY, SALORNAY-SUR-GUYE et SAINT-BONNET-DE-JOUX, les sapeurs-pompiers du C.P.I. seront dotés dès 2015 de l'ancien habillement.

Par ailleurs, le terme de la plupart de nos marchés d'acquisition des effets d'habillement est fixé au 31 décembre 2015. Aussi, l'année 2015 sera consacrée à la préparation des cahiers des charges qui permettront d'effectuer les achats des prochaines années.

À ce titre, un retour d'expérience est en cours auprès de tous les centres de secours ayant déjà été dotés de la nouvelle tenue, afin de prendre en compte les différents axes d'amélioration du dossier dans l'élaboration des cahiers des charges.

En ce qui concerne les casques, début 2015, tous les sapeurs-pompiers du corps départemental seront équipés du nouveau casque "jaune". Ce déploiement terminé, le Groupement Logistique entrera dans une phase de renouvellement classique de cet équipement.

Le montant des crédits de paiement alloués à l'habillement en 2015 s'élève à 926 K€.

4 – Les petits matériels d'incendie et de secours

Le budget consacré au P.M.I. est constant, avec 140 K€ inscrits au budget investissement de l'année 2015 pour l'ensemble des pôles, dont 26 K€ destinés aux équipes spécialisées, leurs crédits ayant été rattachés à la Logistique, dans le but de simplifier les achats.

Pour rappel, voici la liste des principaux pôles ou groupes de travail concernés par cette politique :

- ☞ Pôle hydraulique (tuyaux, tuyaux en écheveaux et lances et accessoires.
- ☞ Pôle détection.
- ☞ Pôle sauvetage - déblaiement.
- ☞ Pôle éclairage.
- ☞ Pôle désincarcération et véhicules hybrides.
- ☞ Pôle "caméras thermiques".
- ☞ Pôle "moyens de levage".
- ☞ Équipes spécialisées.

5 – L'informatisation de la Logistique

Le dossier de l'habillement a été le premier volet de l'informatisation du Groupement Logistique. La partie "gestion" permet les liens entre le bureau habillement du Groupement Logistique et le magasin départemental de CHALON-SUR-SAÔNE, ainsi que le suivi et la traçabilité des E.P.I. Cette partie fonctionne correctement.

En ce qui concerne la partie web, celle-ci est en cours de finalisation. Le produit a été présenté à l'ensemble des référents habillement des Centres au cours de deux réunions fin janvier et début février 2015 pour une mise en service au 1^{er} trimestre 2015 à l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental.

La prochaine étape de l'informatisation du Groupement Logistique concernera le parc de véhicules. L'année 2015 sera mise à profit pour la rédaction du cahier des charges en lien avec les différents métiers de la Direction, afin qu'une consultation soit lancée début 2016.

6 – Conclusion

Au travers de ces propositions, le Groupement Logistique continue à mener de nombreux projets. L'informatisation de l'habillement et la mise en place du dossier concernant les contrôles réglementaires vont lui permettre d'améliorer la fiabilisation de ses activités.

*
* *

Les membres de la Commission Administrative et Technique du S.D.I.S. ont émis un avis favorable sur les propositions de ces plans d'équipement 2015 du Groupement Logistique, lors de la réunion du 24 février 2015.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les Membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuvent les propositions des plans d'équipement 2015 du Groupement Logistique ;
- autorisent le Président à exécuter les présents plans d'équipement du Groupement Logistique et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des actions présentées.



Docteur Jean-François NICOLAS
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le **11 MARS 2015**

- publié le **11 MARS 2015**

Pour le Président en par délégation,
Le Directeur Adjoint,



S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 11 mars 2015

Délibération n° 2015-10

Plan d'équipement immobilier structurant

Membres du CA.SDIS en exercice :	25
Présents à la séance :	17
Pouvoirs :	2
Nombre de votants :	19
Quorum :	13
Date de la convocation :	26 février 2015
Affichée le :	26 février 2015
Procès-verbal affiché le :	

L'an deux mil quinze, le onze mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Jean-François NICOLAS, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. Gérard BUATOIS,
M. Maurice COCHET,
M. Jean-Paul DRAPIER,
M. Jean-Paul LUARD,
Mme Virginie PROST,
M. Jean-Yves VERNOCHE

M. Rémi CHAINTRON,
M. Dominique COMMEAU,
Mme Violaine GILLET,
M. Jean-François NICOLAS,
M. Fernand RENAULT,

M. Jean-Pierre CHAPELON,
M. Jean-Paul DICONNE,
M. Jean-Claude LAGRANGE
M. Alain PHILIBERT,
M. Jean-Luc VERNAY,

Suppléances :

Mme Edith PERRAUDIN était suppléée par M. Alain GILLET

Excusés :

M. Frédéric CANNARD, non suppléé
M. Alain DOULÉ, non suppléé
Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
Mme Joëlle MARZIO, non suppléée

Mme Marie MERCIER, non suppléée
M. Jean-Baptiste PIERRE, non suppléé
M. Louis PONCET, non suppléé
M. Jacky RODOT, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Marie MERCIER donne pouvoir à Mme Virginie PROST

M. Jacky RODOT donne pouvoir à M. Maurice COCHET

Secrétaire de séance : M. Rémi CHAINTRON

M. le Président Jean-François NICOLAS, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – LE PLAN D'ÉQUIPEMENT IMMOBILIER 2015

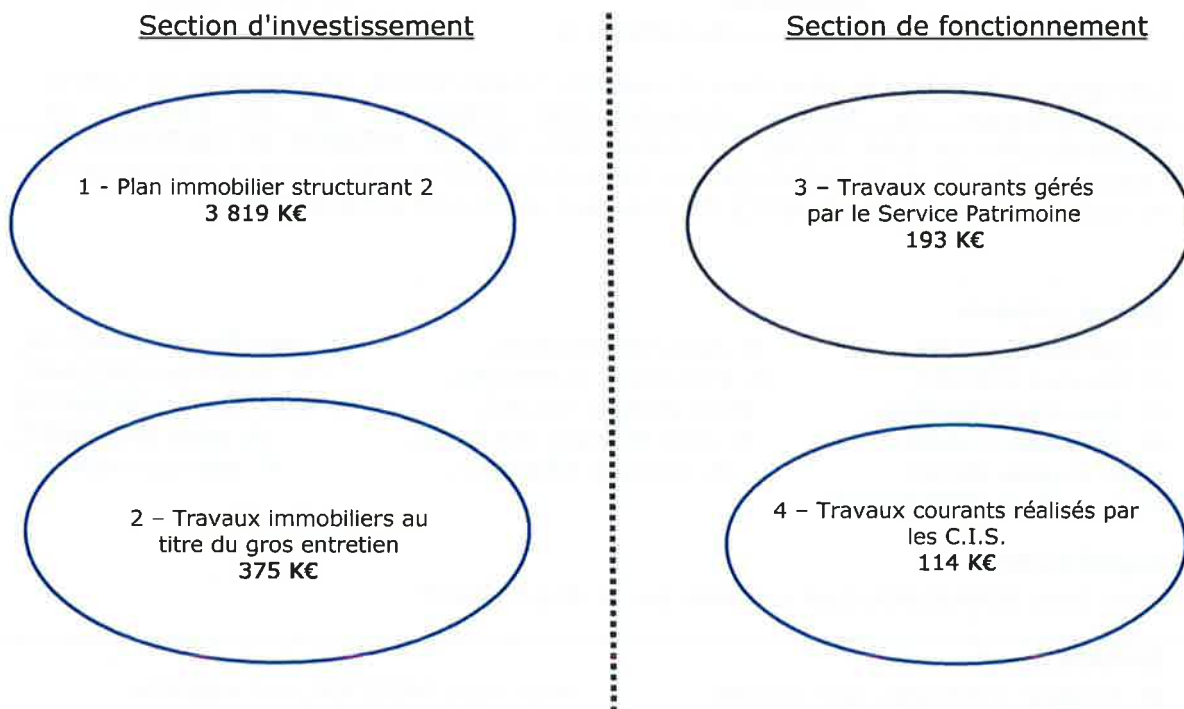
La réalisation de travaux sur le patrimoine bâti, au titre de la section d'investissement, se répartit en deux masses financières :

1. la mise en œuvre du second plan immobilier structurant ;
2. les gros travaux de bâtiment ;

Également, des travaux d'entretien courants dits d'embellissement, n'apportant pas de plus-values au clos et couvert, sont financés au titre de la section de fonctionnement :

3. une enveloppe financière est gérée directement par le Service du Patrimoine ;
4. les C.I.S., via les antennes territoriales, disposent également d'enveloppes financières pour réaliser localement des travaux courants, en tant que de besoin, en cours d'année.

Pour une lisibilité du volume financier consacré à l'immobilier, au titre de l'année 2015, quatre masses financières sont ainsi réparties :



1 – Section d'investissement

A – Mise en œuvre du second plan immobilier structurant

La construction du C.T.A. / C.O.D.I.S.

Concernant l'opération de construction du C.T.A./C.O.D.I.S., les crédits conservés serviront à maintenir en l'état, l'existant dans les domaines suivants :

- ☞ la réfection des installations électriques (courant fort et courant faible) ;
- ☞ la réfection du plancher technique des plateaux C.T.A. et C.O.D.I.S. ;
- ☞ l'ergonomie et le mobilier des postes de travail ;
- ☞ les travaux d'embellissement des locaux.

La restructuration du C.I.S. CHALON-SUR-SAÔNE

Cette année sera consacrée à la consultation, à la sélection des entreprises et au démarrage du chantier. La durée effective du chantier est fixée à 25 mois.

La construction des C.I. de la HAUTE-MOUGE et de SIMARD

L'année 2015 permettra de lancer les études en collaboration avec les communes.

La restructuration du C.I.S. CHAROLLES

Une réflexion sur le dimensionnement du centre sera menée, ainsi que les travaux nécessaires à sa réalisation.

La masse financière dédiée à ces projets est de 3 819 K€ (*voir annexe 1*).

B – Travaux immobiliers au titre des gros travaux de bâtiment

Il s'agit des travaux d'aménagement des centres non pris en compte au second plan immobilier structurant.

Pour 2015, 4 orientations ont été privilégiées :

- ☞ la préservation du clos et du couvert ;
- ☞ la recherche d'économie d'énergie ;
- ☞ la réfection d'enrobé ;
- ☞ des aménagements divers pour améliorer la capacité opérationnelle.

L'ensemble de ces travaux représente une enveloppe financière de 375 K€.

La liste des travaux proposés est donnée en *annexe 2*.

2 – Section de fonctionnement

A – Travaux courants gérés par le Service Patrimoine

La masse financière dévolue aux travaux courants est de 193 K€. Ils permettent de garantir un entretien régulier du patrimoine bâti.

B - Travaux courants gérés par les groupements fonctionnels et les antennes territoriales en cours d'année

114 K€ sont ainsi affectés dans les enveloppes gérées directement par les groupements fonctionnels et les antennes territoriales.

En conclusion, l'ensemble des crédits affectés à l'entretien, l'aménagement, la restructuration et la construction du patrimoine, représente un montant de 4 501 K€ hors reports.

*
* *

Les membres de la Commission Administrative et Technique du S.D.I.S. 71 ont émis un avis favorable sur la proposition de ce plan d'équipement immobilier structurant 2015, lors de la réunion du 24 février 2015.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les Membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuvent la proposition du plan d'équipement immobilier 2015 dans le cadre des crédits inscrits au budget ;
- autorisent le Président à exécuter le présent plan d'équipement et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des actions présentées.



Docteur Jean-François NICOLAS
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le **1^{er} 1 MARS 2015**
- publié le **1^{er} 1 MARS 2015**
Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjo.



Jacqueline FELIX

Second Plan Immobilier Structurant – année 2015

C.I.S. ou Services	Antenne	Nature de l'opération	Phase	Crédits de Paiement 2015
C.T.A./C.O.D.I.S.		Restructuration	Travaux	193 000
CHALON	CENTRE	Restructuration	Travaux	3 322 000
HAUTE MOUGE (Azé)	SUD	Construction	Etudes	33 000
SIMARD	EST	Construction	Etudes	33 000
CHAROLLES	OUEST	Restructuration	Etudes et travaux	238 000
		MONTANT TOTAL € T.T.C.		3 819 000

Travaux immobilier au titre des gros travaux de Bâtiment

Antenne	C.I.S. ou Services	Nature des travaux	Montant € T.T.C.
PRÉSERVATION DU CLOS ET COUVERT			
CENTRE	CHAGNY	Changement de 4 volets roulants (chambre de garde)	2 500
CENTRE	GIVRY	Changement des 2 châssis dans salle de cour	5 000
DIRECTION	HURIGNY	Toiture de la partie administrative	15 000
OUEST	CHAROLLES	Changement menuiseries portes entrée	12 000
OUEST	DIGOIN	Changement volet roulant (ancien standard)	3 000
NORD	ETANG SUR ARROUX	Changement menuiseries façade nord	12 000
RECHERCHE D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE			
DIRECTION	DIRECTION	Mise à niveau des installations/ régulations chauffage RDC	12 000
DIRECTION	DIRECTION	Remplacement de la centrale de rafraîchissement CTA/CODIS	24 000
DIRECTION	HURIGNY	Remplacement de la chaudière (salle de cours)	5 000
NORD	TOULON SUR ARROUX	Remplacement de la chaudière	5 000
OUEST	MARCIGNY	Remplacement de la chaudière	5 000
SUD	DOMPIERRE LES ORMES	Remplacement des radiateurs	1 000
NORD	MONTCEAU LES MINES	Remplacement de la chaudière – logement SPP	2.500
SUD	ROMANECHE THORINS	Remplacement de la chaudière	2 500
SUD	MACON	Mise en conformité armoire électrique du local groupe électrogène	5 000
REFECTION D'ENROBÉ			
EST	MERVANS	Enrobés entre caserne et rivière à reprendre + construction muret béton 12.00 ml	30 000
EST	ROMENAY	Enrobé parking + cour (mauvais état) + aire de lavage	17 000
NORD	LE CREUSOT	Enrobé de la cour (reprise partielle)	8 000
OUEST	PARAY LE MONIAL	Enrobé devant remises PL + accès local O2	12 000
SUD	LUGNY	Enrobé de la cour	6 000
SUD	MACON	Enrobés (reprise partielle - 5 ml sur façade E-S et W)	35 000
CENTRE	CRISSEY	Reprise de caniveau devant le 1er portail	2 000
AMÉNAGEMENTS DIVERS POUR AMÉLIORER LA CAPACITÉ OPÉRATIONNELLE			
DIRECTION	HURIGNY	Mât de transmission	10 000
NORD	TOULON SUR ARROUX	2 ^{ème} phase travaux étage	60 000
SUD	CHARNAY LES MACON	Création d'une mezzanine 18 à 20 m²	7 500
SUD	MACON	Rénovation de salle de conférence	40 000
SUD	TOURNUS	Création des chambres de garde	30 000
NORD	MONTCHANIN	Réfection des volucompteurs de la station essence	6 000
MONTANT TOTAL € T.T.C.			375 000

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 11 mars 2015

Délibération n° 2015-11

Plan d'équipement 2015 du Service de Santé
et de Secours Médical

Membres du CA.SDIS en exercice :	25
Présents à la séance	: 17
Pouvoirs	: 2
Nombre de votants	: 19
Quorum	: 13
Date de la convocation	: 26 février 2015
Affichée le	: 26 février 2015
Procès-verbal affiché le	:

L'an deux mil quinze, le onze mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Jean-François NICOLAS, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. Gérard BUATOIS,
M. Maurice COCHET,
M. Jean-Paul DRAPIER,
M. Jean-Paul LUARD,
Mme Virginie PROST,
M. Jean-Yves VERNOCHE

M. Rémi CHAINTRON,
M. Dominique COMMEAU,
Mme Violaine GILLET,
M. Jean-François NICOLAS,
M. Fernand RENAULT,

M. Jean-Pierre CHAPELON,
M. Jean-Paul DICONNE,
M. Jean-Claude LAGRANGE
M. Alain PHILIBERT,
M. Jean-Luc VERNAY,

Suppléances :

Mme Edith PERRAUDIN était suppléée par M. Alain GILLET

Excusés :

M. Frédéric CANNARD, non suppléé
M. Alain DOULÉ, non suppléé
Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
Mme Joëlle MARZIO, non suppléée

Mme Marie MERCIER, non suppléée
M. Jean-Baptiste PIERRE, non suppléé
M. Louis PONCET, non suppléé
M. Jacky RODOT, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Marie MERCIER donne pouvoir à Mme Virginie PROST
M. Jacky RODOT donne pouvoir à M. Maurice COCHET

Secrétaire de séance : M. Rémi CHAINTRON

M. le Président Jean-François NICOLAS, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Les 155 agents du S.S.S.M. (62 médecins, 75 infirmiers, 9 vétérinaires, 4 pharmaciens, 3 experts psychologues, 1 expert diététicienne et 1 agent administratif) assurent un soutien permanent à leurs collègues du S.D.I.S. et à la population.

En 2014, le S.S.S.M. a assuré :

- ☞ 644 médicalisations (contre 421 en 2013, soit + 53 %) pour prendre en charge 840 victimes (contre 470 en 2013, soit + 78 %).
Dont 178 mises en place de protocole infirmier de lutte contre la douleur (contre 96 en 2013, soit + 85 %).
- ☞ 21 interventions des vétérinaires (sans compter les nombreux conseils téléphoniques).
- ☞ 30 interventions pour soutien sanitaire aux sapeurs-pompiers en opération (contre 23 en 2013).

Sur le plan du suivi médical, 2 943 visites médicales ont été réalisées en 2013, dont 1 741 pour maintien en activité et 191 pour recrutement (S.P.P. + S.P.V.).

Enfin, la pharmacie du S.D.I.S. a expédié 1 482 commandes de matériel et médicaments au profit des centres de secours, des membres du S.S.S.M. ou des cabinets médicaux.

Ce plan d'équipement correspond au renouvellement des matériels secouristes des centres de secours C.I.S., C.I. et C.P.I. conventionnés. Il comprend également l'équipement du S.S.S.M., notamment en matériel médical d'urgence.

1 – Le secours à personne

- ☞ Défibrillateurs automatisés externes :
Prévision d'acquisition de 3 appareils pour le renouvellement du parc du S.D.I.S. pour 7 500 €.
- ☞ Matériel secouriste d'intervention : matériels d'immobilisation, sacs d'intervention et matériel d'hygiène et d'entretien :
Remplacement des matériels anciens et complément d'équipement de certains centres.
L'acquisition totale de ce matériel représente 23 741 €.
- ☞ Matériels biomédical :
Acquisition de 9 oxymètres de pouls et 6 aspirateurs de mucosités électriques, pour un total de 9 600 €.

2 – Équipement du Service de Santé et de Secours Médical

- ☞ Matériel de santé au travail :
Il est prévu 2 145 € pour remplacer certains équipements des cabinets médicaux.
- ☞ La poursuite du remplacement des moyens opérationnels du S.S.S.M. par l'acquisition de 5 électrocardiographes portables et 4 moniteurs multiparamétriques, ainsi que divers autres matériels, demandera, cette année, 24 160 €.

- ☛ Poursuite du déploiement de casiers pour la gestion des produits stupéfiants destinés au S.S.S.M. dans les centres de secours, de caisses de rangement et de caisses de transport de bouteilles d'oxygène pour un total de 2 854 €.

En conclusion, les investissements proposés concernent principalement le renouvellement du matériel de secours à personne des V.S.A.V. et de l'équipement opérationnel du S.S.S.M. pour la médicalisation du secours à personne.

L'ensemble de ces équipements s'élève à : 70 000 €.

*
* *

Les membres de la Commission Administrative et Technique du S.D.I.S. ont émis un avis favorable sur les propositions de ce plan d'équipement 2015 du S.S.S.M., lors de la réunion du 24 février 2015.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les Membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuvent les propositions du plan d'équipement 2015 du S.S.S.M. ;
- autorisent le Président à exécuter le présent plan d'équipement du S.S.S.M. et à signer les documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des actions présentées.



Docteur Jean-François NICOLAS
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le **11 MARS 2015**
- publié le **11 MARS 2015**
Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint,



Jacqueline FELIX



S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 11 mars 2015

Délibération n° 2015-12

Le système d'information et de communication du S.D.I.S. 71

Membres du CA.SDIS en exercice :	25
Présents à la séance :	17
Pouvoirs :	2
Nombre de votants :	19
Quorum :	13
Date de la convocation :	26 février 2015
Affichée le :	26 février 2015
Procès-verbal affiché le :	

L'an deux mil quinze, le onze mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Jean-François NICOLAS, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. Gérard BUATOIS,
M. Maurice COCHET,
M. Jean-Paul DRAPIER,
M. Jean-Paul LUARD,
Mme Virginie PROST,
M. Jean-Yves VERNOCHE

M. Rémi CHAINTRON,
M. Dominique COMMEAU,
Mme Violaine GILLET,
M. Jean-François NICOLAS,
M. Fernand RENAULT,

M. Jean-Pierre CHAPELON,
M. Jean-Paul DICONNE,
M. Jean-Claude LAGRANGE
M. Alain PHILIBERT,
M. Jean-Luc VERNAY,

Suppléances :

Mme Edith PERRAUDIN était suppléée par M. Alain GILLET

Excusés :

M. Frédéric CANNARD, non suppléé
M. Alain DOULÉ, non suppléé
Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
Mme Joëlle MARZIO, non suppléée

Mme Marie MERCIER, non suppléée
M. Jean-Baptiste PIERRE, non suppléé
M. Louis PONCET, non suppléé
M. Jacky RODOT, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Marie MERCIER donne pouvoir à Mme Virginie PROST

M. Jacky RODOT donne pouvoir à M. Maurice COCHET

Secrétaire de séance : M. Rémi CHAINTRON

M. le Président Jean-François NICOLAS, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I - OBJECTIFS DE CE RAPPORT

L'activité du groupement Gestion et Traitement de l'Information est décomposée en cinq domaines comme suit :

LOGICIELS ET BASES MÉTIER : ➤ Les Ressources humaines. ➤ La gestion financière. ➤ La gestion opérationnelle. ➤ La gestion médicale. ➤ Le Système d'Information Géographique. ➤ Le S.D.I.O. Logistique. ➤ Le logiciel de formation. ➤ Etc...	LES RÉSEAUX : ➤ Le Réseau Départemental V.P.N. ➤ La téléphonie fixe. ➤ La téléphonie mobile. ➤ La visioconférence. ➤ L'accès Internet. ➤ Les réseaux radio OPS. ➤ Le réseau A.N.T.A.R.E.S.	INFRASTRUCTURES ET PARC MATÉRIELS : ➤ Les serveurs. ➤ La sauvegarde des données. ➤ Les matériels informatiques. ➤ Les postes radio et BIPS. ➤ Le logiciel de gestion de parc. ➤ Les infrastructures locales.
OUTIL DE CONVERGENCE ET ENRICHISSEMENT : LE PORTAIL ➤ L'entrepôt de données. ➤ La gestion des documents. ➤ Le moteur de recherche. ➤ Les messageries et agendas. ➤ Les outils de gouvernance. ➤ Les outils de cartographie et prévision. ➤ Les outils de Workflow. ➤ Le site Internet.	AUTRES DOSSIERS : ➤ L'infogérance externe. ➤ Les dépannages de matériels. ➤ Les contrats de maintenance logiciels et matériels. ➤ Les diverses prestations de service externalisées.	

2015 est une année charnière pour le S.D.I.S. 71 concernant le Système d'Information. Effectivement, le déploiement du projet A.N.T.A.R.E.S., réalisé sur 4 années, s'achèvera et par ailleurs, le Schéma Directeur Informatique et Organisationnel (S.D.I.O.), qui a constitué la trame des projets depuis 2004 arrive à son terme.

Aussi, en intégrant, notamment, les contextes national et local, un nouveau Schéma Directeur Informatique et Organisationnel permettra aux décideurs de définir la feuille de route des prochaines années dans ce domaine.

II - LES ACTIONS POUR L'ANNÉE 2015

Les actions proposées pour l'année 2015 s'inscrivent dans la continuité des orientations stratégiques partagées et validées par les précédents Conseils d'Administration, à savoir :

1 – Les politiques départementales

- ☞ Maintenir et renouveler le parc matériel existant, conformément aux politiques départementales en vigueur et poursuivre les politiques de réduction engagées ces dernières années.
- ☞ Entretenir les réseaux de communication du Service et renouveler les matériels en fin de vie (acquisition de bips, mise en sécurité des mâts des casernes, postes et émetteurs de secours en 173 Mhz, sonorisation C.I.C.S.).

2 – Les projets structurants

- ☞ Élaboration d'un Schéma Directeur Informatique et Organisationnel avec l'aide d'une société de conseil extérieure.
- ☞ Acquisition d'un outil informatisé pour la politique départementale de gestion du temps.
- ☞ Déploiement du WebCSat. Actuellement ce logiciel est en cours d'appropriation par le personnel du C.T.A. / C.O.D.I.S. Courant 2015, il sera ouvert à l'ensemble des Centres de Secours et offrira aux utilisateurs des facilités de gestion grâce à l'utilisation du mode web.
- ☞ Collaboration avec le Groupement Logistique à l'élaboration du cahier des charges pour la politique du parc des véhicules et matériels.
- ☞ Déploiement du logiciel PREVARISC de gestion de la prévention
- ☞ Déploiement du logiciel REMOCRA de gestion de la Défense en Eau des Communes contre l'Incendie (D.E.C.I.).
- ☞ Poursuite de la mise en œuvre du partenariat avec l'I.G.N. sur la cartographie et les bases de données.
- ☞ Étendre l'accès de MOBOPS aux partenaires extérieurs (Autorité préfectorale, Élus locaux, médias).

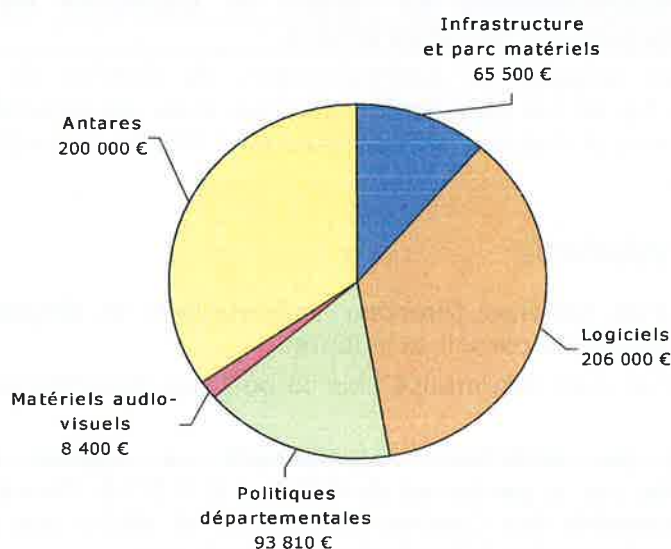
3 – A.N.T.A.R.E.S.

2015 sera la dernière année du programme A.N.T.A.R.E.S. et permettra :

- ☞ De terminer la politique des outils de mobilité par l'équipement des véhicules de G.P.S. interfacés et communicants avec le système de gestion opérationnelle par le réseau A.N.T.A.R.E.S.
- ☞ De compléter les acquisitions d'équipements et de périphériques liés au passage sur WebCSat.
- ☞ D'expérimenter le rattachement de C.P.I. au réseau d'alerte par une C.P.I. Box.
- ☞ D'acquérir un banc radio permettant de vérifier la qualité numérique du réseau A.N.T.A.R.E.S.
- ☞ La livraison et la mise en service d'un Véhicule Léger d'Appui Radio (V.L.A.R.), permettant l'adaptation des moyens techniques liés au commandement opérationnel sur intervention et exploitant le réseau A.N.T.A.R.E.S.

Le budget en investissement (hors reports) proposé par le Groupement Gestion et Traitement de l'Information est de 374 K€, auxquels s'ajoutent les crédits de paiement 2015 d'A.N.T.A.R.E.S. pour 200 K€.

ACTION EN INVESTISSEMENT 2015



*
* *

Les membres de la Commission Administrative et Technique du S.D.I.S. ont émis un avis favorable sur la proposition de ce plan d'équipement 2015 concernant le système d'information et de communication lors de la réunion du 24 février 2015.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les Membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuvent les orientations 2015 proposées au titre du système d'information et de communication du S.D.I.S. 71 ;
- autorisent le Président à exécuter les présentes orientations et à signer tous les documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des actions présentées.

Docteur Jean-François NICOLAS
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le **11 MARS 2015**
- publié le **11 MARS 2015**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur Adjoint,

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 11 mars 2015

Délibération n° 2015-13

Subventions de fonctionnement aux différentes associations

Membres du CA.SDIS en exercice :	25
Présents à la séance :	17
Pouvoirs :	2
Nombre de votants :	19
Quorum :	13
Date de la convocation :	26 février 2015
Affichée le :	26 février 2015
Procès-verbal affiché le :	

L'an deux mil quinze, le onze mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Jean-François NICOLAS, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. Gérard BUATOIS,
M. Maurice COCHET,
M. Jean-Paul DRAPIER,
M. Jean-Paul LUARD,
Mme Virginie PROST,
M. Jean-Yves VERNOCHE

M. Rémi CHAINTRON,
M. Dominique COMMEAU,
Mme Violaine GILLET,
M. Jean-François NICOLAS,
M. Fernand RENAULT,

M. Jean-Pierre CHAPELON,
M. Jean-Paul DICONNE,
M. Jean-Claude LAGRANGE
M. Alain PHILIBERT,
M. Jean-Luc VERNAY,

Suppléances :

Mme Edith PERRAUDIN était suppléée par M. Alain GILLET

Excusés :

M. Frédéric CANNARD, non suppléé
M. Alain DOULÉ, non suppléé
Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
Mme Joëlle MARZIO, non suppléée

Mme Marie MERCIER, non suppléée
M. Jean-Baptiste PIERRE, non suppléé
M. Louis PONCET, non suppléé
M. Jacky RODOT, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Marie MERCIER donne pouvoir à Mme Virginie PROST

M. Jacky RODOT donne pouvoir à M. Maurice COCHET

Secrétaire de séance : M. Rémi CHAINTRON

M. le Président Jean-François NICOLAS, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Depuis 2010, une délibération spécifique sur l'ensemble des demandes de subventions des diverses associations a été présentée aux membres du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Il est proposé de procéder de la même manière en 2015.

Au projet de Budget Primitif, présenté lors de la même séance, ont été inscrits les montants des demandes de subventions de chacune des associations, afin de ne pas anticiper les décisions du Conseil d'Administration.

I - UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS

L'histoire des sapeurs-pompiers, l'histoire des Services Départementaux d'Incendie et de Secours, l'histoire des amicales sont fortement imbriquées et le dynamisme de ces formes sociales solidaires concourent, à n'en pas douter, au bon fonctionnement du Service.

Fort de ce constat, les Élus du Conseil d'Administration soutiennent financièrement chaque année l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (U.D.S.P.).

Par une demande en date du 7 octobre 2014, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire sollicite, auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le versement d'une subvention décomposée en deux parts.

1 - Subvention de fonctionnement

La subvention apportée par le S.D.I.S. 71 à l'U.D.S.P. concerne la mise en œuvre de ses missions, qui sont :

- ☞ Création et entretien des liens entre les sapeurs-pompiers en activité et/ou les sapeurs-pompiers retraités et les anciens sapeurs-pompiers dans les centres et les associations de sapeurs-pompiers du département de Saône-et-Loire. Pour cela, l'U.D.S.P. fédère les différentes associations de sapeurs-pompiers du département de Saône-et-Loire, que ce soit amicales, sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire, Musique, etc...
- ☞ Développement du volontariat.
- ☞ Participation active à la formation, en particulier de secourisme.
- ☞ Développement de l'entraînement physique des sapeurs-pompiers en permettant l'organisation de compétitions techniques et sportives, telles que le challenge de la qualité ou les cross.
- ☞ Promotion de l'image des sapeurs-pompiers.
- ☞ Aide à ses membres et à leur famille en développant l'action sociale. L'U.D.S.P. apporte une aide morale et matérielle aux adhérents blessés en service ou à leurs ayants-droits en cas de décès par le biais de participations aux cérémonies d'hommage, ainsi que par le versement d'aides directes.

Pour 2015, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire a sollicité une subvention de 31 000 €, soit un montant identique depuis 2010.

2 - Subvention pour les sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers (J.S.P.)

L'Union Départementale contribue également très activement au développement du volontariat par la création et l'animation de sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers (J.S.P.).

L'action du S.D.I.S. en faveur des Jeunes Sapeurs-Pompiers est essentielle, afin d'encourager les sections de J.S.P. Son action s'axe autour de 3 domaines majeurs :

☛ **Un soutien financier pour le fonctionnement des sections de J.S.P. :**

Le S.D.I.S. verse chaque année un forfait à hauteur de 48 € par enfant inscrit dans une section de Jeunes Sapeurs-Pompiers du département listée dans la convention, dans la limite de 24 000 €. Pour 2015, le nombre de sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers est identique à 2014, soit 34 sections dans le département.

Le versement serait acquitté en novembre 2015, au vu de la présentation d'un document signé et certifié par le Président de l'Association attestant du nombre d'enfants.

À titre d'information, le S.D.I.S. a versé, en 2014, la somme de 21 504 € pour 448 Jeunes Sapeurs-Pompiers, soit une hausse de 4% par rapport à 2013.

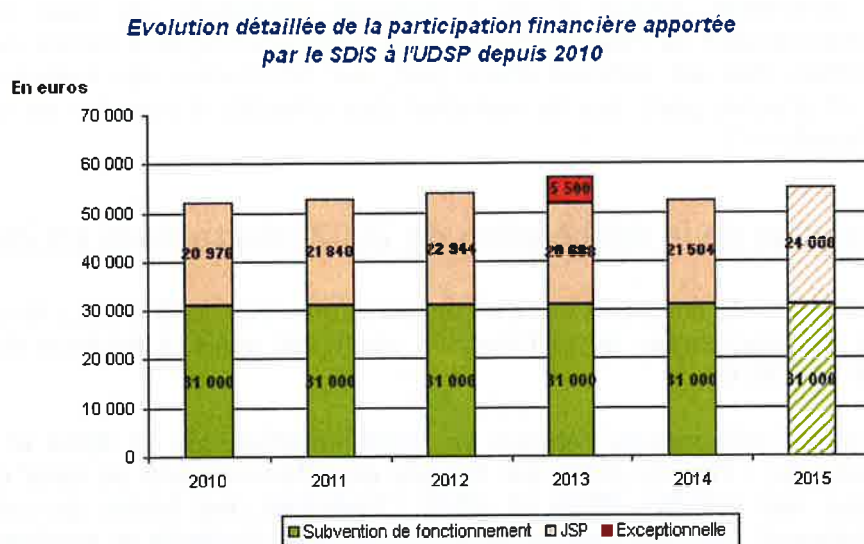
☛ **Les visites médicales obligatoires :**

En outre, conformément à la délibération n° 2004-10 du 27 février 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant le S.S.S.M., le Service Départemental d'Incendie et de Secours prend en charge les visites médicales obligatoires des J.S.P. Au budget 2015, le S.D.I.S. a pré-affecté 12 000 € pour réaliser cette prestation.

☛ **Les indemnités de moniteurs de J.S.P. :**

En vue d'encourager l'action des sections de J.S.P. et leur encadrement, le S.D.I.S. s'était prononcé le 11 janvier 2002 favorablement sur le principe de l'indemnisation des moniteurs de J.S.P. moyennant le versement d'indemnités horaires. Les crédits pré-affectés à cette dépense sont de 28 000 € en 2015.

Ainsi, la part financière directement versée par le S.D.I.S. à l'U.D.S.P. pourrait évoluer comme suit :



Pour 2015, le montant de 24 000€ représente le montant maximum pouvant être versé au profit des sections de J.S.P.
Pour rappel, le S.D.I.S. avait versé en 2013 une subvention exceptionnelle de 5 500 € au titre du FINAT 2013 qui s'était déroulé en Guadeloupe.

À noter qu'une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € a été sollicitée par l'U.D.S.P. auprès du S.D.I.S. 71 pour l'organisation de la finale régionale du parcours sportif des sapeurs-pompiers et des épreuves athlétiques qui se déroulera à LOUHANS, les 5 et 6 juin 2015. Néanmoins, et conformément à la législation en vigueur, l'U.D.S.P. n'ayant pu produire d'éléments financiers prévisionnels concrets, la demande de subvention, en accord avec le Président de l'U.D.S.P., n'a pas pu être proposée dans le présent rapport.

En application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, il convient d'établir une convention avec tout organisme de droit privé, dès que le seuil de 23 000 € est atteint. Le projet de convention concernant le versement de subventions est joint en annexe n°1 au présent rapport.

*
* *

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont invités à :

- se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire, composée :
 - * d'une part dite de fonctionnement d'un montant de 31 000 € ;
 - * d'une part variable spécifique aux sections des Jeunes Sapeurs-Pompiers soit 48 € par enfant inscrit dans une section de Jeunes Sapeurs-Pompiers en début d'année scolaire, dans la limite de 24 000 € ;
- autoriser le Président à signer la convention présentée en annexe n°1 et tout acte nécessaire au versement des deux parts de la subvention destinée à l'Union Départementale d'Incendie et de Secours.

II - AMICALE DES PERSONNELS DE LA DIRECTION

En 2002, le Conseil d'Administration avait adopté des principes d'évolution de la subvention à l'Amicale des personnels de la Direction qui, contrairement aux amicales des centres de secours ne bénéficient pas des recettes des "tournées des calendriers", afin de tenir compte de la progression des effectifs.

Le Conseil d'Administration a ainsi approuvé, par délibération n° 2002-24 du 11 janvier 2002, le versement annuel d'une subvention composée de deux parts, une permettant le fonctionnement de l'association et une autre spécifique à l'arbre de Noël des enfants de la Direction. Elle est indexée d'une part, sur l'évolution des traitements de la Fonction Publique et d'autre part, sur la variation des effectifs à prendre en compte au 1^{er} septembre de l'année n-1.

1 - Les principes de la délibération de 2002 réactualisés en 2012

En 2010 et 2011, compte tenu du contexte financier du S.D.I.S., la subvention versée à l'Amicale des Personnels de la Direction avait été gelée à hauteur du montant versé en 2009, soit 15 135 €.

Les principes d'évolution, retenus en 2002, réactualisés en 2012 et appliqués depuis, sont les suivants : l'année 2009 est l'année de référence afin de tenir compte du gel des subventions des années 2010 et 2011. Toutefois, les bases de calculs sont actualisées conformément à la délibération de 2002 (nombre d'agents et nombre d'enfants à la Direction au 1^{er} septembre de l'année n-1).

2 - La demande de subvention pour l'année 2015

Pour l'année 2015, l'Amicale des Personnels de la Direction sollicite la reconduction de l'application des modalités des délibérations de 2002 et 2012.

La base de calcul de 2014 est actualisée, conformément à la délibération de 2002 (nombre d'agents et nombre d'enfants à la Direction au 1^{er} septembre de l'année n-1), puis majorée par le taux d'évolution de la valeur du point d'indice du traitement des fonctionnaires au 1^{er} septembre 2014, soit 0 %.

La subvention de l'Amicale des Personnels de la Direction est donc calculée comme suit :

La part de fonctionnement :

Pour cette part, sont pris en compte les fonctionnaires en activité affectés à la Direction, les contractuels disposant d'un ou plusieurs contrats dont la durée dépasse un an et les agents en détachement ou mis à disposition au S.D.I.S. 71 à temps complet.

Part de l'année 2015 = base 2014 actualisée par le nombre d'agents au 1^{er} septembre 2014 majorée de l'augmentation de la valeur annuelle du point 2014

= $103,13 \times 110 \text{ agents} \times 0 \% \text{ d'augmentation} = 11\,344 \text{ €}$ (Soit le même nombre d'agents qu'en 2014).

La part spécifique aux enfants :

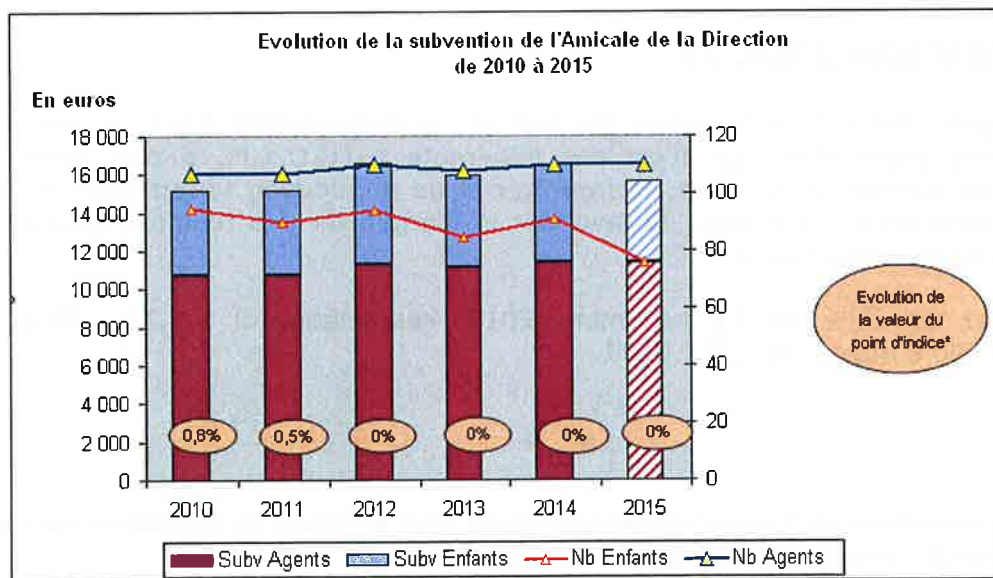
Pour cette part, sont pris en compte les enfants à charge des agents pris en compte pour la part de fonctionnement.

Part de l'année 2015 = base 2014 actualisée par le nombre d'enfants au 1^{er} septembre 2014 majorée de l'augmentation de la valeur annuelle du point 2014.

= $56,88 \times 76 \text{ enfants} \times 0\% \text{ d'augmentation} = 4\,323 \text{ €}$ (Soit moins 16 enfants par rapport à 2014).

Selon ces modalités de calcul, la subvention à l'Amicale des personnels de la Direction du S.D.I.S. pour l'année 2015, pourrait s'élever à un montant de 15 667 € arrondi à 15 670 €.

Il est constaté une baisse du montant de la subvention de 5,16 %, entre 2014 et 2015, due à la baisse du nombre d'enfants ; le nombre d'agents étant similaire.



*
* *

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'Amicale des Personnels de la Direction du S.D.I.S. pour 2015 d'un montant de 15 670 €.

III - ŒUVRE DES PUPILLES

Le S.D.I.S. 71 a toujours soutenu activement l'action des Œuvres des Pupilles qui a notamment pour objectifs d'assurer la protection matérielle et morale des orphelins des sapeurs-pompiers civils (professionnels et volontaires), affectés aux services d'incendie et de secours, décédés en ou hors service commandé, et offrir un soutien financier et moral aux sapeurs-pompiers et leur famille dans le besoin.

En Saône-et-Loire, 28 orphelins de sapeurs-pompiers sont pris en charge grâce à une chaîne de solidarité qui démarre par l'amicale des centres concernés, puis l'U.D.S.P. 71 et enfin la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France avec différentes entités, dont l'Œuvre des Pupilles.

Ainsi, l'Œuvre des Pupilles apporte son aide sous diverses formes :

- ☞ Bons d'achat alimentation, hygiène ou énergies.
- ☞ Paiement de prestations (participations frais d'obsèques, permis de conduire ou de loyers...).
- ☞ Allocations trimestrielles de scolarité pendant toute la durée des études.
- ☞ Ordinateur en 6^{ème} et 2^{nde}.
- ☞ Séjours vacances en France et à l'étranger.
- ☞ Primes de réussite à diplôme ou d'installation.

Pour 2015, l'association de l'Œuvre des Pupilles a sollicité, par courrier en date du 13 octobre 2014, une subvention de 2 900 € auprès du S.D.I.S. 71, soit un montant identique depuis 2010.

*
* *

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'Œuvre des Pupilles pour un montant de 2 900 €.

IV - ASSOCIATION 3 S.P. 71

Depuis 2004, la subvention du S.D.I.S. à l'association 3 S.P. 71 est restée inchangée. Cette association, qui n'est pas adhérente à l'U.D.S.P., a pour objectif de regrouper les personnels du S.S.S.M., d'organiser et de promouvoir la formation médicale continue des personnels adhérents, de favoriser et d'organiser des réunions médicales et susciter des travaux scientifiques.

Ainsi, en date du 15 novembre 2014, l'association 3 S.P.71 sollicite une subvention de 600 € auprès du S.D.I.S. 71.

*
* *

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'association 3 S.P. 71 pour un montant de 600 €.

*
* *

Les subventions aux diverses associations proposées seraient les suivantes. Naturellement il ne s'agit ici que de propositions qui peuvent faire l'objet d'amendements individuels par le Conseil d'Administration :

	Subventions versées en 2014	Propositions 2015
U.D.S.P. 71	31 000 €	31 000 €
U.D.S.P. 71 – sections J.S.P.	21 504 €	24 000* €
Amicale des Personnels de la Direction	16 520 €	15 670 €
Œuvre des Pupilles	2 900 €	2 900 €
Association 3 S.P. 71	600 €	600 €
TOTAL	72 524 €	74 170 €

* montant maximum

Les crédits, correspondants aux demandes des associations, sont inscrits aux chapitres et articles correspondants du Budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les Membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuvent l'octroi d'une subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire composée :
 - * d'une part dite de fonctionnement à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire d'un montant de 31 000 € ;
 - * d'une part variable spécifique aux sections des Jeunes Sapeurs, soit 48 € par enfant inscrit dans une section de Jeunes Sapeurs-Pompiers en début d'année scolaire, dans la limite de 24 000 € ;
- autorisent le Président à signer la convention présentée en annexe n° 1 et tout acte nécessaire au versement de la subvention destinée à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers ;
- approuvent l'octroi d'une subvention à l'Amicale des Personnels de la Direction du S.D.I.S d'un montant de 15 670 € ;
- approuvent l'octroi d'une subvention à l'Œuvre des Pupilles pour un montant de 2 900 € ;
- approuvent l'octroi d'une subvention à l'association 3 S.P. 71 pour un montant de 600 € ;
- autorisent le Président à signer tous documents pour l'exécution de la présente décision.

Les montants, tels qu'ils sont adoptés, sont repris dans la délibération du Budget Primitif présenté lors de la même séance.



Docteur Jean-François NICOLAS
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 11 MARS 2015
- publié le 11 MARS 2015

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint,


Jacqueline FELIX

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
DE FONCTIONNEMENT
Au titre de l'année 2015
en faveur de l'Union Départementale
des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 ci-dessus visée,

Vu la demande de subvention de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire en date du 7 octobre 2014.

Entre d'une part,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (dossier suivi par la Direction Administration Générale), 4 rue des Grandes Varennes - 71000 SANCÉ, représenté par le Président du Conseil d'Administration, autorisé par la délibération n° du Conseil d'Administration en date du.....

ci-après désigné "le Service Départemental d'Incendie et de Secours"

Et d'autre part,

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire, 9 rue du Capitaine Priet 71300 MONTCEAU-LES-MINES représentée par son Président, Guy THERVILLE, habilité par les statuts de l'association,

Ci-après désignée "l'association"

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Bien avant que les Services Départementaux d'Incendie et de Secours n'existent et se structurent, les sapeurs-pompiers volontaires avaient mis au point des formes de solidarité interne. Dans un premier temps, il ne s'agissait que d'amicales qui parfois venaient même suppléer les communes dans les équipements. Au fil du temps, une Union Départementale s'est créée, une Union Régionale a pu voir le jour et la Fédération Nationale a pris son importance et sa place. Ces formes de solidarité, tournées essentiellement en interne vers les sapeurs-pompiers, viennent compléter l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers, forme de solidarité tournée vers la population. Ces structures placées sous l'égide de la loi 1901, se sont vues, au fil du temps, reconnaître officiellement une place dans le fonctionnement des S.D.I.S., par exemple au travers de représentants au Conseil d'Administration, de représentants dans les commissions paritaires. Ces associations se sont vues confier par l'État l'organisation de manifestations sportives spécifiques.

L'histoire des sapeurs-pompiers, l'histoire des Services Départementaux d'Incendie et de Secours, l'histoire des amicales sont fortement imbriquées et le dynamisme de ces formes sociales solidaires concoure, à n'en pas douter, au bon fonctionnement du service.

Le S.D.I.S 71 exerce, au titre de ses compétences, celle du développement du volontariat de sapeurs pompiers.

Selon l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention annuelle dépasse le seuil de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le S.D.I.S 71 apporte son soutien aux activités de l'U.D.S.P précisées à l'article 2.

Article 2 - Objet de la subvention

La subvention apportée par le S.D.I.S 71 à l'U.D.S.P concerne la mise en œuvre de ses missions, qui sont :

- Création et entretien des liens entre les Sapeurs-Pompiers en activité et/ou les Sapeurs-Pompiers retraités et les anciens Sapeurs-Pompiers dans les centres et les associations de Sapeurs-Pompiers du département de Saône et Loire. Pour cela, l'U.D.S.P fédère les différentes associations de Sapeurs-pompiers du département du Saône et Loire, que ce soit amicales, sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers de Saône et Loire, Musique, etc...
 - Développement du volontariat, notamment par la création et l'animation des sections des Jeunes Sapeurs-Pompiers.
 - Participation active à la formation, en particulier de secourisme.
 - Développement de l'entraînement physique des Sapeurs-Pompiers en permettant l'organisation de compétitions techniques et sportives, telles que le challenge de la qualité ou les cross.
 - Promotion de l'image des Sapeurs-Pompiers
 - Aide à ses membres et à leur famille en développant l'action sociale.
- L'U.D.S.P apporte une aide morale et matérielle aux adhérents blessés en service ou à leurs ayants-droits en cas de décès par le biais de participations aux cérémonies d'hommage, ainsi que par le versement d'aides directes.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

Article 3 - Allocation d'une subvention de fonctionnement

Pour l'année 2015, le Service Départemental d' Incendie et de Secours alloue une subvention de fonctionnement répartie comme suit :

- La somme de 31 000 € doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire.
- Une somme spécifique aux sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers, est attribuée à l'Union, à raison de 48 € par enfant inscrit en début d'année scolaire avec un plafond maximum de 24 000 €.

Seules les sections créées avant le 1^{er} janvier 2015 seront prises en compte. Elles sont recensées à l'annexe 1.

- Le S.D.I.S. prendra en charge les visites médicales obligatoires des J.S.P. (délibération du Conseil d'Administration n° 2004-10 du 27 février 2004).
- Le S.D.I.S. indemnise les moniteurs des sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers (délibération du Conseil d'Administration n° 2002-08 du 11 février 2002).

Article 4 – Modalités de versement

La subvention de fonctionnement est versée selon les modalités suivantes :

- La part allouée pour le fonctionnement de l'Union, sera versée au cours du premier semestre 2015.
- La part dévolue aux sections des Jeunes Sapeurs-Pompiers sera versée au mois de novembre 2015, au vu de la présentation d'un document signé et certifié par le représentant légal de l'association attestant du nombre d'enfants ayant-droit.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le compte correspondant du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours et virés au compte de l'association – Fourniture d'un R.I.B. ou d'un R.I.P. indispensable.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 5 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Union s'engage à :

- Communiquer au Service Départemental d'Incendie et de Secours, au plus tard 4 mois après la clôture des comptes, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) ainsi que le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale. Les comptes devront être certifiés par un Commissaire aux Comptes si l'U.D.S.P y est légalement tenu (article L612-4 Code de commerce).

- Communiquer au Service Départemental d'Incendie et de Secours au plus tard 4 mois après la clôture des comptes, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2. Conformément aux dispositions de l'arrêté du 24/05/2005, ce compte-rendu financier devra respecter la présentation du modèle joint en annexe n°2 à la présente convention (*document cerfa n° 15059*01 non joint lors de la présentation du présent rapport*). Il devra par ailleurs décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges. Le compte-rendu financier devra être certifié par un Commissaire aux Comptes, si l'UDSP y est légalement tenu.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.
- Aviser le Service Départemental d'Incendie et de Secours de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,).

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément aux règles de droit public.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. À défaut, le Service Départemental d'Incendie et de Secours pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

CLAUSES GÉNÉRALES

Article 6 - Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2015.

La durée de validité de l'aide est d'un an.

Article 7 - Modalités de résiliation

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'association de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Article 8 - Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Article 9 - Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, le Service Départemental d'Incendie et de Secours pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 10 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du département de la Saône-et-Loire.

Fait en deux exemplaires,

À Sancé, le

À

, le

Le Président du Conseil d'Administration
du S.D.I.S.,

Le Président de l'Union Départementale
des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire,

Jean-François NICOLAS

Guy THERVILLE

ANNEXE N° 1

Sections de Jeunes Sapeurs Pompiers existantes au 1^{er} janvier 2015

1	AUTUN
2	BOURBON-LANCY
3	BUXY
4	CHALON-SUR-SAONE
5	CHAROLLES
6	CHAUFFAILLES
7	COUCHES
8	CRISSEY - SASSENAY
9	CUISEAUX Bresse Revermont
10	DIGOIN
11	DISTRICT CLUNISOIS
12	EPINAC
13	FONTAINES
14	GIVRY
15	GUEUGNON
16	JONCY Jouvence Val de Guye
17	LA CHAPELLE DE GUINCHAY
18	LA CLAYETTE
19	LE CREUSOT
20	LOUHANS Bresse Louhannaise
21	LUGNY - HAUT-MACONNAIS
22	MACON
23	MATOUR St Cyr la Mère Boitier
24	MERVANS- SAINT GERMAIN DU BOIS - SIMARD
25	MONTCEAU-LES-MINES
26	MONTCHANIN
27	PARAY-LE-MONIAL
28	PERRECY-GENELARD
29	PIERRE DE BRESSE
30	RIVE DE SAONE (EPERVANS, OUROUX-SUR-SAONE ET SAINT-MARCEL)
31	SAINT-MAURICE-EN-RIVIERE- SAINT MARTIN EN BRESSE
32	SENNECEY-LE-GRAND
33	TOURNUS
34	VERDUN-SUR-LE-DOUBS



S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 11 mars 2015

Délibération n° 2015-14

**Demande de subvention pour l'installation de citerne de récupération
des eaux pluviales lors de la restructuration
du C.I.S. de CHALON-SUR-SAÔNE**

Membres du CA.SDIS en exercice :	25
Présents à la séance :	17
Pouvoirs :	2
Nombre de votants :	19
Quorum :	13
Date de la convocation :	26 février 2015
Affichée le :	26 février 2015
Procès-verbal affiché le :	

L'an deux mil quinze, le onze mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Jean-François NICOLAS, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. Gérard BUATOIS,
M. Maurice COCHET,
M. Jean-Paul DRAPIER,
M. Jean-Paul LUARD,
Mme Virginie PROST,
M. Jean-Yves VERNOCHE

M. Rémi CHAINTRON,
M. Dominique COMMEAU,
Mme Violaine GILLET,
M. Jean-François NICOLAS,
M. Fernand RENAULT,

M. Jean-Pierre CHAPELON,
M. Jean-Paul DICONNE,
M. Jean-Claude LAGRANGE,
M. Alain PHILIBERT,
M. Jean-Luc VERNAY,

Suppléances :

Mme Edith PERRAUDIN était suppléée par M. Alain GILLET

Excusés :

M. Frédéric CANNARD, non suppléé
M. Alain DOULÉ, non suppléé
Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
Mme Joëlle MARZIO, non suppléée

Mme Marie MERCIER, non suppléée
M. Jean-Baptiste PIERRE, non suppléé
M. Louis PONCET, non suppléé
M. Jacky RODOT, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Marie MERCIER donne pouvoir à Mme Virginie PROST
M. Jacky RODOT donne pouvoir à M. Maurice COCHET

Secrétaire de séance : M. Rémi CHAINTRON

M. le Président Jean-François NICOLAS, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Dans le cadre des conventions de partenariat signées entre le Département de Saône-et-Loire et le S.D.I.S., les plans immobiliers pluriannuels structurants concrétisent une réflexion sur la préservation de l'environnement.

Cette approche environnementale a déjà été prise en compte par le S.D.I.S. dans différents projets :

- ☞ à LOUHANS : récupération des eaux pluviales, permettant ainsi d'utiliser l'eau pour le lavage des camions ;
- ☞ à MONTCEAU-LES-MINES : installation de panneaux solaires pour la production d'eau chaude sanitaire ;
- ☞ à AUTUN : construction du Centre d'Incendie et de Secours réalisée selon les critères Haute Qualité Environnementale (H.Q.E.).

Pour la restructuration de la caserne de CHALON-SUR-SAÔNE, le S.D.I.S. de Saône-et-Loire a souhaité intégrer une démarche de qualité environnementale en favorisant l'éco-construction et l'éco-gestion. Ce projet met notamment en œuvre :

- ☞ l'installation d'un dispositif de récupération des eaux pluviales, notamment pour le nettoyage des véhicules ;
- ☞ l'économie d'énergie pour le chauffage, la ventilation et l'éclairage ;
- ☞ le choix intégré des produits, systèmes et procédés de construction guidé par des critères de maîtrise des risques sur la santé, des consommations d'énergies et de l'environnement, mais aussi selon une stratégie d'entretien aisé et de grande durabilité des équipements ;
- ☞ un chantier à faible impact environnemental.

I – LE DISPOSITIF DU CONSEIL RÉGIONAL DE BOURGOGNE

Afin de préserver la qualité de la ressource en eau et inciter les collectivités à agir de façon volontariste pour économiser l'eau, en 2015, le Conseil Régional de BOURGOGNE dispose d'un programme d'aides en faveur de la maîtrise de la consommation de la ressource en eau.

Un dispositif concerne l'installation de systèmes de récupération des eaux pluviales incluant obligatoirement un dispositif permettant l'utilisation de l'eau stockée.

La subvention s'élève à 50 % du coût hors taxes des équipements (cuves et système de pompage) et des frais externalisés de mise en œuvre, plafonnée à 50 000 €.

Le règlement des subventions prévoit que le bénéficiaire devra respecter les engagements suivants :

- ☞ Engagement n° 1 : la destination et les usages des eaux collectées, l'estimation des volumes stockés et les gains générés en matière d'économie de la ressource en eau devront être synthétisés dans le bilan d'opportunité.
- ☞ Engagement n° 2 : l'installation de systèmes récupérateurs d'eaux de pluie devra être réalisée par des professionnels dans le respect de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

II – UNE APPLICATION CONCRÈTE POUR LE PROJET DE RESTRUCTURATION DU C.I.S DE CHALON-SUR-SAÔNE

Le projet de restructuration du C.I.S CHALON-SUR-SAÔNE prévoit l'installation d'une citerne de récupération des eaux pluviales pour l'aire de lavage et de réarmement, dans un souci de préserver les énergies renouvelables. Cet équipement a pour objectifs :

- ☞ d'assurer l'alimentation de l'aire de lavage pour le nettoyage des véhicules de secours et des équipements de protection individuelle ;
- ☞ de contribuer à l'entraînement des sapeurs-pompiers pour le maintien de la capacité opérationnelle ;
- ☞ de permettre des essais de pompes dans le cadre de l'entretien préventif et régulier des véhicules.

Au vu du dispositif des aides du Conseil Régional de BOURGOGNE en 2015, l'installation d'une citerne de récupération des eaux pluviales est subventionnable.

Les travaux d'installation de cette citerne, d'une capacité de 20 m³, ont été estimés par le maître d'œuvre, à 23 000 € H.T., soit 27 600 € T.T.C.

Ces travaux seront réalisés au cours de l'année 2016.

Selon les conditions fixées par le Conseil Régional de BOURGOGNE, la subvention, en l'état du montant prévisionnel des travaux, pourrait, le cas échéant, être de l'ordre de 11 500 €.

Les montants sollicités auprès du Conseil Régional de BOURGOGNE seront affinés en fonction de l'attribution prochaine des marchés publics.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les Membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- autorisent le Président du Conseil d'Administration à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de BOURGOGNE pour l'installation d'un système de récupération des eaux pluviales lors de la restructuration de la caserne de CHALON-SUR-SAÔNE ;
- autorisent le Président à signer tous les documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Si cette subvention était accordée, la recette serait inscrite lors du stade budgétaire suivant la notification de l'accord du Conseil Régional de BOURGOGNE.



Docteur Jean-François NICOLAS
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 11 MARS 2015

- publié le 11 MARS 2015

Pour le Président et par délégation
Le Président
Le Directeur Adjoint.

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10



SECRET



S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 11 mars 2015

Délibération n° 2015-15

Temps de travail des Sapeurs-Pompiers Professionnels

Membres du CA.SDIS en exercice :	25
Présents à la séance :	17
Pouvoirs :	2
Nombre de votants :	19
Quorum :	13
Date de la convocation :	26 février 2015
Affichée le :	26 février 2015
Procès-verbal affiché le :	

L'an deux mil quinze, le onze mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Jean-François NICOLAS, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. Gérard BUATOIS,
M. Maurice COCHET,
M. Jean-Paul DRAPIER,
M. Jean-Paul LUARD,
Mme Virginie PROST,
M. Jean-Yves VERNOCHE

M. Rémi CHAINTRON,
M. Dominique COMMEAU,
Mme Violaine GILLET,
M. Jean-François NICOLAS,
M. Fernand RENAULT,

M. Jean-Pierre CHAPELON,
M. Jean-Paul DICONNE,
M. Jean-Claude LAGRANGE
M. Alain PHILIBERT,
M. Jean-Luc VERNAY,

Suppléances :

Mme Edith PERRAUDIN était suppléée par M. Alain GILLET

Excusés :

M. Frédéric CANNARD, non suppléé
M. Alain DOULÉ, non suppléé
Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
Mme Joëlle MARZIO, non suppléée

Mme Marie MERCIER, non suppléée
M. Jean-Baptiste PIERRE, non suppléé
M. Louis PONCET, non suppléé
M. Jacky RODOT, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Marie MERCIER donne pouvoir à Mme Virginie PROST

M. Jacky RODOT donne pouvoir à M. Maurice COCHET

Secrétaire de séance : M. Rémi CHAINTRON

M. le Président Jean-François NICOLAS, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – CONTEXTE

1 – Rappel du dispositif mis en œuvre au S.D.I.S. 71

Par délibération n°2014-22 en date du 14 mars dernier, le Service a adapté le dispositif fixant l'organisation du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels de Saône-et-Loire pour le rendre conforme au nouveau cadre réglementaire issu du décret n°2013-1186 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers.

L'objectif était de rendre le régime d'équivalence lié à la garde de 24 heures compatible avec les dispositions de la directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003, au regard de certains aspects relatifs à l'aménagement du temps de travail et au respect des prescriptions minimales en matière de sécurité et de santé au travail.

Dans ce cadre, le dispositif mis en œuvre par la délibération du 14 mars 2014 a fixé une durée équivalente au décompte semestriel du temps de travail, pour les agents du S.D.I.S.71 affectés à des services de garde de 24 heures consécutives.

En application de l'article 2 du décret du 18 décembre 2013, le principe d'une majoration de cette durée équivalente a été maintenu jusqu'au 1^{er} juillet 2016 au plus tard, pour les sapeurs-pompiers professionnels logés par le service (11,5 % de temps de travail supplémentaire à réaliser en compensation de l'avantage logement).

2 – Conséquence de l'arrêt du Conseil d'État du 3 novembre 2014 sur le temps de travail des sapeurs-pompiers logés

Par arrêt du 3 novembre 2014, le Conseil d'État, saisi d'un recours en annulation déposé par une organisation syndicale, a annulé l'article 2 du décret n°2013-1186 du 18 décembre 2013, en tant qu'il permettait aux S.D.I.S. de reporter au 1^{er} juillet 2016 au plus tard la mesure de suppression de la majoration du temps d'équivalence pour les sapeurs-pompiers professionnels logés.

Comme l'a précisé le Ministère de l'Intérieur dans une note du 10 novembre 2014, cette possibilité de report, au 1^{er} juillet 2016 prévue par le décret, avait pour objet de "permettre une transition dans un délai raisonnable et ne concernait que les S.D.I.S. ayant des S.P.P. logés qui effectuaient encore plus de 2 256 heures dans l'année".

L'annulation prononcée par le Conseil d'État dans l'arrêt du 3 novembre 2014 implique que l'article 2 dudit décret est censé n'avoir jamais existé.

Par voie de conséquence, ce même arrêt pourrait donc entraîner la nullité des dispositions de la délibération n°2014-22 du 14 mars 2014, en ce qu'elles font application des mesures annulées de ce décret.

Compte tenu du contexte national et local en matière d'organisation du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels, il convient de sécuriser les règles applicables au sein du S.D.I.S. 71 et de les adapter au nouveau cadre juridique en vigueur.

II- MISE EN CONFORMITÉ DU DISPOSITIF

Amendement de la délibération n° 2014-22 du 14 mars 2014 relative au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, il appartient donc au S.D.I.S. 71 de tirer les conséquences de la décision de justice rendue le 3 novembre 2014 et de retirer toutes les dispositions de la délibération n°2014-22 du 14 mars 2014 relative au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels, qui maintenaient un système de majoration de la durée équivalente au temps de travail pour les sapeurs-pompiers professionnels logés.

Les autres dispositions de la délibération du 14 mars 2014 n'ont pas à être amendées.

Ces propositions ont été soumises pour avis au Comité Technique.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les Membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- constatent l'annulation par le Conseil d'État de l'article 2 du décret n°2013-1186 en tant qu'il reporte au 1^{er} juillet 2016 l'entrée en vigueur de l'abrogation de l'article 5 du décret 2001-1382 du 31 décembre 2001 ;
- prennent en compte, par voie de conséquence, l'annulation partielle de la délibération du 14 mars 2014 en ce qu'elle faisait application des dispositions annulées de ce décret ;
- autorisent ainsi le retrait, dans la délibération n°2014-22 du 14 mars 2014, des dispositions relatives au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels qui maintiennent un système de majoration de la durée équivalente au temps de travail pour les sapeurs-pompiers professionnels logés ;
- disent que l'ensemble des autres dispositions de la délibération précitée sont maintenues en vigueur.



Docteur Jean-François NICOLAS
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 11 MARS 2015

- publié le 11 MARS 2015

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint.



Jacqueline FELIX

SECRET

CONFIDENTIAL

It is the policy of the United States Government to maintain the highest standards of security and to protect the national defense against espionage and sabotage. This policy is based on the principle that the security of the United States is the paramount consideration in all matters relating to the national defense.

It is the policy of the United States Government to maintain the highest standards of security and to protect the national defense against espionage and sabotage.

CONFIDENTIAL

SECRET

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 11 mars 2015

Délibération n° 2015-16

Personnel du S.D.I.S.

Membres du CA.SDIS en exercice :	25
Présents à la séance :	17
Pouvoirs :	2
Nombre de votants :	19
Quorum :	13
Date de la convocation :	26 février 2015
Affichée le :	26 février 2015
Procès-verbal affiché le :	

L'an deux mil quinze, le onze mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Jean-François NICOLAS, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. Gérard BUATOIS,
M. Maurice COCHET,
M. Jean-Paul DRAPIER,
M. Jean-Paul LUARD,
Mme Virginie PROST,
M. Jean-Yves VERNOCHE

M. Rémi CHAINTRON,
M. Dominique COMMEAU,
Mme Violaine GILLET,
M. Jean-François NICOLAS,
M. Fernand RENAULT,

M. Jean-Pierre CHAPELON,
M. Jean-Paul DICONNE,
M. Jean-Claude LAGRANGE
M. Alain PHILIBERT,
M. Jean-Luc VERNAY,

Suppléances :

Mme Edith PERRAUDIN était suppléée par M. Alain GILLET

Excusés :

M. Frédéric CANNARD, non suppléé
M. Alain DOULÉ, non suppléé
Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
Mme Joëlle MARZIO, non suppléée

Mme Marie MERCIER, non suppléée
M. Jean-Baptiste PIERRE, non suppléé
M. Louis PONCET, non suppléé
M. Jacky RODOT, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Marie MERCIER donne pouvoir à Mme Virginie PROST
M. Jacky RODOT donne pouvoir à M. Maurice COCHET

Secrétaire de séance : M. Rémi CHAINTRON

M. le Président Jean-François NICOLAS, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

L'évolution des contextes économique et réglementaire, la nécessaire adaptation du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui en résulte, ont des impacts sur la politique des ressources humaines du S.D.I.S.

La politique R.H. définie à moyen terme, est développée suivant deux axes :

- ☞ l'amélioration continue de la gestion quotidienne ;
- ☞ une gestion prévisionnelle favorisant l'anticipation des décisions.



1 – L'amélioration continue de la gestion quotidienne

Plusieurs actions contribuant à améliorer la gestion administrative des ressources humaines ont été identifiées ; certaines d'entre-elles seront traitées prioritairement sur l'exercice 2015 (annotations en rouge dans les schémas qui suivent).



☞ Temps de travail des S.P.P.

Des aménagements du temps de travail des S.P.P. ont été mis en place en 2014, suite aux évolutions réglementaires résultant de l'application de la directive européenne de novembre 2003 en matière de durée effective du temps de travail.

Ces aménagements qui portent sur les effectifs, le temps de travail supplémentaire, le régime indemnitaire, et dont le déploiement était prévu sur 2 ans, à savoir 2014 et 2015, doivent faire l'objet d'un retour d'expérience, afin d'ajuster les dispositifs.

De plus, la complexité de fonctionnement que génèrent ces nouveaux aménagements, conduit à repenser la gestion automatisée du temps de travail et des plannings, et donc à rechercher un logiciel plus approprié.

Il convient également de repenser les modes de fonctionnement du S.D.I.S., notamment dans les domaines de l'activité fonctionnelle, en raison de la limitation de la ressource horaire inhérente aux contraintes imposées par cette évolution réglementaire.

☞ S.I.R.H. (Système d'Information des Ressources Humaines)

Afin de faciliter la gestion des services R.H. déconcentrés dans les antennes et les centres, il convient de réfléchir aux opportunités que constitue l'ouverture des bases de données R.H. départementales aux différents acteurs R.H., tout en préservant l'intégrité des bases.

Par ailleurs, un certain nombre de fonctionnalités pourraient être activées, pour optimiser la gestion automatisée du logiciel R.H.

☞ Régimes indemnitaires

La construction du régime indemnitaire actuel des officiers de S.P.P. a été réalisée en 2005. Depuis lors, l'évolution des modes de fonctionnement, les modifications statutaires, les emplois qui en découlent, font apparaître la nécessité de remettre à plat ces dispositions qui ne sont plus adaptées à l'organisation.

S'agissant des P.A.T., dont le dispositif date de 2006, et malgré quelques adaptations introduites en 2014, il convient également de repenser leur régime indemnitaire en raison du nouveau dimensionnement de la ressource (nouveau format), et du futur remplacement de la prime de fonction et de résultat par l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise.

Cette remise à plat prendra en compte les contraintes budgétaires actuelles et à venir.

S'agissant de la modulation du régime indemnitaire, le dispositif est mis en place en 2015 pour les S.P.P. de catégorie C, conformément au protocole d'accord signé avec les partenaires sociaux (il existe déjà un dispositif de modulation de la prime de fin d'année des P.A.T.) ; la réflexion sera poursuivie pour l'étendre aux autres catégories de personnels.

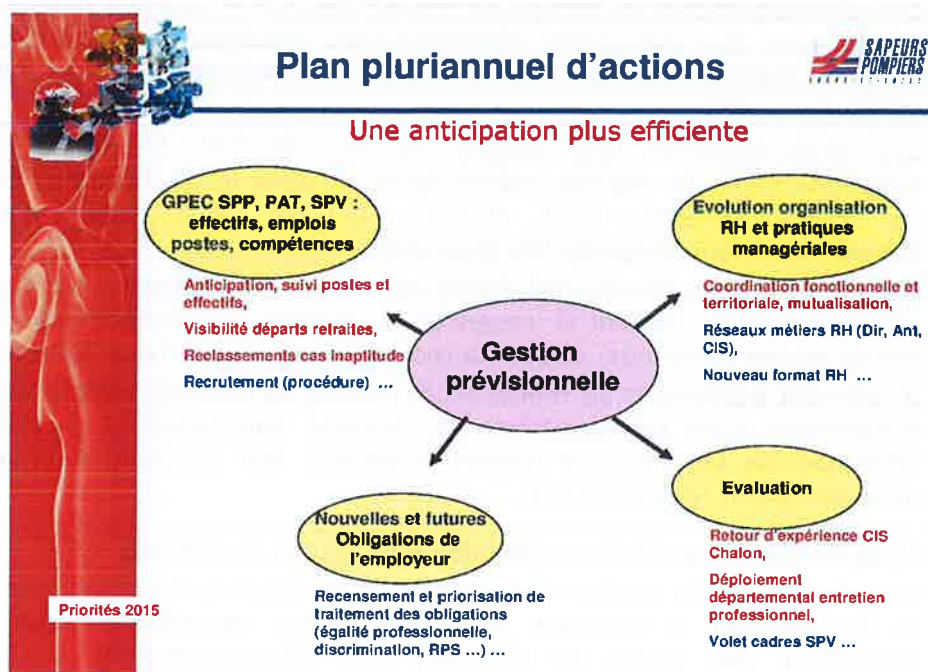
☞ Guides de gestion

Une évolution des guides de gestion des SPP et SPV est rendue nécessaire, en raison de l'évolution des textes et de l'organisation. Il conviendra également de mettre en place un guide spécifique pour les P.A.T.

2 – Une gestion prévisionnelle plus efficiente

Une anticipation dans la gestion permet, sur un horizon temporel de 3 à 5 ans, de se donner les moyens de préparer des évolutions pour éviter d'avoir à réagir dans l'urgence.

Certaines actions seront traitées prioritairement en 2015.



☞ L'évaluation des personnels

L'évaluation peut constituer l'angle d'entrée dans la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (G.P.E.C.) dont les fonctions visent à prévoir les évolutions pour anticiper les besoins futurs de la collectivité et réduire les écarts avec la ressource actuelle.

Or, l'entretien professionnel, futur dispositif d'évaluation pour la fonction publique, devient obligatoire en 2015, en remplacement de la notation qui est supprimée.

Sur l'exercice 2014, le Service a élaboré un dispositif d'entretien professionnel, afin d'être en mesure de l'appliquer en 2015, en conciliant les contraintes réglementaires (processus normé et critérisé, fiche de poste,...), avec les approches d'évaluation engagées au S.D.I.S.

Une expérimentation a été menée auprès des agents du C.I.S. CHALON-SUR-SAÔNE fin 2014, et le retour d'expérience permettra d'ajuster le dispositif avant un déploiement général auprès de l'ensemble des entités du S.D.I.S.

Une réflexion est également engagée au sujet de l'évaluation des cadres S.P.V.

Optimiser l'entretien annuel de développement des agents contribuera à une meilleure perception et anticipation des besoins, ainsi qu'à la mise en œuvre des leviers inhérents à la gestion des emplois et des compétences.

☞ La gestion prévisionnelle des emplois

Pour disposer d'une vision à moyen terme sur la gestion des effectifs, permettant d'anticiper les mesures à prendre, il convient de repenser les outils de suivi des postes et des emplois, en lien avec l'évolution de l'organisation, et d'optimiser autant que possible les données concernant le turn-over et les départs en retraite.

Par ailleurs, avec l'allongement de la durée de la carrière professionnelle, il semble indispensable de réfléchir à la mise en place d'une politique de gestion des fins de carrière, et au reclassement des agents en inaptitude opérationnelle.

☞ L'évolution de l'organisation du métier R.H.

Avec la mise en place du nouveau dimensionnement de la ressource en personnels administratifs et techniques (direction et territoires), les nouveaux référentiels grades-emplois, le projet d'évolution de l'organisation du groupement R.H., notamment par l'activation du volet gestion "prévisionnelle", un aménagement des pratiques, des modes de fonctionnement, des relations entre acteurs R.H. va être engagé, visant une plus grande implication des acteurs locaux et une recherche de mutualisation de la ressource en personnel.

3 – Autres problématiques R.H.

Concomitamment, des actions seront poursuivies sur des problématiques qui ont trait à la gestion de la ressource S.P.V. :

☞ Accompagner les cadres S.P.V. dans leur rôle de managers :

- adapter l'organisation des centres de secours au nouveau contexte ;
- développer l'autonomie des chefs de centre et les préparer à faire face à la complexité et l'incertitude ;
- rendre les chefs de centre acteurs de l'évolution du S.D.I.S.

☞ Développer les indicateurs de gouvernance R.H. et leur automatisation :

- disponibilité, armabilité, turn-over, etc ...

☞ Evaluer les pratiques de gestion des S.P.V. :

- optimiser l'harmonisation des pratiques de gestion des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

II – LES MESURES CONCERNANT LES POSTES PERMANENTS

L'évolution des contextes économique et réglementaire évoqués précédemment aura des incidences à court, moyen et long termes sur l'organisation du S.D.I.S. et la politique de gestion des ressources humaines. Cette évolution est prise en compte dans le cadre de démarches pluriannuelles. Pour 2015, il convient cependant d'adapter les postes et le format du Service, conformément aux avancées des dossiers, et d'examiner les situations individuelles des agents fonctionnaires concernés.

1 – Transformation de postes de Sapeurs-Pompiers Professionnels

Les réflexions engagées au sujet du management de la ressource humaine et de la gestion prévisionnelle des emplois conduisent le Service à proposer, dès à présent, des mesures de transformations de postes pour 2015.

Ces transformations de postes s'inscrivent dans l'évolution de l'organisation et permettent de faire correspondre le grade et le niveau des missions exercées des agents concernés.

A – Transformation de postes de sapeurs-pompiers officiers

La mise en œuvre du format de l'encadrement du S.D.I.S. sur 2015 implique les transformations de postes suivantes :

- ☞ 1 poste à temps complet de commandant en poste de lieutenant-colonel ;
- ☞ 1 poste à temps complet de capitaine en poste de commandant ;
- ☞ 1 poste à temps complet de lieutenant de 1^{ère} classe en poste de capitaine ;
- ☞ 5 postes à temps complet de lieutenant de 2^{ème} classe en postes de lieutenant de 1^{ère} classe.

B – Transformation de postes de sapeurs-pompiers non officiers

La mise en œuvre du format de l'encadrement du S.D.I.S. sur 2015 implique les transformations de postes suivantes :

- ☛ 3 postes à temps complet d'adjudant en postes de lieutenant de 2^{ème} classe ;
- ☛ 2 postes à temps complet de caporal en postes de caporal-chef.

Ces transformations de postes de Sapeur-Pompier Professionnel engendrent une modification des effectifs budgétaires du S.D.I.S. avec effet au 1^{er} janvier 2015, conformément au tableau figurant ci-dessous :

Sapeurs-pompiers hors S.S.S.M.	SAP 2 CL	SAP 1 CL	CAP	CCH	SGT	ADJ	LTN 2CL	LTN 1CL	LTN HC	CNE	CDT	LCL	COL	TOTAL
TRANSFORMATIONS DE POSTES A TEMPS COMPLET											-1	+1		0
→ Transformation de 1 poste de commandant en 1 poste de lieutenant-colonel														
→ Transformation de 1 poste de capitaine en 1 poste de commandant										-1	+1			0
→ Transformation de 1 poste de lieutenant 1 ^{ère} Cl. en 1 poste de capitaine								-1		+1				0
→ Transformation de 5 postes de lieutenant 2 ^{ème} Cl. en 5 postes de lieutenant 1 ^{ère} Cl.							-5	+5						0
Transformation de 3 postes d'adjudant en 3 postes de lieutenant 2 ^{ème} Cl.						-3	+3							0
→ Transformation de 2 postes de Caporal en 2 postes de Caporal-chef			-2	+2										0
Effets sur les effectifs S.P.P.			-2	+2		-3	-2	+4		0	0	+1		0
Ancien effectif budgétaire au 31/12/2014	0	0	66	16	110	67	18	21	3	6	8	5	2	322
Nouvel effectif budgétaire au 01/01/2015	0	0	64	18	110	64	16	25	3	6	8	6	2	322

Sap 2classe (SAP2 CL) Sapeur 1 classe (SAP1 CL), Caporal (Cap), Caporal-chef (Cch) Sergent (Sgt), Adjudant (Adj), Lieutenant 2^{ème} classe (LTN 2CL), Lieutenant 1^{ère} classe (LTN 1CL), Lieutenant Hors Classe (LTN HC), Capitaine (Cne), Commandant (Cdt), Lieutenant-colonel (Lcl), Colonel (Col).

C – Transformation de poste de sapeurs-pompiers relevant du Service de Santé et de Secours Médical (S.S.S.M.)

La mise en œuvre du format de l'encadrement du S.D.I.S. sur 2015 implique la transformation de poste suivante :

- ☛ 1 poste à temps complet de Médecin Hors Classe en poste de Médecin de classe exceptionnelle.

Cette transformation de poste de Sapeurs-Pompiers Professionnels membre du S.S.S.M. engendre une modification des effectifs budgétaires du S.D.I.S. avec effet au 1^{er} janvier 2015, conformément au tableau figurant ci-dessous :

Sapeurs-pompiers du S.S.S.M.	INF	INF PRIN	INF CHEF	INF ENC	PHA 2CL	PHA 1CL	PHA HC	PHA CE	MED 2CL	MED 1CL	MED HC	MED CE	TOTAL
TRANSFORMATION DE POSTES → Transformation d'1 poste de Médecin Hors Classe. en 1 poste de Médecin de Classe exceptionnelle											-1	+1	0
Effets sur les effectifs S.P.P. du S.S.S.M.											-1	+1	0
Ancien effectif budgétaire au 31/12/2014	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	4
Nouvel effectif budgétaire au 01/01/2015	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	4

- Infirmier (INF), Infirmier principal (INF PRIN), Infirmier chef (INF CHEF), Infirmier d'encadrement (INF ENC), Pharmacien 2^{ème} classe (PHA 2CL), Pharmacien 1^{ère} classe (PHA 1CL), Pharmacien hors classe (PHA HC), Pharmacien de classe exceptionnelle (PHA CE), Médecin 2^{ème} classe (MED 2CL), Médecin 1^{ère} classe (MED 1CL), Médecin hors classe (MED HC), Médecin de classe exceptionnelle (MED CE)

2 – Transformation de postes de Personnels Administratifs et Techniques

Les réflexions engagées au sujet du management de la ressource humaine et de la gestion prévisionnelle des emplois conduisent le Service à proposer, dès à présent, des mesures de transformations de postes pour 2015.

Ces transformations de poste ne sont pas de nature à remettre en cause l'organisation du Service et permettent de faire correspondre le grade et le niveau des missions exercées des agents concernés.

A – Transformation de postes dans la filière administrative

Les transformations de poste ainsi proposées pour 2015 sont les suivantes :

- ☞ 1 poste à temps complet d'attaché principal en poste de directeur ;
- ☞ 1 poste à temps complet de rédacteur principal 2^{ème} classe en 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe ;
- ☞ 1 poste à temps complet de rédacteur en poste de rédacteur principal 2^{ème} classe ;
- ☞ 1 poste à temps complet d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe en poste de rédacteur ;
- ☞ 5 postes à temps complet d'adjoint administratif 1^{ère} classe en postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;
- ☞ 4 postes à temps complet d'adjoint administratif 2^{ème} classe en postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

Ces transformations de postes relevant de la filière administrative engendrent une modification des effectifs budgétaires du S.D.I.S. avec effet au 1^{er} janvier 2015, conformément au tableau figurant ci-dessous :

FILIERE ADMINISTRATIVE TRANSFORMATIONS DE POSTES A TEMPS COMPLET	ADJ ADM 2cl	ADJ ADM 1cl	ADJ ADM PRIN 2cl	ADJ ADM PRIN 1cl	RED	RED PRIN 2cl	RED PRIN 1cl	ATT	ATT PRIN	DIR	ADM	TOTAL
→ Transformation d'1 poste d'attaché principal en poste de directeur									-1	+1		0
→ Transformation d'1 poste de rédacteur principal 2cl en poste de rédacteur principal 1cl						-1	+1					0
→ Transformation d'1 poste de rédacteur en poste de rédacteur principal 2cl					-1	+1						0
→ Transformation d'1 poste d'adjoint administratif principal 1cl en poste de rédacteur				-1	+1							0 0
→ Transformation de 5 postes d'adjoint administratif 1cl en postes d'adjoint administratif principal 2cl		-5	+5									0
→ Transformation de 4 postes d'adjoint administratif 2cl en postes d'adjoint administratif 1cl	-4	+4										0
Effets sur les effectifs de la filière administrative	-4	-1	+5	-1	0	0	+1		-1	+1		0
Ancien effectif budgétaire au 31/12/2014	6	13	9	9	5	4	2	5	2	2	1	58
Nouvel effectif budgétaire au 01/01/2015	2	12	14	8	5	4	3	5	1	3	1	58

- Adjoint administratif 2^{ème} classe (ADJ ADM 2cl), Adjoint administratif 1^{ère} classe (ADJ ADM 1cl), Adjoint administratif principal 2^{ème} classe (ADJ ADM PRIN 2cl), Adjoint administratif principal 1^{ère} classe (ADJ ADM PRIN 1cl), Rédacteur (RED), Rédacteur principal 2^{ème} classe (RED PRIN 2cl), Rédacteur principal 1^{ère} classe (RED PRIN 1cl), Attaché (ATT), Attaché principal (ATT PRIN), Directeur (DIR), Administrateur (ADM)

B – Transformation de postes dans la filière technique

Les transformations de poste proposées pour 2015 sont les suivantes :

- ☞ 1 poste à temps complet d'ingénieur en poste d'ingénieur principal ;
- ☞ 1 poste à temps complet de technicien principal 1^{ère} classe en poste d'ingénieur ;
- ☞ 1 poste à temps complet de technicien principal 2^{ème} classe en poste de technicien principal 1^{ère} classe ;
- ☞ 2 postes à temps complet d'adjoint technique 1^{ère} classe en postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Ces transformations de postes relevant de la filière technique engendrent une modification des effectifs budgétaires du S.D.I.S. avec effet au 1^{er} janvier 2015, conformément au tableau figurant ci-dessous :

FILIERE TECHNIQUE	ADJ TEC 2cl	ADJ TEC 1cl	ADJ TEC PRIN 2cl	ADJ TEC PRIN 1cl	AG MAIT	AG MAIT PRIN	TEC	TEC PRIN 2CL	TEC PRIN 1CL	ING	ING PRIN	ING CHEF	ING CHEF CL EXC	TOTAL
TRANSFORMATIONS DE POSTES A TEMPS COMPLET														
→ Transformation d' 1 poste d'ingénieur en poste d'ingénieur principal										-1	+1			0
→ Transformation d'1 poste de technicien principal 1cl en poste d'ingénieur									-1	+1				0
→ Transformation d' 1 poste de technicien principal 2cl en poste de technicien principal 1cl								-1	+1					0
→ Transformation de 2 postes d'adjoint technique 1cl en postes d'adjoint technique principal 2cl		-2	+2											0
Effets sur les effectifs de la filière technique		-2	+2					-1	0	0	+1			0
Ancien effectif budgétaire au 31/12/2014	0	3	1	1	0	4	2	2	2	7	0	0	0	22
Nouvel effectif budgétaire au 01/01/2015	0	1	3	1	0	4	2	1	2	7	1	0	0	22

- Adjoint technique 2^{ème} classe (ADJ TEC 2cl), Adjoint technique 1^{ère} classe (ADJ TEC 1cl), Adjoint technique principal 2^{ème} classe (ADJ TEC PRIN 2cl), Adjoint technique principal 1^{ère} classe (ADJ TEC PRIN 1cl), Agent de maîtrise (AG MAIT), Agent de maîtrise principal (AG MAIT PRIN), Technicien (TEC), Technicien principal 2^{ème} classe (TEC PRIN 2CL), Technicien principal 1^{ère} classe (TEC PRIN 1CL), Ingénieur (ING), Ingénieur principal (ING PRIN), Ingénieur en chef de classe normale (ING CHEF), Ingénieur en chef de classe exceptionnelle (ING CHEF CL EXC)

Les transformations de postes (S.P.P. et P.A.T.) proposées aux paragraphes II – 1 et II – 2 du présent rapport consistent en la suppression de postes et la création de nouveaux postes en nombre équivalent. Elles sont sans incidence sur l'effectif global des personnels employés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Les conséquences financières de ces mesures sont prévues au Budget Primitif 2015. Le tableau des effectifs annexé au projet de budget est effectif au 1^{er} janvier 2015 ; il prend en compte les présentes propositions de transformations de postes.

C – Recours à un emploi contractuel pour le poste d'ingénieur statisticien

Par délibération du 14 mars 2014, le Conseil d'Administration a transformé un poste administratif vacant en poste d'ingénieur territorial au sein du groupement G.T.I., compte tenu de la charge croissante de ce groupement inhérente à :

- ☞ l'expansion du système d'information ;
- ☞ l'augmentation des besoins sur le traitement des données ;
- ☞ l'importance de la disponibilité des outils informatiques.

Les missions relatives à cet emploi d'ingénieur statisticien comprennent le traitement statistique de l'exploitation des données (tableaux de bord de pilotage, de suivi et d'indicateurs), et la gestion de base de données, au travers des outils mis à disposition par le S.D.I.S.

Compte tenu de la nature des missions liées aux besoins spécifiques du Service, des compétences techniques recherchées, du profil requis et du niveau de formation attendu, cet emploi de catégorie A pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Dans une telle situation, l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans. Le traitement d'un agent non titulaire devant s'apprécier par référence à un cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, l'intéressé sera rémunéré, au regard de ses qualifications et de son expérience antérieure, par référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux (1^{er} grade du cadre d'emplois, 2^{ème} échelon). Il pourra, en outre, percevoir les primes et indemnités liées à ce grade, dans la limite de celles attribuées aux agents titulaires du Service.

Compte tenu des éléments qui précèdent, il est proposé d'autoriser le Président du Conseil d'Administration, à recruter un agent non titulaire sur un emploi permanent à temps complet d'ingénieur, à compter du 1^{er} avril 2015, pour une durée de 3 ans renouvelable expressément, dans les conditions de grade, d'échelon et de rémunération exposées ci-dessus.

III – LES MESURES CONCERNANT LES POSTES NON PERMANENTS

1 – Création d'emplois non permanents

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet aux collectivités de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié :

- ☞ à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, sur une même période de 12 mois consécutifs ;
- ☞ à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, sur une même période de 18 mois consécutifs.

Santé au travail : renfort pour le Groupement Opérations, Prévention et Prévision

Dans le cadre de ses missions visant à promouvoir la santé au travail, le Groupement Opérations, Prévention et Prévisions, sollicite le renfort temporaire d'un agent à temps non complet pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2015.

En effet, suite aux travaux de recherche réalisés par le Service en collaboration avec la Fondation Rothschild relatifs aux problèmes des rythmes de travail et de leurs impacts sur la santé des agents, un important projet de restructuration du Centre de Traitement de l'Alerte va être conduit cette année.

Ainsi, deux salles de reconditionnement sont en phase d'installation. L'utilisation de ces deux outils nécessite un accompagnement et une formation des agents concernés par ces équipements. Cette compétence n'étant pas détenue en interne, le S.D.I.S. souhaite s'appuyer sur un expert en la matière.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé d'autoriser la création d'un emploi non permanent dans les conditions suivantes :

Service	Nombre d'emplois non permanents	Nature du contrat	Emploi de référence	Rémunération	Date d'effet de création de l'emploi	Durée totale de l'emploi
Groupement Opérations Prévention et Prévision	1 emploi à temps non complet (T.N.C. 50 %)	C.D.D. Art 3,1 ^o Loi 84-53 du 26/01/84 Accroissement temporaire d'activité	Attaché territorial	Fixée par référence à celle d'un attaché territorial au 2 ^{ème} échelon, y compris les primes et indemnités afférentes à ce grade et emploi, à l'exception de la prime de fin d'année	01/04/15	12 mois

Emplois d'été 2015 :

Afin de pallier les absences de certains titulaires pendant la période des congés estivaux de 2015, il est proposé au Conseil d'Administration de créer les emplois temporaires d'été, en équivalent temps plein, suivants :

Service	Nbre d'emplois	Nature du contrat	Emploi de référence	Rémunération	Durée totale du besoin saisonnier	Missions
Groupements fonctionnels de la Direction en utilisation mutualisée des agents	4	C.D.D. Art 3-1 Loi 84-53 du 26/01/84 Remplacement temporaire de fonctionnaires ou contractuels indisponibles	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Fixée par référence à celle d'un adjoint administratif de 2 ^{ème} classe au 1 ^{er} échelon, y compris les primes afférentes à ce grade, à l'exception de la prime de fin d'année	2 mois maxi pour chacun des emplois	Remplacement temporaire : accueil, standard, secrétariat, gestion, comptabilité, informatique, archivage, divers

IV – PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES

La masse salariale budgétaire pour 2015

Les propositions budgétaires concernant les dépenses de personnels, tous statuts confondus (S.P.P., P.A.T., S.P.V., emplois non permanents, vétérans), représentent une dépense de 26 700 K€.

Le montant de la masse salariale est explicité dans le rapport consacré au Budget Primitif 2015.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent l'ensemble des propositions contenues dans ce rapport et notamment :

- la politique des ressources humaines ;
- les mesures concernant les postes permanents ;
- les mesures concernant les postes non permanents ;
- les propositions budgétaires.



Docteur Jean-François NICOLAS
Président du C.A.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 11 MARS 2015

- publié le 11 MARS 2015

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint.



Jacqueline FELIX

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 11 mars 2015

Délibération n° 2015-17

**Compte rendu de l'exercice de la délégation de compétences du Conseil
d'Administration au Président concernant les marchés publics**

Membres du CA.SDIS en exercice :	25
Présents à la séance :	17
Pouvoirs :	2
Nombre de votants :	19
Quorum :	13
Date de la convocation :	26 février 2015
Affichée le :	26 février 2015
Procès-verbal affiché le :	

L'an deux mil quinze, le onze mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Jean-François NICOLAS, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. Gérard BUATOIS,
M. Maurice COCHET,
M. Jean-Paul DRAPIER,
M. Jean-Paul LUARD,
Mme Virginie PROST,
M. Jean-Yves VERNOCHET

M. Rémi CHAINTRON,
M. Dominique COMMEAU,
Mme Violaine GILLET,
M. Jean-François NICOLAS,
M. Fernand RENAULT,

M. Jean-Pierre CHAPELON,
M. Jean-Paul DICONNE,
M. Jean-Claude LAGRANGE
M. Alain PHILIBERT,
M. Jean-Luc VERNAY,

Suppléances :

Mme Edith PERRAUDIN était suppléée par M. Alain GILLET

Excusés :

M. Frédéric CANNARD, non suppléé
M. Alain DOULÉ, non suppléé
Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
Mme Joëlle MARZIO, non suppléée

Mme Marie MERCIER, non suppléée
M. Jean-Baptiste PIERRE, non suppléé
M. Louis PONCET, non suppléé
M. Jacky RODOT, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Marie MERCIER donne pouvoir à Mme Virginie PROST
M. Jacky RODOT donne pouvoir à M. Maurice COCHET

Secrétaire de séance : M. Rémi CHAINTRON

M. le Président Jean-François NICOLAS, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement à l'article L. 1424-30 modifié par loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011, le Président du Conseil d'Administration est chargé de l'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Ainsi, le Président a reçu délégation de compétence pour ce qui concerne notamment les marchés publics par les délibérations du Conseil d'Administration n° 2012-35 en date du 13 juillet 2012 puis n° 2014-30 du 3 juillet 2014.

À ce titre, il revient au Président d'organiser la passation, la signature, l'exécution, des marchés publics ainsi que l'ensemble des achats et des mises en concurrence ne relevant pas des procédures formalisées et inférieures à 207 000 € H.T. Les achats en dessous des seuils sont réalisés dans le cadre du guide de gestion de la commande publique arrêté par la délibération n° 2012-48 du 9 novembre 2012. C'est sur ce fondement, que les membres de la Commission d'Appel d'Offres se prononcent sur les procédures d'un montant supérieur ou égal à 50 000 € H.T.

Dans le cadre de l'ensemble de ces dispositifs et contrairement à de nombreuses autres collectivités comme les régions, les départements ou les E.P.C.I., rien n'impose au Président de rendre compte de l'ensemble des marchés ou des avenants passés sur la base des délégations de compétence mentionnées ci-dessus.

Aussi, et en dépit des dispositifs prévus par les procédures internes du S.D.I.S. 71, aucune information n'est prévue à ce jour pour rendre compte de l'usage par le Président de ses délégations.

C'est pourquoi, sur la base du principe de transparence induit par le code des marchés publics, et dans le cadre de la bonne information du Conseil d'Administration, la liste des marchés et des avenants signés par le Président sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 en application des délibérations n° 2012-35 en date du 13 juillet 2012, puis n° 2014-30 du 3 juillet 2014 est communiquée. Les marchés, objet d'une délibération ad hoc autorisant la signature du Président, ne figurent pas dans la liste jointe en annexes 1 et 2.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, prennent acte de la liste des marchés et la liste des avenants signés par Monsieur le Président du Conseil d'Administration en matière de marchés passés sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, en application des délibérations n° 2012-35 en date du 13 juillet 2012, puis n° 2014-30 du 3 juillet 2014.

Docteur Jean-François NICOLAS
Président du CA.S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 11 MARS 2015

- publié le 11 MARS 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint.



Jacqueline FELIX

Annexe 1

N° MARCHE	OBJET	NOM TITULAIRE	MONTANT DU MARCHE EN EUROS HT	REMARQUES
2014001	Acquisition de draps à usage unique	DUMONT SECURITE SAS	Minimum : 3 000 Maximum : 9 000	
2014002	Entretien, maintenance et dépannage des installations de climatisation et de production de froid	L'EST ELECTRIQUE SAS VINCI FACILITIES	16 000	Reconductible 1 fois
2014003	Formation aux permis de conduire au profit des sapeurs-pompiers de l'antenne territoriale Nord	DEGUISNE SARL ECOLE DE CONDUITE ET NAVIGATION	Minimum : 8 000 Maximum : 32 000	
2014004	Formation aux permis de conduire au profit des sapeurs-pompiers de l'antenne territoriale Centre	DEGUISNE SARL ECOLE DE CONDUITE ET NAVIGATION	Minimum : 8 000 Maximum : 32 000	
2014005	Formation aux permis de conduire au profit des sapeurs-pompiers de l'antenne territoriale Sud	DEGUISNE SARL ECOLE DE CONDUITE ET NAVIGATION	Minimum : 8 000 Maximum : 40 000	
2014006	Formation aux permis de conduire au profit des sapeurs-pompiers de l'antenne territoriale Est	CFCR BENOIT SAS	Minimum : 5 000 Maximum : 16 000	
2014007	Formation aux permis de conduire au profit des sapeurs-pompiers de l'antenne territoriale Ouest	DEGUISNE SARL ECOLE DE CONDUITE ET NAVIGATION	Minimum : 5 000 Maximum : 16 000	
2014008	Formation aux permis bateau avec options "eaux intérieures " et "eaux côtières" au profit des sapeurs-pompiers du département de Saône-et-Loire	DEGUISNE SARL ECOLE DE CONDUITE ET NAVIGATION	Minimum : 3 000 Maximum : 24 000	
2014010	Convention de gestion des prestations relatives à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires	CABINET DOMINIQUE MASSA	44 900	Reconductible 1 fois
2014011	Actions de formation et management	PERSPECTIVES INSTITUT SARL	1 500	
2014012	Travaux de remise en état de la toiture de la remise du CIS de CLUNY	ERIC LE GALLEE	28 835,53	
2014013	Mission de formation à la dialectique syndicale	DYNESENS SARL	3 000	
2014014	Réalisation d'un film relatif à la présentation des métiers du S.D.I.S.71	SANDRIN PASCAL	1 730	
2014015	Fourniture et livraison d'armoires vestiaires	SCHMIT INDUSTRIE	Minimum : 5 000 Maximum : 24 000	Reconductible 2 fois
2014016	Actions d'animation du colloque "les EPI sont ils des uniformes ?"	SLD COMMUNICATION	1 800	
2014017	Mise en conformité des installations électriques consécutive aux rapports de vérification 2013 - Secteur Est 71 - 9 bâtiments	MONTEIL ERIC ELECTRICITE GENERALE	5 099	
2014018	Mise en conformité des installations électriques consécutive aux rapports de vérification 2013 - Secteur Centre 71 - 10 bâtiments	SOCHALEG SAS	4 315	
2014019	Mise en conformité des installations électriques consécutive aux rapports de vérification 2013 - Secteur Ouest 71 - 7 bâtiments	SOCHALEG SAS	8 187	
2014020	Mise en conformité des installations électriques consécutive aux rapports de vérification 2013 - Secteur Sud 71 - 6 bâtiments	CEME CENTRE EST SAS	3 521	
2014021	Mise en conformité des installations électriques consécutive aux rapports de vérification 2013 - Secteur Sud 71 - 2 bâtiments	SOCHALEG SAS	14 077	
2014022	Prestations d'entretien des espaces verts de la Direction Départementale des CIS à SANCE et du centre de formation Claude SINS à HURIGNY	BALLANDRAS SAS	6 700	Reconductible 2 fois
2014023	Contrôle périodique et entretien des appareils de marque OLDHAM	ACTEMIUM SDEL	8 000	Reconductible 1 fois

2014024	Contrôle périodique et entretien des appareils de marque BW	PROMAT SECURITE SAS	12 500	Reconductible 1 fois
2014025	Fournitures de papier pour imprimantes et photocopieurs	INAPA SAS	Minimum : 5 000 Maximum : 12 000	Reconductible 2 fois
2014026	Fourniture de consommables informatiques	DYADEM SAS	Minimum : 7 000 Maximum : 18 000	Reconductible 2 fois
2014027	Petites fournitures de bureau	LYRECO	Minimum : 15 000 Maximum : 35 000	Reconductible 2 fois
2014028	Prestation d'installation des équipements de navigation dans les véhicules, y compris fixations des navigateurs	DELCOM SARL	Minimum : 20 000 Maximum : 100 000	
2014029	Prestation de démontage des équipements dans les véhicules, y compris aériens	DELCOM SARL	Minimum : 5 000 Maximum : 30 000	
2014032	Service d'assistance à l'analyse financière	FINANCE ACTIVE	2 650	
2014033	Location d'ordinateurs portables	SCC SA	19 152	
2014040	Réparation de 2 Camions Citerne Feux de Forêt Moyen	HEINIS	55 960	
2014041	Fourniture temporaire d'un réseau VPN	ADISTA SAS	29 079	
2014042	Fourniture temporaire d'un accès internet	ADISTA SAS	4 229	
2014045	Acquisition et installation d'un logiciel de suivi de l'aptitude médicale des sapeurs pompiers	CS PROGRAMME	30 829	
2014046	Maintenance préventive des matériels de radioprotection	SAPHYMO SAS	10 000	
2014047	Maintenance et entretien des ascenseurs et monte charges	OTIS SCS	3 000	Reconductible 2 fois
2014049	Vérification des installations gaz	PREVENDIS	3 075	Reconductible 2 fois
2014050	Acquisition de 2 remorques transport de bateaux	DYLL SARL	8 778	
2014062	Fourniture d'appareils médicaux- Electrocardiographes portables	SEBAC ADHESIA	Minimum : 5 000 Maximum : 20 000	
2014063	Fourniture d'appareils médicaux- Moniteurs multiparamétriques de transport	MINDRAY MEDICAL France	Minimum : 5 000 Maximum : 20 000	
2014064	Fourniture d'appareils médicaux- Lecteurs automatisés pour bandelettes urinaires	BIOCOMPATIBLE MEDICAL SOLUTIONS	Minimum : 2 500 Maximum : 8000	

Annexe 2

Marché	Objet du marché	Titulaire	Objet de l'avenant	Remarques
12093	Location et maintenance de photocopieurs	VOTRE BUREAU	Remplacement de l'indice de variation des prix devenu obsolète	Information CAO
12094	Maintenance de photocopieurs	VOTRE BUREAU	Remplacement de l'indice de variation des prix devenu obsolète	Information CAO
N°04 CH44	Entretien des installations de chauffage et de climatisation du C.I.S de MACON	SOCIETE NOUVELLE CHAPUIS	Diminution de la durée du contrat pour permettre sa prise en compte dans le cadre des nouveaux marchés d'entretien des installations de chauffage	
N°95 CH 20 b	Entretien des installations de chauffage et de climatisation de la D.D.S.I.S	SOCIETE NOUVELLE CHAPUIS	Diminution de la durée du contrat pour permettre sa prise en compte dans le cadre des nouveaux marchés d'entretien des installations de chauffage	

Les avenants passés sur la base de la délégation de compétence au Président du Conseil d'administration sont seuls référencés à l'exclusion de ceux passés après autorisation du Bureau du Conseil d'Administration.

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 11 mars 2015

Délibération n° 2015-18

Convention de Dispositif Prévisionnel de Secours (D.P.S.)

Membres du CA.SDIS en exercice :	25
Présents à la séance :	17
Pouvoirs :	2
Nombre de votants :	19
Quorum :	13
Date de la convocation :	26 février 2015
Affichée le :	26 février 2015
Procès-verbal affiché le :	

L'an deux mil quinze, le onze mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Jean-François NICOLAS, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. Gérard BUATOIS,
M. Maurice COCHET,
M. Jean-Paul DRAPIER,
M. Jean-Paul LUARD,
Mme Virginie PROST,
M. Jean-Yves VERNOCHE

M. Rémi CHAINTRON,
M. Dominique COMMEAU,
Mme Violaine GILLET,
M. Jean-François NICOLAS,
M. Fernand RENAULT,

M. Jean-Pierre CHAPELON,
M. Jean-Paul DICONNE,
M. Jean-Claude LAGRANGE
M. Alain PHILIBERT,
M. Jean-Luc VERNAY,

Suppléances :

Mme Edith PERRAUDIN était suppléée par M. Alain GILLET

Excusés :

M. Frédéric CANNARD, non suppléé
M. Alain DOULÉ, non suppléé
Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
Mme Joëlle MARZIO, non suppléée

Mme Marie MERCIER, non suppléée
M. Jean-Baptiste PIERRE, non suppléé
M. Louis PONCET, non suppléé
M. Jacky RODOT, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Marie MERCIER donne pouvoir à Mme Virginie PROST
M. Jacky RODOT donne pouvoir à M. Maurice COCHET

Secrétaire de séance : M. Rémi CHAINTRON

M. le Président Jean-François NICOLAS, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

L'organisation de concerts, kermesses, réunions, matches... réunissant des foules importantes et se développant de plus en plus en France, l'État a défini un cadre réglementaire, afin d'aider l'organisateur de la manifestation à dimensionner les moyens de secours nécessaires pour assurer la sécurité du public : le guide sur les Dispositifs Prévisionnels de Secours à personne (D.P.S.)

Ainsi, cet outil d'aide à la décision et à l'organisation permet, pour chaque évènement et à partir d'une grille d'évaluation des risques, de déterminer un **niveau de risque** (faible, modéré, moyen, élevé), permettant ainsi de catégoriser le **type D.P.S.** et définir les **moyens de secours à prévoir**. Le calcul et le dimensionnement figurent en annexe de la convention ci-jointe.

La délibération n° 2001-38 du 9 octobre 2001 a prévu un Dispositif Préventif de Secours, permettant ainsi une participation financière du bénéficiaire lorsque le S.D.I.S. 71 est sollicité pour assurer un service de sécurité. Cette nouvelle convention ne remet pas en question la précédente et vient plutôt la compléter dans la mesure où :

1. Elle intervient en amont pour dimensionner les moyens.
2. Elle s'appuie sur la précédente pour le volet de la facturation.

En effet, cette convention est utilisée pour les manifestations d'ampleur type Grands Rassemblements, les services de la Préfecture ayant sensibilisé le S.D.I.S. sur la mise en adéquation avec le guide sur les D.P.S.

Ce sont donc 2 conventions complémentaires.

Ainsi, un projet de convention joint en annexe prévoit les modalités d'organisation du Dispositif Prévisionnel de Secours et, en particulier, le descriptif des prestations fournies par le S.D.I.S., les engagements de l'organisateur et du Service.

Concernant les tarifs mentionnés dans la convention, ils font référence à ceux déjà adoptés pour les opérations payantes (délibération de principe n° 2001-38) et notamment les Dispositifs Préventifs de Secours (frais de personnel, frais de matériel). Ils seront donc amenés à être réactualisés chaque année (tarifs applicables en 2015 - délibération n° BU 2014-31).

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuvent les modalités complémentaires de mise en œuvre des Dispositifs Prévisionnels de Secours à titre onéreux, tels que définis dans la convention type jointe en annexe ;
- autorisent le Président du Conseil d'Administration à signer les conventions conformément à la convention type jointe en annexe, ainsi que tous documents afférents au présent rapport.

Docteur Jean-François NICOLAS
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le **11 MARS 2015**

- publié le **11 MARS 2015**

Pour le Président et par délégation,
Le **Directeur Adjoint**.

Jacqueline FELIX

PROJET

**CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION
DES SAPEURS-POMPIERS AUX DISPOSITIFS
PREVISIONNELS DE SECOURS**

BASE REGLEMENTAIRE :

Code de la Sécurité Intérieure.

Arrêté du 7 novembre 2006 fixant le Référent National relatif aux D.P.S.

Délibération n° 2001-38 du Conseil d'Administration fixant les conditions de participation aux frais de personnes bénéficiaires de l'action des sapeurs-pompiers dans le cadre de la loi du 3 mai 1996.

Délibération n° BU 2014-31 du Bureau fixant les tarifs applicables pour les opérations payantes en 2015.

Délibération n° 2015-... du Conseil d'Administration fixant les conditions de participation des sapeurs-pompiers aux dispositifs prévisionnels de secours.

ARTICLE 1 : OBJET

Entre (nom de la commune ou de l'association).....
représentée par M.
ci après dénommé l'organisateur ;

et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire dereprésenté par M....., Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire, dûment habilité, ci-après dénommé le S.D.I.S. ;

Est conclue la convention suivante, pour la participation des sapeurs-pompiers au dispositif prévisionnel de secours lors de la manifestation (intitulé, nature, date, horaires de la manifestation et durée de la convention) :

INTITULÉ :

.....

NATURE :

.....

DATE :

HORAIRES : de à

DURÉE :

ARTICLE 2 : PRESTATIONS FOURNIES PAR LE S.D.I.S. 71

2.1 DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

2.1.1 Nature

Au vu des éléments transmis par l'organisateur dans la grille d'évaluation des risques, fiche de renseignements jointe en annexe, et en application des dispositions contenues dans le référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (D.P.S.), le S.D.I.S. 71, par l'intermédiaire de son ou ses centre(s) d'incendie et de secours de, s'engage à mettre en œuvre un dispositif de type :

(Cocher la case correspondante)

☐ Statique : Le poste de secours statique est implanté dans une structure fixe (bâtiment...) ou provisoire (tente, caravane...). Il est adapté au travail de l'ensemble des moyens humains et matériels qui concourent au dispositif de secours à personne et à la configuration de la manifestation.

- Il doit être facilement accessible pour les secours.
- Judicieusement placé vis-à-vis des risques et de l'environnement du site du rassemblement de personnes.
- Identifiable : inscription « Poste de Secours » apposée en rouge.
- Visible par tous les participants du rassemblement.

☐ Dynamique : la vocation itinérante de l'évènement induit un dispositif de secours dynamique. Pour ce faire, le D.P.S. suit l'évènement en liaison avec le(s) organisateur(s) et/ou le service de sécurité de la manifestation.

Dans ce cas, le poste de secours sera assuré par un V.S.A.V.

Si une équipe est amenée à assurer une mission d'acheminement de victime(s) vers un point de prise en charge, il est nécessaire de prendre toute disposition pour garantir la continuité du D.P.S., tel que défini dans la convention établie avec l'organisateur.

☐ Mixte : Compte tenu de la pluralité des situations envisagées, certaines manifestations peuvent impliquer la combinaison des deux précédents dispositifs. Dans ces conditions, chaque type de dispositif statique et dynamique, doit respectivement correspondre aux caractéristiques énoncées ci-dessus.

À l'issue de l'évaluation des risques et en fonction de la détermination du ratio d'intervenants secouristes, le dispositif prévisionnel de secours à personne s'inscrit dans la catégorie suivante :

- ☐ Point d'Alerte et de Premiers Secours (P.A.P.S.)
- ☐ Dispositif Prévisionnel de Secours de Petite Envergure (D.P.S. – P.E.)
- ☐ Dispositif Prévisionnel de Secours de Moyenne Envergure (D.P.S. – M.E.)
- ☐ Dispositif Prévisionnel de secours de grande envergure (D.P.S. - G.E.)

2.1.2 Structures fixes de secours public les plus proches

Centre d'Incendie et de Secours de : Distance :

Structure hospitalière de : Distance :

2.1.3 Autres secours présents sur place

Médecin ☐ NOM : Téléphone :
Infirmier ☐ Kinésithérapeute ☐ Autre ☐
Ambulance privée ☐ Autre ☐
Secours publics : S.M.U.R. ☐ Police ☐ Gendarmerie ☐ Autres ☐

2.2 COMPOSITION

Conformément aux dispositions du référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours, le Service Départemental d'Incendie et de Secours met à disposition de l'organisation les personnels suivants, dans les conditions ci-dessous :

Date et horaires :

Lieu :

Nombre de sapeurs-pompiers
et durée de mise à disposition :
.....
.....

Nombre et nature des engins
et durée de mise à disposition :
.....
.....

Lors du déroulement d'une manifestation et dans le cadre d'un D.P.S., les intervenants secouristes peuvent acheminer une victime vers un point de prise en charge, selon les deux cas de figure suivants :

À la demande de l'autorité médicale propre au dispositif, le cas échéant :

- sur le site même du D.P.S. ☐
- sur un centre de tri ☐

À la demande du médecin régulateur du S.A.M.U. qui décide du moyen d'acheminement et du lieu d'accueil de la victime :

- vers un point de rencontre ☐
- vers un centre hospitalier ☐

2.3 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

Concernant les aspects logistiques, l'organisateur s'engage à mettre à disposition du S.D.I.S. 71 :

- ☐ Un local permettant la mise en œuvre du matériel de premiers secours, l'accueil et la prise en charge d'une victime allongée.
- ☐ Une zone pouvant accueillir une structure démontable abritant un poste de secours.

La signalisation du ou des postes de secours est à la charge de l'organisateur.

Ce ou ces postes de secours doivent être accessibles à des véhicules de premiers secours à personne et signalés depuis la voie publique.

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES

En contrepartie de cette action, l'organisateur versera au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) de Saône-et-Loire, à réception de "l'avis des sommes à payer" envoyé par la paierie départementale, la somme de

Indiquer au S.D.I.S. si l'adresse de facturation est différente de l'adresse de l'organisation

La recette sera inscrite au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur le compte correspondant.

En cas de dépassement de la durée et après accord préalable entre l'organisateur et le représentant du S.D.I.S. sur site, le S.D.I.S. se réserve la possibilité de demander un complément sur la base des tarifs horaires définis à la présente convention.

En cas d'annulation de la manifestation pour toute autre cause que celle mentionnée à l'article 4, 30 % du montant du dispositif prévu initialement sera dû, en raison de la mobilisation des moyens humains et matériels programmés.

Ce coût inclut, conformément à l'annexe financière ci-jointe, pour la mission précisée à l'article précédent :

1°) Pour le(s) véhicule(s) :

- le forfait déplacement du matériel
- le forfait horaire de mise à disposition du matériel

2°) Pour les personnels : les heures effectuées sur la base des indemnités horaires (majoration de 50 % les dimanches et jours fériés et de 100 % pour une prestation entre 22 h 00 et 7 h 00).

- les indemnités horaires du personnel

3°) Restauration :

Les boissons et repas de tous les personnels sont fournis et pris en charge par l'organisateur.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE MODIFICATION DE LA CONVENTION

En cas de force majeure, le responsable du dispositif de sécurité sapeurs-pompiers informera le responsable sécurité de la cause du désengagement des moyens humains et/ou matériels et ils prendront ensemble les dispositions qui s'imposent, au regard du niveau de sécurité qui sera diminué.

En conséquence, il appartient à l'organisateur d'assumer la responsabilité du maintien ou non de l'événement.

Le montant de la convention sera alors révisé, conformément aux prestations réellement réalisées en termes de moyens humains et matériels et en termes de durée.

ARTICLE 5 : GRILLE RENSEIGNÉE D'ÉVALUATION DES RISQUES - GRILLE DE DÉTERMINATION ET ANNEXE FINANCIÈRE (CI-JOINTES)

ARTICLE 6 : COORDINATION DES MOYENS

Dans les cas où plusieurs acteurs de la sécurité civile interviennent, il conviendra de préciser :

- la dimension du dispositif prévisionnel de secours complet, ainsi que la répartition des moyens selon les différents acteurs ;
- le nom des autres acteurs en définissant les rôles et missions de chacun ;
- le nom du chef du dispositif.

Ces données figureront en annexe de la présente convention.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le S.D.I.S. 71 s'engage à contracter les garanties nécessaires auprès des compagnies d'assurances pour garantir les risques liés à l'exercice de cette prestation. Il pourra en justifier sur demande auprès de l'organisateur en fournissant les attestations d'assurance correspondantes.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. En l'absence d'accord, le litige devra être porté devant le tribunal administratif de DIJON.

À le.....
(nom et signature de l'organisateur)

À MACON, le.....
Le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.

GRILLE D'ÉVALUATION

	NIVEAU DE RISQUE				RIS	TYPE DE DPS
	FAIBLE	MODÉRÉ	MOYEN	ELEVÉ		
	0,25	0,30	0,35	0,40		
Indicateur P ₂					RIS ≤ 0,25	A la diligence de l'autorité de police compétente
Indicateur E ₁					0,25 < RIS ≤ 1,125	Point d'alerte et de premier secours
Indicateur E ₂					1,125 < RIS ≤ 12	DPS de petite envergure
					12 < RIS ≤ 36	DPS de moyenne envergure
					36 < RIS	DPS de grande envergure

Indice total de risque : $i = P_2 + E_1 + E_2 = \dots + \dots + \dots = \dots$

Effectif prévisible déclaré du public : $P_1 = \dots$ Si $P_1 \leq 100\,000$ personnes, alors $P = P_1$

Si $P_1 > 100\,000$ personnes, alors $P_1 = 100\,000 + \left[\frac{P_1 - 100\,000}{2} \right]$

Ratio d'intervenants secouristes : $RIS = i \times \frac{P}{1000} =$

RIS : Effectif pair d'intervenants secouristes : Type de DPS :

Nom et visa
de l'Organisateur

GRILLE DE DÉTERMINATION

ACTIVITÉ DU RASSEMBLEMENT	INDICATEUR P ₂
• Public assis : spectacle, cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, rendez vous sportif	0,25
• Public debout : cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, exposition, foire, salon, comice agricole	0,30
• Public debout : spectacle avec public statique, fête foraine, rendez vous sportif avec protection du public par rapport à l'évènement	0,35
• Public debout : spectacle avec public dynamique, danse, fêta, fête votive, carnaval, spectacle de rue, grande parade, rendez vous sportif sans protection du public par rapport à l'évènement	0,40
• Evènement se déroulant sur plusieurs jours avec présence permanente du public : hébergement sur site ou à proximité	
CARACTÉRISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT OU DE L'ACCESSIBILITÉ DU SITE	Indicateur E ₁
• Structures permanentes : bâtiment, salle "en dur", ... • Voies publiques, rues, ... avec accès dégagés • Conditions d'accès aisés	0,25
• Structures non permanentes : gradins, tribunes, chapiteaux, ... • Espaces naturels : surface ≤ 2 hectares • Brancardage : 150 m < longueur ≤ 300 m • Terrain en pente sur plus de 100 mètres	0,30
• Espaces naturels : 2 ha < surface ≤ 5 ha • Brancardage : 300 m < longueur ≤ 600 m • Terrain en pente sur plus de 150 mètres • Autres conditions d'accès difficiles	0,35
• Espaces naturels : surface > 5 hectares • Brancardage : longueur > 600 mètres • Terrain en pente sur plus de 300 mètres • Autres conditions d'accès difficiles : talus, escaliers, voies d'accès non carrossables, ... • Progression des secours rendue difficile par la présence du public	0,40
DELAI D'INTERVENTION DES SECOURS PUBLICS	Indicateur E ₂
≤ 10 minutes	0,25
> 10 minutes et ≤ 20 minutes	0,30
> 20 minutes et ≤ 30 minutes	0,35
> 30 minutes	0,40

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Groupeement OPERATIONS

Affaire suivie par le Cdt Didier PELISSE
DP / PE/ n° PO / / 2015

ANNEXE FINANCIERE

Pour la mise à disposition de personnels et matériels du centre de
pour le
(préciser la nature et la date de l'événement)
..... hommes dans véhicule(s) pendant..... heure(s)

1 - COÛT DE LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS

Personnels	Nombre de sapeurs- pompiers	Nombre heures	Forfait indemnité horaire (taux de base 13,90 €* hors médecin - majoré de 50 % dimanche et jour férié - majoré de 100 % de 22 h 00 à 7 h 00)	Total en €
TOTAL				(1)

2 - COÛT DE LA MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS

engins	Forfait déplacement			Forfait horaires de mise à disposition		
	Nb d'engins	Forfait /engin	Sous total	Nb d'heures /engin	Forfait /heure /engin	Sous total
Catégorie 1		47*				
Catégorie 2		93*				
Catégorie 3		184*				
			Sous total en €			Sous total en €
						Total général en € (2)

* tarifs applicables en 2015

3- RESTAURATION DES PERSONNES SAPEURS-POMPIERS

Elle s'apprécie en fonction de la durée de la prestation.

4 - MODALITÉS FINANCIÈRES

**Montant total de la mise à disposition de personnels et des matériels
(1)+(2)+ 3 :**

.....€

Bon pour accord
L'organisateur,

À..... le.....



S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 11 mars 2015

Délibération n° 2015-19

Convention interdépartementale d'assistance mutuelle entre le
S.D.I.S. 42 et le S.D.I.S. 71

Membres du CA.SDIS en exercice :	25
Présents à la séance :	17
Pouvoirs :	2
Nombre de votants :	19
Quorum :	13
Date de la convocation :	26 février 2015
Affichée le :	26 février 2015
Procès-verbal affiché le :	

L'an deux mil quinze, le onze mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Jean-François NICOLAS, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. Gérard BUATOIS,
M. Maurice COCHET,
M. Jean-Paul DRAPIER,
M. Jean-Paul LUARD,
Mme Virginie PROST,
M. Jean-Yves VERNOCHE

M. Rémi CHAINTRON,
M. Dominique COMMEAU,
Mme Violaine GILLET,
M. Jean-François NICOLAS,
M. Fernand RENAULT,

M. Jean-Pierre CHAPELON,
M. Jean-Paul DICONNE,
M. Jean-Claude LAGRANGE,
M. Alain PHILIBERT,
M. Jean-Luc VERNAY,

Suppléances :

Mme Edith PERRAUDIN était suppléée par M. Alain GILLET

Excusés :

M. Frédéric CANNARD, non suppléé
M. Alain DOULÉ, non suppléé
Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
Mme Joëlle MARZIO, non suppléée

Mme Marie MERCIER, non suppléée
M. Jean-Baptiste PIERRE, non suppléé
M. Louis PONCET, non suppléé
M. Jacky RODOT, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Marie MERCIER donne pouvoir à Mme Virginie PROST
M. Jacky RODOT donne pouvoir à M. Maurice COCHET

Secrétaire de séance : M. Rémi CHAINTRON

M. le Président Jean-François NICOLAS, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Pour les missions concernant la protection des personnes, des biens et de l'environnement, les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, et situées à la frange des limites de département, peuvent être confiées, par voie de convention, à des S.D.I.S. limitrophes.

Ainsi, la défense de tout ou partie de certaines communes des départements de la Loire et de Saône-et-Loire est assurée respectivement par un Centre d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire et de la Loire.

Cette entraide courante concernerait les interventions de proximité ou de secours d'urgence étant entendu que les autres interventions non urgentes (prestations payantes et carences d'ambulanciers privés notamment) ou qui peuvent être différées ont vocation à être effectuées par le S.D.I.S. administrativement compétent.

Le projet de convention interdépartementale (joint en annexe) entre Monsieur le Préfet de la Loire d'une part, et Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire d'autre part, s'inscrit dans la suite logique de la révision du Règlement Opérationnel (R.O.) de Saône-et-Loire adopté le 26 décembre 2012 et formalise les centres de rattachement de communes défendues par des C.I.S. de S.D.I.S. limitrophes.

Ainsi, il est à souligner :

- ☞ la défense particulière de 6 communes de Saône-et-Loire (Chenay-le-Chatel, Fleury-la-Montagne, Ligny-en-Brionnais, St-Bonnet-de-Cray, St-Edmond et St-Martin-de-Lixy défendues par un C.I.S. de la Loire) ;
- ☞ la défense de communes de la Loire par un C.I.S. de Saône-et-Loire du 1^{er} au 10^{ème} appel et en fonction du découpage par quartier.

La remontée de l'information vers les C.O.D.I.S. respectifs est également précisée.

Pour la partie fonctionnelle, la convention définit les modalités de remboursement des interventions effectuées par un S.D.I.S. au profit de l'autre.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuvent le projet de convention interdépartementale pour sa composante humaine et financière, et prendre acte de la composante opérationnelle ;
- autorisent le Président du Conseil d'Administration à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents à la présente délibération.

Docteur Jean-François NICOLAS
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 11 MARS 2015
- publié le 11 MARS 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint.

Convention interdépartementale d'assistance opérationnelle

Entre

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire représenté d'une part, au titre de la mise en œuvre opérationnelle des services par le Préfet de la Loire et, d'autre part, au titre de l'activité administrative et financière par le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Saône-et-Loire représenté d'une part, au titre de la mise en œuvre opérationnelle des services par le Préfet de la Saône-et-Loire et, d'autre part, au titre de l'activité administrative et financière par le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Saône-et-Loire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-2, L.1424-42 et R.1424-47;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.742-11 ;

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2006 du préfet de la Loire portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Loire;

Vu l'arrêté du 06 juin 2013 du préfet de la Loire portant approbation du règlement opérationnel du SDIS de la Loire;

Vu l'arrêté n° 2011-035 du 20 avril 2011 du Préfet de Saône-et-Loire portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de Saône-et-Loire;

Vu l'arrêté n° 2012-135 du 26 décembre 2012 du Préfet de Saône-et-Loire portant approbation du règlement opérationnel du SDIS Saône-et-Loire;

Vu la décision n° 14-09-075 du 21/11/2014 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire ;

Vu la délibération n° xxxx-xxxx du jj/mm/aa du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire ;

Considérant la nécessité de coordonner et mutualiser l'action des SDIS de la Loire et de la Saône-et-Loire aux limites des deux départements pour gagner en efficacité vis-à-vis de la protection des populations concernées ;

Il est convenu ce qui suit :

Titre 1 : objet – champ d'application – modalités de mise en œuvre opérationnelle

Article 1^{er} : objet

La présente convention a pour but de fixer les conditions d'assistance mutuelle entre les SDIS de la Loire et de Saône-et-Loire en vue d'assurer la distribution des secours dans le cadre de l'entraide courante, sur les territoires listés dans les tableaux des annexes du présent document mentionnées ci-dessous :

- annexe I : Communes du département de la Loire défendues en tout ou partie par le SDIS de la Saône-et-Loire ;
- annexe II : Communes du département de la Saône-et-Loire défendues en tout ou partie par le SDIS de la Loire.

L'entraide courante s'entend hors cas de mise en œuvre des dispositions ORSEC (générales ou spécifiques) ou du déclenchement d'un Plan Particulier d'Intervention.

Article 2 : champ d'application

La présente convention s'appuie sur l'ensemble des missions opérationnelles prévues à l'article L.1424-2 du Code général des collectivités territoriales.

L'entraide courante concerne les interventions de proximité et de secours d'urgence (incendie, accidents, secours à personne...).

Les autres interventions non urgentes (prestations payantes et carences d'ambulanciers privés notamment) ou qui peuvent être différées ont vocation à être effectuées par le SDIS administrativement compétent.

Le SDIS administrativement compétent est l'établissement public sur lequel repose l'obligation juridique de mettre en œuvre les moyens de secours sur le département qu'il défend.

Le SDIS opérationnellement compétent est celui qui assure les secours sur un territoire donné soit parce qu'il est le SDIS administrativement compétent soit parce qu'il met à disposition par convention ses moyens.

Article 3 : modalités d'application

Chaque partie s'engage à gérer les interventions de secours conformément aux dispositions de l'annexe III (Déclenchement et commandement des opérations de secours – retour d'information) de la présente convention.

La réalisation des missions de prévention et de prévision sont explicitées dans l'annexe IV (Missions de prévention et de prévision) de la présente convention.

Chaque partie s'engage à mettre à la disposition de son partenaire, en solution de première alerte ou en renfort ponctuel, les moyens opérationnels dont il dispose au moment de la demande.

Titre 2 : modalités administratives

Article 4 : modalités financières

Celles-ci s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'article L.742-11 du code de la sécurité intérieure. Les opérations d'assistance mutuelle dans le cadre de l'entraide courante font l'objet d'une facturation des frais de personnel sur la base du décret n° 2013-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires.

Le cas échéant, les frais induits par le soutien sanitaire, la logistique (notamment l'alimentation des personnels et le ravitaillement en produits consommables) et la dégradation de matériels sont pris en charge par le SDIS opérationnellement compétent.

La fréquence des états de frais peut être semestrielle, trimestrielle ou mensuelle

Article 5 : interventions à caractère non urgent et /ou payantes

Ces interventions qui ne revêtent pas un caractère d'urgence ont vocation à être effectuées par le SDIS administrativement compétent.

Dans le cas contraire, lorsque le SDIS intervenant en 1^{er} appel effectue pour le compte d'un autre SDIS une intervention payante sur la zone de compétence de ce dernier, les modalités de remboursement de SDIS à SDIS ne dérogent pas à celles décrites à l'article 4. En revanche, le SDIS administrativement compétent a tout loisir de facturer cette intervention au requérant, en application des délibérations de son propre conseil d'administration.

Article 6 : responsabilités

Pour la mise en jeu éventuelle de la responsabilité administrative des établissements publics, elle reste à la charge du SDIS administrativement compétent, pour les moyens mis à sa disposition.

Toutefois, le SDIS, propriétaire des biens ou matériels laissés à disposition, sera tenu responsable pour tout ou partie des dommages, s'il est apporté la preuve qu'ils proviennent de fautes commises dans leur gestion ou leur utilisation avant leur mise à disposition.

Article 7 : durée d'application

La présente convention est conclue pour une durée de 5 (cinq) ans.

Chacune des parties peut dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 (trois) mois avant l'échéance.

Article 8 : Mise en œuvre

La présente convention prend effet après signature par l'ensemble des parties et dès l'accomplissement des formalités exécutoires.

Elle complète les règlements opérationnels en vigueur dans les deux départements.

Les Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours des départements de la Loire et de la Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en 6 exemplaires originaux.

Fait à, le

Le Préfet de la Loire

Fait à, le

Le Préfet de Saône-et-Loire

Fait à, le

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Loire

Fait à, le

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de Saône-et-Loire

ANNEXE I
Communes du département de la Loire défendues en tout ou partie par le SDIS de la Saône-et-Loire

Commune	Liste de défense	Carte n°	1 ^{er} appel	2 ^{ème} appel	3 ^{ème} appel	4 ^{ème} appel	5 ^{ème} appel	6 ^{ème} appel	7 ^{ème} appel	8 ^{ème} appel	9 ^{ème} appel	10 ^{ème} appel
SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE	NO0733	A4-1	BELMONT DE LA LOIRE	CHAUFAILLES (71)	POULE LES ECHARMEAUX (69)	PROPRIERES (69)	LE CERGNE	COURS LA VILLE (69)	ST DENIS DE CABANNE	CUINZIER	CHARLIEU	POUILLY SOUS CHARLIEU
SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE	NO0735	A4-1	CHAUFAILLES (71)	BELMONT DE LA LOIRE	POULE LES ECHARMEAUX (69)	PROPRIERES (69)	ST DENIS DE CABANNE	LA CLAYETTE (71)	LE CERGNE	COURS LA VILLE (69)	CUINZIER	CHARLIEU
URBISE	NO0100	A4-2	LA PACAUDIERE	MARCIGNY (71)	LAPALISSE (03)	RENAISON	POUILLY SOUS CHARLIEU	ROANNE	ST ALBAN LES EAUX	CHARLIEU	ST DENIS DE CABANNE	CUINZIER
URBISE	NO0101	A4-2	LA PACAUDIERE	MARCIGNY (71)	RENAISON	LAPALISSE (03)	ROANNE	POUILLY SOUS CHARLIEU	ST ALBAN LES EAUX	CHARLIEU	ST DENIS DE CABANNE	LAPRUGNE (03)
SAIL-LÉS-BAINS	NO0100	A4-3	LA PACAUDIERE	MARCIGNY (71)	LAPALISSE (03)	RENAISON	POUILLY SOUS CHARLIEU	ROANNE	ST ALBAN LES EAUX	CHARLIEU	ST DENIS DE CABANNE	CUINZIER
SAIL-LÉS-BAINS	NO0101	A4-3	LA PACAUDIERE	MARCIGNY (71)	RENAISON	LAPALISSE (03)	ROANNE	POUILLY SOUS CHARLIEU	ST ALBAN LES EAUX	CHARLIEU	ST DENIS DE CABANNE	LAPRUGNE (03)
SAIL-LÉS-BAINS	NO0102	A4-3	LA PACAUDIERE	LAPALISSE (03)	MARCIGNY (71)	RENAISON	ROANNE	ST ALBAN LES EAUX	POUILLY SOUS CHARLIEU	CHARLIEU	ST DENIS DE CABANNE	LAPRUGNE (03)
SAINT-MARTIN-D'ESTREAU	NO0101	A4-4	LA PACAUDIERE	MARCIGNY (71)	RENAISON	LAPALISSE (03)	ROANNE	POUILLY SOUS CHARLIEU	ST ALBAN LES EAUX	CHARLIEU	ST DENIS DE CABANNE	LAPRUGNE (03)
SAINT-MARTIN-D'ESTREAU	NO0102	A4-4	LA PACAUDIERE	LAPALISSE (03)	MARCIGNY (71)	RENAISON	ROANNE	ST ALBAN LES EAUX	POUILLY SOUS CHARLIEU	CHARLIEU	ST DENIS DE CABANNE	LAPRUGNE (03)
SAINT-MARTIN-D'ESTREAU	NO0103	A4-4	LA PACAUDIERE	RENAISON	LAPALISSE (03)	MARCIGNY (71)	ROANNE	ST ALBAN LES EAUX	POUILLY SOUS CHARLIEU	CHARLIEU	LAPRUGNE (03)	ST DENIS DE CABANNE
SAINT-MARTIN-D'ESTREAU	NO0104	A4-4	LA PACAUDIERE	LAPALISSE (03)	RENAISON	ROANNE	MARCIGNY (71)	ST ALBAN LES EAUX	POUILLY SOUS CHARLIEU	CHARLIEU	LAPRUGNE (03)	ST DENIS DE CABANNE
SAINT-MARTIN-D'ESTREAU	NO0105	A4-4	LA PACAUDIERE	LAPALISSE (03)	RENAISON	MARCIGNY (71)	ROANNE	ST ALBAN LES EAUX	POUILLY SOUS CHARLIEU	CHARLIEU	LAPRUGNE (03)	ST DENIS DE CABANNE
BELMONT-DE-LA-LOIRE	NO0729	A4-5	BELMONT DE LA LOIRE	LE CERGNE	CHAUFAILLES (71)	CUINZIER	COURS LA VILLE (69)	ST DENIS DE CABANNE	PROPRIERES (69)	POULE LES ECHARMEAUX (69)	CHARLIEU	THIZY (69)
BELMONT-DE-LA-LOIRE	NO0730	A4-5	BELMONT DE LA LOIRE	LE CERGNE	COURS LA VILLE (69)	CHAUFAILLES (71)	CUINZIER	PROPRIERES (69)	ST DENIS DE CABANNE	POULE LES ECHARMEAUX (69)	THIZY (69)	CHARLIEU
BELMONT-DE-LA-LOIRE	NO0731	A4-5	BELMONT DE LA LOIRE	CHAUFAILLES (71)	PROPRIERES (69)	POULE LES ECHARMEAUX (69)	LE CERGNE	COURS LA VILLE (69)	ST DENIS DE CABANNE	CUINZIER	CHARLIEU	THIZY (69)
BELMONT-DE-LA-LOIRE	NO0732	A4-5	BELMONT DE LA LOIRE	CHAUFAILLES (71)	LE CERGNE	COURS LA VILLE (69)	PROPRIERES (69)	ST DENIS DE CABANNE	CUINZIER	POULE LES ECHARMEAUX (69)	CHARLIEU	THIZY (69)

VIVANS	NO0108	A4-6	LA PACAUDIERE	RENAISON	POUILLY SOUS CHARLIEU	ROANNE	MARCIGNY (71)	ST ALBAN LES EAUX	CHARLIEU	LAPALISSE (03)	ST DENIS DE CABANNE	CUINZIER
VIVANS	NO0110	A4-6	LA PACAUDIERE	RENAISON	ROANNE	ST ALBAN LES EAUX	POUILLY SOUS CHARLIEU	MARCIGNY (71)	CHARLIEU	LAPALISSE (03)	ST DENIS DE CABANNE	MONTAGNY
VIVANS	NO0111	A4-6	LA PACAUDIERE	POUILLY SOUS CHARLIEU	RENAISON	ROANNE	MARCIGNY (71)	CHARLIEU	ST ALBAN LES EAUX	ST DENIS DE CABANNE	LAPALISSE (03)	CUINZIER
VIVANS	NO0112	A4-6	LA PACAUDIERE	POUILLY SOUS CHARLIEU	ROANNE	RENAISON	MARCIGNY (71)	CHARLIEU	ST DENIS DE CABANNE	ST ALBAN LES EAUX	CUINZIER	LAPALISSE (03)
VIVANS	NO0113	A4-6	LA PACAUDIERE	POUILLY SOUS CHARLIEU	MARCIGNY (71)	RENAISON	ROANNE	CHARLIEU	ST ALBAN LES EAUX	ST DENIS DE CABANNE	LAPALISSE (03)	CUINZIER
MAIZILLY	NO0713	A4-7	ST DENIS DE CABANNE	CHARLIEU	CHAUFAILLES (71)	CUINZIER	BELMONT DE LA LOIRE	LE CERGNE	POUILLY SOUS CHARLIEU	COURS LA VILLE (69)	PROPRIETES (69)	POULE LES ECHARMEUX (69)
MAIZILLY	NO0714	A4-7	ST DENIS DE CABANNE	CUINZIER	CHARLIEU	CHAUFAILLES (71)	BELMONT DE LA LOIRE	LE CERGNE	POUILLY SOUS CHARLIEU	COURS LA VILLE (69)	PROPRIETES (69)	THIZY (69)
MAIZILLY	NO0715	A4-7	ST DENIS DE CABANNE	CHARLIEU	CUINZIER	CHAUFAILLES (71)	BELMONT DE LA LOIRE	POUILLY SOUS CHARLIEU	LE CERGNE	COURS LA VILLE (69)	PROPRIETES (69)	THIZY (69)
ECOCHÉ	NO0724	A4-8	LE CERGNE	BELMONT DE LA LOIRE	CUINZIER	COURS LA VILLE (69)	ST DENIS DE CABANNE	CHAUFAILLES (71)	CHARLIEU	POUILLY SOUS CHARLIEU	THIZY (69)	MONTAGNY
ECOCHÉ	NO0725	A4-8	BELMONT DE LA LOIRE	LE CERGNE	CUINZIER	COURS LA VILLE (69)	CHAUFAILLES (71)	ST DENIS DE CABANNE	CHARLIEU	POUILLY SOUS CHARLIEU	THIZY (69)	MONTAGNY
ECOCHÉ	NO0726	A4-8	BELMONT DE LA LOIRE	LE CERGNE	CHAUFAILLES (71)	CUINZIER	ST DENIS DE CABANNE	COURS LA VILLE (69)	CHARLIEU	POUILLY SOUS CHARLIEU	THIZY (69)	MONTAGNY
LA PACAUDIERE	NO0106	A4-9	LA PACAUDIERE	RENAISON	ROANNE	LAPALISSE (03)	ST ALBAN LES EAUX	MARCIGNY (71)	POUILLY SOUS CHARLIEU	CHARLIEU	LAPRUGNE (03)	ST DENIS DE CABANNE
LA PACAUDIERE	NO0107	A4-9	LA PACAUDIERE	RENAISON	ROANNE	ST ALBAN LES EAUX	LAPALISSE (03)	POUILLY SOUS CHARLIEU	MARCIGNY (71)	CHARLIEU	ST DENIS DE CABANNE	LAPRUGNE (03)
LA PACAUDIERE	NO0108	A4-9	LA PACAUDIERE	RENAISON	POUILLY SOUS CHARLIEU	ROANNE	MARCIGNY (71)	ST ALBAN LES EAUX	CHARLIEU	LAPALISSE (03)	ST DENIS DE CABANNE	CUINZIER
LA PACAUDIERE	NO0109	A4-9	LA PACAUDIERE	RENAISON	ROANNE	MARCIGNY (71)	LAPALISSE (03)	POUILLY SOUS CHARLIEU	ST ALBAN LES EAUX	CHARLIEU	ST DENIS DE CABANNE	LAPRUGNE (03)
BELLEROCHE	NO0736	A4-10	BELMONT DE LA LOIRE	POULE LES ECHARMEUX (69)	PROPRIETES (69)	CHAUFAILLES (71)	COURS LA VILLE (69)	LE CERGNE	ST DENIS DE CABANNE	CUINZIER	THIZY (69)	AMPLEPUIS (69)
BELLEROCHE	NO0737	A4-10	BELMONT DE LA LOIRE	POULE LES ECHARMEUX (69)	PROPRIETES (69)	CHAUFAILLES (71)	LE CERGNE	COURS LA VILLE (69)	ST DENIS DE CABANNE	CUINZIER	CHARLIEU	THIZY (69)
BELLEROCHE	NO0738	A4-10	BELMONT DE LA LOIRE	POULE LES ECHARMEUX (69)	PROPRIETES (69)	CHAUFAILLES (71)	LE CERGNE	COURS LA VILLE (69)	ST DENIS DE CABANNE	CUINZIER	CHARLIEU	THIZY (69)
BELLEROCHE	NO0739	A4-10	POULE LES ECHARMEUX (69)	BELMONT DE LA LOIRE	PROPRIETES (69)	CHAUFAILLES (71)	LE CERGNE	COURS LA VILLE (69)	ST DENIS DE CABANNE	CUINZIER	CHARLIEU	THIZY (69)
BELLEROCHE	NO0740	A4-10	POULE LES ECHARMEUX (69)	BELMONT DE LA LOIRE	PROPRIETES (69)	CHAUFAILLES (71)	COURS LA VILLE (69)	LE CERGNE	THIZY (69)	CUINZIER	AMPLEPUIS (69)	ST DENIS DE CABANNE
SAINT- PIERRE-LA- NOAILLE	NO0776	A4-11	POUILLY SOUS CHARLIEU	CHARLIEU	ST DENIS DE CABANNE	MARCIGNY (71)	ROANNE	CUINZIER	LE CERGNE	CHAUFAILLES (71)	BELMONT DE LA LOIRE	LA PACAUDIERE
LE CROZET	NO0106	A4-12	LA PACAUDIERE	RENAISON	ROANNE	LAPALISSE (03)	ST ALBAN LES EAUX	MARCIGNY (71)	POUILLY SOUS CHARLIEU	CHARLIEU	LAPRUGNE (03)	ST DENIS DE CABANNE

LE CROZET	NO0107	A4-12	LA PACAUDIERE	RENAISON	ROANNE	ST ALBAN LES EAUX	LAPALISSE (03)	POUILLY SOUS CHARLIEU	MARCIGNY (71)	CHARLIEU	ST DENIS DE CABANNE	LAPRUGNE (03)
SAINT-DENIS- DE-CABANNE	NO0743	A4-13	ST DENIS DE CABANNE	CHARLIEU	POUILLY SOUS CHARLIEU	CUINZIER	CHAUFAYLLES (71)	BELMONT DE LA LOIRE	LE CERGNE	COURS LA VILLE (69)	ROANNE	PROPRIERES (69)
BRIENNON	NO0779	A4-14	POUILLY SOUS CHARLIEU	ROANNE	CHARLIEU	ST DENIS DE CABANNE	RENAISON	MARCIGNY (71)	CUINZIER	LA PACAUDIERE	ST ALBAN LES EAUX	MONTAGNY
BRIENNON	NO0780	A4-14	POUILLY SOUS CHARLIEU	CHARLIEU	ROANNE	ST DENIS DE CABANNE	MARCIGNY (71)	CUINZIER	RENAISON	LA PACAUDIERE	LE CERGNE	CHAUFAYLLES (71)
CHANGY	NO0110	A4-15	LA PACAUDIERE	RENAISON	ROANNE	ST ALBAN LES EAUX	POUILLY SOUS CHARLIEU	MARCIGNY (71)	CHARLIEU	LAPALISSE (03)	ST DENIS DE CABANNE	MONTAGNY
CHARLIEU	NO0745	A4-16	CHARLIEU	ST DENIS DE CABANNE	POUILLY SOUS CHARLIEU	CUINZIER	LE CERGNE	CHAUFAYLLES (71)	ROANNE	BELMONT DE LA LOIRE	COURS LA VILLE (69)	MARCIGNY (71)
CHANDON	NO0747	A4-17	CHARLIEU	CUINZIER	ST DENIS DE CABANNE	POUILLY SOUS CHARLIEU	LE CERGNE	COURS LA VILLE (69)	CHAUFAYLLES (71)	BELMONT DE LA LOIRE	ROANNE	MONTAGNY
CHANDON	NO0748	A4-17	CHARLIEU	ST DENIS DE CABANNE	CUINZIER	POUILLY SOUS CHARLIEU	LE CERGNE	COURS LA VILLE (69)	CHAUFAYLLES (71)	BELMONT DE LA LOIRE	ROANNE	MONTAGNY
CHANDON	NO0749	A4-17	CHARLIEU	ST DENIS DE CABANNE	POUILLY SOUS CHARLIEU	CUINZIER	LE CERGNE	CHAUFAYLLES (71)	COURS LA VILLE (69)	BELMONT DE LA LOIRE	ROANNE	MONTAGNY
SAINT-NIZIER- SOUS- CHARLIEU	NO0777	A4-18	CHARLIEU	POUILLY SOUS CHARLIEU	ST DENIS DE CABANNE	CUINZIER	ROANNE	LE CERGNE	CHAUFAYLLES (71)	BELMONT DE LA LOIRE	MARCIGNY (71)	COURS LA VILLE (69)
SAINT-NIZIER- SOUS- CHARLIEU	NO0778	A4-18	POUILLY SOUS CHARLIEU	CHARLIEU	ST DENIS DE CABANNE	ROANNE	CUINZIER	MARCIGNY (71)	LE CERGNE	CHAUFAYLLES (71)	BELMONT DE LA LOIRE	RENAISON
LA BENISSON- DIEU	NO0779	A4-19	POUILLY SOUS CHARLIEU	ROANNE	CHARLIEU	ST DENIS DE CABANNE	RENAISON	MARCIGNY (71)	CUINZIER	LA PACAUDIERE	ST ALBAN LES EAUX	MONTAGNY
LA BENISSON- DIEU	NO0781	A4-19	POUILLY SOUS CHARLIEU	CHARLIEU	ROANNE	ST DENIS DE CABANNE	RENAISON	LA PACAUDIERE	MARCIGNY (71)	CUINZIER	ST ALBAN LES EAUX	LE CERGNE
POUILLY- SOUS- CHARLIEU	NO0782	A4-20	CHARLIEU	POUILLY SOUS CHARLIEU	ST DENIS DE CABANNE	CUINZIER	LE CERGNE	CHAUFAYLLES (71)	ROANNE	BELMONT DE LA LOIRE	COURS LA VILLE (69)	MONTAGNY
POUILLY- SOUS- CHARLIEU	NO0783	A4-20	POUILLY SOUS CHARLIEU	CHARLIEU	ST DENIS DE CABANNE	CUINZIER	ROANNE	LE CERGNE	MONTAGNY	CHAUFAYLLES (71)	BELMONT DE LA LOIRE	MARCIGNY (71)
POUILLY- SOUS- CHARLIEU	NO0784	A4-20	POUILLY SOUS CHARLIEU	CHARLIEU	ST DENIS DE CABANNE	ROANNE	CUINZIER	MARCIGNY (71)	LE CERGNE	MONTAGNY	CHAUFAYLLES (71)	BELMONT DE LA LOIRE
SAINT- BONNET-DES- QUARTS	NO0114	A4-21	LA PACAUDIERE	RENAISON	LAPALISSE (03)	ROANNE	ST ALBAN LES EAUX	POUILLY SOUS CHARLIEU	MARCIGNY (71)	LAPRUGNE (03)	CHARLIEU	ST DENIS DE CABANNE
SAINT- BONNET-DES- QUARTS	NO0115	A4-21	RENAISON	LA PACAUDIERE	ST ALBAN LES EAUX	ROANNE	LAPRUGNE (03)	POUILLY SOUS CHARLIEU	CHARLIEU	LAPALISSE (03)	ST JUST EN CHEVALET	CREMEAUX
SAINT- BONNET-DES- QUARTS	NO0116	A4-21	LA PACAUDIERE	RENAISON	ST ALBAN LES EAUX	ROANNE	LAPRUGNE (03)	LAPALISSE (03)	POUILLY SOUS CHARLIEU	MARCIGNY (71)	CHARLIEU	ST JUST EN CHEVALET
SAINT- BONNET-DES- QUARTS	NO0117	A4-21	LA PACAUDIERE	RENAISON	ROANNE	ST ALBAN LES EAUX	POUILLY SOUS CHARLIEU	LAPALISSE (03)	MARCIGNY (71)	LAPRUGNE (03)	CHARLIEU	ST DENIS DE CABANNE
AMBIERLE	NO0118	A4-22	LA	RENAISON	ST ALBAN LES	ROANNE	POUILLY	CHARLIEU	MARCIGNY	LAPALISSE (03)	ST DENIS DE	MONTAGNY

Convention interdépartementale d'assistance opérationnelle entre les SDIS de la Loire et de la Saône-et-Loire

6/12

			PACAUDIERE		EAUX		SOUS CHARLIEU		(71)		CABANNE	
AMBIERLE	NO0119	A4-22	RENAISON	ST ALBAN LES EAUX	LA PACAUDIERE	ROANNE	POUILLY SOUS CHARLIEU	CHARLIEU	ST DENIS DE CABANNE	MONTAGNY	LAPRUGNE (03)	CREMEAUX
AMBIERLE	NO0120	A4-22	RENAISON	LA PACAUDIERE	ST ALBAN LES EAUX	ROANNE	POUILLY SOUS CHARLIEU	CHARLIEU	LAPRUGNE (03)	ST DENIS DE CABANNE	MONTAGNY	MARCIGNY (71)
SAINT-FORGEUX-LESPINASSE	NO0121	A4-23	LA PACAUDIERE	RENAISON	ROANNE	POUILLY SOUS CHARLIEU	ST ALBAN LES EAUX	CHARLIEU	MARCIGNY (71)	ST DENIS DE CABANNE	MONTAGNY	CORDELLE
SAINT-FORGEUX-LESPINASSE	NO0122	A4-23	ROANNE	RENAISON	LA PACAUDIERE	ST ALBAN LES EAUX	POUILLY SOUS CHARLIEU	CHARLIEU	ST DENIS DE CABANNE	MARCIGNY (71)	MONTAGNY	CORDELLE
MARS	NO0716	A4-24	ST DENIS DE CABANNE	CUNZIER	CHARLIEU	LE CERGNE	POUILLY SOUS CHARLIEU	BELMONT DE LA LOIRE	COURS LA VILLE (69)	CHAUFFAILLES (71)	MONTAGNY	ROANNE
MARS	NO0717	A4-24	CUNZIER	ST DENIS DE CABANNE	LE CERGNE	CHARLIEU	COURS LA VILLE (69)	BELMONT DE LA LOIRE	CHAUFFAILLES (71)	POUILLY SOUS CHARLIEU	MONTAGNY	ROANNE
ARCINGES	NO0718	A4-25	CUNZIER	LE CERGNE	COURS LA VILLE (69)	ST DENIS DE CABANNE	BELMONT DE LA LOIRE	CHARLIEU	CHAUFFAILLES (71)	THIZY (69)	POUILLY SOUS CAHRLIEU	MONTAGNY
ARCINGES	NO0719	A4-25	LE CERGNE	CUNZIER	COURS LA VILLE (69)	BELMONT DE LA LOIRE	ST DENIS DE CABANNE	CHARLIEU	CHAUFFAILLES (71)	THIZY (69)	POUILLY SOUS CAHRLIEU	MONTAGNY
NOAILLY	NO0796	A4-26	ROANNE	POUILLY SOUS CHARLIEU	RENAISON	CHARLIEU	LA PACAUDIERE	ST ALBAN LES EAUX	ST DENIS DE CABANNE	MONTAGNY	CORDELLE	ST SYMPHORIEN DE LAY
NOAILLY	NO0797	A4-26	POUILLY SOUS CHARLIEU	ROANNE	CHARLIEU	RENAISON	ST DENIS DE CABANNE	LA PACAUDIERE	ST ALBAN LES EAUX	MARCIGNY (71)	CUNZIER	MONTAGNY
NOAILLY	NO0798	A4-26	POUILLY SOUS CHARLIEU	ROANNE	LA PACAUDIERE	RENAISON	CHARLIEU	ST DENIS DE CABANNE	MARCIGNY (71)	ST ALBAN LES EAUX	CUNZIER	MONTAGNY
NOAILLY	NO0799	A4-26	POUILLY SOUS CHARLIEU	ROANNE	RENAISON	CHARLIEU	LA PACAUDIERE	ST ALBAN LES EAUX	MARCIGNY (71)	MARCIGNY (71)	CUNZIER	MONTAGNY
SAINT-GERMAIN-LESPINASSE	NO0122	A4-27	ROANNE	RENAISON	LA PACAUDIERE	ST ALBAN LES EAUX	POUILLY SOUS CHARLIEU	CHARLIEU	ST DENIS DE CABANNE	MARCIGNY (71)	MONTAGNY	CORDELLE
SAINT-GERMAIN-LESPINASSE	NO0174	A4-27	ROANNE	RENAISON	POUILLY SOUS CHARLIEU	LA PACAUDIERE	ST ALBAN LES EAUX	CHARLIEU	ST DENIS DE CABANNE	MONTAGNY	CORDELLE	ST SYMPHORIEN DE LAY
SAINT-GERMAIN-LESPINASSE	NO0175	A4-27	RENAISON	ROANNE	ST ALBAN LES EAUX	LA PACAUDIERE	POUILLY SOUS CHARLIEU	CHARLIEU	ST DENIS DE CABANNE	MONTAGNY	CORDELLE	ST SYMPHORIEN DE LAY
CUNZIER	NO0720	A4-28	CUNZIER	LE CERGNE	ST DENIS DE CABANNE	COURS LA VILLE (69)	CHARLIEU	BELMONT DE LA LOIRE	POUILLY SOUS CHARLIEU	CHAUFFAILLES (71)	THIZY (69)	MONTAGNY
CUNZIER	NO0721	A4-28	CUNZIER	LE CERGNE	COURS LA VILLE (69)	ST DENIS DE CABANNE	CHARLIEU	BELMONT DE LA LOIRE	THIZY (69)	POUILLY SOUS CHARLIEU	CHAUFFAILLES (71)	MONTAGNY
LE CERGNE	NO0722	A4-29	LE CERGNE	CUNZIER	COURS LA VILLE (69)	ST DENIS DE CABANNE	BELMONT DE LA LOIRE	THIZY (69)	CHARLIEU	MONTAGNY	CHAUFFAILLES (71)	POUILLY SOUS CHARLIEU
LE CERGNE	NO0723	A4-29	LE CERGNE	COURS LA VILLE (69)	CUNZIER	BELMONT DE LA LOIRE	THIZY (69)	ST DENIS DE CABANNE	CHARLIEU	CHAUFFAILLES (71)	MONTAGNY	AMPLEPUIS (69)
SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU	NO0751	A4-30	CHARLIEU	CUNZIER	ST DENIS DE CABANNE	POUILLY SOUS CHARLIEU	LE CERGNE	COURS LA VILLE (69)	ROANNE	MONTAGNY	BELMONT DE LA LOIRE	CHAUFFAILLES (71)
SAINT-	NO0752	A4-30	CHARLIEU	CUNZIER	POUILLY SOUS	LE CERGNE	ST DENIS DE	COURS LA	ROANNE	MONTAGNY	THIZY (69)	BELMONT DE

HILAIRE-SOUS-CHARLIEU					CHARLIEU		CABANNE	VILLE (69)				LA LOIRE
SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU	NO0753	A4-30	CHARLIEU	POUILLY SOUS CHARLIEU	ST DENIS DE CABANNE	CUINZIER	LE CERGNE	ROANNE	COURS LA VILLE (69)	MONTAGNY	CHAUFAILLES (71)	BELMONT DE LA LOIRE
SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU	NO0754	A4-30	CHARLIEU	POUILLY SOUS CHARLIEU	CUINZIER	ST DENIS DE CABANNE	LE CERGNE	ROANNE	MONTAGNY	COURS LA VILLE (69)	THIZY (69)	BELMONT DE LA LOIRE
JARNOSSE	NO0750	A4-31	CUINZIER	CHARLIEU	POUILLY SOUS CHARLIEU	LE CERGNE	ST DENIS DE CABANNE	COURS LA VILLE (69)	ROANNE	MONTAGNY	BELMONT DE LA LOIRE (71)	CHAUFAILLES
JARNOSSE	NO0758	A4-31	CUINZIER	LE CERGNE	COURS LA VILLE (69)	MONTAGNY	CHARLIEU	ST DENIS DE CABANNE	POUILLY SOUS CHARLIEU	ROANNE	THIZY (69)	BELMONT DE LA LOIRE
JARNOSSE	NO0759	A4-31	CUINZIER	LE CERGNE	COURS LA VILLE (69)	ST DENIS DE CABANNE	CHARLIEU	POUILLY SOUS CHARLIEU	MONTAGNY	THIZY (69)	ROANNE	BELMONT DE LA LOIRE
VOUGY	NO0785	A4-32	ROANNE	POUILLY SOUS CHARLIEU	CHARLIEU	MONTAGNY	CUINZIER	ST DENIS DE CABANNE	REGNY	LE CERGNE	NEULISE	CORDELLE
VOUGY	NO0786	A4-32	POUILLY SOUS CHARLIEU	CHARLIEU	ROANNE	ST DENIS DE CABANNE	CUINZIER	MONTAGNY	LE CERGNE	COURS LA VILLE (69)	THIZY (69)	MARCIGNY (71)
VOUGY	NO0787	A4-32	POUILLY SOUS CHARLIEU	ROANNE	CHARLIEU	CUINZIER	ST DENIS DE CABANNE	MONTAGNY	LE CERGNE	COURS LA VILLE (69)	THIZY (69)	REGNY

La liste détaillée des rues et lieux-dits concernés (ainsi que leur mise à jour régulière) seront communiqués par le SDIS 42 au SDIS 71.

ANNEXE II
Communes du département de la Saône-et-Loire rattachées à un CIS du
SDIS de la Loire

Dans le cadre de cette convention et conformément au Règlement Opérationnel de Saône et Loire, les communes suivantes sont rattachées à un CIS du SDIS de la Loire.

Commune	CIS du SDIS de la Loire
CHENAY-LE-CHATEL	CIS LA PACAUDIERE
FLEURY-LA-MONTAGNE	CIS CHARLIEU
LIGNY-EN-BRIONNAIS	CIS CHARLIEU
SAINT-BONNET-DE-CRAY	CIS CHARLIEU
SAINT-EDMOND	CIS ST DENIS DE CABANNE
SAINT-MARTIN-DE-LIXY	CIS ST DENIS DE CABANNE

La liste détaillée des rues et lieux-dits concernés (ainsi que leur mise à jour régulière) seront communiqués par le SDIS 71 au SDIS 42.

ANNEXE III

Déclenchement et commandement des opérations de secours – retour d'information

1) Déclenchement des moyens de secours

En cas d'intervention sur un département limitrophe, le CTA / CODIS d'origine des moyens engagés tiendra systématiquement informé le CTA / CODIS du département du lieu de l'intervention.

Dans la mesure du possible, les moyens engagés rendent compte au CTA / CODIS administrativement compétent. A défaut, l'information transitera par le CTA / CODIS d'appartenance.

Traitement de l'alerte et de l'intervention	
Mode de transmission de l'alerte et d'activation des moyens	- transmission de l'alerte de CTA à CTA, en fonction de la provenance de l'appel, - déclenchement et gestion des moyens de secours uniquement par leur CTA / CODIS d'origine, - retour d'information entre le CTA / CODIS d'origine des moyens et le CTA / CODIS du département siège de l'intervention.
Nature et adaptation des moyens de secours	- engagement réflexe du CTA / CODIS couvrant le secteur en 1^{er} appel à concurrence d'un groupe d'engins (2 à 4 engins + 1 chef de groupe), dès lors que la notion de rapidité d'intervention prévaut pour l'ensemble de ces moyens, - au-delà, la montée en puissance des moyens opérationnels et de commandement (Chef de colonne et Chef de site) sera assurée, à priori, par le département administrativement compétent. - le chef de détachement rend compte au CODIS administrativement compétent, - Information obligatoire du COZ si engagement de moyens supplémentaires du SDIS non compétent administrativement.

Lorsqu'un CTA d'un département reçoit une demande de secours dont la localisation, sur le territoire de l'un ou l'autre des départements est incertaine, il engage ses moyens les mieux appropriés et en informe l'autre CTA. Dès qu'il se présente sur les lieux, le chef de détachement renseigne son CODIS sur la localisation précise de l'intervention, à charge pour ce dernier d'en informer, s'il y a lieu, le CODIS administrativement compétent. Le détachement ainsi engagé poursuit son action, quelle que soit la localisation de l'intervention à l'intérieur ou en dehors de son secteur de compétence, dans la limite des dispositions prévues dans le tableau ci-dessus.

2) Les évacuations d'urgence s'effectuent, après régulation médicale auprès du SAMU administrativement compétent.

3) Engagement d'autres moyens ou d'unités spécialisées

L'engagement d'autres moyens type SSSM ou d'unités spécialisées relève du SDIS administrativement compétent. Toutefois, si le centre de secours intervenant en 1^{er} appel dispose des éléments spécialisés requis, il peut être engagé en première intention, dans la limite de ses ressources propres. Les renforts éventuels seront assurés par le SDIS administrativement compétent ou après concertation entre les deux CODIS.

4) Engagement de moyens privés

L'engagement de moyens privés ne peut se faire que par un commandant des opérations de secours appartenant au SDIS administrativement compétent, sauf cas d'extrême urgence

5) Commandement des opérations de secours

La présente convention prévoit que les moyens engagés à priori ne dépassent pas le cadre normal prévu pour le commandement d'un niveau de chef de groupe. Au-delà, la montée en puissance des moyens opérationnels et de commandement (chef de colonne, chef de site) sera assurée, à priori, par le département administrativement compétent.

En l'absence de chef de groupe, chef de colonne ou chef de site sur les lieux de l'intervention, le chef d'agrès de l'engin à deux équipes assure le COS.

Si plusieurs chefs d'agrès de l'engin à deux équipes sont présents, le chef d'agrès le plus ancien dans le grade le plus élevé assure le COS.

A grade égal, le commandement est assuré par le sapeur-pompier professionnel.

En l'absence du chef d'agrès d'un engin à deux équipes, du chef de groupe, du chef de colonne ou du chef de site sur les lieux de l'intervention, le chef d'agrès d'un engin à une équipe le plus ancien dans le grade le plus élevé assure le COS.

A grade égal, le commandement est assuré par le sapeur-pompier professionnel.

6) Remontée d'information

Dans tous les cas, le CODIS administrativement compétent se charge d'informer sa propre chaîne de commandement et ses autorités de tutelle.

7) Fin des opérations

La remise à disposition des détachements envoyés au titre de la présente convention est décidée par le COS.

Dès lors que l'intervention est terminée, le CODIS opérationnellement compétent transmet « l'historique d'intervention » au CODIS administrativement compétent s'il en fait la demande.

8) Compte-rendu de sortie de secours

Lors de la facturation établie par le SDIS opérationnellement compétent pour procéder au remboursement de l'intervention, le CRSS des interventions concernées est transmis.

9) Attestations d'intervention

L'attestation d'intervention est réalisée par le SDIS administrativement compétent, qui sollicitera au besoin, le SDIS opérationnellement compétent pour obtenir l'historique et le CRSS.

10) Retour d'expérience

L'opportunité de réaliser ou non un retour d'expérience est laissée au jugement du SDIS administrativement compétent.

11) Statistiques

Chaque année, le SDIS intervenant en 1^{er} appel sur une zone hors de son département communique à son homologue administrativement compétent et à sa demande les statistiques opérationnelles détaillées liées à l'activité opérationnelle correspondante.

12) Tableau des moyens

Les SDIS de la Loire et de la Saône-et-Loire se communiquent mutuellement la liste actualisée de leur matériel opérationnel avec leur positionnement géographique.

ANNEXE IV

Missions de prévention et de prévision

Défense extérieure contre l'incendie

Le contrôle et la vérification du bon fonctionnement de l'ensemble des points d'eau naturels ou artificiels sont du ressort du SDIS administrativement compétent.

Des vérifications au titre de la reconnaissance opérationnelle peuvent être effectuées par le SDIS voisin sur le secteur des communes ou il peut être engagé en premier appel.

Pour les communes citées en annexes, chaque SDIS s'engage à informer le SDIS cosignataire de la présente convention de toute défaillance qu'il aurait à connaître comme pouvant avoir une incidence sur la capacité à pouvoir disposer d'eau d'extinction.

Système d'information géographique

Pour les communes défendues en 1^{er} appel par un centre d'intervention du département voisin, le SDIS administrativement compétent fournira au SDIS assurant la défense en 1^{er} appel, la cartographie nécessaire à la réalisation de ses interventions. Cette carte comportera le positionnement des points d'eau et la liste associée.

La carte, fournie au format informatique, sera elle-même associée à un répertoire d'adresses détaillant les lieux-dits et les rues de la commune concernée.

Prévision opérationnelle

La réalisation des plans d'établissements répertoriés (ETARE) incombe au SDIS administrativement compétent, sur ses critères propres.

Le SDIS administrativement compétent a la charge d'étudier les dossiers concernant l'organisation de manifestations ou d'activités susceptibles de générer un risque particulier limité dans le temps ou d'avoir un impact sur l'engagement du SDIS opérationnellement compétent.

Les deux SDIS partagent les documents de planification opérationnelle (ETARE, dispositions ORSEC, ...) dont ils disposent et qui seraient de nature à faciliter la conduite des opérations.

Manifestation de grande ampleur

L'étude de dossier d'une manifestation de grande ampleur incombe au SDIS administrativement compétent. En matière de couverture, deux cas doivent être distingués :

- Sans dispositif prévisionnel de secours (DPS) :
La couverture est assurée par le dispositif de secours classique. Le SDIS administrativement compétent a toutefois la charge de fournir à son homologue intervenant en 1^{er} appel tout renseignement nécessaire (coupure temporaire d'axes...).
- Avec dispositif prévisionnel de secours :
Le choix de couverture incombe au SDIS administrativement compétent.

Manœuvres

Le SDIS qui couvre un secteur du département voisin en 1^{er} appel peut y organiser des exercices et des manœuvres au titre de la connaissance du secteur. L'information sera transmise au SDIS administrativement compétent avant la date de l'exercice.

L'organisation des exercices relevant d'une obligation réglementaire relève du SDIS administrativement compétent.

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 11 mars 2015

Délibération n° 2015-20

Budget Primitif 2015

Membres du CA.SDIS en exercice :	25
Présents à la séance :	17
Pouvoirs :	2
Nombre de votants :	19
Quorum :	13
Date de la convocation :	26 février 2015
Affichée le :	26 février 2015
Procès-verbal affiché le :	

L'an deux mil quinze, le onze mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Jean-François NICOLAS, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. Gérard BUATOIS,
M. Maurice COCHET,
M. Jean-Paul DRAPIER,
M. Jean-Paul LUARD,
Mme Virginie PROST,
M. Jean-Yves VERNOCHE

M. Rémi CHAINTRON,
M. Dominique COMMEAU,
Mme Violaine GILLET,
M. Jean-François NICOLAS,
M. Fernand RENAULT,

M. Jean-Pierre CHAPELON,
M. Jean-Paul DICONNE,
M. Jean-Claude LAGRANGE
M. Alain PHILIBERT,
M. Jean-Luc VERNAY,

Suppléances :

Mme Edith PERRAUDIN était suppléée par M. Alain GILLET

Excusés :

M. Frédéric CANNARD, non suppléé
M. Alain DOULÉ, non suppléé
Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
Mme Joëlle MARZIO, non suppléée

Mme Marie MERCIER, non suppléée
M. Jean-Baptiste PIERRE, non suppléé
M. Louis PONCET, non suppléé
M. Jacky RODOT, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Marie MERCIER donne pouvoir à Mme Virginie PROST

M. Jacky RODOT donne pouvoir à M. Maurice COCHET

Secrétaire de séance : M. Rémi CHAINTRON

M. le Président Jean-François NICOLAS, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

***UNE GESTION CORESPONSABLE
DES RESSOURCES ET DES CHARGES QUI S'INSCRIT
DANS UNE PERSPECTIVE PLURIANNUELLE***

Le budget primitif est un acte politique fort. Il engage plus en avant le Conseil d'Administration et par conséquent, le Service, sur le chemin des orientations présentées lors du débat d'orientations budgétaires du 13 février 2015.

Le budget primitif est également un acte budgétaire primordial. Bien qu'il ne soit pas une fin en soi, il est un moyen permettant la concrétisation des orientations retenues.

En effet, c'est le levier financier qui permet la mise en œuvre des différentes politiques et stratégies présentées par le Président à son Conseil d'Administration.

Il traduit, ainsi, des volontés fortes d'avenir à plus ou moins long terme, conditionnées par un contexte actuel en s'appuyant sur les différents éléments contenus dans le S.D.A.C.R., adoptés pour les années 2011 à 2016, et la convention 3 de partenariat signée avec le Département pour les années 2014 à 2016 inclus.

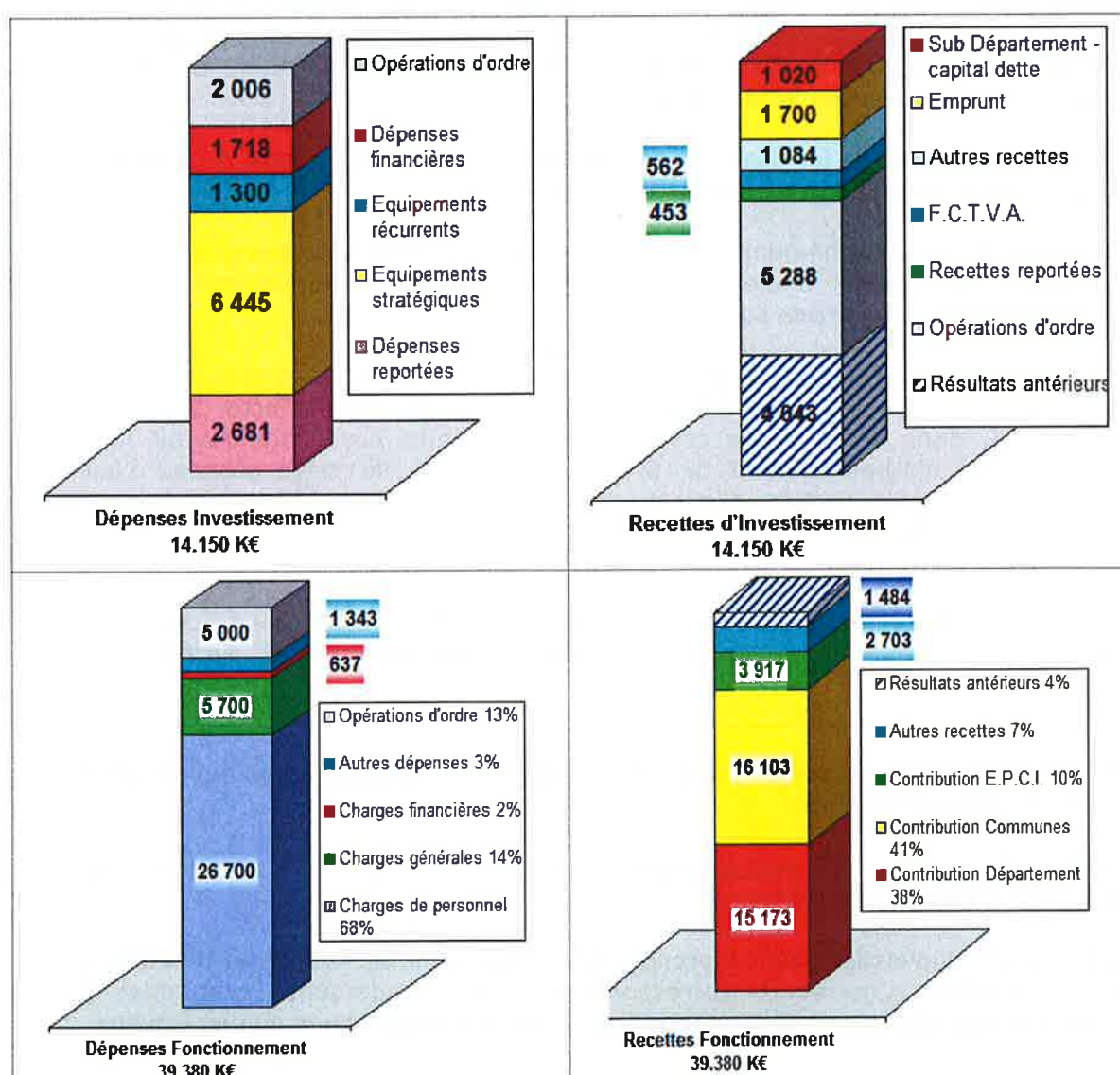
Enfin, les prévisions budgétaires 2015 résultent d'un véritable travail collectif. Elles prennent en compte les travaux du Comité Spécial d'Orientations Stratégiques (C.S.O.S.) réunissant les décideurs de l'État, du Département et du S.D.I.S., des bassins de Recherche-Action et des cadres du Service. De plus, des échanges réguliers et fréquents ont lieu avec les Élus et Cadres du Département.

Aujourd'hui, le budget primitif de 2015 est le fruit d'une synthèse de tous ces éléments et de leur mise en perspective.

DES GRANDES ORIENTATIONS TRADUITES DANS LE PROJET DE BUDGET 2015

Le projet de budget 2015 qui vous est présenté s'appuie sur les orientations qui ont été exposées au travers du rapport portant sur l'évolution des ressources et charges prévisibles pour 2015" (E.R.C. 2015) d'une part, et lors du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B. 2015), d'autre part.

Sans reprendre ces grandes orientations, la concrétisation de celles-ci dans le projet de budget 2015 se traduit par des grandes masses financières qui peuvent être représentées, schématiquement, de la façon suivante :



PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU PROJET DE BUDGET 2015

Par respect du principe de la permanence des méthodes et afin de faciliter la lecture de ce document, les grandes masses budgétaires seront présentées de la même façon qu'elles l'ont été les années antérieures. De même, dans un souci de clarté, les mouvements d'ordre des deux sections budgétaires feront l'objet d'une présentation simultanée dans un paragraphe qui leur sera dédié.

La reprise des résultats des exercices antérieurs

Conformément à la stratégie financière adoptée, les résultats de l'exercice antérieur sont repris dès le budget primitif.

Cette année, pour des raisons de calendrier électoral, le compte administratif de l'exercice 2014 est présenté lors de cette même séance du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71. Aussi la reprise des résultats des exercices antérieurs est définitive et non pas provisoire, comme pour les années antérieures.

❖ Pour la section de fonctionnement, les résultats antérieurs sont de 2.484 K€ (avant affectation du résultat) et ils constituent une ressource.

Cependant et conformément aux règles de la comptabilité publique, une partie de ce résultat peut faire l'objet d'une affectation, par le Conseil d'Administration, à la section d'investissement de l'exercice suivant.

Dans les deux précédents stades budgétaires – E.R.C. 2015 et D.O.B. 2015 – l'excédent 2014 attendu est estimé à 1.500 K€. Aussi, il serait possible d'affecter une partie du résultat de 2014, dans la limite de cette estimation. Cette possibilité devrait faire l'objet, par le Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71 et lors de cette séance, d'une d'affectation (1.000 K€) à la section d'investissement de l'exercice 2015, si le compte administratif 2014 est approuvé.

Aussi et après cette affectation prévisionnelle, qui fait l'objet d'une écriture en investissement, le **résultat net repris en section de fonctionnement serait donc de 1.484 K€.**

Ce résultat net de l'exercice 2014 a fait l'objet d'une analyse détaillée lors de la présentation du compte administratif.

❖ Pour la section d'investissement, la reprise des résultats antérieurs est de 4.043 K€ et elle constitue une ressource.

Les reports d'investissement à prendre en compte sont de 453 K€ en recettes et de 2.681 K€ en dépenses. Ces reports correspondent à des engagements comptables et juridiques effectivement réalisés et déboucheront donc sur des acquisitions ou des travaux.

☞ Pour les recettes, ils correspondent uniquement au tirage de l'emprunt revolving (453 K€).

- ☞ Pour les dépenses, ils correspondent essentiellement à :
- 453 K€ pour les dépenses financières : emprunt revolving ;
 - 55 K€ pour subvention C.P.I. – Val Lamartinien ;
 - 102 K€ pour des logiciels ;
 - 151 K€ pour des acquisitions de biens garantissant la continuité du Service ;
 - 47 K€ pour les travaux de bâtiments en cours ;
 - 955 K€ pour les acquisitions de véhicules ;
 - 278 K€ pour l'adaptation des tenues d'intervention ;
 - 278 K€ consacrés au plan IMMO 2 ;
 - 358 K€ pour le programme A.N.T.A.R.E.S.

Le solde net de la section d'investissement, après prise en compte des reports, est de 1.815 K€. Cette somme sera complétée par la prise en compte de l'affectation du résultat de 2014, pour un montant de 1.000 K€. Alors, dans ces conditions, le solde net reporté sera de 2.815 K€ (cf. tableau ci-dessous).

INVESTISSEMENT	
LIBELLES	REALISATIONS
RECETTES	11 545 827,15
Amortissements	-
TOTAL RECETTES	11 545 827,15
DEPENSES	9 931 564,21
Neutralisation des amortissements	-
Dépenses imprévues	-
TOTAL DEPENSES	9 931 564,21
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 614 262,94
RESULTAT REPORTE N-1 - RECETTES	2 428 469,12
RESULTAT REPORTE N-1 - DEPENSES	
RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT AVANT REPRISE DES RESTES A REALISER, REPRIS DANS N+1	4 042 732,06
RESTE A REALISER RECETTES	453 333,37
RESTE A REALISER DEPENSES	2 680 705,42
RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT APRES REPRISE DES RESTES A REALISER	1 815 360,01
Affectation d'une partie du résultat de Fonctionnement de N-1	1 000 000,00
Ressource nette d'investissement pour 2015	2 815 360,01

- ❖ L'excédent global net, toutes sections confondues et après prise en compte des reports, est de l'ordre de + 4.299 K€.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 39.380 K€ contre 39.110 K€ en 2014 (tous stades budgétaires confondus et hors écritures de cessions d'actifs), soit une évolution de 0,7 % ou 270 K€.

1 - Les ressources de fonctionnement

Dans cette catégorie de ressources figurent notamment :

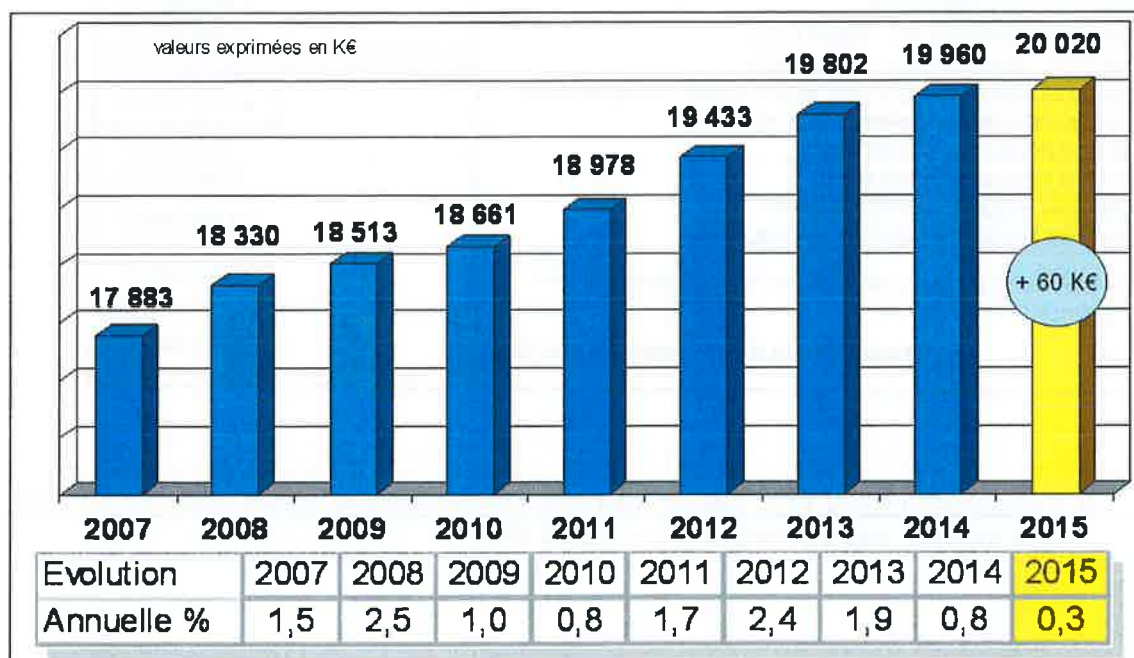
❖ Les contributions des Communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.)

L'évolution de celles-ci correspond au montant de l'inflation, conformément aux dispositions de l'article L.1424-35 du C.G.C.T.

Au vu de la délibération 2011-36 du 28 octobre 2011 (confirmant la délibération 2002-75 du 11 décembre 2002), le taux retenu comme référence applicable au produit global des contributions est celui de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (I.P.C.) sur l'ensemble des ménages, hors tabac, résultat publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E. réf. 4018E), figé sur le mois de juin de l'année N et sur les douze derniers mois glissants.

L'I.N.S.E.E, dans son rapport d'information n° 160 du 10 juillet 2014, a publié l'évolution de l'I.P.C. juin (ensemble des ménages hors tabac - 4018E), soit 0,3 % sur les douze derniers mois glissants.

Les délibérations 2014- 52 & 53, approuvées le 3 décembre 2014, fixent de manière définitive le volume des contributions des Communes et E.P.C.I., sur lequel le Président du Conseil d'Administration peut compter pour préparer le projet de budget de l'année 2015.



Dans ces conditions, le produit global DÉFINITIF retenu des contributions de 2015 est de 20.020 K€ pour les Communes et E.P.C.I., soit une évolution de 60 K€ par rapport à l'année 2014.

❖ La contribution du Département

Pour la section de fonctionnement, suite à l'encadrement, par la loi, de l'évolution des contributions des Communes et des E.P.C.I., la seule variable d'ajustement est la contribution du Département.

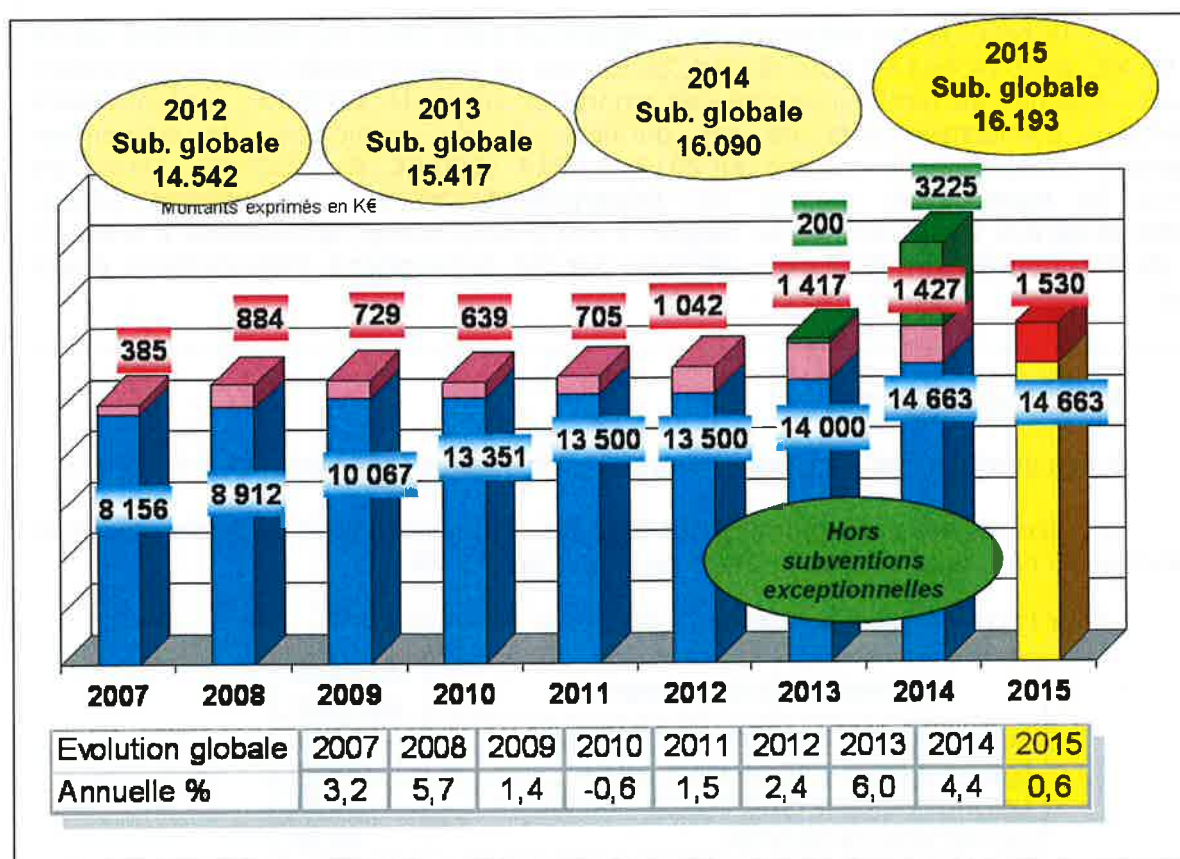
La délibération n° 2014- 51 (E.R.C. 2015) du 3 décembre 2014, adoptée par le Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71, déterminait, à titre prévisionnel et globalement, la contribution du Département à hauteur de 16.193 K€.

De plus, les versements par le Département, en 2013 et 2014, de subventions exceptionnelles, respectivement, de 200 K€ et 3.225 K€ génèrent, conformément aux dispositions comptables, une ressource de fonctionnement de 217 K€ assimilable à une contribution annuelle.

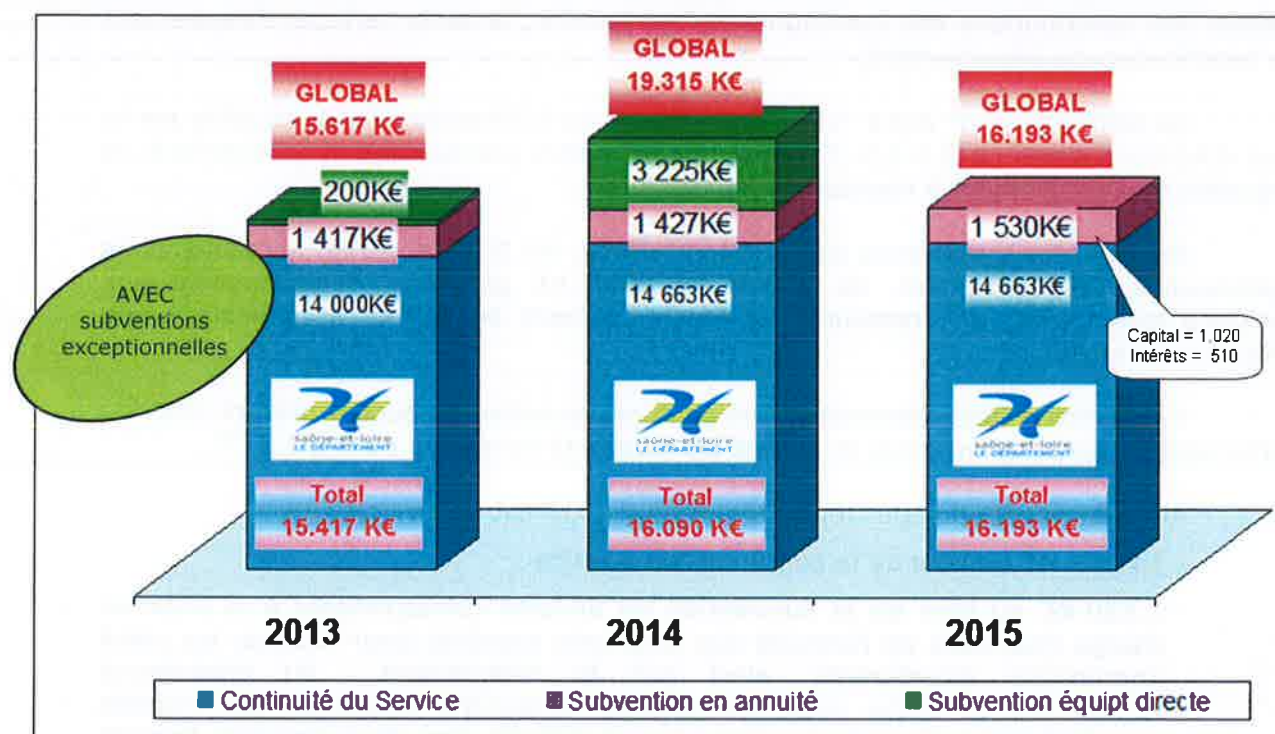
L'Assemblée Départementale, lors de la présentation du budget primitif 2015 du Département, a repris ces volumes et adopté les montants consacrés au S.D.I.S. 71.

Ainsi la contribution du Département pour 2015 est de :

- 14.663 K€ au titre de la continuité du Service ;
- 1.530 K€ au titre de la subvention en annuité correspondant à la prise en charge financière de l'annuité des emprunts souscrits pour financer les plans immobiliers structurants, ainsi que le déploiement du programme A.N.T.A.R.E.S. Cette prise en charge financière couvrirait les intérêts pour 510 K€ et la part en capital pour 1.020 K€. Ces deux sommes feraient l'objet d'inscriptions respectives dans chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.



Avec la prise en compte des subventions exceptionnelles d'équipement, la contribution du Département, pour les dernières années, pourrait se résumer comme ci-dessous.



Sur la base de ces éléments, la contribution pour 2015 du Département serait de 16.193 K€, dont 14.663 K€ pour la part "continuité de service" tandis que la subvention en annuité, destinée au remboursement des emprunts, serait de 1.530 K€, conformément aux tableaux d'amortissements de ces derniers. Il n'y aurait pas de subvention d'équipement exceptionnelle comme en 2013 & 2014 (200 K€ & 3.225 K€). Dans ces conditions, la contribution globale du Département, et sur les mêmes bases, augmenterait de 0,6 % ou 103 K€ par rapport à 2014, sans oublier la ressource d'ordre en section de fonctionnement (217 K€), générée par les subventions d'équipement direct précitées.

❖ D'autres ressources

① Les produits des services et autres participations (chapitres 70, 74, 75,013)

Les recettes liées aux produits des services restent stables et ne nécessitent pas de commentaires particuliers. Elles seraient de l'ordre de 852 K€.

- Pour l'activité opérationnelle, on peut citer notamment :

Nature de la ressource	Montants estimés
Les interventions soumises à facturation	60 K€
Les carences d'ambulanciers privés	132 K€
Les interventions réalisées sur autoroutes	85 K€
Les services de sécurité	40 K€
Les interventions réalisées dans les départements limitrophes	40 K€
Conventions avec les hôpitaux et autres	180 K€

- Pour l'activité fonctionnelle, on peut citer également :

Nature de la ressource	Montants estimés
Les participations des personnels extérieurs pour les formations à l'école départementale	30 K€
Le remboursement des charges locatives pour les S.P.P. logés par nécessité de service	53 K€
Les atténuations de charges liées aux frais de personnels	172 K€
Les emplois d'avenir	50 K€

② Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Dans cette catégorie de ressources figurent, de manière récurrente, une prévision budgétaire (10 K€) pour les annulations de mandats réalisés sur les exercices antérieurs et autres régularisations, ainsi que 23 K€ pour des ventes de matériels hors actifs.

Sont également prévus, pour 2015, des crédits (100 K€) en vue des potentielles indemnisations des assurances.

Les produits exceptionnels pour 2015 seraient de 133 K€ contre 251 K€ en 2014.

Cette différence entre les deux exercices est due, entre autres, au fait qu'il y a eu deux ventes conséquentes de matériels en 2014 (+97 K€).

2 - Les charges de fonctionnement

L'évolution normée des ressources de cette section implique donc un encadrement très strict des dépenses, qui passe par une projection de plus en plus fine, qui s'appuie elle-même sur une remise en cause permanente des pratiques.

Parmi les dépenses de fonctionnement figurent notamment :

❖ Les charges à caractère général (chapitre 011)

Cette catégorie correspond aux dépenses nécessaires pour assurer le fonctionnement quotidien et régulier du S.D.I.S. 71. Parmi celles-ci, on peut citer les dépenses de fluides (carburants, gaz, électricité, eau, assainissement), les frais de télécommunications et d'affranchissement, les frais d'entretien du patrimoine (mobiliers, matériels, bâtiments, contrats de maintenance), l'assurance des biens, les acquisitions diverses de petits matériels d'incendie, d'habillement administratif et de fournitures diverses.

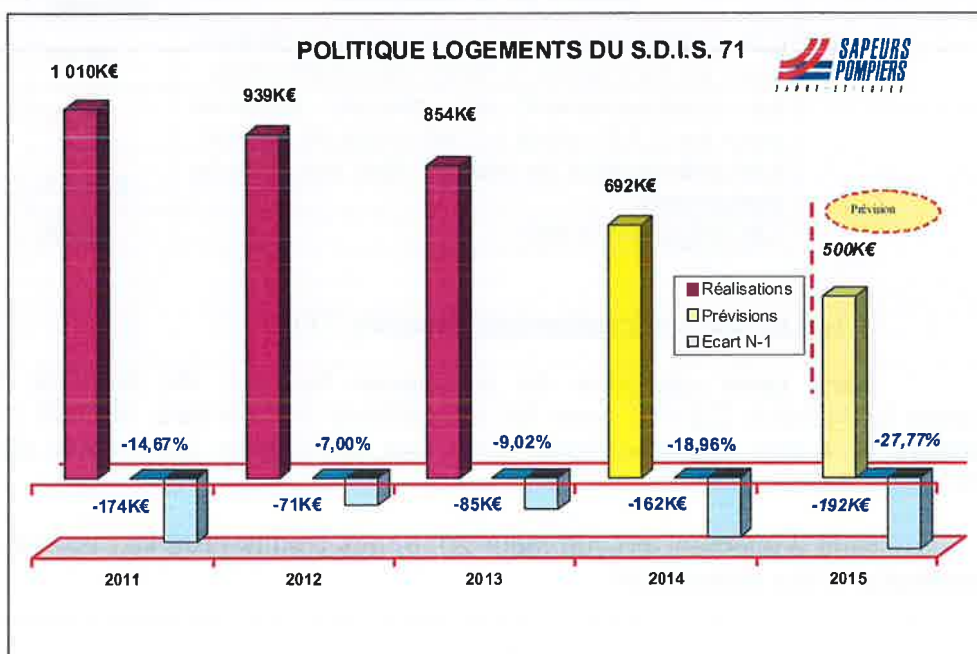
Pour 2014, après divers ajustements (décisions modificatives), le volume budgétaire de ce poste était de 6.088 K€.

Lors des exercices précédents, le S.D.I.S. 71 a engagé plusieurs actions pour maîtriser ses charges à caractère général :

- Les logements pour nécessité de service

Une partie des crédits des charges à caractère général est consacrée au financement des logements des sapeurs-pompiers professionnels (S.P.P.), logés par nécessité absolue de service.

Le Service a mis en place une politique d'accompagnement visant à résorber le nombre de S.P. logés. Celle-ci est en passe d'aboutir.



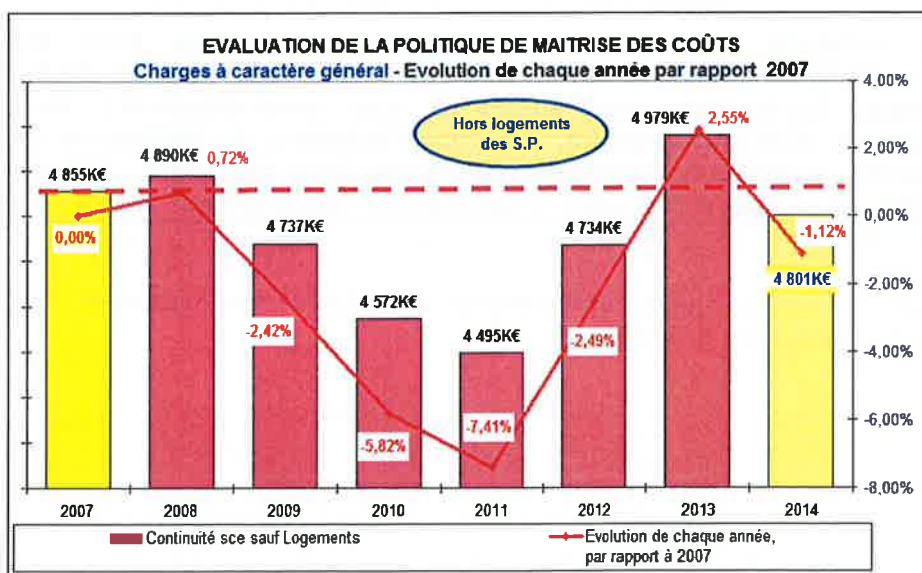
L'ambition du Service, pour 2015, est de réduire ce poste à 500 K€, l'objectif final étant que ce dossier soit clos en juin 2016.

- La maîtrise des coûts

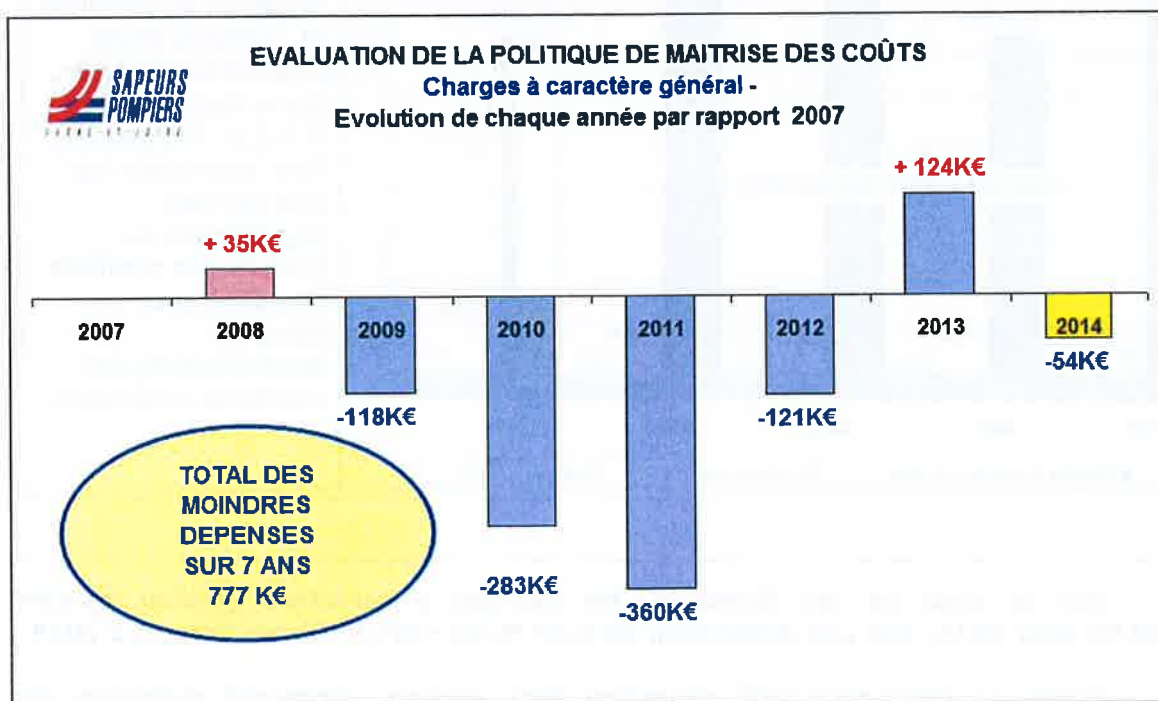
Depuis plusieurs années et grâce à une prise en compte collective de tous les acteurs du S.D.I.S. 71, une politique de maîtrise des coûts a pu être mise en place pour les autres charges à caractère général.

La remise en cause des pratiques - sans obérer la qualité de la distribution des secours, la sécurité des agents et la préservation des biens - a permis de contenir l'évolution de ce poste malgré certaines charges rigides, des évolutions contractuelles ou bien la prise en compte de besoins émergents pour le Service.

En prenant en compte le volume des dépenses réalisées en 2007 (hors logements) comme année de référence, on peut constater que pour tous les exercices suivants - sauf en 2013 - les dépenses réalisées sont inférieures à celles de 2007 (-1,12 % pour 2014 par rapport à 2007).



Enfin et par rapport à 2007 toujours, bien que le volume des moindres dépenses réalisées chaque année ne soit pas négligeable, force est de constater, globalement, une tendance haussière sur les derniers comptes administratifs.

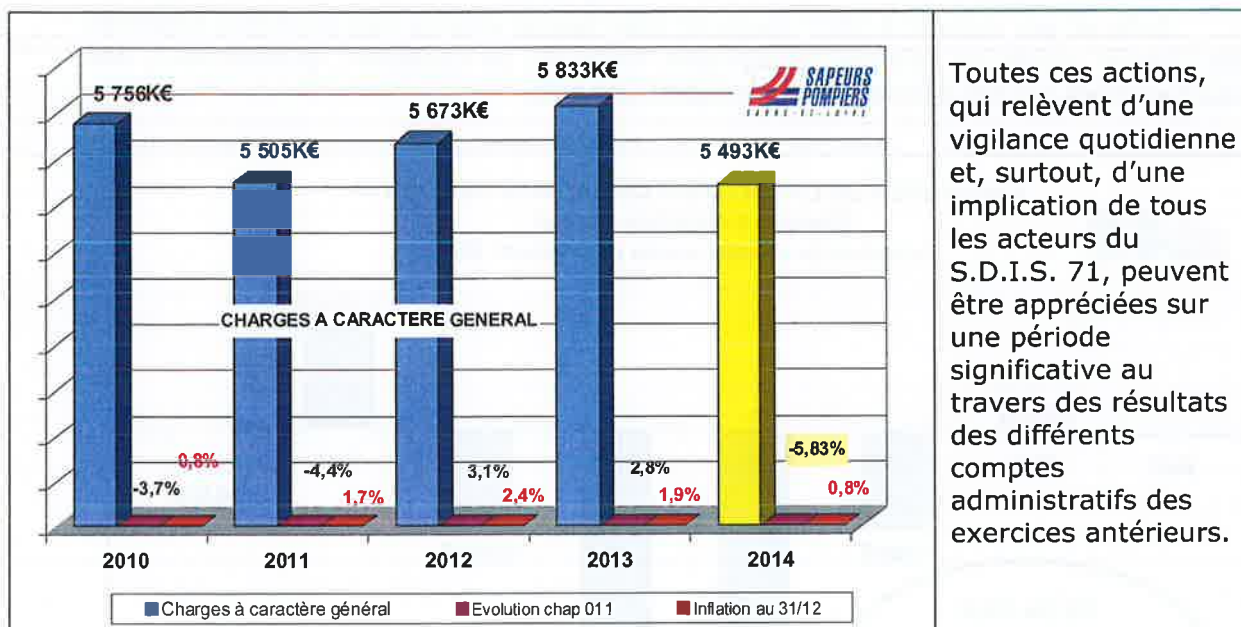


Aussi, fort de ce constat, de l'actualité économique, des contraintes budgétaires et financières que subissent les Contributeurs du Service, la vigilance par rapport à la maîtrise des coûts a été renforcée dès la préparation du budget 2015.

Après un réel partage avec tous les gestionnaires de crédits et, encore une fois, sans obérer la qualité du Service, les charges à caractère général, classées comme ci-dessous, évoluent à la baisse dans les conditions suivantes :

Dépenses Fonctionnement	Budget 2014	Prévisions 2015 - B.P.	Evolutions	
011 Charges à caractère général - TOTAL	6 087 500	5 700 000	-387 500	-6,37%
<i>Continuité du Service (sauf fluides énergétiques & logements)</i>	<i>3 815 959</i>	<i>3 663 000</i>	<i>-152 959</i>	<i>-4,01%</i>
<i>Fluides énergétiques sauf fluides logements</i>	<i>1 571 541</i>	<i>1 537 000</i>	<i>-34 541</i>	<i>-2,20%</i>
<i>Logements (loyers+ charges diverses & Fluides énergétiques)</i>	<i>700 000</i>	<i>500 000</i>	<i>-200 000</i>	<i>-28,57%</i>
<i>Neutralisation des logements</i>	<i>5 387 500</i>	<i>5 200 000</i>	<i>-187 500</i>	<i>-3,48%</i>

Grâce à ce travail et hors dépenses liées aux logements pour nécessité de service qui font l'objet d'une politique particulière, les charges à caractère général diminueraient de 187,5 K€ ou 3,48 %.



Toutes ces actions, qui relèvent d'une vigilance quotidienne et, surtout, d'une implication de tous les acteurs du S.D.I.S. 71, peuvent être appréciées sur une période significative au travers des résultats des différents comptes administratifs des exercices antérieurs.

Sur la base de ces éléments, les charges à caractère général seraient de 5.700 K€ pour 2015, soit une diminution de 6,37 % ou -387,5 K€ par rapport à 2014.

Précisons cependant qu'à périmètre égal, comme commenté ci-dessus, ces dépenses pour 2015 diminueraient de 187,5 K€, soit une moindre dépense prévisionnelle des services de 3,48 %, c'est à dire de plus de 10 fois l'inflation retenue pour la préparation de ce budget.

❖ Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)

Les dépenses liées aux ressources humaines recouvrent les frais et charges des personnels titulaires et contractuels, l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires, les frais de formation (indemnisation des formateurs et stagiaires), ainsi que les avantages retraite des vétérans.

L'évolution de ces dépenses résulte, d'une part des impacts directs ou indirects de décisions nationales et supranationales, et d'autre part de la politique mise en œuvre par le S.D.I.S. de Saône-et-Loire pour s'adapter à ces nouvelles contraintes et pour développer ses propres actions en matière de gestion de sa ressource humaine.

① Les facteurs exogènes : les effets de la politique nationale et européenne.

Les décisions d'origines législatives et réglementaires en matière de politique salariale, s'imposent à l'ensemble des collectivités. Les contraintes qui en résultent concernent :

- La contrainte de l'adaptation du temps de travail (Directive Européenne de 2003) qui a pour conséquence :
 - de procéder, au titre de la deuxième année prévue de mise en œuvre, à une augmentation des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels se traduisant par un "dégel" de la seconde partie des postes, soit un coût d'environ 321 K€ (pas de création de poste) ;

- de recourir aux dispositifs de temps de travail supplémentaire pour une somme évaluée à 70 K€. Cette somme inclut les compensations en régime indemnitaire (I.A.T.), limite les impacts liés à la perte du pouvoir d'achat (plafonnement des volumes horaires et fin progressive des logements de fonction).

- La revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C au 1^{er} janvier 2015, pour un montant estimé à 151 K€.

Parmi ces facteurs exogènes, certains résultent plus particulièrement d'effets mécaniques :

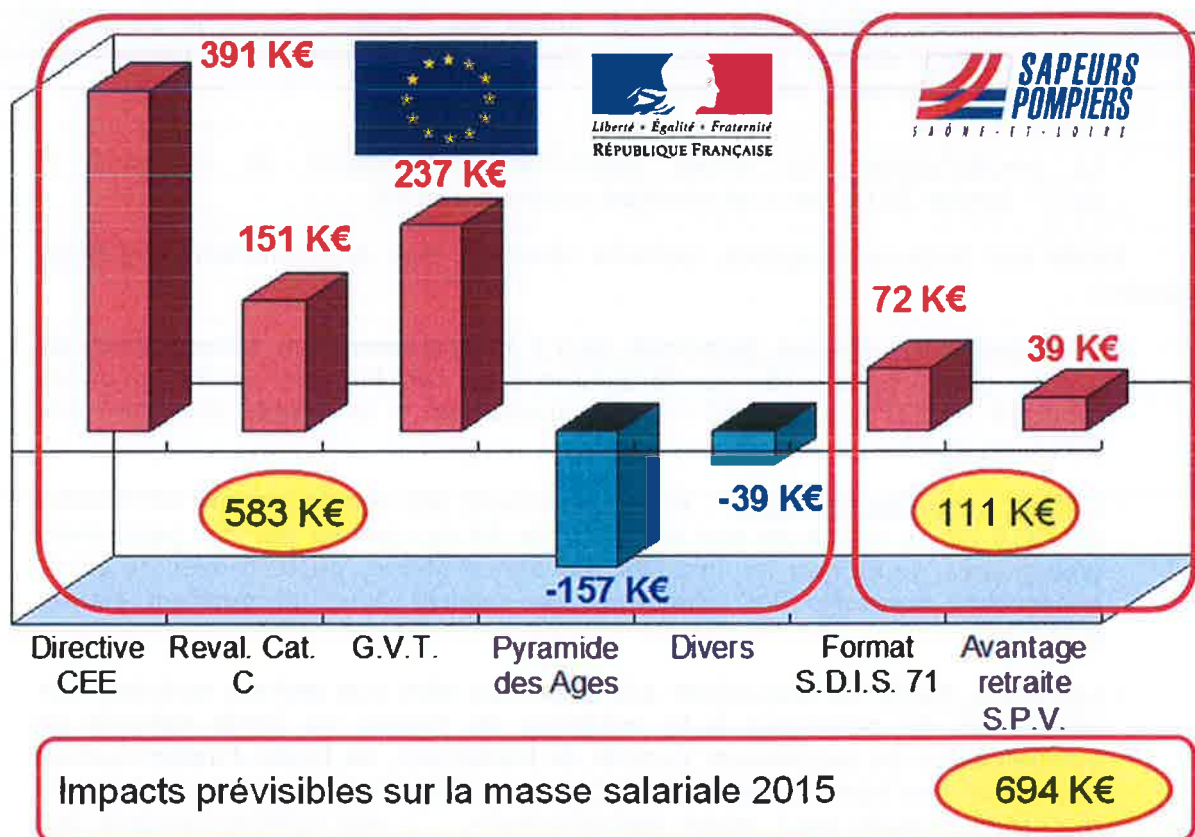
- Le glissement vieillesse technicité (G.V.T.) correspond aux avancements de grades et d'échelons liés au déroulement de carrière des agents, pour un montant de 237 K€, dont 60 K€ liés directement à la refonte statutaire des S.P.P. de 2012.
- L'effet "pyramide des âges" : le remplacement des agents partant en retraite en 2015 ou au terme de leur dispositif de fin de carrière par des personnels plus jeunes, ainsi que les impacts, en année pleine, du turn-over de 2014, génèrent à contrario des économies de salaires pour un montant estimé à 157 K€.
- Les effets divers correspondent aux dépenses liées aux œuvres sociales, aux assurances du personnel, à la médecine du travail, au fonds national de compensation du supplément familial de traitement, au fonds d'indemnisation des personnes handicapées (F.I.P.H.) et aux différentes absences (congrés de maternité, congés pour raison opérationnelle, ...), aux remboursements des frais de formation lors des mutations des agents, ... : sur ces postes, il est envisagé une baisse de 39 K€.

② Les facteurs endogènes : la politique du S.D.I.S. 71.

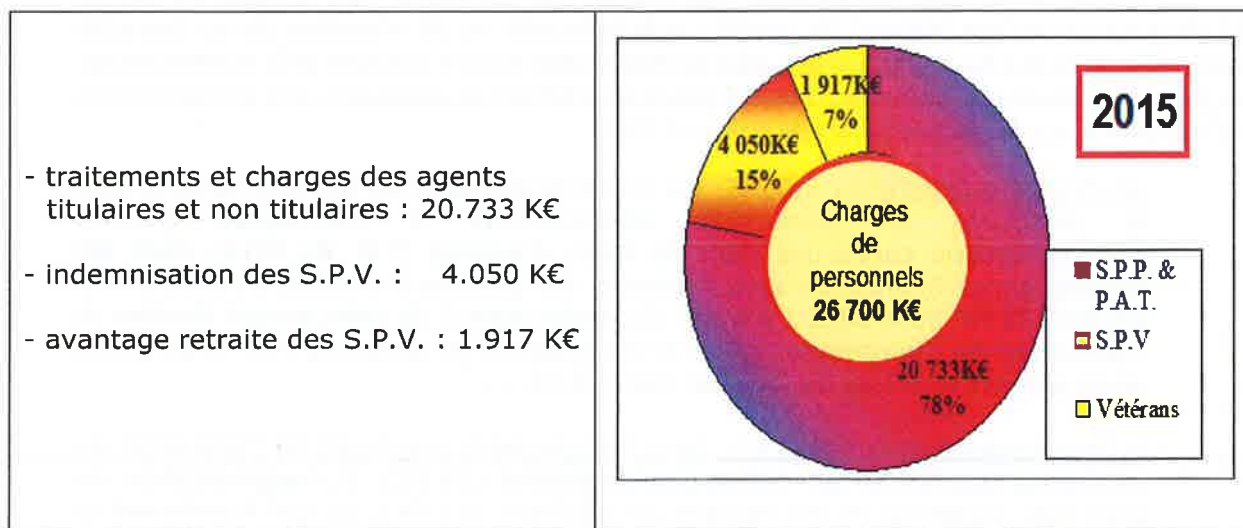
Compte tenu des contraintes financières qui affectent son budget et de sa volonté de poursuivre ses actions de gestion prévisionnelle et de maintien de sa capacité opérationnelle, le S.D.I.S. a engagé des démarches visant à faire évoluer et à dimensionner au plus juste sa ressource humaine. Sur les plans quantitatif et qualitatif, ces engagements ont une incidence sur la masse salariale ; ils ont trait :

- au format qualitatif du S.D.I.S. qui s'adapte au nouveau dimensionnement de la ressource en personnels administratifs et techniques (P.A.T.) (cf. explications contenues dans le bilan d'activité R.H. de 2014) dont les conséquences financières sont réparties sur plusieurs années, et estimées à environ 72 K€ pour 2015 ; il s'agit du renforcement du groupement Gestion et Traitement de l'Information pour 47 K€ (dégel d'un poste de P.A.T.) et divers avancements et prises de fonction pour 25 K€ ;
- à l'avantage retraite des S.P.V. avec l'alignement progressif de l'allocation de vétérance des S.P.V. sur l'allocation de fidélité (28 K€), et l'augmentation du taux des vacations et du nombre de vétérans (11 K€), ce qui représente la somme de 39 K€.

Ces différents éléments d'évolution peuvent être synthétisés comme ci-dessous :

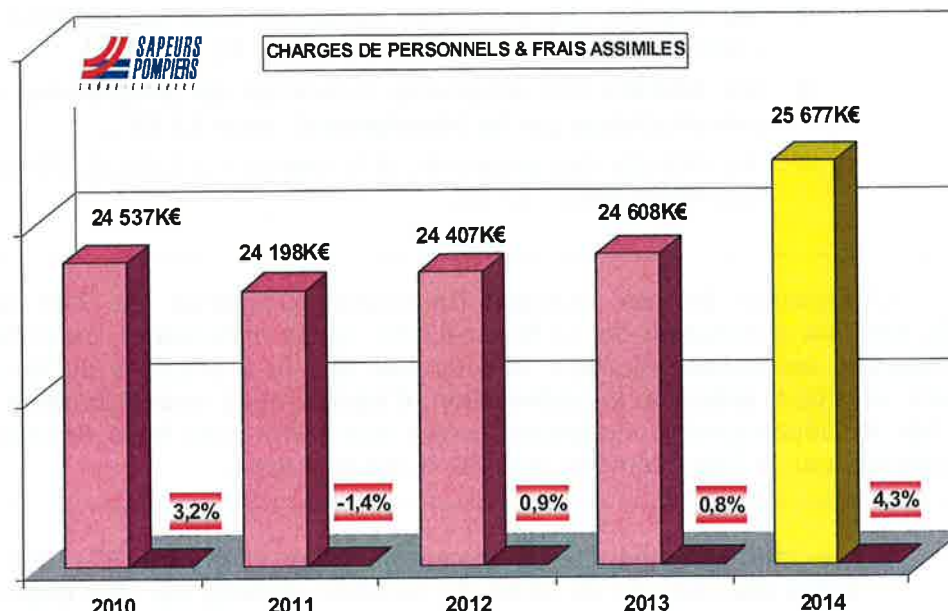


Au total, la répartition des dépenses relatives aux ressources humaines serait la suivante :



Dans ces conditions, les dépenses relatives aux frais de personnels passeraient de 26.006 K€ en 2014 à 26.700 K€ pour 2015. Cette augmentation de 694 K€ représenterait un taux d'évolution prévisionnel de ces dépenses pour 2015 de 2,67 %.

Évolution des charges de personnels sur les dernières années, avec en 2014, notamment, les premiers effets de la directive C.E.E relative au temps de travail des S.P.P.



❖ Les autres dépenses de fonctionnement :

Figurent dans cette catégorie :

- ① Les autres dépenses de gestion courante (chapitre 65), avec notamment les subventions versées aux diverses associations. L'évolution de celles-ci dépend de la volonté du Conseil d'Administration.

Ces demandes de subventions des diverses associations ont fait l'objet d'un rapport de présentation, exposé préalablement lors de cette séance, et qui fait donc l'objet d'une délibération spécifique. Naturellement, il ne s'agit ici que des demandes enregistrées qui peuvent faire l'objet d'amendements individuels par le Conseil d'administration, en cohérence avec le rapport précédent.

ASSOCIATION	2014	2015
Union départementale des sapeurs pompiers	31 000 €	31 000 €
Union départementale des sapeurs pompiers - section J.S.P.	24 000 €	24 000 €
Œuvres des pupilles	2 900 €	2 900 €
Association 3 S.P. 71	600 €	600 €
Amicale du personnel de la Direction	16 520 €	15 670 €
TOTAL	75 020 €	74 170 €

Une nouvelle dépense s'inscrit à partir de 2012 sur ce chapitre budgétaire. En effet, dans le cadre du déploiement du programme A.N.T.A.R.E.S., les S.D.I.S. ont l'obligation de participer à l'entretien du réseau national de transmission. Cette participation, comme pour les années antérieures, est estimée à 120 K€ pour le S.D.I.S. 71.

L'ensemble de ces autres dépenses de gestion courante passerait de 300 K€ à 290 K€ en 2014, soit une diminution de 3,33 % ou 10 K€.

- ② Les charges financières (chapitre 66) qui correspondent au paiement des intérêts des emprunts contractés par le S.D.I.S. 71. Figurent notamment ici :
- ❖ les intérêts des emprunts consacrés aux plans IMMO 1 & 2, pris en charge par le Département, pour 499 K€ ;
 - ❖ les intérêts des emprunts consacrés au programme A.N.T.A.R.E.S., pris en charge par le Département, pour 11 K€ ;
 - ❖ les intérêts des emprunts, à la charge du S.D.I.S. 71 et quelques frais financiers pour 127 K€.

L'ensemble de ces charges financières passerait de 719 K€ à 637 K€ en 2015, soit une diminution de 11 % ou 82 K€. Cette diminution, outre la baisse des taux d'intérêts, est essentiellement due au fait que le S.D.I.S. a pu ne pas réaliser d'emprunt en 2014 grâce à la subvention d'équipement exceptionnelle (3.225 K€) versée par le Département. Rappelons enfin que parmi ces frais financiers, 510 K€ sont supportés par le Département, soit 80 % de la charge.

- ③ Les charges financières exceptionnelles (chapitre 67) qui correspondent à des annulations de titres de recettes réalisés sur des exercices antérieurs (10 K€) et une prévision, pour le cas où le Service se verrait dans l'obligation de payer des intérêts moratoires (5 K€).

Globalement, les charges financières exceptionnelles seraient budgétisées pour 15 K€, contre 25 K€ en 2014.

- ④ Les dotations aux provisions (chapitre 68)

Il n'est pas prévu de dotation de ce genre en 2015.

Pour mémoire, une provision de 455 K€ avait été budgétisée et réalisée en 2014 (délibération 2014-18), afin d'anticiper la charge que constituent les visites décennales des grandes échelles compte tenu d'une part, du coût conséquent de ces visites (130 K€ par échelle) et d'autre part, de leur enchainement consécutif sur les années 2016 à 2019 (4 visites, soit 520 K€). Une première provision de 65 K€ a été réalisée sur l'exercice 2013 (délibération 2013-32) pour ce même objet.

- ⑤ Les dépenses imprévues (chapitre 022)

Dans le rapport E.R.C. 2015, il était prévu que ce poste soit budgétisé à hauteur de 955K€.

Une partie de cette somme correspondrait à un volume raisonnable de sécurité permettant de faire face à différents aléas et à assurer une souplesse de gestion. Ce volume est conditionné en partie par le montant des résultats antérieurs reportés (2014 sur 2015) qui, de fait, est légèrement supérieur aux prévisions automnales. Cette affectation passerait de 308 K€ à 338 K€.

L'autre partie de 700 K€, conformément à la stratégie développée dans la convention 3 signée avec le Département - confirmée dans le rapport E.R.C. 2015 et le D.O.B - provient des exercices antérieurs. Cette somme serait gelée sur 2015, afin de générer un excédent qui serait reporté sur 2016. Ceci, dans le but de contenir l'évolution de la contribution du Département, compte tenu de sa très forte implication financière dans les dossiers stratégiques.

Aussi, la prévision pour ce poste de dépenses imprévues passerait à 1.038 K€, contre 993 K€ en 2014, soit 3 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement de 2015.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les ressources et les charges d'investissement sont impactées par :

- ☞ les volumes des crédits de paiement et leur financement retenus dans les différentes autorisations de programme (acquisition de véhicules incendie et de secours, adaptation des tenues d'intervention, plan immobilier structurant, A.N.T.A.R.E.S.) ;
- ☞ les reports de crédits correspondant à des engagements juridiques déjà évoqués ci-dessus ;
- ☞ des dépenses nouvelles d'équipement qui ne s'inscrivent pas dans des autorisations de programme.

Cette section s'équilibrerait, reports inclus, à 14.150 K€.

Afin de mieux mesurer l'action du S.D.I.S. 71, et donc les inscriptions nouvelles pour 2015 par rapport à 2014, les différents chiffres annoncés ci-dessous ne seront pas cumulés avec les reports et l'emprunt revolving.

1 - Les ressources d'investissement

A - Les fonds propres d'origine externe

Dans cette catégorie de recettes d'investissement figure le fonds de compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.) provenant de l'État.

Ce fonds correspond à la restitution d'une partie de la T.V.A. versée par le S.D.I.S. 71 au titre des dépenses d'équipement.

Pour 2015, l'assiette de restitution correspond aux dépenses réalisées en 2013 auxquelles est appliqué un taux d'environ 15,5 % (taux retenu en 2014).

Le produit serait de 562 K€ et se décompose en trois parties :

- ☞ 504 K€ pour les dépenses réalisées dans le cas de la continuité du Service, au lieu de 425K€ en 2014 ;
- ☞ 28 K€ pour les dépenses réalisées dans le cas de la réalisation du plan immobilier structurant, au lieu de 308 K€ en 2014 ;
- ☞ 30 K€ pour les dépenses réalisées dans le cas de la réalisation du programme A.N.T.A.R.E.S., au lieu de 255 K€ en 2014.

Les fonds externes en provenance de l'État seraient de 562 K€ pour 2015, contre 988 K€ en 2014.

B – Les fonds propres d'origine interne

Dans cette catégorie de recettes d'investissement figurent notamment les amortissements, qui sont des écritures d'ordre et qui seront évoqués plus loin dans ce rapport. Figure également ici l'affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice antérieur (excédent de fonctionnement capitalisé).

❖ L'excédent de fonctionnement capitalisé

Il s'agit ici de crédits prélevés sur l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014, inscrits à l'origine sur le compte de prélèvement (385 K€) et sur lequel les écritures ne sont pas effectivement réalisées, conformément aux prescriptions de la comptabilité publique.

Pour 2015, compte tenu du résultat 2014, et sous réserve d'adoption du projet d'affectation du résultat de 2014, cette première partie de l'excédent capitalisé serait complétée par une affectation complémentaire de 615 K€.

La part globale de l'excédent 2014 de fonctionnement, capitalisé sur l'exercice 2015, serait alors de 1.000 K€ contre 920 K€ en 2014.

2 - Les charges d'investissement

Parmi celles-ci figurent :

A – Les dépenses financières

Après extraction des mouvements d'ordre qui seront présentés ultérieurement dans ce document, elles sont consacrées essentiellement au remboursement de la dette en capital.

Celles-ci passeraient (hors report emprunt revolving et cautions) de 1.563 K€ en 2014 à 1.625 K€ en 2015, dont 1.020 K€ correspondent au remboursement du capital des emprunts réalisés pour les dossiers stratégiques – IMMO 1&2 (486 K€) et A.N.T.A.R.E.S. (534 K€) couvert par le Département. De plus, 605 K€ correspondent au remboursement du capital des emprunts contractés directement par le Service.

Les crédits consacrés à la gestion des cautions seraient de 30 K€, comme pour les années antérieures.

Le poste des dépenses imprévues serait provisionné, à périmètre égal (hors annulation exceptionnelle des crédits de paiement du plan IMMO 2 prévus pour CHALON), à hauteur de 64 K€, contre 171 K€ en 2014.

L'ensemble des charges financières en investissement serait budgétisé pour 1.719 K€, contre 1.764 K€ en 2014 (hors mouvements sur emprunt revolving).

B – Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement inscrites au budget primitif de l'exercice 2015 découlent :

- ☞ des dossiers stratégiques exposés précédemment dans les différents plans d'équipement, des autorisations de programme qui en découlent et de leurs crédits de paiement ouverts sur cet exercice ;
- ☞ des dépenses liées aux équipements récurrents garantissant la qualité du Service.

Rappelons que les différentes sommes évoquées ci-dessous ne tiennent pas compte des reports de crédits.

- LES GRANDS DOSSIERS STRATÉGIQUES

❖ Les acquisitions de véhicules (VÉHICULES 2)



Conformément à sa délibération d'ouverture, ce programme peut faire l'objet de modulations budgétaires

Un plan a été engagé en 2013 pour un volume de 8.800 K€ sur 4 ans pour les acquisitions de véhicules.

Le volume de l'A.P. et de ses crédits de paiement annuels a été modifié lors de l'adoption du budget primitif (B.P.) de 2014, afin d'atténuer l'évolution de la contribution du Département (+550 K€ pour le dossier temps de travail). Le nouveau volume de l'A.P. est passé à 8.175 K€.

2013	2014	2015	2016	TOTAL
<i>Prévisions initiales</i>				
2.175 K€	2.024 K€	2.216 K€	2.385 K€	8.800 K€
<i>Prévisions qui sont proposées avec le projet de B.P. 2015</i>				
2.175 K€	2.500 K€	1.500 K€	2.000 K€	8.175 K€

Le financement de ce programme est assuré par une évolution de la contribution "continuité du Service" versée par le Département.

❖ La politique d'adaptation des tenues d'intervention



Conformément à sa délibération d'ouverture, ce programme peut faire l'objet de modulations budgétaires

Un plan a été engagé en 2013 pour un volume de 3.984 K€ sur 4 ans pour l'adaptation des tenues d'intervention, avec des crédits de paiement annuels.

2013	2014	2015	2016	TOTAL
<i>Prévisions initiales</i>				
998 K€	1.075 K€	926 K€	985 K€	3.984 K€
<i>Prévisions qui sont proposées avec le projet de B.P. 2015</i>				
998 K€	1.105 K€	926 K€	955 K€	3.984 K€

Le financement de ce programme est assuré par une évolution de la contribution "continuité du Service" versée par le Département.

❖ Le plan immobilier structurant n° 2 (IMMO 2)

En 2013 et pour un volume de 6.015 K€ sur 5 ans, un second programme immobilier structurant (IMMO 2) a été engagé.

Depuis, ce plan a subi quelques modifications, que ce soit pour le Centre de Traitement des Appels (C.T.A./C.O.D.I.S.) ou pour la restructuration du C.I.S. de CHALON-SUR-SAÔNE. Bien-sûr, ces modifications ont toutes été validées par des délibérations, dont celle du 29 octobre 2014 (délibération 2014-45) qui ramène le montant global de l'A.P. à 5.958 K€.



IMMO 2

Conformément à sa délibération d'ouverture, ce programme peut faire l'objet de modulations budgétaires

	Programme IMMO 2	MONTANT TTC
		Valeur Juillet 2014
CTA / CODIS	Travaux & recherche pistes alternatives	208 K€
CHALON	Restructuration lourde	4 600 K€
HAUTE MOUGE	Construction d'un CI	450 K€
SIMARD	Construction d'un CI	450 K€
CHAROLLES	Redimensionnement du CIS	250 K€
		5 958 K€

Suite à ces modifications de programme, les crédits de paiement annuels seraient de :

2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
426 K€	2.194 K€	2.994 K€	231 K€	170 K€	6.015 K€
<i>Prévisions qui sont proposées avec le projet de B.P. 2015</i>					
55 K€	419 K€ *	3.819 K€	1.059 K€	606 K€	5.958 K€

* hors prise en compte des reports de travaux du C.T.A./C.O.D.I.S., qui seront annulés

Le financement de ce programme est assuré au travers de la contribution "équipements structurants" versée par le Département, puisque celui-ci rembourse annuellement les échéances d'emprunts contractés par le S.D.I.S. 71.

❖ Le programme A.N.T.A.R.E.S.

Un plan a été engagé en 2011 et pour un volume de 3.950 K€ sur 4 ans, pour le déploiement du nouveau réseau de transmission A.N.T.A.R.E.S. Ce programme devait être clos en 2014. Suite aux éléments exposés dans la délibération 2014-46 du 29 octobre 2014, ce programme a été prolongé d'une année sur 2015.



La nouvelle répartition des crédits de paiement annuels serait de :

2009	2011	2012	2013	2014	2015
22 K€	958 K€	1.653 K€	193 K€	970€	0 K€
<i>Prévisions qui sont proposées avec le projet de B.P. 2015</i>					
22 K€	958 K€	1.653 K€	193 K€	870 K€	200 K€

Le financement de ce programme est assuré au travers de la contribution "équipements structurants" versée par le Département puisque celui-ci rembourse annuellement les échéances d'emprunts contractés par le S.D.I.S. 71.

- LES ÉQUIPEMENTS RÉCURRENTS

❖ Les petits matériels incendie et équipements de protection individuelle

P.M.I. & E.P.I.



Dans cette rubrique figurent, hors dépenses d'habillement précitées, les petits matériels incendie, certains équipements spécifiques pour les équipes spécialisées, pour la santé, les appareils de respiration d'air individuels et les équipements qui en découlent.

Les crédits pour 2015 seraient de 300 K€, contre 310 K€ en 2014.

Catégorie des besoins	Budget 2014	Projet BP 2015
EQUIPEMENTS SUR INTERVENTIONS	310 000	300 000
Santé	70 000	70 000
Matériels incendie : tuyaux, raccords, lots ops, ...	140 000	140 000
Appareils respiratoires individuels	100 000	90 000

❖ Les autres équipements garantissant la continuité du Service



Ici figurent toutes les dépenses d'investissement qui garantissent la continuité du Service. Il s'agit notamment des acquisitions de matériels de transmission, d'informatique opérationnelle et fonctionnelle, des travaux de bâtiments non retenus dans le plan immobilier structurant, les mobiliers administratifs, les mobiliers pour les locaux de vie opérationnelle,...

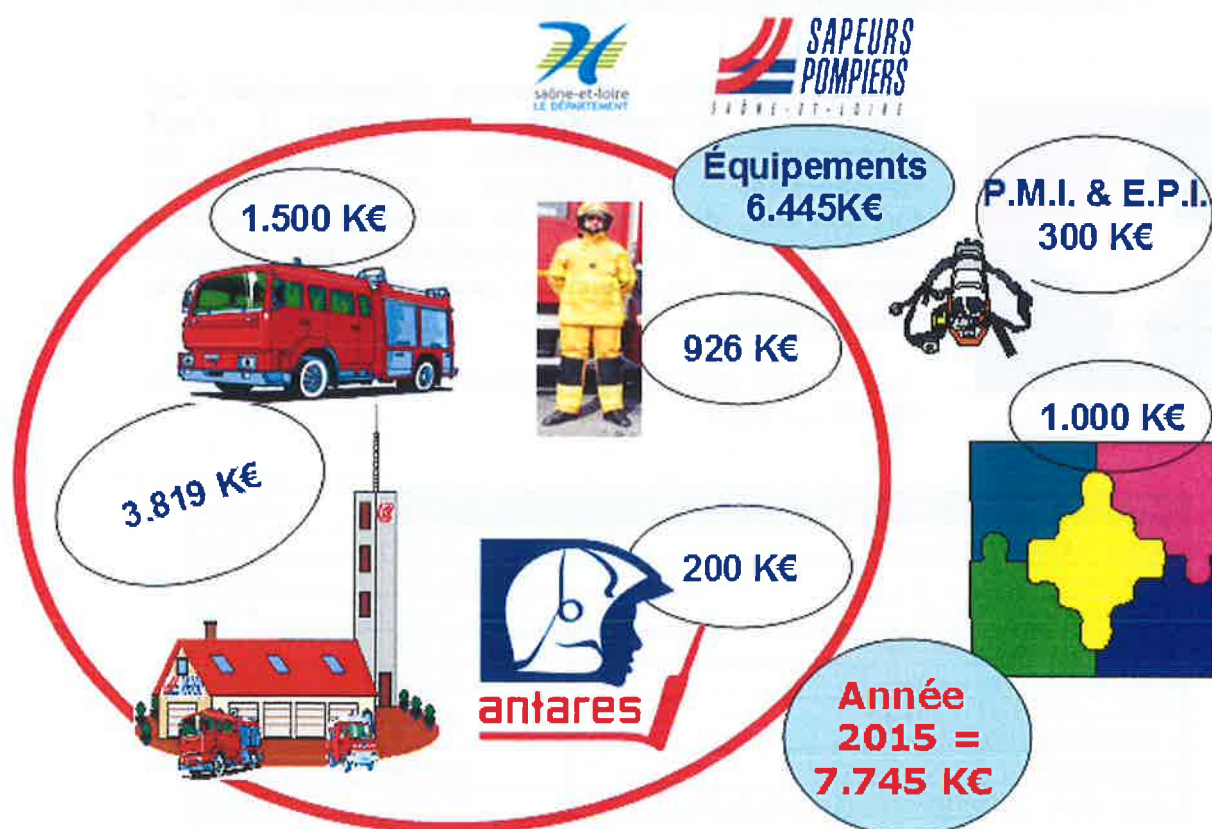
Les crédits pour 2015 seraient de 1.000 K€, contre 990 K€ en 2014.

AUTRES EQUIPEMENTS	990 000	1 000 000
Matériel cassé dans l'année	14 000	14 000
Non affectés	131 260	44 220
Administration générale	2 000	4 000
Marchés publics - publicité	14 000	14 000
Mécaniques - réparations	30 000	30 000
Mécaniques - vérif. Echelles & aménagements véhicules	30 000	30 000
Transmissions	100 500	88 810
Informatique - Infrastructure départementale	134 800	276 500
Informatique opérationnelle	55 200	0
Matériels spécifiques - Ateliers	14 000	14 000
Mobilier, mat. Administratif	34 000	34 000
Mat. divers - Armoires vestiaires	13 940	13 940
Mat. divers - Rangement, entretien & divers	14 000	14 000
Mat. divers - Pédagogies	5 400	7 430
Mat. divers - Audio visuel	5 500	8 400
Mat. divers - Communication	0	0
Mat. divers - Chambre de garde	2 000	15 630
Mat. divers - Lieux de vie	6 100	3 570
Mat. divers - Sports	8 300	12 500
Immobilier - Gros travaux	375 000	375 000

❖ Vue d'ensemble des dépenses d'équipement

L'identification des dépenses d'investissement par grandes catégories permet de donner une lisibilité sur les équipements projetés.

Catégorie des besoins	Budget 2014	Projet BP 2015
EQUIPEMENTS STRATEGIQUES	5 764 000	6 444 774,92
CONTINUITE DU SERVICE	1 300 000	1 300 000
<i>EQUIPEMENTS SUR INTERVENTIONS</i>	310 000	300 000
<i>AUTRES EQUIPEMENTS</i>	990 000	1 000 000
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	7 064 000	7 744 774,92



III. L'ÉQUILIBRE DU BUDGET

Comme le précisent les règles de la Comptabilité Publique, le budget doit être équilibré par section et, de manière globale, toutes sections confondues.

Les mouvements réels et d'ordre doivent être également équilibrés, tant en dépenses qu'en recettes.

Hormis les évolutions de recettes ou de dépenses réelles commentées ci-dessus, d'autres éléments concourent à l'équilibre du budget, comme les mouvements d'ordre.

Enfin, d'autres leviers permettent également d'atteindre l'équilibre budgétaire. Ils relèvent de choix politiques et s'inscrivent dans une stratégie financière :

- ☞ le résultat des exercices antérieurs de la section de fonctionnement et son affectation ;
- ☞ le recours à l'emprunt pour la section d'investissement ;
- ☞ les subventions d'équipement éventuelles.

1 - Les mouvements d'ordre

La principale caractéristique de ces mouvements d'ordre est qu'ils se traduisent seulement par des écritures comptables pour lesquelles il n'y a pas de décaissement.

Certains de ces mouvements découlent de l'application des règles comptables et, plus particulièrement, de la norme M61 applicable aux S.D.I.S.

❖ Les amortissements

Ils correspondent à la mesure de la dépréciation comptable des biens.

À l'état brut et pour 2015, ils sont de 4.600 K€.

Cependant, les S.D.I.S. ont la particularité de pouvoir neutraliser comptablement les amortissements des biens immobiliers, ce qui représente, pour le S.D.I.S. 71, une moindre dépense de 1.350 K€ pour la section de fonctionnement. De plus, les subventions d'équipement, comme le F.A.I. ou les subventions d'équipement directes du Département, concourent à la diminution du poids des investissements pour lesquels elles ont été attribuées. Ainsi, la quote-part de ces subventions d'équipement est reprise annuellement en recettes de fonctionnement (368 K€ pour 2015).

INVESTISSEMENT					
DEPENSES	2014	2015	RECETTES	2014	2015
Neutralisation amortissements	1 107 K€	1 350 K€	Amortissements (hors cessions)	4 139 K€	4 600 K€
Sub. Invest, reprises au compte de résultat & autres	178 K€	368 K€			
TOTAL PAR SECTION	1 285 K€	1 718 K€	TOTAL PAR SECTION	4 139 K€	4 600 K€
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	2014	2015	RECETTES	2014	2015
Amortissements (hors cessions)	4 139 K€	4 600 K€	Neutralisation amortissements	1 107 K€	1 350 K€
			Quote-part subventions investissement & autres	178 K€	368 K€
TOTAL PAR SECTION	4 139 K€	4 600 K€	TOTAL PAR SECTION	1 285 K€	1 718 K€
TOTAL DEPENSES FONCT. + INVEST.	5 424 K€	6 318 K€	TOTAL RECETTES FONCT. + INVEST.	5 424 K€	6 318 K€

Dans ces conditions, le poids net global de ces mouvements d'ordre pour 2015 est de 2.882 K€, contre 2.854 K€ en 2014.

2 - Une stratégie financière

Un aspect budgétaire conjoncturel

Les perspectives financières du S.D.I.S. 71 pour les 3 années à venir, reposent sur des projections budgétaires développées dans les simulations chiffrées, annexées à la convention N°3 de partenariat signée avec le Département.

Parmi les éléments qui concourent à ces simulations, le résultat de fonctionnement reporté d'un exercice sur le suivant, joue un rôle non négligeable.

Après la clôture comptable de l'exercice 2014 et l'analyse des différentes ressources et dépenses de l'exercice 2015, un élément budgétaire conjoncturel permet d'envisager une stratégie financière pour l'année 2015 et les années suivantes.

En effet, il ressort du compte administratif de 2014 que l'excédent de fonctionnement brut est de 2.484 K€, avant affectation du résultat.

❖ L'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de 2014 à l'investissement de 2015

Comme précisé précédemment dans ce rapport, l'excédent prévisionnel attendu, nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement 2015, a été évalué à 1.500 K€, alors qu'après clôture définitive de l'exercice 2014, l'excédent brut est de 2.484 K€.

De plus, conformément aux règles de la comptabilité publique, les crédits inscrits sur le compte de prélèvement au profit de la section d'investissement ne sont pas réalisés durant l'exercice en cours. Ils sont affectés à la section d'investissement en N+1.

Enfin, l'assemblée délibérante a la possibilité d'affecter une somme complémentaire à la section d'investissement pour en assurer son financement.

Aussi et dans ces conditions (résultat brut de 2014 moins résultat attendu en section de fonctionnement 2015), il serait possible d'affecter 1.000 K€ à la section d'investissement 2015 et, ainsi, de contenir le recours à l'emprunt.

Dans l'optique de l'adoption du compte administratif 2014, un projet de délibération allant dans ce sens sera proposé, lors de cette séance, aux Membres du Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71.

Résultat BRUT de fonctionnement de 2014	2.484 K€	(1)
Prélèvement budgétisé en 2014 et affecté en investissement en 2015, après résultat brut	385 K€	(2)
Part volontaire et complémentaire affectée en investissement en 2015, après résultat brut	615 K€	(3)
Résultat NET de 2014 reporté sur la section de fonctionnement de 2015	1.484 K€	(4) = (1) - (2) - (3)

❖ L'excédent de fonctionnement de 2014

Comme précisé précédemment dans ce rapport, l'excédent prévisionnel a été évalué à 1.500 K€. Après clôture définitive de l'exercice 2014 et après affectation d'une partie de celui-ci à la section d'investissement, le résultat net repris sur 2015 serait de 1.484 K€, conformément aux attentes.

❖ Un prélèvement volontaire entre sections en 2015

Compte tenu du résultat de clôture 2014 précité, une partie de la section de fonctionnement serait prélevée (400 K€), afin de financer les dépenses d'équipement.

Dans ces conditions, l'autofinancement net total au profit de la section d'investissement serait de 2.882 K€ (les amortissements nets) + 400 K€ (le prélèvement), soit de 3.282 K€.

De possibles opportunités

❖ Contenir l'évolution de la contribution du Département en 2016

Grâce à une étroite collaboration entre les services financiers du Département et du S.D.I.S. 71 et à la confiance qui en découle, il avait été convenu dans la convention 3 qu'une partie du résultat reporté en 2015 serait inscrite sur le poste budgétaire des dépenses imprévues, afin qu'il ne soit pas utilisé dans l'année. En effet, dans ce cas (pas de réalisation sur ce poste), cette somme permettra de contenir l'évolution de la contribution du Département en 2016, compte tenu de la très forte implication financière de ce dernier dans les nouveaux projets évoqués ci-dessus.

Aussi, 700 K€ de l'excédent de clôture seraient gelés et destinés à faire face à l'évolution de la contribution du Département en 2016.

❖ Le recours à l'emprunt

Malgré les dispositions ci-dessus, l'équilibre de la section d'investissement ne serait possible que par un recours à l'emprunt.

Cependant grâce à ces dispositions, le recours à l'emprunt ne serait nécessaire, comme expliqué dans l'E.R.C. et le D.O.B. 2015, que pour le financement des dépenses d'équipement planifiées pour le plan IMMO 2.

L'emprunt nécessaire au financement de la seconde année de mise en œuvre du plan consacré à l'immobilier structurant N° 2 serait de 1.700 K€ au lieu de 2.100 K€, comme prévu dans les étapes précédant le budget.

Les autres dépenses d'équipement seraient, quant à elles, financées par des recettes financières diverses déjà évoquées ci-dessus.

IV. LES GRANDES MASSES

La proposition de budget primitif 2015 reprend l'ensemble des éléments exposés, y compris les composantes de la stratégie financière développée ci-dessus. Dans ces conditions :

- ❖ La section de fonctionnement s'équilibrerait à 39.380 K€, contre 39.110 K€ en 2014 (hors écritures d'ordre liées aux cessions d'actif), soit une augmentation de 0,7 %, ou 270 K€.

Rappelons que sur cette évolution :

- des crédits sont gelés à hauteur de 700 K€ pour contenir l'évolution de la contribution "d'équilibre" du Département en 2016, comme commenté dans ce document ;
- les dépenses de gestion courante, quant à elles, augmentent globalement de 0,9 % ou 304 K€, du fait notamment de la prise en compte des éléments exogènes obligatoires concernant la gestion des ressources humaines (impact de 583 K€ comme précisé dans les commentaires du chapitre consacré aux frais de personnels). Cet impact est supérieur à l'évolution globale de la section de fonctionnement précité ci-dessus ;
- des moindres dépenses par ailleurs qui ont permis de contenir cette évolution.

- ❖ La section d'investissement s'équilibrerait à 14.150 K€ (reports inclus).

- ❖ Les dépenses et les recettes, toutes sections confondues, s'équilibrent à hauteur de 53.530 K€, dont 46.524 K€ en mouvements réels et 7.006 K€ en mouvements d'ordre.

- ❖ L'équilibre réel du budget, comme défini dans l'article L.1612.4 du C.G.C.T., est vérifié. En effet, les ressources propres de la section d'investissement (5.646 K€) couvrent le remboursement de la dette en capital (1.625 K€).

*

* *

Pour conclure, tout en ayant une politique globale accompagnée de la mise en œuvre des engagements pris par le Conseil d'Administration et au travers d'une stratégie financière responsable, on retrouve, dans ce budget 2015, les traits de caractère du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

La MAÎTRISE avec un S.D.I.S. GESTIONNAIRE

- ❖ Avec une relative maîtrise des dépenses de fonctionnement, malgré des charges nouvelles externes obligatoires.
- ❖ Avec une démarche globale de conduite des politiques s'inscrivant dans la durée, avec des mesures d'anticipation garantissant le S.D.I.S. de demain.

L'AMBITION avec un S.D.I.S. qui a la volonté d'entreprendre

- ❖ Avec une contribution du Département qui traduit sa forte implication dans la politique de distribution des secours et son soutien au S.D.I.S.
- ❖ Avec une volonté forte de garantir la sécurité des sapeurs pompiers, en adaptant les tenues opérationnelles d'intervention.
- ❖ Avec une politique d'équipement qui, à la fois garantit des acquisitions de véhicules, de matériels indispensables à la continuité du service, et qui constitue le véritable "cœur de métier" des sapeurs pompiers.
- ❖ Avec la finalisation du programme A.N.T.A.R.E.S.
- ❖ Avec une politique immobilière structurante ambitieuse, en adéquation avec la politique que met en place le Département, et naturellement en prenant en compte les possibilités financières de ce dernier.
- ❖ Avec une politique globale d'investissement qui concourt au soutien de l'économie (7.745 K€ consacrés à des dépenses d'équipement).
- ❖ Avec une stratégie financière, élaborée en partenariat avec le Département.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité moins deux abstentions (Maurice COCHET avec le pouvoir de Jacky RODOT), approuvent le projet de budget primitif 2015 ainsi présenté.



Docteur Jean-François NICOLAS
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 11 MARS 2015
Pour le Président et par délégation
publié le 11 MARS 2015
Le Directeur Adjoint

Jacqueline FELIX

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice
 Nombre de membres présents
 Nombre de pouvoir(s)
 Nombre de suffrages exprimés
 VOTES : Pour :
 Contre :
 Abstentions :

25
 17
 2
 17
 2

Présenté par le Président
 A Macon, le 11 MARS 2015

Le Président,
 Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire à Macon, le 11 MARS 2015

Date de convocation : 11 Mars

Les membres du Conseil d'Administration

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Dr Jean-François NICOLAS	Evelyne COUILLEROT	Le 1er Vice-Président Fernand RENAULT	Christian GILLOT	Le 2ème Vice-Président Rémi CHAINTRON	Jean-Paul MEUNIER	Le 3ème Vice-Président Jean-Clair LAGRANGE	Jean-Marc HIPPOLYTE
Gérard BUATOIS	Laurent SELVEZ	Frédéric CANNARD	Jean-Luc VOIRET	Jean-Pierre CHAPELON	Serge CHEVALIER	Maurice COCHET	Jean-François COGNARD
Dominique COMMEAU	Philomène BACCOT	Jean-Paul DUBOIS	Jean-Luc FONTERAY	Alain DOULÉ	Françoise VERLUX-PELLETIER	Jean-Paul DRAPIER	Jean-François LAUTISSIER
Violaine GILLET	Daniel THERVILLE	Dominique LANOISELET	Maurice BENAS	Jean-Paul LUARD	Hervé MAZUREK	Joëlle MARZIO	Dominique LOTTE
Marte MERCIER	Sébastien RAGOT	Edith PERRAUDIN	Alain GILLET	Alain PHILIBERT	André PEULET	Jean-Baptiste PIERRE	Benjamin GRIVEAUX
Louis PONCET	François BONNETAIN	Virginie PROST	Claude ROCHE	Jacky RODOT	Anthony VADOT	Jean-Luc VERNAY	Armand CHARNAY
						Jean-Yves VERNOCHE	Jacques REBILLARD

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 11 MARS 2015

et de la publication le 11 MARS 2015

Pour le Président et par délégation,
 Directeur Adjoint.

Les annexes budgétaires in extenso relatives
au budget primitif 2015 peuvent être consultées

* en version papier

au Secrétariat de Direction du S.D.I.S.
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

* sous forme informatique

sur le portail informatique du S.D.I.S. accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

*

* *



THE UNITED STATES OF AMERICA
DEPARTMENT OF THE INTERIOR
BUREAU OF LAND MANAGEMENT

WYOMING
NATIONAL MONUMENT
LAND ACQUISITION
ACT OF 1908

WHEREAS, certain lands within the National Monument
are owned by the United States of America, and
it is the policy of the United States to preserve
such lands for the benefit and enjoyment of the people;



S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 11 mars 2015

Délibération n° 2015-21

Suites judiciaires de l'accident du 22 octobre 2011

Membres du CA.SDIS en exercice :	25
Présents à la séance :	17
Pouvoirs :	2
Nombre de votants :	19
Quorum :	13
Date de la convocation :	26 février 2015
Affichée le :	26 février 2015
Procès-verbal affiché le :	

L'an deux mil quinze, le onze mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Jean-François NICOLAS, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. Gérard BUATOIS,
M. Maurice COCHET,
M. Jean-Paul DRAPIER,
M. Jean-Paul LUARD,
Mme Virginie PROST,
M. Jean-Yves VERNOCHE

M. Rémi CHAINTRON,
M. Dominique COMMEAU,
Mme Violaine GILLET,
M. Jean-François NICOLAS,
M. Fernand RENAULT,

M. Jean-Pierre CHAPELON,
M. Jean-Paul DICONNE,
M. Jean-Claude LAGRANGE
M. Alain PHILIBERT,
M. Jean-Luc VERNAY,

Suppléances :

Mme Edith PERRAUDIN était suppléée par M. Alain GILLET

Excusés :

M. Frédéric CANNARD, non suppléé
M. Alain DOULÉ, non suppléé
Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
Mme Joëlle MARZIO, non suppléée

Mme Marie MERCIER, non suppléée
M. Jean-Baptiste PIERRE, non suppléé
M. Louis PONCET, non suppléé
M. Jacky RODOT, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Marie MERCIER donne pouvoir à Mme Virginie PROST

M. Jacky RODOT donne pouvoir à M. Maurice COCHET

Secrétaire de séance : M. Rémi CHAINTRON

M. le Président Jean-François NICOLAS, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Le samedi 22 octobre 2011, le lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires Frédéric JACOB, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de GUEUGNON est décédé sur la RN 79, commune de VEROSVRES (71).

Le Lieutenant Frédéric JACOB se rendait au Centre d'Instruction Claude SINS d'HURIGNY (école départementale), au volant d'un Fourgon Pompe-Tonne, pour encadrer une formation départementale. Au cours du trajet, il a été victime d'un accident de la circulation avec un autre poids lourd.

Suite à l'enquête de gendarmerie, le juge d'instruction de MÂCON avait poursuivi ses investigations qui semblent aujourd'hui s'orienter vers un défaut d'entretien du véhicule. À ce titre, deux agents (un en activité et un second en retraite) ont été placés sous le statut de témoin assisté en 2013.

Tous deux ont sollicité et obtenu auprès du S.D.I.S. 71 la protection juridique de l'Etablissement.

Le 6 mars 2015, le Directeur départemental du S.D.I.S., a été convoqué en tant que représentant légal du S.D.I.S. 71 pour une première déposition par le juge d'instruction de MÂCON dans la procédure ouverte pour homicide involontaire et blessures involontaires aggravées (supérieures à 3 mois d'arrêt) par véhicule terrestre à moteur, suite à l'accident d'un véhicule du S.D.I.S. avec un poids lourd le 22 octobre 2011.

L'agent a, par ailleurs, sollicité par courrier en date du 9 mars 2015, le bénéfice de la protection fonctionnelle au S.D.I.S.

Les faits pour lesquels il est convoqué, ne sont, à la connaissance actuelle du S.D.I.S., pas détachables des fonctions qu'il a occupées dans l'établissement. Pour cela, la SELARL cabinet d'avocats P. PETIT et associés a été mandatée par le S.D.I.S. pour défendre les intérêts de l'établissement et accompagner le représentant légal dans ses démarches juridiques. Le dossier a été confié à Me Lévent SABAN.

Les frais d'avocats et de justice seront pris en charge par l'Assureur du S.D.I.S. selon les clauses et barème prévus au contrat.

L'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit, en faveur des fonctionnaires et agents non titulaires, une garantie de protection à l'occasion de leurs fonctions.

« Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions et conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui les emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire au fonctionnaire.

Lorsqu'un fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable à ce fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.

[...]

La collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire ou à l'ancien fonctionnaire, dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir, des auteurs des menaces ou attaques, la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale. Les dispositions du présent article sont applicables aux agents publics non titulaires. »

Ainsi la protection est due aux agents par l'Autorité Territoriale d'emploi, notamment aux agents publics, lorsque leur responsabilité pénale est mise en cause à l'occasion de faits commis dans l'exercice de leurs fonctions, à condition que ces faits n'aient pas le caractère d'une faute personnelle.

Dans le cadre de la protection fonctionnelle, le S.D.I.S. apporte son aide à l'agent pour sa défense comme suit :

- ☞ Ministère d'avocat et prise en charge des frais et honoraires y afférents : une convention d'honoraires pourra être établie entre le S.D.I.S. et l'avocat, afin de mettre en place une prise en charge des frais induits.
- ☞ Assistance juridique au cours de la procédure : le S.D.I.S. pourra accompagner l'agent tout au long de la procédure avec son avocat, même après son départ à la retraite, dans le respect des règles de déontologie et sous réserve du respect de la procédure judiciaire et celui de l'instruction.
- ☞ Prise en charge des frais de justice.
- ☞ Autorisations d'absence dues aux contraintes de la procédure.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- prennent acte des suites judiciaires de l'accident du 22 octobre 2011 à VEROSVRES ;
- autorisent à mettre en œuvre la protection fonctionnelle et à prendre en charge les dépenses afférentes à cette protection de l'agent concerné ;
- autorisent le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.



Docteur Jean-François NICOLAS
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le

- publié le 11 MARS 2015 11 MARS 2015
Pour le Président et par délégation,
Le Président

Jacqueline FELIX



Jacqueline FELIX

